Commune de SAINT ANDRE DE CHALENCON (43)

CARTE COMMUNALE

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale :

Carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 2022

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2022

Carte communale co-pprouvée par arrêté préfectoral n°DDT 2022-013 en date du 16 mars 2022

Référence : 45082

Fichier : R:\DOSSIERS\45082\45082-DOSSIER ARRET\42046-PG.dwg

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacés par la Carte Communale. En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit, pour les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, la possibilité d'élaborer une Carte Communale. Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

A ce jour, la commune de Saint-André-de-Chalencon possède déjà une Carte Communale approuvée le 27 octobre 2005.

Afin de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SCoT Jeune Loire, le conseil municipal a décidé la révision de la carte communale le 31 mars 2018.

La Carte communale de Saint-André-de-Chalencon est soumise à Evaluation environnementale au titre de l'article L. 104-2 du Code de l'Urbanisme. Selon l'article R.161-3 du Code de l'Urbanisme, « lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Sommaire

DIAGNOSTIC TERRITORIAL 7
1- Saint-André-de-Chalencon : contexte géographique 7
1-1 Situation géographique 7
1-2 Les coopérations intercommunales 9
1-3 La présence de règles supra-communales 11
2- Les caractéristiques sociodémographiques 21
2-1 Une dynamique démographique aux évolutions marquées 21
2-2 Une dynamique démographique relancée essentiellement par un solde migratoire positif 22
2-3 Une population vieillissante 23
2-4 Une taille des ménages en diminution, et une part importante de personnes seules. 23
2-5 Un taux d'activité stable 24
3- Le parc de logements 26
3-1 Une croissance du parc de logements 26
3-2 La dynamique des permis de construire 26
3-3 Un parc relativement bien occupé 27
3-4 Un socle de logements anciens 28
3-5 Une forte représentativité de maisons de grande taille 28
3-6 Une accession à la propriété généralisée 28
3-7 Un turn-over assez limité 29
4- Les activités économiques 30
4-1 Un maintien des activités 30
4-2 Des commerces de proximité : 31
4-3 Les activités agricoles 33
4-4 L'activité touristique 38
5- Les équipements et les services 43
5-1 Les équipements publics 43
5-2 Le tissu associatif 45
5-3 Les services publics et réseaux 45
6- Les déplacements 49
6-1 Des besoins en déplacement... 49
6-2 …Principalement réalisés en automobile 49
6-3 Les transports en commun : 49
6-4 Une desserte routière limitée 49
6-5 Les déplacements internes 50
6-6 Le stationnement 52
6-7 Le réseau de modes doux 53
6-8 Les entrées de Bourg 54
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 57
1- Le milieu physique 57
1-1 Contexte géologique 57
1-2 Contexte topographique 58
1-3 Contexte climatique 61
1-4 Hydrographique 61
2- les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques 64
2-1 Les zones naturelles reconnues 64
2-2 Les présomptions de zones humides 72
2-3 Les fonctionnalités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB) 75
3- Les ressources du territoire 82
3-1 L'eau 82
3-2 L'agriculture 85
3-3 La qualité de l'air et l'énergie 86
3-4 La ressource en eau 90
4- Les nuisances et les risques majeurs 90
4-1 Les risques naturels 90
4-2 Les risques technologiques 92

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

5- Occupation du territoire et consommation foncière 94
5-1 Les espaces agricoles 95
5-2 Les espaces naturels 97
5-3 Les espaces artificialisés 100
5-4 Consommation foncière entre 2009 et 2019 101
6- Organisation urbaine 103
6-1 Le tissu bâti 103
6-2 Les enjeux par entité urbaine 104
7- Analyse du paysage 111
7-1 Les grands ensembles paysagers 111
7-2 Paysage à l'échelle du territoire communal 114
8- Le patrimoine 119
8-1 Le site inscrit « village de Chalencon et vallée de l'Ance » 119
8-2 Les Monuments Historiques 120
8-3 Le patrimoine historique 121
8-4 Le petit patrimoine 123
9- Synthèse des enjeux environnementaux 126
JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE 127
1- Le projet communal 127
1-1 Préserver le cadre de vie et la biodiversité 128
1-2 Préserver l'activité agricole de la commune 130
1-3 Maintenir le dynamisme de la commune 130
2- Justification de la délimitation des secteurs constructibles 131
2-1 Les zones constructibles 131
2-2 La desserte en réseaux et voiries 140
3- Les surfaces et capacité d'accueil 141
3-1 Zone constructible 141
3-2 Analyse des disponibilités foncières et capacités d'accueil 141
3-3 Un déclassement significatif par rapport au document d'urbanisme actuel 146
4- Les servitudes d'utilité publique 148
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE 149
1- Une réduction des surfaces constructibles 149
PRONOSTIC DES INCIDENCES ET DEMARCHE D'EVALUATION 152
1- Projet de règlement graphique 152
2- Zones humides 153
3- Natura 2000 157
3-1 Cadre conceptuel et règlementaire 157
3-2 Incidences 158
3-3 Objectifs de conservation 158
3-4 Cadre contextuel : le projet de carte communale de Saint-André-de-Chalencon 160
4- Znieff de type 1 162
5- ZNIEFF de type 2 162
6- TVB : éléments d'échelle supérieure et continuités écologiques 164
7- Ressource en eau 166
8- Paysage 170
9- Risques 172
10- Déchets 172
11- Bruit 172
12- Déplacements 172
13- Energies renouvelables et pollution atmosphérique 173
MESURES 174
ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 179
1- Compatibilité avec les documents relatifs à l'environnement 179
1-1 Le SDAGE Loire -Bretagne 179
1-2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes 180
SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE 183

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

1- Indicateurs de suivi environnemental 183
2- Suivi de la construction des logements 184
RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 186

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON : CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

1-1 Situation géographique

La commune de Saint-André-de-Chalencon est située au Nord du département de la Haute-Loire, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se trouve à une cinquantaine de kilomètres des agglomérations de Saint-Etienne, au Nord, et du Puy-en-Velay, au Sud. Elle appartient à l'arrondissement d'Yssingeaux et au canton de Bas-en-Basset. Elle fait partie de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron depuis le 1er janvier 2017.

Ses communes limitrophes sont les suivantes :

- Boisset (333 habitants), au Nord,
- Tiranges (476 habitants) et Solignac-sous-Roche (233 habitants) à l'Est,
- Roche-en-Régnier (501 habitants) au Sud,
- Saint-Pierre-du-Champ (518 habitants) et Saint-Julien-d'Ance (248 habitants) à l'Ouest,

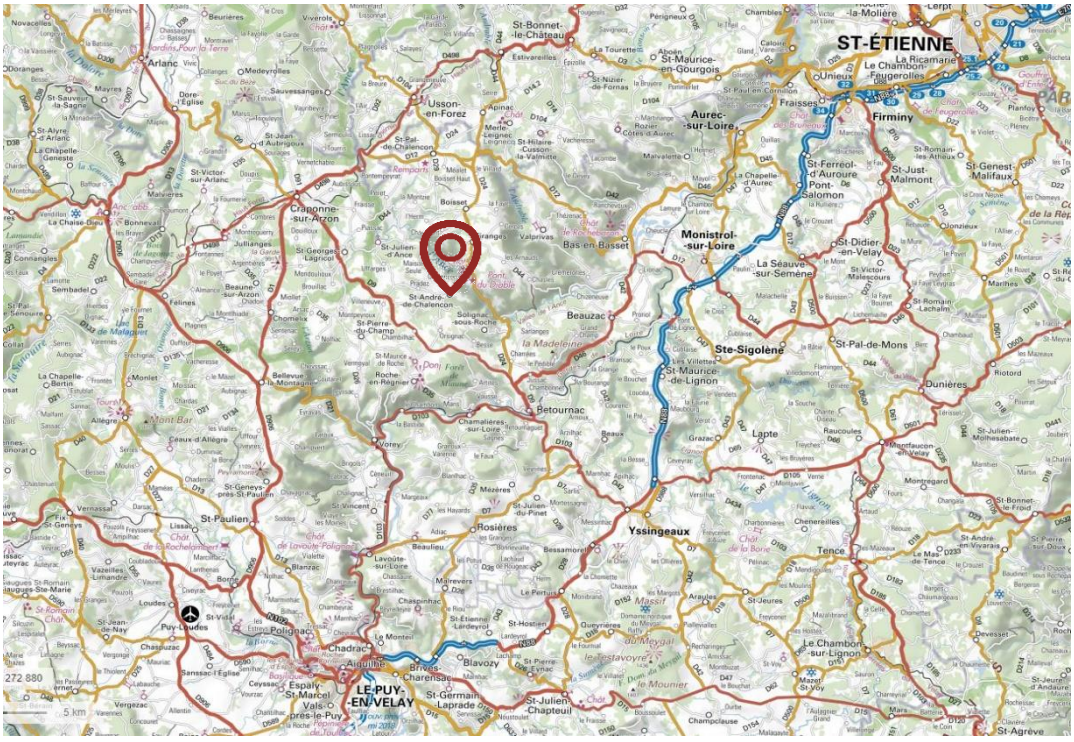

Commune de Saint-André-de-Chalencon *(extrait IGN, géoportail)*

Le territoire communal s'étend sur 1 720 hectares. Les espaces agricoles et naturels dominent largement le territoire, avec une urbanisation éclatée sur l'ensemble de la commune.

Saint-André-de-Chalencon est organisé autour d'un bourg centre ancien, traversé par la route départementale 29. De nombreux hameaux occupent l'ensemble du territoire communal : Chazelles, Chalencon, Vérines, Maisonseule, les Vignaux, La Breure, le Perrier, la Garde, la Gazelle, Prades, Poupenac, Montpré, les Granges et Montager.

La commune est également caractérisée par un relief marqué, l'altitude variant de 549 à 969 mètres.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

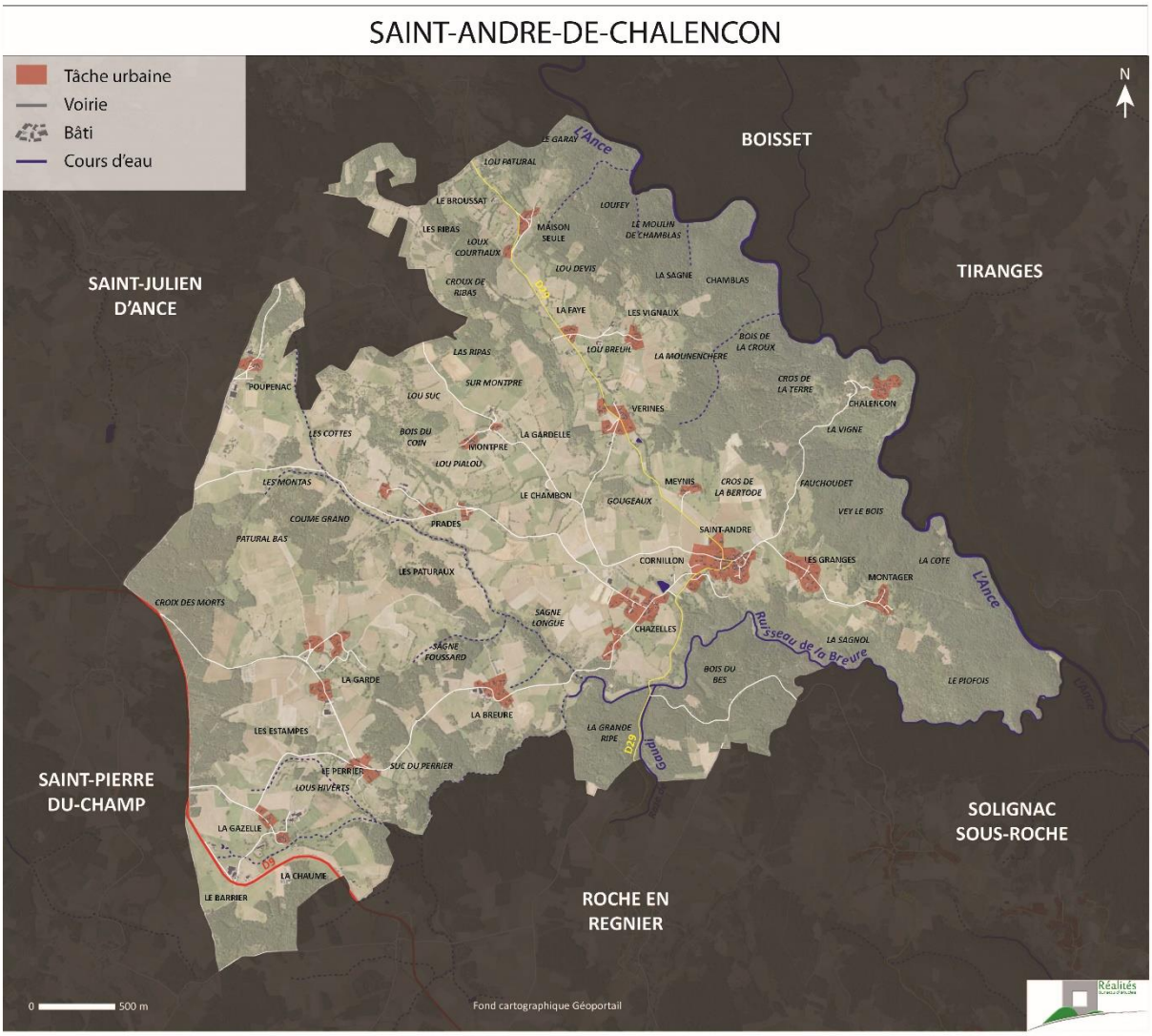

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

1-2 Les coopérations intercommunales

Saint-André-de-Chalencon adhère à différentes intercommunalités.

La Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron :
La Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron a été créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron – Chalencon (à laquelle appartenait Saint-André-de-Chalencon). Elle regroupe 14 communes pour une population totale de 30 429 habitants.

COMMUNE	POPULATION Source : INSEE RGP 2016,	PART DE LA POPULATION DANS LA CC
Monistrol-sur-Loire (commune centre)	8 756	28,8 %
Bas-en-Basset	4 351	14,3 %
Beauzac	2 923	9,6 %
Boisset	333	1,1 %
La-Chapelle-d'Aurec	1 033	3,4 %
Malvalette	828	2,7 %
Saint-André-de-Chalencon	**347**	**1,1 %**
Saint-Pal-de-Chalencon	1 016	3,3 %
Saint-Pal-de-Mons	2 277	7,5 %
Sainte-Sigolène	5 959	19,6 %
Solignac-sous-Roche	233	0,8 %
Tiranges	476	1,6 %
Valprivas	496	1,6 %
Les Villettes	1 401	4,6 %
POPULATION TOTALE	39 429	100 %

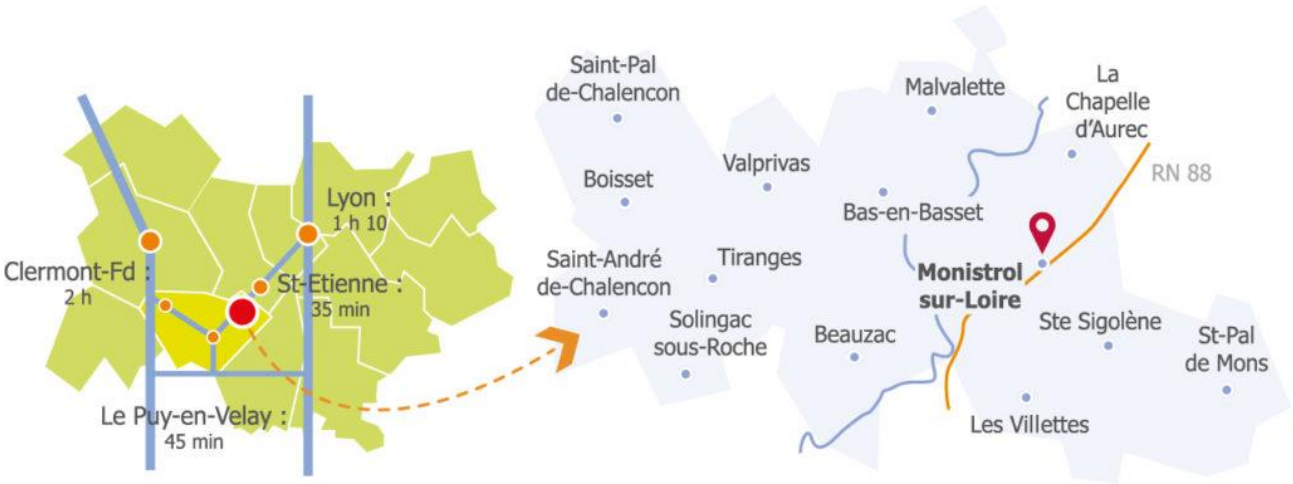

La communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron *(www.marchesduvelayrochebaron.fr)*

Monistrol-sur-Loire, siège de la collectivité, et Sainte-Sigolène constituent les pôles principaux des Marches du Velay – Rochebaron, avec 48% de la population intercommunale. A l'inverse, Saint-André-de-Chalencon fait partie des communes rurales et représente 1,1% de la population.

La création d'un projet de territoire, validé en conseil communautaire le 17 octobre 2017, a permis à la collectivité d'engager une réflexion sur son devenir à moyen et long terme et de définir des objectifs à atteindre. Ce projet s'organise en quatre axes, qui sont : organiser la gestion des infrastructures et réseaux, renforcer la politique de développement économique et touristique, améliorer le cadre de vie et aménager le territoire.

Ses compétences obligatoires sont :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Ses compétences optionnelles sont :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic de territoire,
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de Maisons de services aux publics,

Ses compétences facultatives sont :

- Développement touristique,
- Politique enfance jeunesse,
- Service public d'assainissement non collectif,
- Transport de personnes,
- Soutien aux actions de développement numérique,
- Information et prévention,
- Culture,
- Soutien à la pratique de la natation sportive,
- Participation à la SPL pour la gestion du crématorium de Saint-Etienne Métropole,

Le Syndicat Mixte du Pays de la Jeune Loire :

Ce territoire de projet comprend 44 communes, réparties sur cinq communautés de communes, pour près de 86 800 habitants. Il s'est constitué avec pour objectif « *d'accompagner la croissance démographique, en l'encadrant, pour renforcer les équilibres internes et assurer un développement harmonieux du territoire* ».

Afin de mettre en œuvre le plus efficacement possible ces objectifs, le Syndicat Mixte de la Jeune Loire s'est doté d'un SCOT en 2008, qui a ensuite fait l'objet d'une révision (approuvée le 02 février 2017). Son périmètre recouvre l'ensemble des 44 communes du syndicat. Ce SCOT a pour objectif de créer une dynamique, un modèle, permettant d'assurer un certain niveau de croissance démographique sur le territoire tout en respectant les enjeux liés au développement durable.

Source : Syndicat Mixte de la Jeune Loire

Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural :

SIVU créé le 18 novembre 2016, il exerce 3 compétences :

- Eau (traitement, adduction, distribution),
- Assainissement collectif,
- Assainissement non-collectif.

Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire :

SIVU Compétent pour la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Etablissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau (EPAGE) Loire Lignon)

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

1-3 La présence de règles supra-communales

Principes généraux du code de l'urbanisme :

Art. L101-2 : Les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Application de la Loi Montagne :

Saint-André-de-Chalencon est classé en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi du 9 Janvier 1985. Les principes sont les suivants :
- Protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne ;
- Principe d'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ; sinon réalisation d'une étude spécifique soumise à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission départementale des sites, sinon création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ;

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

- Développement touristique et en particulier création d'une unité touristique nouvelle devant prendre en compte les communautés d'intérêts des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs ; projet devant respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels ;
- Protection des rives des plans d'eau.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes :

Le SRADDET a été adopté le 20 décembre 2019 et approuvé le 10 Avril 2020.
Il rassemble de nombreux documents relatifs aux thématiques climat-air-énergie, biodiversité, transports, déchets, numérique.
Il définit une feuille de route sur 11 thématiques **à l'horizon 2030**.
Il se compose :

- un rapport constitué :
  - une synthèse de l'état des lieux
  - enjeux
  - une ambition
  - objectifs stratégiques, prescriptifs, illustrés d'une carte synthétique indicative
- un fascicule regroupant :
  - les règles générales prescriptives
  - les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET
- des annexes sans caractère de prescriptivité.

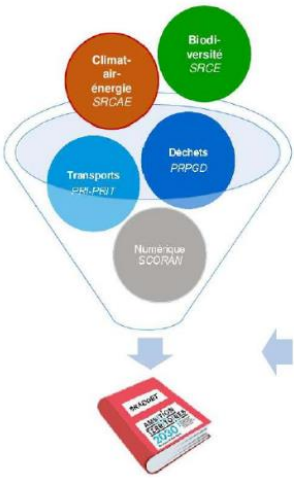

Les SCOT, PLUi, PLU doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue 11 thématiques.

Les règles prescriptives sont relatives à :

- **Aménagement du territoire et de la montagne**
- **Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports**

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

- **Climat, air, énergie :** *performances énergétique, énergie renouvelable, diminution des GES…*
- **Protection et restauration de la biodiversité :** *continuités écologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques…*
- **Prévention et gestion des déchets**
- **Risques naturels**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Jeune Loire :

La dernière version du SCoT Jeune Loire a été approuvée le 02 février 2017. Il est porté par le Syndicat Mixte de la Jeune Loire et couvre ses 44 communes.

En matière d'urbanisme, son principal objectif est d'assurer une croissance démographique adaptée d'ici 2035, avec l'accueil de 15 500 nouveaux habitants (soit 9 800 logements à construire), tout en préservant le cœur de nature du territoire. Il s'agit alors d'optimiser le foncier disponible en limitant la consommation d'espace.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT apporte des orientations par secteur et par thématique. Ces dernières seront reprises tout au long du diagnostic. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) énonce pour chaque typologie de communes les principaux objectifs et orientations du SCOT.

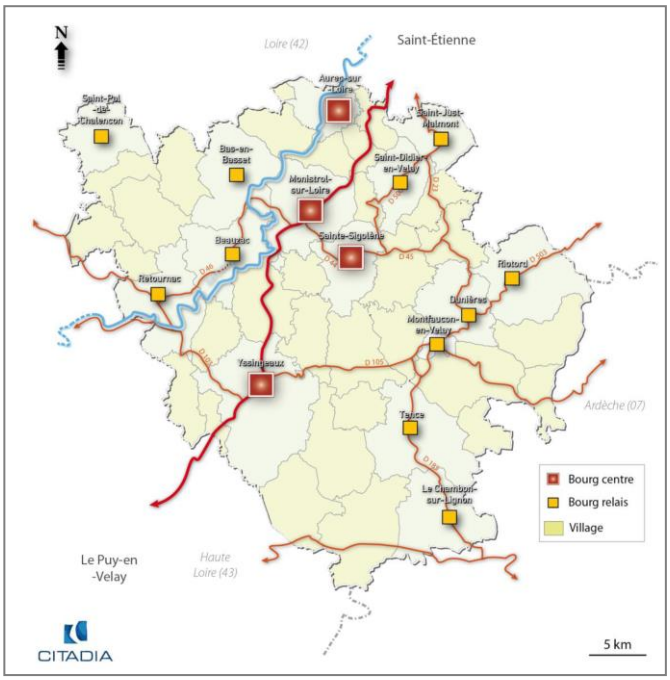

Périmètre du SCoT Jeune-Loire

Le DOO s'articule autour de onze axes, qui sont :

- Axe 0 : Une structuration multipolaire qui renforce la proximité ;
- Axe 1 : La trame verte et bleue ;
- Axe 2 : Les paysages et le patrimoine ;
- Axe 3 : Les ressources et les risques et nuisances ;
- Axe 4 : L'agriculture ;
- Axe 5 : Le tourisme ;
- Axe 6 : Equilibre social et amélioration de l'habitat ;
- Axe 7 : Les commerces, services et équipements ;
- Axe 8 : Les transports, déplacements et réseaux numériques ;
- Axe 9 : Le développement économique ;
- Axe 10 : La consommation d'espaces.

Le DOO classe les communes en 3 niveaux de polarité :

- Les bourgs centres, avec Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène et Yssingeaux.
- Les bourgs relais, avec 11 communes.
- Les villages, comprenant les 29 autres communes dont **Saint-André-de-Chalencon.**

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT s'organise autour de 11 orientations :

PREAMBULE : UNE STRUCTURATION MULTIPOLAIRE QUI RENFORCE LA PROXIMITE

Pour promouvoir une organisation durable et équilibrée du territoire, il convient de respecter son armature multipolaire. Les communes ont été réparties en trois catégories : bourgs centres, bourgs relais, villages.

- ⇨ **Saint-André-de-Chalencon est classée en village, considéré comme « support de l'identité rurale du territoire ».**

AXE 1 : LA TRAME VERTE ET BLEUE

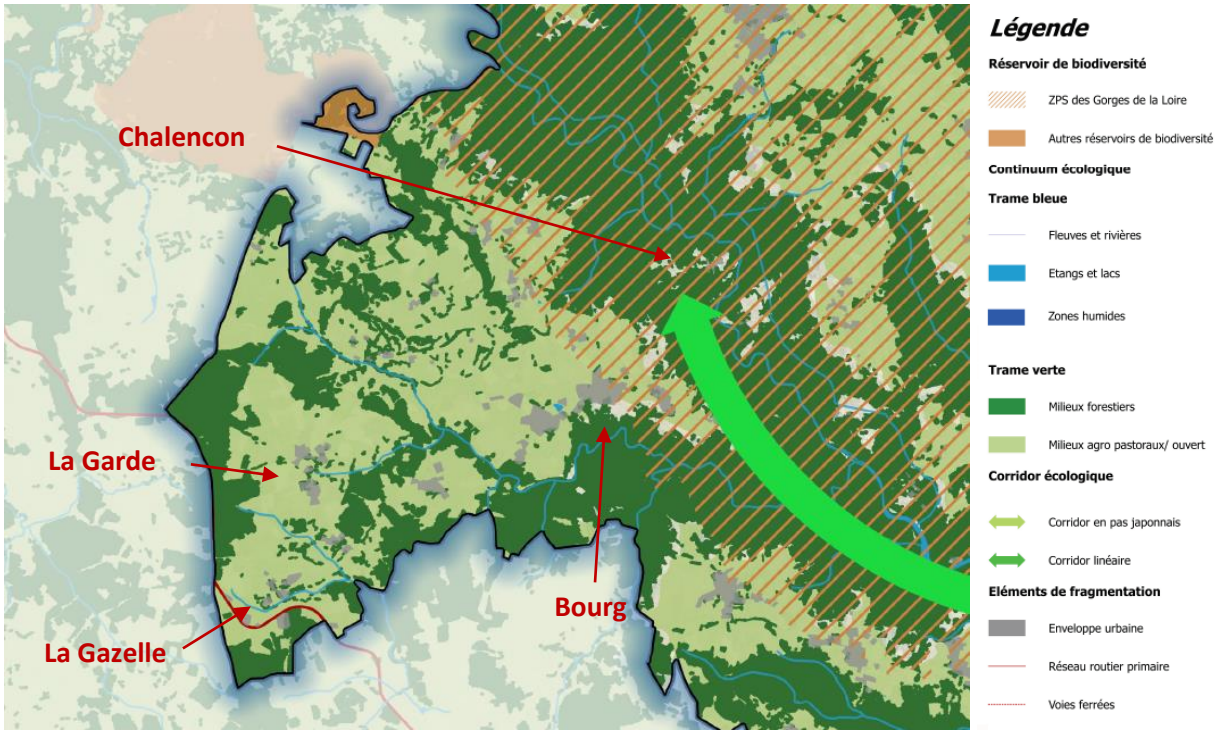

Extrait de la carte réglementaire de la Trame Verte et Bleue – ScoT Jeune Loire

1.1 : Assurer la protection des réservoirs de biodiversité :

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces où la biodiversité y est la plus riche ou la mieux représentée. Il s'agit de participer à leur préservation et protection en les délimitant précisément dans les pièces réglementaires des plans d'urbanisme locaux.

Pour la ZPS des Gorges de la Loire, il convient de classer ces espaces prioritairement en zone naturelle si l'occupation du sol le justifie, voire en agricole. Les espaces déjà urbanisés seront classés en zone U. Les projets de nouvelle urbanisation seront soumis au respect des orientations définies au sein du document d'objectif.

- ⇨ **La commune est concernée par une large bande sur sa partie Nord-Est (zone Natura 2000 ZPS Gorges de la Loire) et par un autre réservoir de biodiversité au Nord (ZNIEFF de type 1 « coulée de bourrianne »). Les espaces sont classés prioritairement en zone naturelle, voire agricole si justifié. Le classement en zone constructible doit être justifié. Les constructions déjà existantes ne pourront faire l'objet que d'une adaptation, réfection ou extension limitée.**

Préserver les réservoirs de biodiversité des milieux forestiers :

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts » devront être délimités par un classement en zone naturelle. Seules les installations destinées à l'activité forestière ou participant à la valorisation écologique, pédagogique, touristique, de loisir de ces milieux pourront être autorisées.

- ⇨ **Les boisements et réservoirs de biodiversité des milieux forestiers devront être identifiés et préservés sur la commune.**

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Préserver les réservoirs de biodiversité agro-pastoraux / ouverts

Les documents d'urbanisme devront intégrer un diagnostic agricole pour préserver et valoriser les espaces agricoles, et notamment les prairies.

- ⇨ **La commune a réalisé une réunion avec les agriculteurs pour connaître les installations, les terrains exploités et les projets.**

Préserver les réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides

Les documents d'urbanisme devront intégrer les structures végétales situées aux abords du réservoir de biodiversité. Aussi, toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destruction de l'élément est interdite. Les comblements de mares et points d'eau sont à proscrire, et les obstacles à l'écoulement interdits.

- ⇨ **La commune n'est pas concernée par des zones humides. Elle est traversée par deux rivières qu'il conviendra de protéger**.

1.2 : Préserver voire restaurer les corridors écologiques

Les corridors écologiques, identifiés dans la cartographie de la trame verte et bleue du SCOT, visent à connecter les réservoirs de biodiversité entre eux. Pour participer à leur préservation, tout espace naturel et agricole sera classé en zone naturelle ou agricole en dehors des enveloppes urbaines. Le maillage de haies du réseau bocager pouvant constituer des corridors écologiques, leur protection et préservation devra être anticipée.
Dans le tissu urbain existant, les espaces de nature en ville devront être recensés et protégés, les projets urbains devront être conçus de manière à maintenir les continuités (une coupure verte devra être maintenue entre deux enveloppes urbaines d'une largeur minimum de 100 mètres. Toute opération ne sera autorisée dans cette bande de 100 mètres que si le maintien de la continuité écologique peut être assuré).

- ⇨ **Un corridor écologie linéaire a été identifié à l'Est de la commune. Il est situé en retrait du Bourg mais traverse le hameau de Montager.**

AXE 2 : LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

2.1 : Organiser un développement urbain au vocabulaire architectural et paysager harmonieux

Les travaux de rénovation des bâtiments devront être encouragés dans les centres anciens et les nouveaux quartiers devront être intégrés dans la trame traditionnelle en réglementant les formes urbaines dans les PLU. Toutefois, les architectures contemporaines ne devront pas être écartées. Il conviendra de prendre en compte la trame paysagère des bourgs et villages.

- ⇨ **Il s'agit d'intégrer le recensement des motifs paysagers (éléments naturels, agricoles et forestiers présentant un intérêt paysager), définir une trame paysagère pour le centre-bourg ainsi qu'une stratégie de mise en valeur, d'organisation et de gestion de la trame paysagère. Il est rappelé que la carte communale ne permet pas de mettre en œuvre des outils de protection spécifiques.**

2.2 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire

Il s'agit de recenser les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable et d'assurer leur protection.

- ⇨ **Les éléments de patrimoine sur la commune devront faire l'objet d'un recensement et leur protection devra être assurée par la formulation de règles adaptées. Cependant la carte communale ne permet pas de mettre en place des protections spécifiques. Un « patrimoine connu et vernaculaire » à valoriser a été identifié par le SCoT au Nord de la commune (village de Chalencon).**

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

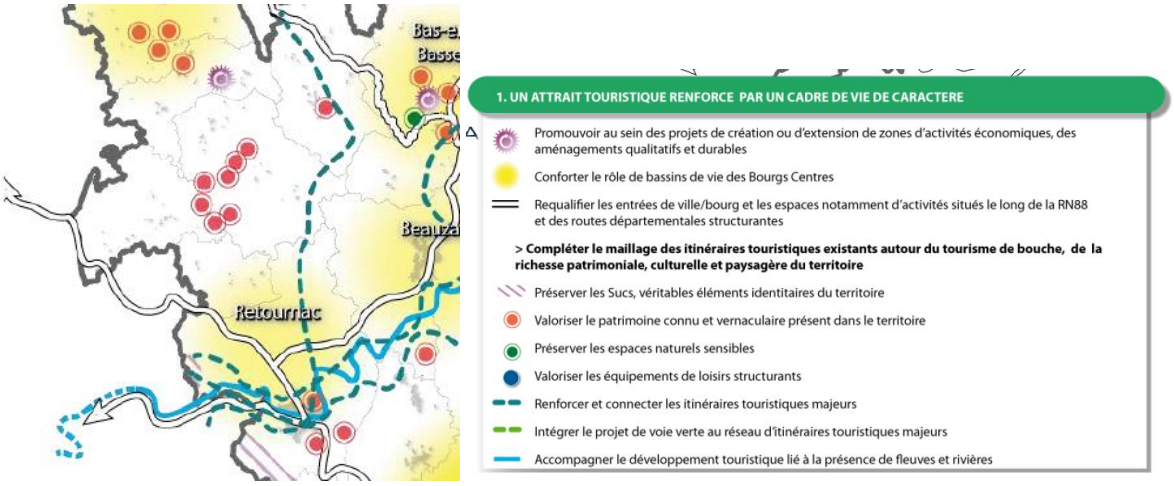

Extrait de la cartographique de l'axe 2 « un cadre de vie de qualité pour une attractivité renforcée » du PADD du SCoT Jeune-Loire

2.3 : Assurer le traitement qualitatif des entrées de ville et franges urbaines

Les entrées de villes devront être identifiées dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme et l'amélioration de la lisibilité des entrées les moins qualitatives fera l'objet d'une OAP.

- ⇨ **Les entrées de bourg et les franges urbaines susceptibles de représenter une transition avec les espaces naturels / agricoles seront identifiées dans le diagnostic paysager de la carte communale.**

2.4 : Veiller à l'intégration paysagère des zones / bâtiments à vocation économique

L'implantation des bâtiments agricoles ou de volumes importants devra être étudiée en fonction du relief et du patrimoine paysager et historique des lieux environnants. Aussi, l'implantation de bâtiments agricoles de gros volume ne devra être autorisée que dans des zones A spécifiques.

- ⇨ **Aucune zone d'activité n'a été recensée sur la commune. Un travail spécifique sur les bâtiments agricoles et de gros volume pourra être réalisé.**

2.5 : Préserver les cônes de vue, panoramas et ouvertures visuelles

Les cônes de vue remarquables devront être identifiés dans les documents d'urbanisme et préservés par la protection des espaces ouverts et l'intégration paysagère de l'urbanisation. Leur accessibilité et signalisation pourra être valorisée.

- ⇨ **Saint-André-de-Chalencon est concerné par un cône de vue au Nord de la commune.**

2.6 : Valoriser les routes et sentiers « vitrines », vecteurs d'images clés du territoire

L'urbanisation linéaire le long de ses axes sera à stopper ou à limiter, et les points de vue devront être préservés.

- ⇨ **Saint-André-de-Chalencon n'est pas concernée par des routes ou sentiers « vitrines ».**

AXE 3 : LES RESSOURCES ET LES RISQUES ET NUISANCES

3.1 : Garantir l'approvisionnement durable en eau potable

La pérennité de la ressource en eau devra être assurée par une occupation des sols adéquate dans les périmètres de protection des captages d'eau, et proximité immédiate des captages encore non protégés. Il conviendra également de tendre vers une protection de l'ensemble des captages par la réalisation de DUP. L'utilisation à des fins agricoles devra être compatible avec la protection édictée et les productions de logements devront être réalisées en fonction de la capacité de production du captage desservant la zone.

- ⇨ **Aucun point de captage n'a été identifié sur la commune.**

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

3.2 : Gérer les eaux pluviales

L'accent est mis sur une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle, et sur un renforcement de l'infiltration de l'eau. Dans le cas contraire, la mise en œuvre d'aménagements de rétention (à ciel ouvert si possible), devront permettre de limiter les rejets dans le réseau d'assainissement.

3.3 : Inclure l'assainissement dans les réflexions d'urbanisme

Il convient notamment de veiller à une couverture intégrale du territoire en zone d'assainissement, définissant le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle (à annexer au document d'urbanisme).

⇨ **Le zonage d'assainissement a été approuvé en 2020, en parallèle de la carte communale.**

3.4 : Assurer une gestion adéquate des déchets

Le SCOT préconise d'imposer aux nouvelles constructions d'habitat collectif la création d'espaces de stockage des déchets. Aussi, la part des déchets enfouis devra être limitée par la promotion du tri sélectif et par l'amélioration des performances de la collecte.

3.5 : Prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain

Les aménagements et la construction de nouveaux projets en zone d'aléa retrait et gonflement des argiles moyen devra faire l'objet d'une étude préalable géotechnique.

⇨ **La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Cependant, l'aléa retrait et gonflement des argiles, de faible à fort sur la commune, devra être intégré à la carte communale.**

3.6 : Organiser le développement urbain en fonction des risques technologiques

Les zones de risques inscrites aux PPR Technologiques devront être reportées dans les documents d'urbanisme. Aussi, les activités nouvelles générant des risques (SEVESO) devront être localisées à distance des zones urbanisées et il conviendra de localiser les sites ICPE (hors agriculture et service de proximité) préférentiellement dans des zones dédiées pour limiter les conflits d'usages avec les zones résidentielles.

⇨ **Saint-André-de-Chalencon n'est pas concernée par un PPRT, ni par la présence d'installations classées.**

3.7 : Maîtrise des nuisances sonores

⇨ **Saint-André-de-Chalencon n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Bruit**

3.8 : Penser l'aménagement urbain en vue d'une adaptation du territoire au défi du changement climatique

Il est préconisé dans le SCOT d'intervenir dans les constructions neuves (intégration des principes du bioclimatisme) et les opérations de réhabilitation (définition de règles pour l'amélioration de l'isolation dans le bâti existant dans les documents d'urbanisme) pour tendre vers une amélioration du niveau d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. En matière d'urbanisme, l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, les exhaussements de sols dans les zones à potentiel d'exploitation de la géothermie et les centrales photovoltaïques et solaires pourront être autorisés sous certaines conditions.

AXE 4 : L'AGRICULTURE

4.1 : Favoriser le maintien des activités agricoles

L'ensemble des zones agricoles devront être protégées par un zonage en zone agricole (sauf exceptions) et la définition des zones à urbaniser devra dépendre de la localisation des bâtiments agricoles, des besoins des exploitations et de la circulation des engins. Un espace inconstructible d'un rayon de 100m devra être délimité autour des bâtiments d'élevage et de leurs équipements. Les documents d'urbanisme feront l'objet d'une analyse fine de l'activité maraichère et/ou d'élevage par la réalisation d'un diagnostic agricole.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

- ⇨ **Un diagnostic agricole a été réalisé pour quantifier et qualifier l'activité agricole sur la commune dans le cadre de la révision de la carte communale.**

4.2 : Favoriser la diversification et la qualité des activités agricoles

AXE 5 : LE TOURISME

5.1 : structurer l'offre touristique du territoire

Le SCOT préconise de poursuivre le développement de circuits de découverte.

5.2 : Promouvoir le rayonnement touristique du territoire

Il s'agit de poursuivre le développement du tourisme vert et de loisir et de développer le tourisme patrimonial, culturel et de bouche à l'échelle du périmètre du SCOT

AXE 6 : EQUILIBRE SOCIAL ET AMELIORATION DE L'HABITAT

6.1 : Assurer un parcours résidentiel complet sur le territoire

A l'échelle du SCOT, il est programmé la création de 9800 logements entre 2015 et 2035, dont 3300 dans les villages. La répartition des nouveaux logements dans les villages est la suivante : 75% en individuel pur, 20% en individuel groupé, 5% en collectif et aucun en résidence.

- ⇨ **Cette proportion devra être respectée dans la définition des objectifs en logements.**

6.2 : Renouveler le parc de logements

A l'horizon 2035, l'objectif fixé par le SCOT en termes de logements vacants dans les villages est de 8% maximum de logements vacants.

- ⇨ **La réhabilitation du bâti ancien et l'analyse du potentiel de dédensification (disparition de logements anciens ou dégradés) dans le bourg et les hameaux devra participer au respect de cet objectif.**

AXE 7 : LES COMMERCES, SERVICES ET EQUIPEMENTS

7.1 : Organiser le développement des commerces et des services

Deux niveaux de commerce sont définis dans le SCOT pour la réglementation des implantations, les commerces et ensembles commerciaux de proximité (surface de plancher < 400m², rayonnement communal et intégré à un tissu urbain mixte) et les commerces d'importance (surface de plancher < 400m² et rayonnement intercommunal). Dans les villages, les commerces de proximité devront être implantés au sein de l'enveloppe bâtie et aux abords d'un espace public principal, et l'implantation de commerces d'importance devra être interdite.

7.2 : Rationaliser les besoins en déplacement par une bonne répartition des équipements et des services

Dans les villages, le SCOT préconise de développer une offre de services de proximité pour limiter les besoins en déplacement des ménages ainsi qu'une offre de services à destination des personnes âgées/dépendantes et des ménages modestes/isolés.

- ⇨ **Les besoins communaux en matière d'équipements, de commerces et de services de proximité seront évalués dans le cadre de la révision de la carte communale.**

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

AXE 8 : LES TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET RESEAUX NUMERIQUES

8.1 : Promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle, en accord avec les caractéristiques rurales du territoire

Le SCOT s'engage à renforcer les modes doux et des mobilités alternatives (covoiturage, voiture électrique, transport à la demande, transport collectif), afin de proposer une offre alternative à la voiture pour les déplacements longue distance.

8.2 : Pérenniser la desserte ferroviaire du territoire

8.3 : Favoriser les mobilités douces et développer le très haut débit pour limiter le recours à la voiture individuelle

Le SCOT prévoit le renforcement des mobilités douces par un développement du réseau de pistes cyclables (en lien notamment avec la voie verte), l'aménagement des espaces publics (plus sécurisés et adaptés) et le développement du réseau de fibre optique et du très haut débit.

- ⇨ **La réalisation d'un schéma d'organisation des liaisons douces peut être envisagée dans le cadre de la révision de la carte communale, conformément aux recommandations du SCOT.**

AXE 9 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9.1 : Soutenir le développement de l'économie présentielle et des filières artisanales

Le Pays de la Jeune Loire prescrit un développement des activités artisanales et tertiaires, de service à la personne et de la filière du bâtiment et écoconstruction pour renforcer l'économie sur le périmètre du SCOT.

9.2 : Soutenir les filières spécialisées historiques du territoire en apportant une réponse adaptée à leurs besoins

AXE 10 : LA CONSOMMATION D'ESPACES

10.1 : Limiter la consommation d'espaces à vocation résidentielle

Afin de permettre l'arrivée de 15 500 personnes à l'horizon 2035, il est prévu à l'échelle du SCOT la construction de 3300 nouveaux logements dans les villages (+/- 1400 entre 2015 et 2025 et 1900 entre 2025 et 2035), respectant une densité minimale de 10 logements à l'hectare. Cette densité est fixée à 7,5 logements par hectare pour les communes « touristiques », présentant plus d'un tiers de résidences secondaires.

40% des logements devront être réalisés en renouvellement urbain (soit 1320 logements). 1980 logements devront être construits en extension urbaine, soit une extension de l'enveloppe bâtie nécessaire de 6,5% (extension intégrant la rétention foncière de l'ordre de 7.8%). Pour les communes touristiques, ces pourcentages pourront être dépassés à condition qu'ils soient justifiés et qu'ils ne dépassent pas 8,8%.

	Besoins en logements	% en renouvellement urbain	Logements à construire au sein de l'enveloppe bâtie
Bourgs centres	+/- 3 500	50 %	+/- 1 750
Bourgs relais	+/- 3 000	45 %	+/- 1 350
Villages	+/- 3 300	40 %	+/- 1 320
SCoT	+/- 9 800	45 %	+/- 4 420

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

	Superficie des enveloppes bâties	Part de disponibilité foncière moyenne	Part de la disponibilité foncière mobilisable dans le temps du SCoT
Bourgs centres	~ 2 500 ha	~ 10,0%	~ 6,0%
Bourgs relais	~ 3 300 ha	~ 7,0%	~ 4,6%
Villages	~ 3 000 ha	~ 7,5%	~ 5,2%
SCoT	~ 9 000	~ 8,0%	~ 5,2%

Dans les centralités principales, il conviendra de prioriser l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles en extension de l'enveloppe bâti. Les hameaux seront divisés en deux catégories, les principaux et les secondaires. Pour les hameaux principaux, l'extension de l'enveloppe bâtie sera maîtrisée selon certaines règles, et interdite dans les hameaux secondaires. Toute construction en secteur d'habitat isolé ou diffus, non continu à un tissu bâti existant sera proscrite.

- ⇨ **Saint-André-de-Chalencon est considéré comme commune « touristique » (34% de résidences secondaires). Ainsi, les objectifs sont les suivants :**
  - **Densité minimale de 7,5 logements/ha**
  - **40% des logements en renouvellement urbain (comblements des dents creuses),**
  - **Une extension limitée à 8,8%.**

10.2 : Réguler la consommation d'espaces à vocation d'activités

Le SCOT prévoit l'accueil de 5 200 nouveaux emplois à l'horizon 2035, dont 3 640 au sein des zones d'activités.

- ⇨ **La commune n'est concernée par aucune zone d'activité.**

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

2-1 Une dynamique démographique aux évolutions marquées

Toutes les analyses statistiques sur la commune de Saint-André-de-Chalencon doivent tenir compte du fait que les effectifs sont en général réduits. Des variations, même en nombre restreint, peuvent sembler importantes dès lors qu'elles sont traduites en pourcentage.

La commune de Saint-André-de-Chalencon a historiquement connu un pic démographique durant la seconde moitié du XIXe siècle, période où sa population a dépassé les 1 000 habitants (1 208 personnes recensées en 1846). Le XXème siècle a été marqué par un déclin démographique important, amorcé à la suite des deux grandes guerres.

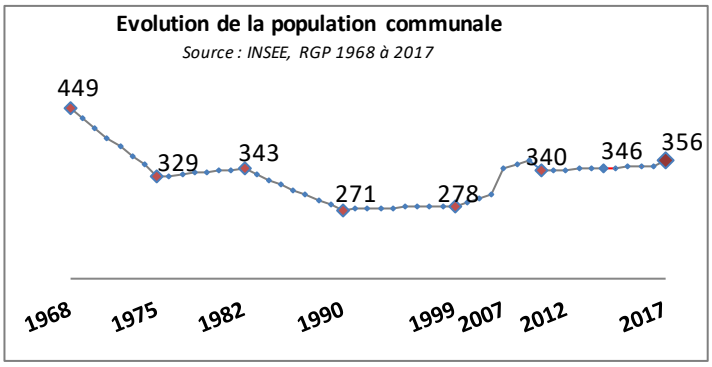

Depuis 1968, l'évolution démographique a connu quatre phases :

- Entre 1968 et 1975 : un déclin démographique soutenu, de l'ordre de -4,4% par an, dans la continuité de la dynamique observée depuis les années 1920'.
- Entre 1975 et 1990 : la poursuite du déclin démographique, malgré un léger regain en 1982, de l'ordre de 1,2% par an sur l'ensemble de la période.
- Entre 1999 et 2007 : une croissance démographique retrouvée (+1,8% par an),
- Depuis 2007 : une croissance plus modérée, pour atteindre finalement **356 habitants en 2017** (recensement INSEE)**.**

Saint-André-de-Chalencon ne s'inscrit pas dans la dynamique intercommunale. En effet, l'intercommunalité est marquée par une croissance démographique constante est régulière depuis 1975, de l'ordre de +1,2 à +1,6% par an. Cependant cette croissance s'est ralentie sur les dernières périodes intercensitaires.

	Variation annuelle moyenne de la population en %						
INSEE, RGP 1968 à 2017	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Saint-André-de-Chalencon	-4,4%	+0,6%	-2,9%	+0,3%	+1,8%	+0.4%	+0,9%
CC Marches du Velay-Rochebaron	+0,2%	+1,2%	+1,2%	+1,4%	+1.6%	+0,7%	+0,5%
Haute-Loire	-0,2%	+0,0%	+0,0%	+0,1%	+0.7%	+0,5%	+0.1%

A l'avenir, on peut envisager une stabilisation de cette croissance sur la commune, à l'image de la dynamique enregistrée depuis 2012, et ce en raison du maintien d'un rythme raisonné de construction et d'une stabilisation du solde naturel.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

2-2 Une dynamique démographique relancée essentiellement par un solde migratoire positif

Saint-André-de-Chalencon est marqué par un déclin démographique soutenu jusque dans les années 1990, expliqué en partie par un solde migratoire négatif.

A partir de 1990, l'attractivité retrouvée de la commune, par l'accueil de nouveaux ménages a permis de relancer la croissance démographique et de retrouver un solde migratoire positif.
La dernière période montre cependant la fragilité du solde naturel qui peut rapidement devenir négatif. L'accueil d'une nouvelle population permettrait de redynamiser les naissances sur la commune.

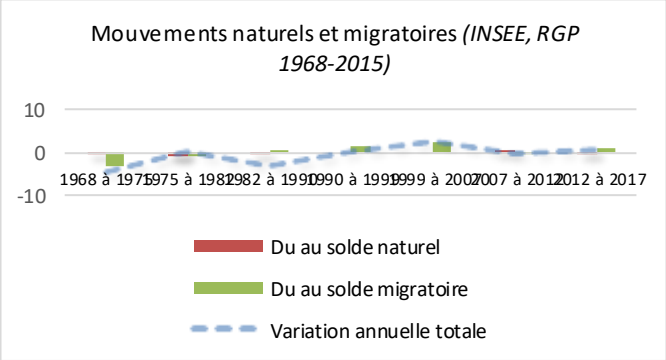

<u>Orientations du SCOT :</u>
Il est envisagé d'accueillir 15 500 nouveaux habitants à l'échelle du périmètre du SCOT à l'horizon 2035, soit un besoin de plus ou moins 3 330 logements supplémentaires. La croissance démographique envisagée serait alors de + 0,84 % par an sur les vingt prochaines années. Pour les villages, il est envisagé une croissance moyenne annuelle de 0,90% sur 2015-2024 et de 0,91% sur 2025-2035.

Cette croissance démographique représente un maximum à réaliser et non un calcul systématique. A l'échelle de Saint-André-de-Chalencon, cette projection correspond à la situation récente de la commune, c'est-à-dire à une croissance raisonnée qui permet de préserver le dynamisme de la commune.

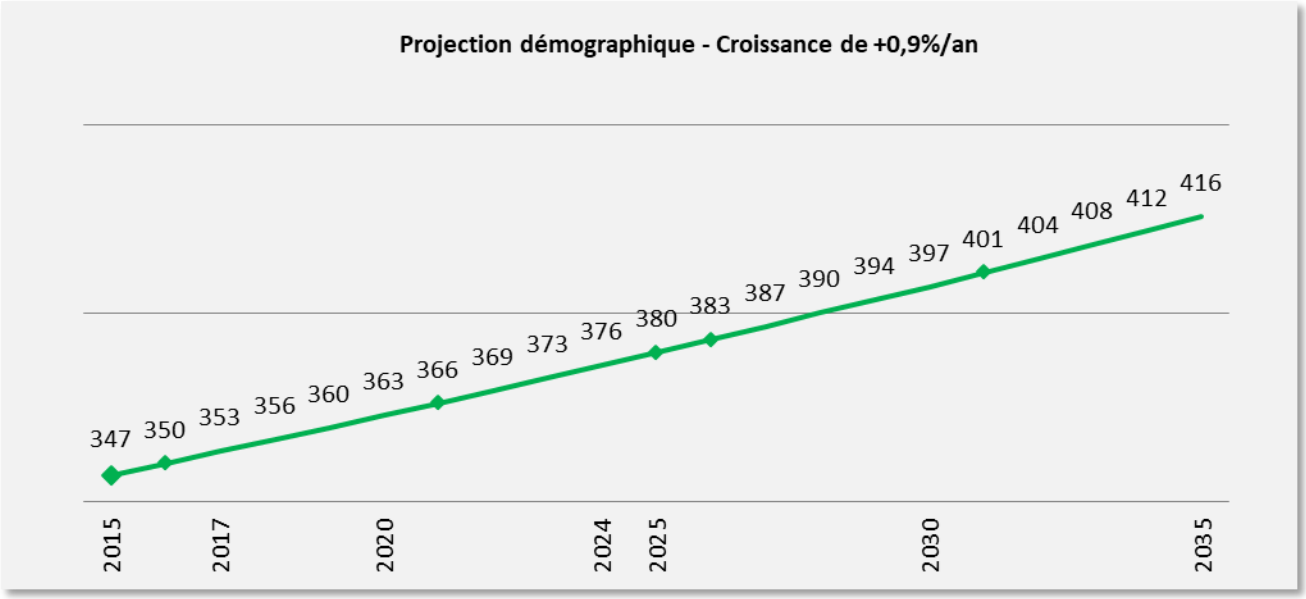

A noter que l'évolution démographique sur une commune rurale avec un faible nombre d'habitants est un élément peu maîtrisable dans la mesure ou un seul ménage peut avoir une incidence forte sur le taux d'évolution.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

2-3 Une population vieillissante

Au regard de son caractère rural, la commune est marquée par une population sensiblement plus âgées qu'à l'échelle intercommunale et départementale. Les moins de 29 ans représentent 28,6% de la population communale (contre 34,5% pour la communauté de communes et 31,2% pour le département). A l'inverse, les 60-74 ans et plus de 75 ans sont surreprésentés (26,1% et 15,2% de la population) à l'échelle de la commune.

Source : INSEE, RGP 2017

	Population par tranche d'âge		
	Saint-André-de-Chalencon	CC Marches du Velay - Rochebaron	Haute-Loire
0-14 ans	14 %	19,8 %	16,9 %
15 – 29 ans	14,6 %	14,7 %	14,3 %
30 – 44 ans	13,2 %	19 %	17 %
45 – 59 ans	16,6 %	20,8 %	21,1 %
60 – 74 ans	26,1 %	16,6 %	19,2 %
75 et +	15,2 %	9,1 %	11,5 %

Depuis 2010, il est constaté un vieillissement certain de la population communale.

En effet, la part de la population âgée de 60 à 74 ans a significativement augmentée sur la dernière période. Parallèlement, la part des 30-44 ans, contribuant au renouvellement de la population, a connu une diminution importante sur les cinq dernières années, pour représenter en 2017 seulement 13,2% de la population (contre 19% au niveau intercommunal).

Le vieillissement de la population observé sur la commune sur la dernière période participe au maintien d'un solde naturel négatif.

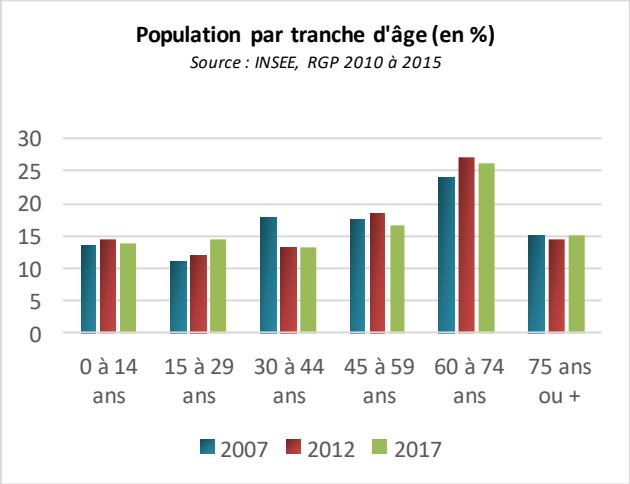

2-4 Une taille des ménages en diminution, et une part importante de personnes seules.

On observe à Saint-André-de-Chalencon une augmentation significative du nombre de ménages sur la commune depuis 1990, qui suit la croissance démographique enregistrée sur cette période.

Parallèlement, la hausse du nombre de ménages est accentuée par la réduction de leur taille, passant de 3,1 personnes par ménage en moyenne en 1982 à 2,1 en 2017. Cette tendance correspond au phénomène national de desserrement des ménages. Aussi, la taille des ménages est sensiblement inférieure à la moyenne départementale (2,17 personnes par ménage).

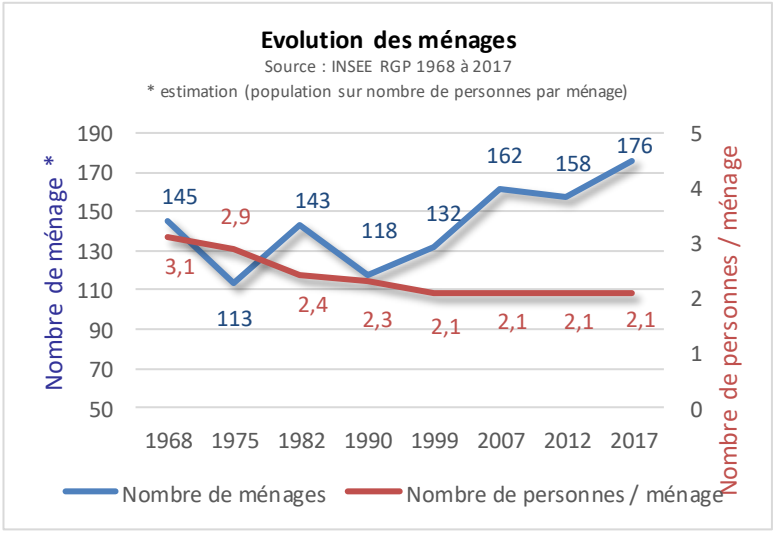

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Les ménages d'une seule personne représentent une part significative des ménages (31%), similaire à la moyenne départementale (35,4%). Les populations de 65 à 79 ans et de plus de 80 ans sont majoritairement représentées dans les ménages d'une personne, et ont connu une nette augmentation sur la dernière période (les plus de 65 ans représentent en 2017, 37 personnes sur les 57 vivant seules).
Les familles constituent cependant la grande majorité des ménages. Les couples sans enfants sont fortement représentés (42% des ménages), suivi des couples avec enfants (21% des ménages), tandis que les familles monoparentales sont peu représentées (3%).

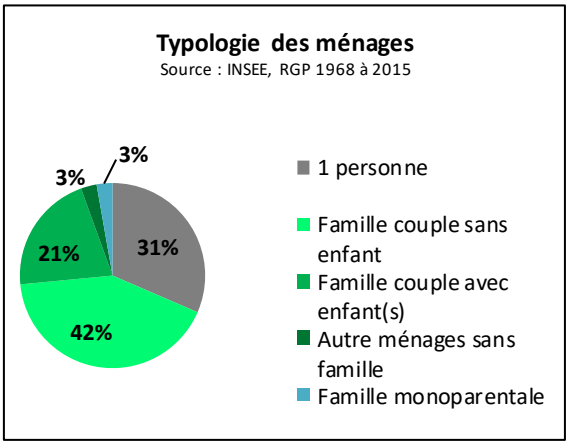

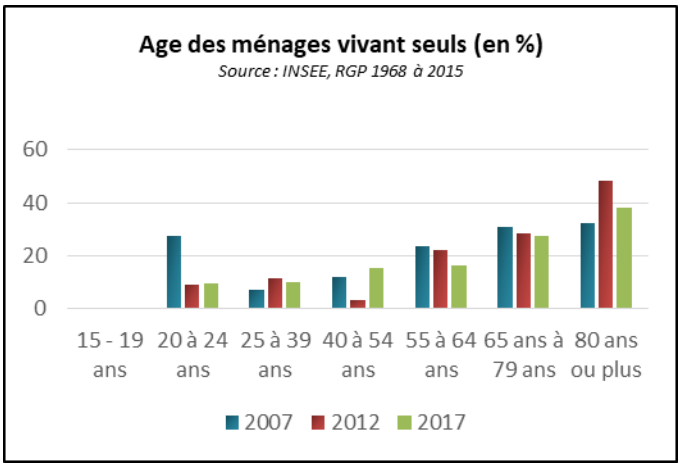

La dynamique de desserrement des ménages observée sur la commune, ainsi que la part importante de ménages d'une personne, majoritairement représentés par des personnes de plus de 65 ans, peuvent traduire de nouveaux besoins en logements (plus petits, adaptés aux personnes âgées ou non, correspondant aux besoins de jeunes actifs…).

Orientations du SCOT :
Les projections du SCOT donne une diminution de la taille des ménages de 2,3 à 2,1 d'ici 2035 pour les villages.
Le SCOT prescrit le développement d'une offre en logements diversifiée, pour accueillir de nouveaux ménages tout en assurant un parcours résidentiel complet. Cette offre de logements doit notamment permettre de cibler les jeunes ménages et les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie.

2-5 Un taux d'activité stable

Le nombre d'actifs a légèrement augmenté entre 2012 et 2017.

Le taux d'activité (nombre d'actifs par rapport au nombre d'habitants) a augmenté de deux points sur la dernière période. Il reste inférieur aux moyennes intercommunale (58,8%) et départementale (54,3%).

	2012	2017
Actifs	**134**	**143**
Actifs en %	69,8 %	77,4 %
- Ayant un emploi	*65,1 %*	*73,3 %*
- Chômeurs	*4,7 %*	*4,1 %*
Population totale*	**194**	**185**
Taux d'activité	45,8 %	47,8 %

Source : INSEE, RGP 2012 à 2017
** Population de 15 à 64 ans*

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

La commune de Saint-André-de-Chalencon :

- Compte 356 habitants au dernier recensement de 2017,
- Connait une progression démographique qui se stabilise en deça de +1% par an,
- Présente une population relativement âgée et vieillissante,
- Présente un nombre de ménages en hausse, mais une tendance à la baisse du nombre de personnes par ménage,
- Des ménages d'une personne fortement représentés et composés majoritairement de personnes de plus de 60 ans,

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

3- LE PARC DE LOGEMENTS

3-1 Une croissance du parc de logements

On observe une augmentation du nombre de logements entre 1968 et 1990, alors même que la population a connu une nette diminution sur cette période. Bien que le nombre de résidences principales a diminué, l'augmentation de celui de résidences secondaires jusqu'en 1990 a permis d'alimenter le parc en nouvelles résidences.
Le nombre de logements s'est ensuite stabilisé entre 1990 et 1999 pour augmenter de nouveau entre 1999 et 2017. Sur cette dernière période, l'extension du parc s'explique par l'augmentation du nombre de résidences principales, permettant de répondre à la croissance démographique et au desserrement des ménages.

En 2017, l'INSEE fait état de 299 logements à Saint-André-de-Chalencon, 9 nouveaux logements ayant été construits entre 2012 et 2017.

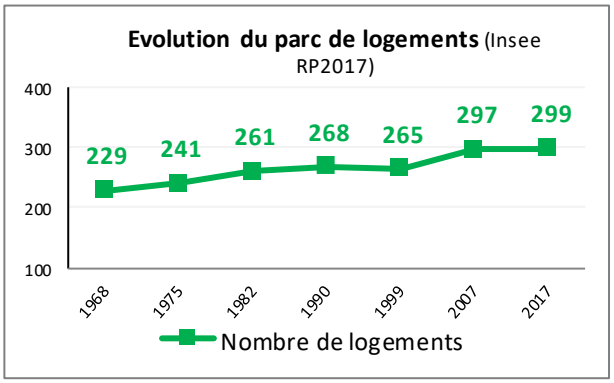

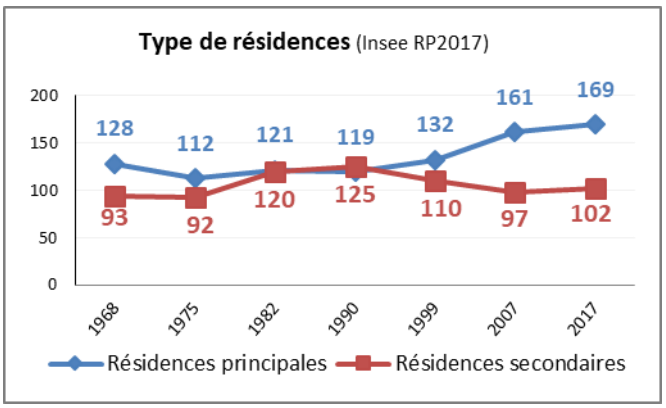

3-2 La dynamique des permis de construire

Au regard des données de SITADEL, 15 permis pour des logements ont été commencés depuis 2008, soit une moyenne de 1,3 logements par an. A noter que l'intégralité des logements concernent de l'individuel pur. D'après les données communales (liste des permis de construire), 13 des 14 permis accordés pour de la création de logements l'ont été en construction neuve. Un unique logement ayant été créé par réhabilitation.

Notons que la création du lotissement du Cornillon, à l'Est du Bourg, a permis la construction de six logements.

Dynamique des permis de construire - SITADEL

Source : Sitadel 2	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**TOTAL**
Logements autorisés	1	4	3	2	1	0	2	0	0	2	1	0	16
Individuel pur	*1*	*4*	*3*	*2*	*1*	*0*	*2*	*0*	*0*	*2*	*1*	*0*	*16*
Individuel groupé	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Collectif	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Dynamique des permis de construire – données communales

Source : commune	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**TOTAL**
Logements autorisés	3	2	1	1	2	1	0	0	2	2	14
Maison individuelle	*3*	*2*	*1*	*1*	*2*	*0*	*0*	*0*	*2*	*2*	*13*
Changement de destination	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Orientations du SCOT :

Pour rappel, le SCOT prévoit la création de 9 800 logements à l'horizon 2035 afin d'accompagner la croissance démographique. Pour les villages, les objectifs suivants ont été définis :

- ~ 3 300 logements supplémentaires à construire :
  - 1400 logements sur 2015-2024
  - 1900 logements sur 2025-2035
- Dont 40% en renouvellement urbain (1 320 logements)…
- … et 1980 logements à construire en extension,
- Une densité minimale moyenne de 7,5 logements à l'hectare (pour les communes touristiques) ;

La traduction, sur Saint-André-de-Chalencon, sera fonction de la croissance démographique envisagée pour les prochaines années, et qui devra impérativement rester équivalent ou en deçà de +0,9% par an.

3-3 Un parc relativement bien occupé

Typologie du parc :

Au regard du recensement INSEE, le parc de logements est majoritairement représenté par des résidences principales (56,5%). Cependant, la commune est caractérisée par une part du secondaire importante, avec 102 résidences secondaires en 2017 soit 34,2% du parc. Cette part est supérieure aux moyennes intercommunales (12,8%) et départementales (12,5%).

Rappelons qu'avec un parc composé à plus d'un tiers de résidences secondaires, Saint-André-de-Chalencon est considéré comme commune « touristique » d'après le SCoT Jeune-Loire.

Une maintien de la vacance :

On observe également un maintien de la vacance depuis 2012, avec une légère diminution de 4 unités en cinq ans. En 2017, les logements vacants représentent 9,4% du parc, part qui se rapproche de la moyenne intercommunale (9,9%) mais est inférieure à la moyenne départementale (12,4%). Cette part de la vacance peut notamment s'expliquer par un délaissement du parc de résidences secondaires sur ces dernières années.

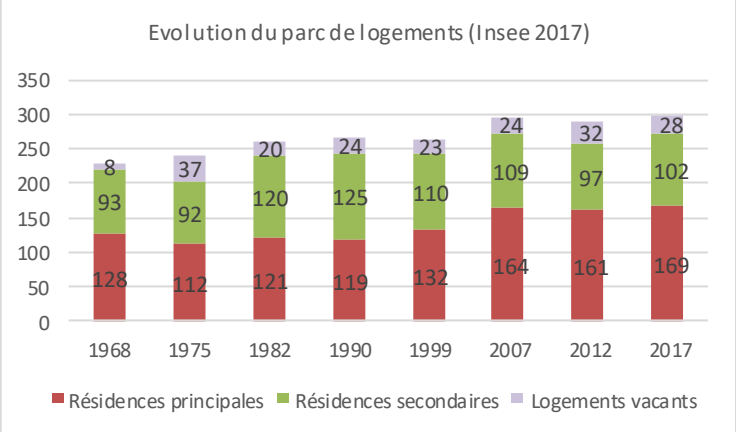

Orientations du SCOT :

Les acteurs du SCOT souhaitent s'engager dans un objectif de sortie de la vacance pour atteindre une part de logements vacants en 2035 n'excédant pas 8 % dans les villages.

Saint-André-de-Chalencon présente un taux de vacance supérieur à l'objectif intercommunal en 2015, avec 11,1% de logements vacants. Une diminution de la vacance de l'ordre de -0,65% sur la période 2015-2024 et de -1,06% sur 2025-2035 est demandée pour les villages du SCOT.

Pour atteindre les objectifs fixés par le Scot, cela implique une diminution de 2 à 3 logements vacants pour la commune.

Il est également prévu la remise sur le marché des résidences secondaires en résidences principales. Le SCOT fixe une diminution de -2,12 % sur 2015-2024 et de -1.78 % sur 2025-2035 pour les villages.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

3-4 Un socle de logements anciens

Le recensement INSEE fait état d'un important noyau ancien dans le parc de logements, plus d'une résidence principale sur deux ayant été construite avant 1945.

Entre 1946 et 1990, le rythme de construction a diminué, pour reprendre après 1991 afin de répondre aux besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages.

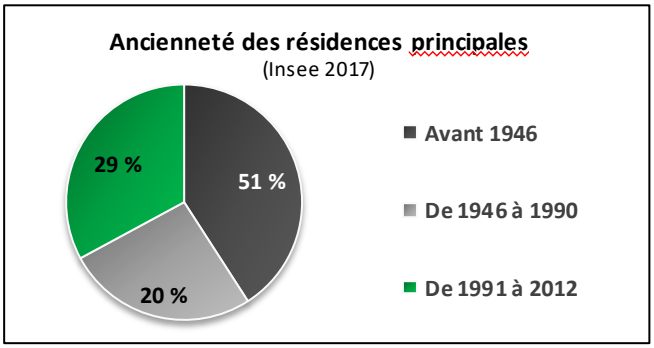

3-5 Une forte représentativité de maisons de grande taille

Sur la commune, 287 logements sont de type maison, soit 96,6 % du parc de logements, ce qui reste caractéristique d'une commune rurale.

Par ailleurs, l'essentiel des résidences principales sont de grande taille, 75 % d'entre elles ayant 4 pièces ou plus. Les petits logements sont sous représentés, puisque l'on recence seulement 3% de T2 à l'échelle de la commune (5 logements) et 21,9% de T3 (37 logements).

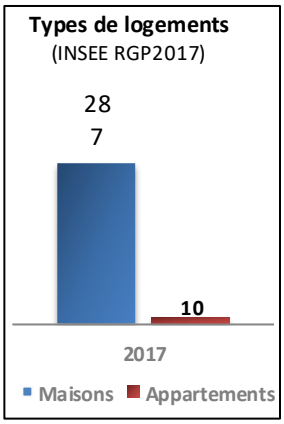

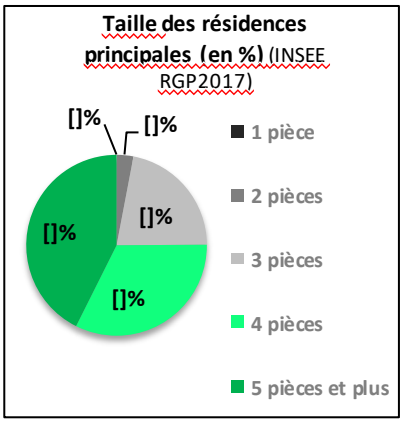

De fait, le parc de logements correspond à la nature rurale de la commune. Cependant, accroître l'offre en logements de petite taille (T1, T2 et T3) pourrait permettre d'apporter une réponse aux besoins engendrés par l'augmentation du nombre de personnes seules et de couples sans enfants. Un effort est réalisé en ce sens par la commune, qui dispose aujourd'hui de 12 logements locatifs dans le Bourg, dont deux T1 et six T3.

Orientations du SCOT :

Il est inscrit un objectif de 5% de logements collectifs en construction neuve pour les villages, de 20% en individuel groupé et de 75% en individuel pur. Le production de logements de taille moyenne (T2-T3) doit également être favorisée.

3-6 Une accession à la propriété généralisée

A Saint-André-de-Chalencon, l'essentiel du parc de logements est occupé par des propriétaires (81,2%), part caractéristique d'une commune rurale.

La part du locatif demeure limitée sur la commune, et nettement inférieure aux moyennes intercommunale et départementale. Cependant, l'offre en logements locatifs a augmenté entre 2012 et 2017 (19 logements en 2012 contre 25 en 2017).

INSEE, RGP 2017	Saint-André-de-Chalencon	CC Marches du Velay-Rochebaron	Haute-Loire
Propriétaires	81,2 % (138)	74,5 %	69,6 %
Locataires	14,7 % (25)	23,5 %	27,9 %
Dont logement HLM loué vide	*1,2 % (2)*	*5,4 %*	*6,9 %*
Logés gratuitement	4,1 % (7)	2 %	2,3 %

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Aussi, la commune dispose d'un parc de logements « sociaux » intéressant, avec 12 logements en 2018 (2 recensés par l'INSEE en 2017) : 11 logements communaux et un logement OPAC (T4). Ce parc est caractérisé par un taux d'occupation important puisque 11 des 12 logements sont occupés en 2018.

Orientations du SCOT :
Il convient d'offrir des logements diversifiés permettant un parcours résidentiel complet des ménages tout au long de leur vie.

3-7 Un turn-over assez limité

D'après l'INSEE, près de deux ménages sur trois habitent depuis plus de 10 ans dans leur logement, résultat de la forte proportion de propriétaires à l'échelle communale.

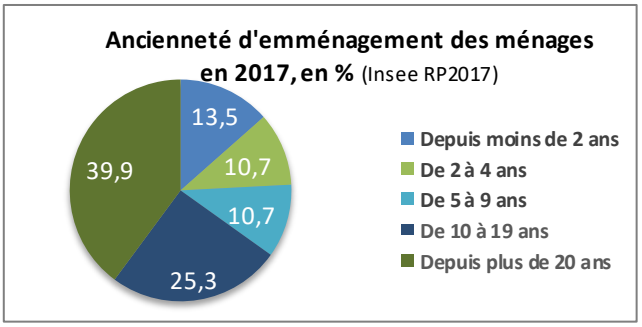

La commune de Saint-André-de-Chalencon :

- Compte 298 logements en 2015, dont 1/3 de résidences secondaires,
- Une dynamique de construction modérée sur les 10 dernières années (+/- 1,5 logements autorisés par an),
- Dispose d'un parc de logements caractérisé par une forte représentativité de résidences principales de grandes tailles, anciennes, et une part de la vacance en hausse sur la dernière période,
- Présente un parc locatif intéressant et une offre en logements sociaux conséquente.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4-1 Un maintien des activités

Saint-André-de-Chalencon connait un maintien de l'activité sur la commune entre 2010 et 2015. A l'année 2015, l'INSEE recense 38 établissement pour 62 emplois et 12 salariés, signe d'un dynamisme économique certain sur la commune. Aussi, l'essentiel des établissements sont des entreprises individuelles, seulement 6 des 32 établissements de la commune ayant des salariés (18%).

Source : INSEE, RGP 2017

	2012	2017
Nombre d'emplois sur la commune	65	44
Actifs ayant un emploi résidant sur la zone	125	139
Indicateur de concentration de l'emploi	52,4 %	31,7 %

L'indicateur de concentration de l'emploi s'élève à 46,2% (*), malgré une légère baisse sur la dernière période *(*rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un)*. Ainsi, on compte un peu plus de deux actifs ayant un emploi pour un emploi sur la commune.

Source : INSEE, au 31/12/2017

	Nombre d'établissements	%	Effectifs salariés	%
Agriculture, sylviculture	11	33,3	2	12,5
Industrie	2	6,1	0	0
Construction	2	6,1	0	0
Commerces, transports et services divers	16	48,4	4	25
Adm. publique, enseignement, santé	2	6,1	10	62, 5
TOTAL	**33**	**100**	**16**	**100**

L'essentiel des établissements situés sur la commune est issu du secteur des commerces, transports et services divers (18 établissements, soit 47,4% de l'ensemble des établissements), suivi du secteur agricole (11 établissements), employant à eux deux 4 salariés. A l'inverse, le secteur de l'emploi de l'administration publique est le plus pourvoyeur d'emplois salariés, avec 8 salariés pour seulement 3 établissements. Notons que la commune ne compte aucun établissement de dix salariés ou plus.

D'après l'observatoire Jeune Loire Terre d'Accueil, la commune de Saint-André-de-Chalencon compterait 71 établissements en 2018.

Deux entreprises ont cessé leur activité en 2018 : un hôtel et une menuiserie.

Les orientations du SCOT :

En termes de développement économique, le SCOT projette la création de 5 200 nouveaux emplois, dont 3 640 au sein de zones d'activités. Pour les villages, il est préscrit la création de 1 250 emplois, dont 375 en présentiel et 875 en non présentiel. Il est également préscrit de favoriser la densification des zones d'activités exitantes (25,5 ha disponibles) et d'étudier la faisabilité de requalification des friches industrielles.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

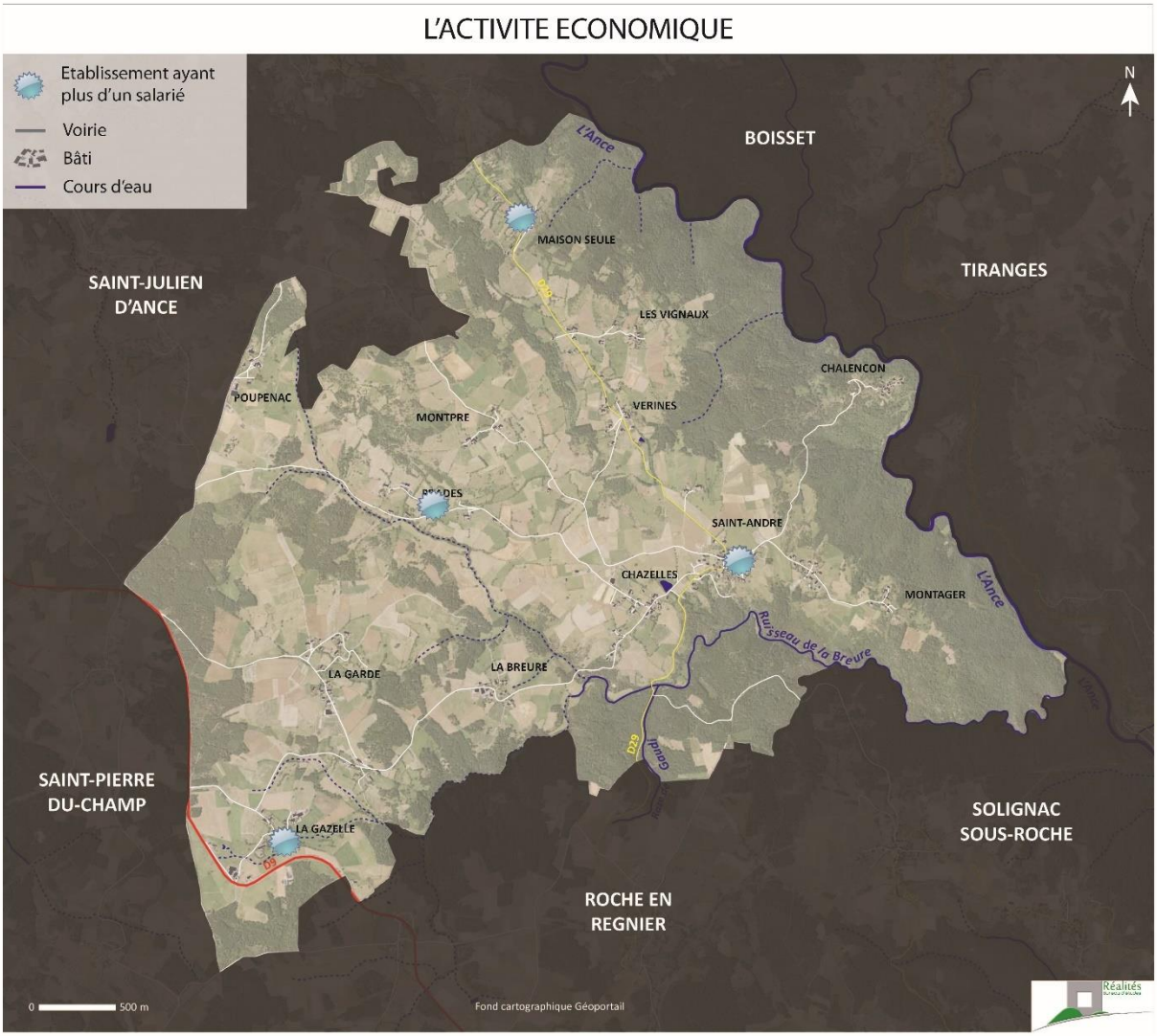

4-2 Des commerces de proximité :

La commune compte quelques commerces sur son territoire. On retrouve :

- Bar Restaurant le relais de la Marianne : bar, restaurant, pizzeria et dépositaire de journal, situé dans le Bourg (75 couverts) ;
- Restaurant le Saint-André : restaurant de cuisine traditionnelle situé dans le Bourg (50 couverts) ;
- Garage Cailloux Fabrice : situé au Cornillon,
- Carrosserie Coupier Eric : situé au Cornillon,

Aussi, le passage de commerces ambulants sur la commune permet de renforcer l'offre en services de proximité. Deux boulangeries-épiceries assurent quotidiennement la livraison de denrées de première nécessité et un primeur se rend sur la commune chaque semaine.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

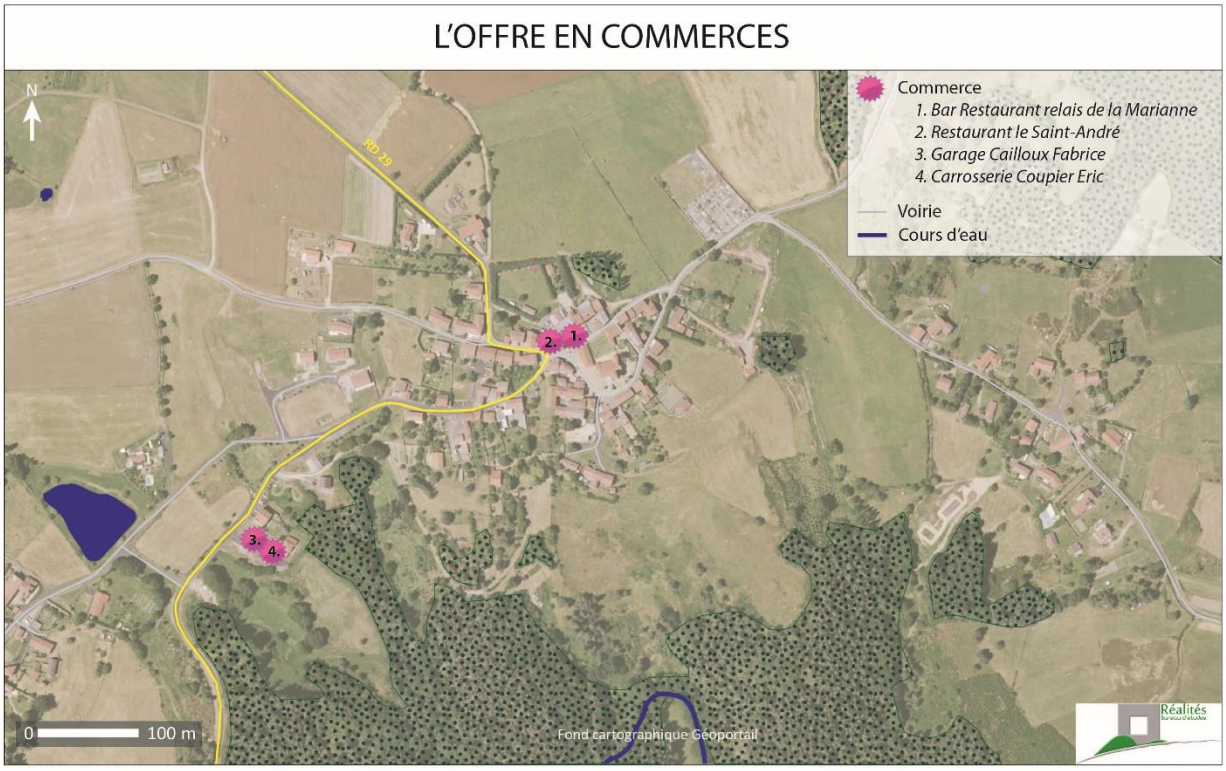

Les activités économiques à Saint-André-de-Chalencon

Orientations du SCOT

Il est prescrit une implantation des commerces et services de proximité au sein de l'enveloppe bâtie à dominante résidentielle en mobilisant en priorité les locaux vacants et les dents creuses.

Dans les villages, il convient de favoriser l'implantation de nouveaux commerces de proximité aux abords d'un espace public principal ou à proximité d'un équipement qui dispose d'une fréquentation quotidienne, et d'interdire l'implantation de commerces ou d'ensembles commerciaux d'importance (+400 m²).

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

4-3 Les activités agricoles

Dans le cadre de la révision de la carte communale, une réunion agricole a été organisée le 19 décembre 2018 afin de présenter le projet aux exploitants de la commune et d'identifier les enjeux relatifs à l'activité agricole pour mieux les anticiper. Des questionnaires et un travail sur plan ont permis d'actualiser les données agricoles. Huit des neufs exploitants ayant leur siège sur la commune étaient présents à la réunion.

Les éléments mentionnés dans le diagnostic agricole sont issus du Récensement Général Agricole de 2010 ainsi que des conclusions de la réunion agricole pour l'année 2018.

Comme nombre de communes rurales, Saint-André-de-Chalencon a connu une baisse significative du nombre d'exploitations agricoles, passant de 38 en 1988 à 9 en 2018 (données 2018 issues de la réunion agricole).

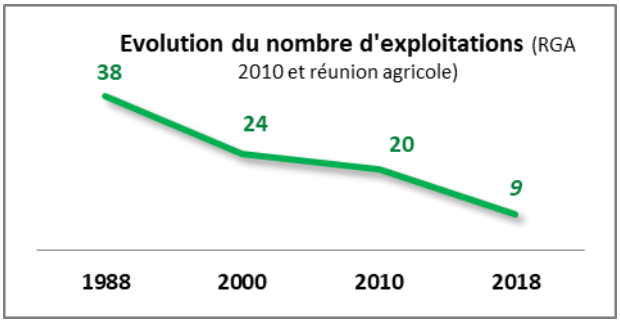

Bien que le nombre d'exploitation ne cesse de diminuer, la Surface Agricole Utilisée par les exploitations se stabilise depuis 2000 (après une période de forte baisse entre 1988 et 2000). En 2018, la SAU utilisée par les exploitions est estimée à 600ha, dont 468 ha exploités sur la commune.
L'aggrandissement de la taille moyenne des exploitations (26 ha par exploitation en 1988, contre 66 ha en 2018) et la hausse du nombre de groupements (GAEC) participent au maintien de la SAU. En effet, alors que les formes de groupements étaient marginales à la fin des années 1980', elles représentent en 2018 quatre des neufs exploitations de la commune.

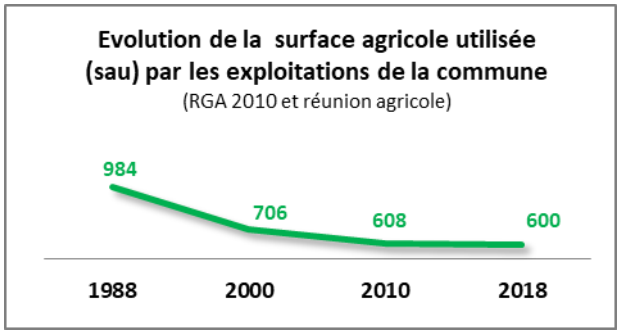

L'activité agricole est essentiellement tournée vers élevage, et notamment laitier, du fait du relief escarpé du territoire et de la culture fromagère de la région. En 2018, l'intégralité des exploitations ont une activité d'élevage, laitier pour 80% d'entre-elles. De fait, la quasi intégralité des surfaces agricoles déclarées à la PAC sont des prairies.

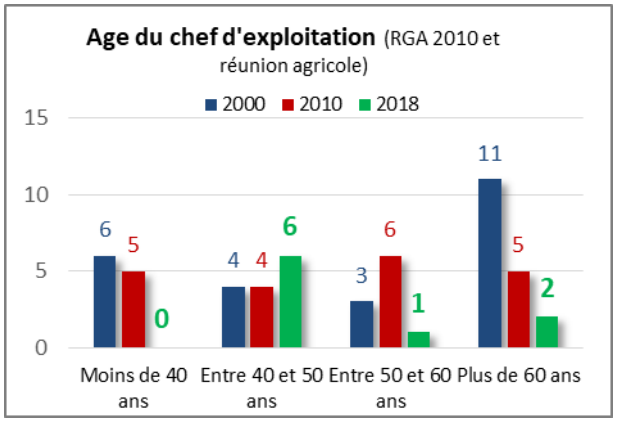

Depuis 2000, le nombre d'exploitants de moins de 40 ans mais également de plus de 60 ans tend à diminuer. Ainsi, l'essentiel des exploitants de la commune sont âgés de 40 à 50 ans en 2018. Cependant, trois exploitants, dont un ayant plus de 60 ans, ont déclarés avoir des projets de reprise déjà identifiés.

Par ailleurs, 6 des 9 exploitations de la commune ont déclaré envisager des projets de développement dans les 10 prochaines années, signe du dynamisme retrouvé de l'activité agricole à Saint-André-de-Chalencon. L'essentiel de ces pojets consistent en la création ou extension de bâtiments agricoles. Notons que Saint-André-de-Chalencon compte une exploitation en agriculture biologique (élevage bovin laitier).

La commune n'est concernée par aucune Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégés (AOC et AOP) mais par 6 Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- Jambon d'Auvergne ;
- Porc d'Auvergne ;

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

- Saucisson sec d'auvergne ou saucisse sèche d'Auvergne ;
- Volailles du Forez ;
- Volailles du Velay ;
- Volailles d'Auvergne.

Orientations du SCOT :

Il est prescrit dans le SCOT que les documents d'urbanisme devront intégrer un diagnostic agricole afin de valoriser et préserver les espaces agricoles, notamment les prairies. Les zones à urbaniser devront être définies en fonction de la fonctionnalité des espaces agricoles et du bon fonctionnement des activités. En effet, au regard des conclusions de la réunion agricole, il semblerait que l'activité agricole semble souffrir de l'urbanisation sur la commune. Certains exploitants dénoncent notamment l'achat de parcelles agricoles par des particuliers, entraînant une hausse du prix du foncier agricole.

Aussi, il convient de :

- Délimiter précisément les zones agricoles à protéger dans les documents d'urbanisme,
- Instaurer un espace inconstructible de 100m autour des bâtiments d'élevage.

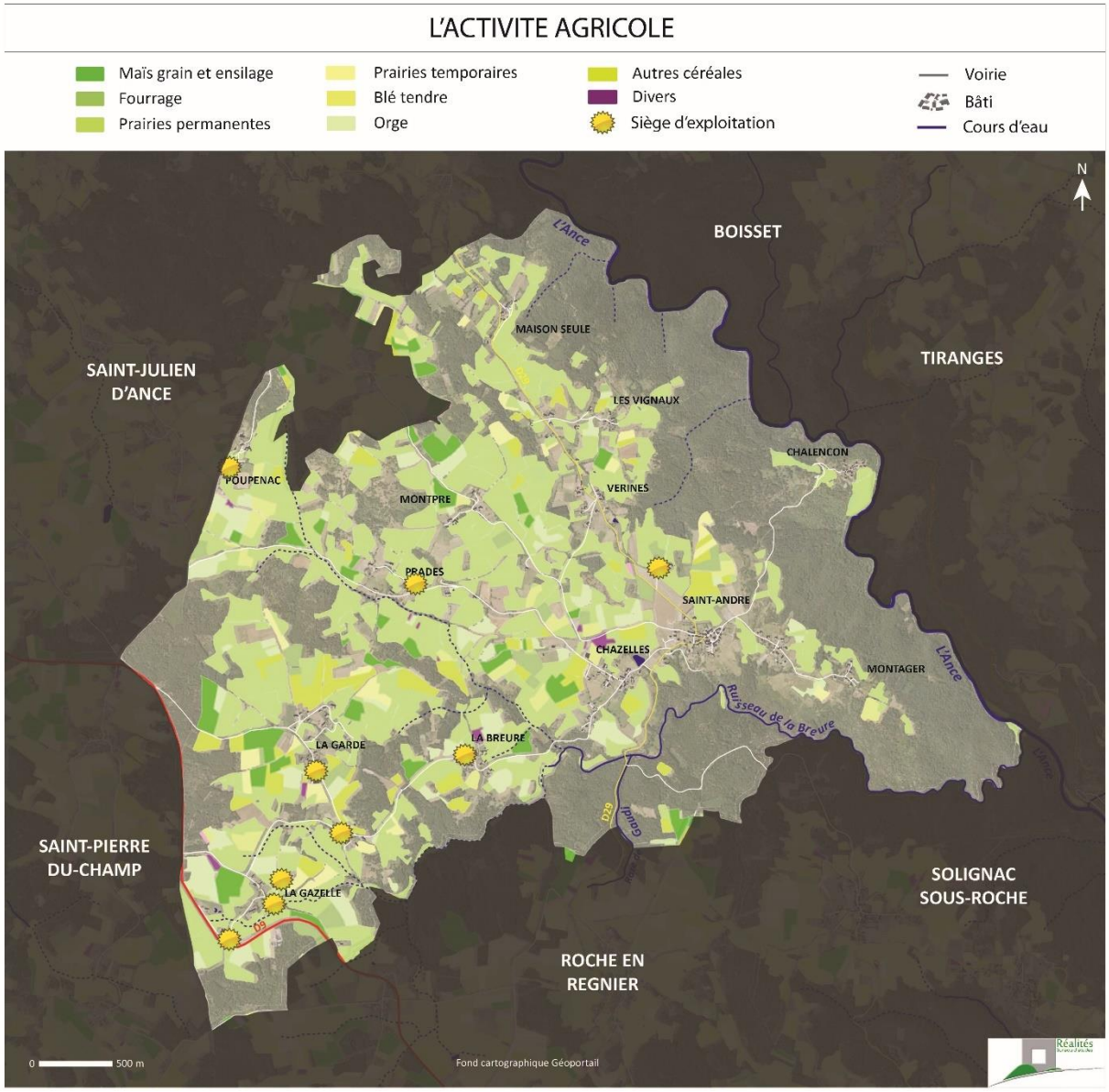

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Eléments d'information sur les exploitants agricoles intervenant sur la commune de Saint-André-de-Chalencon :

LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	SURFACE TOTALE	CARACTERISTIQUES / PROJETS
La Gazelle	45 ans, GAEC, 2 exploitants	Bovin lait	97, 51 ha exploités (40 en propriété et 57,51 en fermage), dont 23,39 ha à St André de Chalencon	Surface : Pas de parcelles en bio, Pas de parcelles irriguées, Régime : Installation classée soumise à autorisation Présence d'un plan d'épandage Bâtiments : Bâtiments en capacité insuffisante Bâtiments en bon état et ne devant pas être mis aux normes Bâtiments pouvant être repris en cas de départ à la retraite, Propriétaire des bâtiments Contraintes : Départementale D9 Projets : Aucun projet mentionné
La Garde	44 ans,	Lait élevage	78 ha exploités (12 en propriété et 66 en fermage), la totalité des surfaces localisées à St André de Chalencon	Surface : Pas de parcelles en bio, Pas de parcelles irriguées, Régime : Règlement sanitaire départemental Bâtiments : Bâtiments en capacité insuffisante Bâtiments en bon état et ne devant pas être mis aux normes Propriétaire des bâtiments Contraintes : Aucune contrainte mentionnée Projets : Extension d'un hangar à Lagarde Observations générales : Dénonce l'achat de parcelles agricoles par des personnes tierces, à des prix élevés empêchant la préemption des agriculteurs pour cause de financement. Les tarifs exorbitants pratiqués impactent le prix du foncier en général. Les exploitants participent à l'entretien des paysages et au maintien des chemins ouverts, empruntés par les engins agricoles
La Breure	60 ans, Projet de reprise connu	Production de lait	89 ha exploités (35 en propriété et 54 en fermage), la totalité des surfaces localisées à St André de Chalencon	Surface : Pas de parcelles en bio, Pas de parcelles irriguées, Régime : Règlement sanitaire départemental Bâtiments : Bâtiments en capacité suffisante Bâtiments en bon état et ne devant pas être mis aux normes Bâtiments pouvant être repris en cas de départ à la retraite, Propriétaire des bâtiments Contraintes : Aucune contrainte mentionnée Projets : Création d'un bâtiment agricole (P20)
Meynis	40 ans, projet de reprise possible	Production de lait bio	55 ha exploités (16 en propriété et 38 en fermage), dont 37 ha à St André de Chalencon	Surface : Possède des parcelles en bio, Pas de parcelles irriguées, Régime : Contrat agriculture biologique Bâtiments :

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

				Bâtiments en capacité insuffisante Bâtiments en mauvaise état et devant être mis aux normes Bâtiments pouvant être repris en cas de départ à la retraite, Propriétaire des bâtiments Contraintes : Contraintes liées à la circulation Projets : Création d'une stabulation (C20) Observations : Constate un manque de surfaces agricoles sur la commune. Emprunte des routes et chemins avec ses engins agricoles.
Prades	45 ans, GAEC, 2 associés	Production de lait	95,68 ha exploités (10 en propriété et 85,68 en fermage), dont 76,68 ha à St André de Chalencon	Surface : Pas de parcelles en bio, Pas de parcelles irriguées, Régime : Installation classée soumise à autorisation Présence d'un plan d'épandage Bâtiments : Bâtiments en capacité suffisante Bâtiments en bon état et ne devant pas être mis aux normes Propriétaire des bâtiments Contraintes : Aucune contrainte mentionnée Projets : Création d'un silo et d'un hangar à fourrage (n°629, 630, 631 et 632)
Poupenac	44 et 63 ans, GAEC, deux associés, Pas de projet de succession	Production de lait	79 ha exploités (46 en propriété et 33 en fermage),	Surface : Pas de parcelles en bio, Pas de parcelles irriguées, Régime : Présence d'un plan d'épandage Bâtiments : Bâtiments en capacité suffisante Bâtiments en bon état et ne devant pas être mis aux normes Bâtiments pouvant être repris en cas de départ à la retraite, Propriétaire des bâtiments Contraintes : Aucune contrainte mentionnée Projets : Extension du bâtiment lait en cours, par création d'une salle de traite Observation : Prix du terrain agricole trop élevé à cause de l'achat de terres agricoles par des personnes tierces
Le Perrier	40 ans,	Bovins viande	37 ha exploités (3 en propriété et 34 en fermage), la totalité des surfaces localisées à St André de Chalencon	Surface : Pas de parcelles en bio, Pas de parcelles irriguées, Bâtiments : Locataire des bâtiments Contraintes : Aucune contrainte mentionnée Projets : Création d'une maison d'habitation (n°813 et 815) Création d'un tunnel de stockage pour matériel et fourrage (n°824)
La Gazelle	54 ans, succession possible	Production de lait + veau gras	69 ha exploités (45 en propriété et 24 en fermage), dont 48 ha à St André de Chalencon	Surface : Pas de parcelles en bio, Pas de parcelles irriguées, Régime : Règlement sanitaire départemental Présence d'un plan d'épandage

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

				Prime PAC Bâtiments : Bâtiments en capacité suffisante Bâtiments en bon état mais devant être mis aux normes Bâtiments pouvant être repris en cas de départ à la retraite, Propriétaire des bâtiments Contraintes : Aucune contrainte mentionnée Projets : Aucun projet mentionné
Chazelles		Occupé par pépiniériste déjà implanté à Vérines		

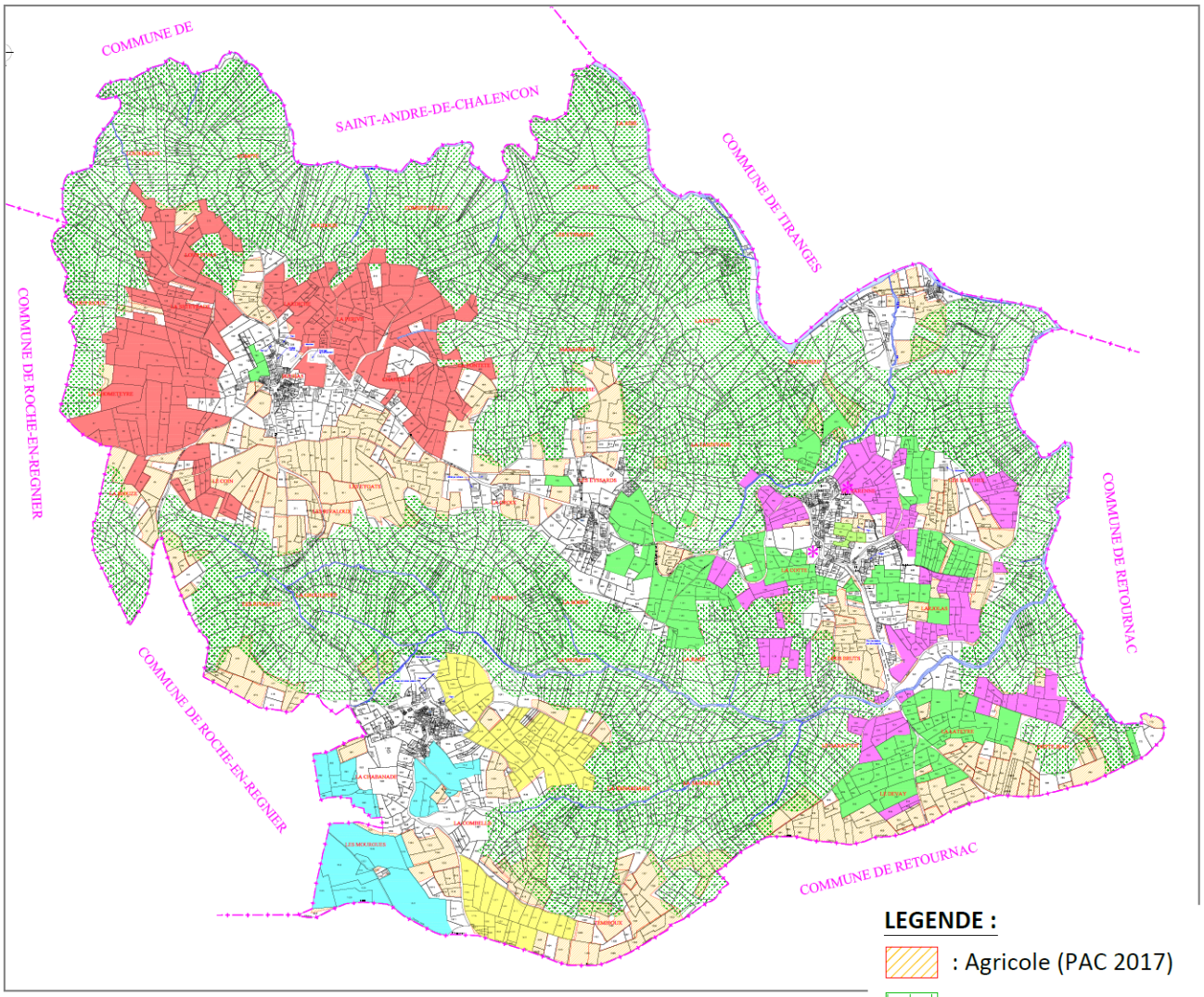

LEGENDE :

- : Agricole (PAC 2017)
- : Boisement (BD Forêt V1)
- : Exploitant n°1
- : Exploitant n°2
- : Exploitant n°3
- : Exploitant n°4
- : Exploitant n°5
- : Exploitant n°6

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

4-4 L'activité touristique

Saint-André-de-Chalencon bénéficie d'une activité touristique particulièrement développée, en raison de la qualité de son patrimoine et de ses paysages.

Tourisme vert :

Le territoire communal est maillé par de nombreux sentiers de randonnée, permettant aux touristes et randonneurs de bénéficier de panoramas privilégiés. En effet, la commune dispose d'un patrimoine paysager de qualité, alternant entre la vallée de l'Ance, les espaces agricoles ouverts et des zones boisées. Une table d'orientation, à Montpré, permet de bénéficier d'un panorama privilégié sur les paysages de la commune.

Saint-André-de-Chalencon est notamment traversé par le GR3 « Sentier de la Loire », sentier de 150 km permettant de découvrir les richesses de la vallée de la Loire. Aussi, 3 parcours de randonnée à la journée partent de la commune :

- PR 666 « Le Pont du Diable », labellisé RESPIRANDO,
- PR 206 « Le bois du Bés »,
- PR 682 « Les plateaux de Saint-André ».

Vues sur et depuis Chalencon, dominant la vallée de l'Ance

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Patrimoine historique et vernaculaire :

La commune est caractérisée par la présence de nombreux bâtiments et sites historiques :

- Le Bourg médiéval de Chalencon : point d'orgue de la commune, ce village de caractère se dresse au sommet d'un piton rocheux, dominant la vallée de l'Ance. Il est notamment caractérisé par la présence d'un château, d'un donjon, d'une tour et d'une chapelle, classés et inscrits aux monuments historiques. Le village, atypique, est un lieu de promenade privilégié. Les vestiges du château sont ouverts aux visites.
- Le pont du Diable : situé en contrebas du village de Chalencon, ce pont du X^{ème} siècle permet de traverser l'Ance. Il est classé au titre des monuments historiques.
- L'église de Saint-André-de-Chalencon : présente notamment des reliquaires d'orfèvrerie datés du XIV^{ème} et XV^{ème} siècle.

Le site de Chalencon, le pont du diable, l'église et l'aire camping-car de Saint-André-de-Chalencon

L'offre en hébergements :

Saint-André-de-Chalencon possède plusieurs structures permettant l'accueil des touristes :

- 6 hébergements déclarés en meublés de tourisme (gîte le relais des Seigneurs, gîte relais de la Marianne, gîte de Montager, gîte au Nid d'Hirondelles, gîte le Pradou, et le château de Chazelles qui possède également une salle de réception) soit une centaine de lits,
- Une aire de service pour camping-car, dans le Bourg,
- Deux restaurants en centre-bourg,

A noter également que 102 résidences secondaires ont été recensées en 2017, confirmant que Saint-André-de-Chalencon est un lieu de villégiature important.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

L'ACTIVITE TOURISTIQUE

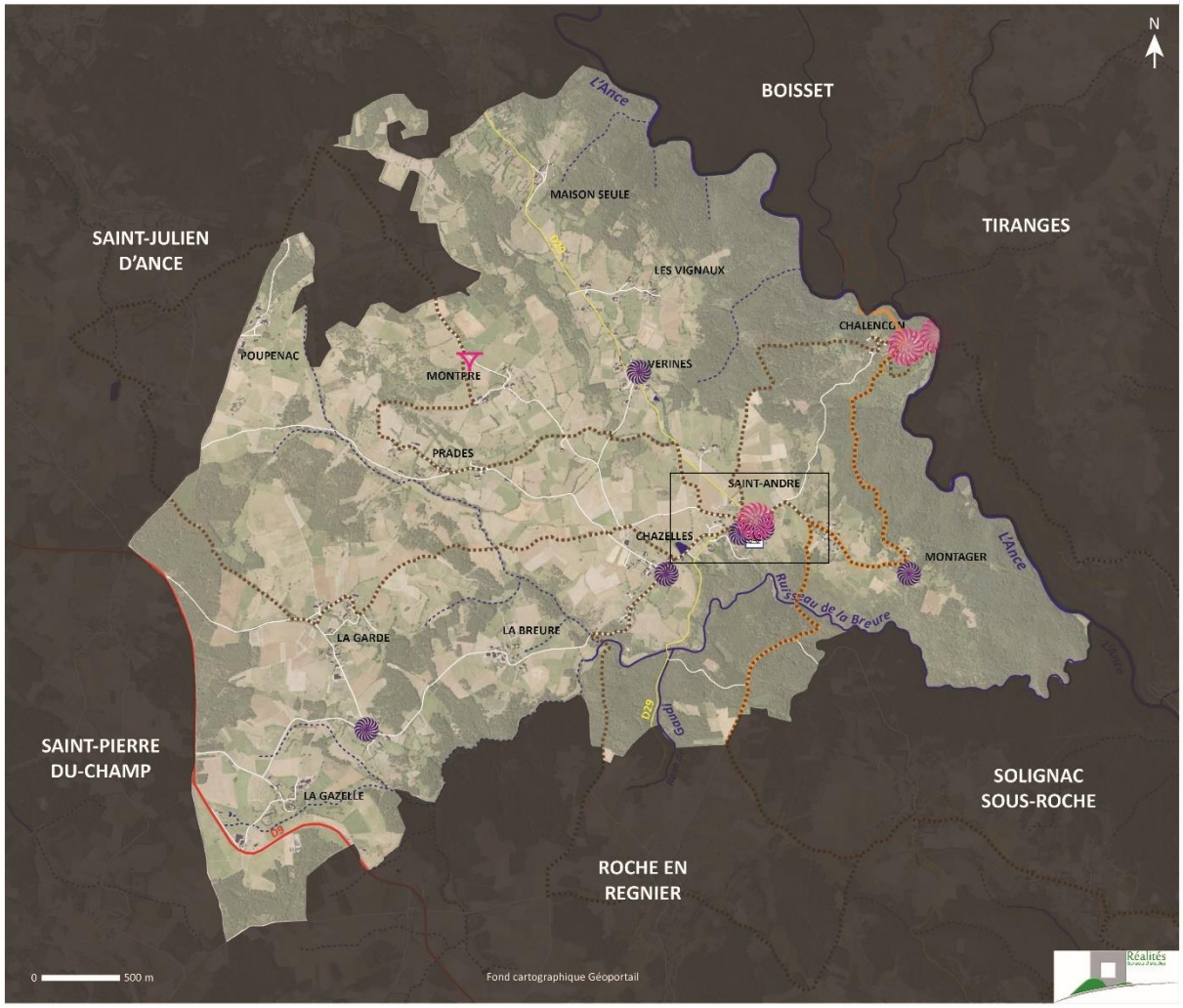

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

SYNTHESE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

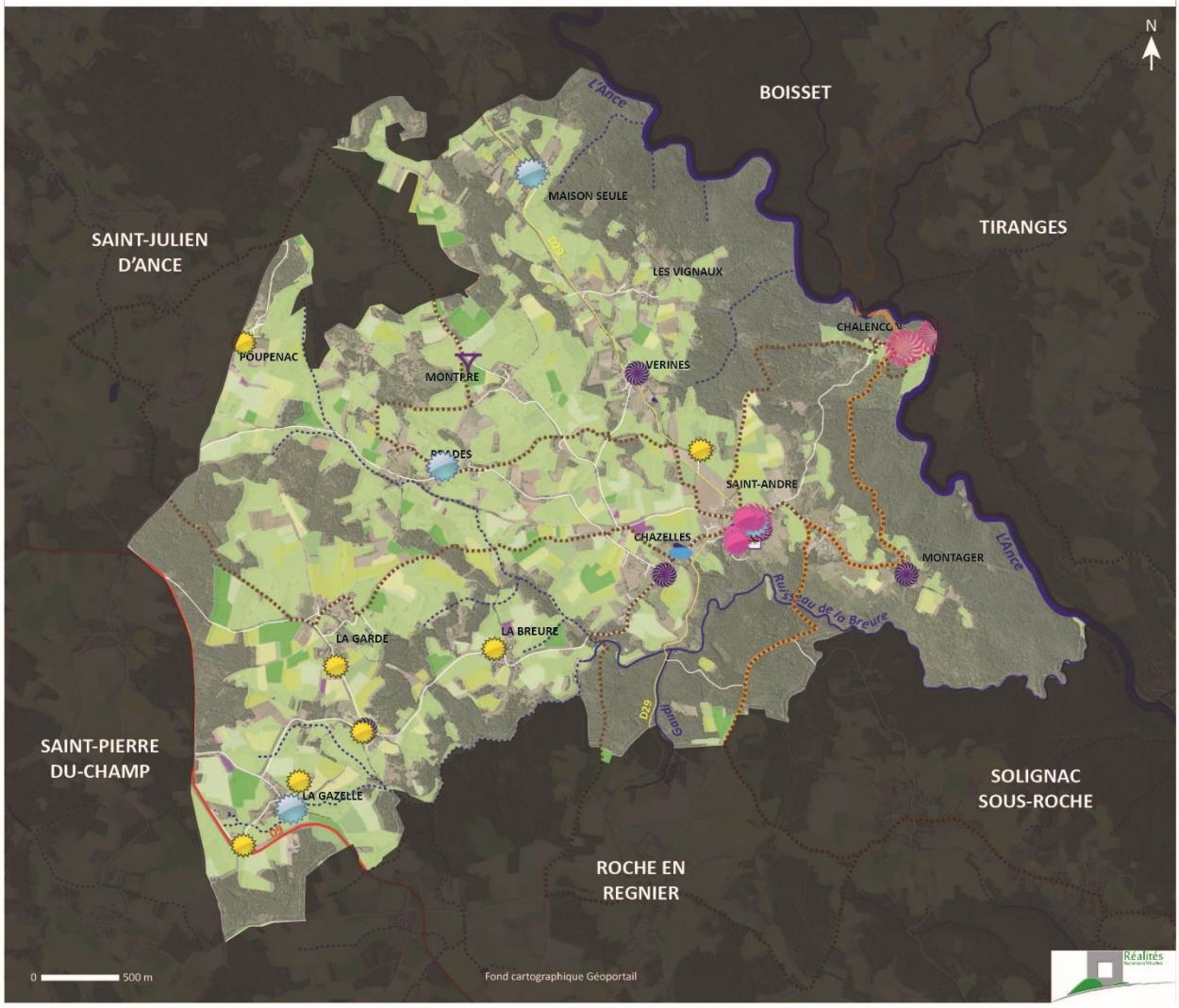

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

La commune de Saint-André-de-Chalencon :

- Un maintien de l'activité économique ;
- Une offre en commerces de proximité faible mais intéressante pour une commune rurale ;
- Un nombre d'exploitations en diminution mais un dynamisme agricole retrouvé ;
- Une activité de tourisme vert et patrimonial très développée, notamment grâce au village de Chalencon.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

5- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

La commune est dotée de quelques équipements, permettant de répondre aux besoins et aux attentes des habitants. Il s'agit d'équipements administratifs et de services.

5-1 Les équipements publics

Les équipements sont essentiellement regroupés dans le Bourg. Seul le stade et la salle associative et culturelle « Les Champs Vios » sont isolés et excentrés du centre-bourg.

Saint-André-de-Chalencon compte notamment :

- Une Mairie,
- Une Agence Postale Communale : située dans les locaux de la Mairie,
- Une bibliothèque municipale,
- Une école publique : située dans le Bourg et rénovée en 2003, l'école compte deux classes pour 30 élèves en 2018. Des services de cantine scolaire et de garderie (matin et soir) sont également proposés. Le ramassage scolaire est assuré par la commune, en partenariat avec le Département.
- 3 salles des associations,
- Une salle associative et culturelle « les Champs Vios » : salle récemment construite et proposée à la location pour les associations communales et les particuliers,
- Un cimetière,
- Une aire de camping-car
- Un stade et ses vestiaires.

Les équipements ont une capacité suffisante pour répondre aux besoins de la commune et ne font pas l'objet de projets d'extension, à l'exception de la salle communale proche du stade autour de laquelle des aménagements pourraient être envisagés. Aussi, la proximité de Saint-André-de-Chalencon avec les communes de Retournac et de Craponne-sur-Arzon permet aux habitants de profiter d'offres de services complémentaires (enseignement secondaire notamment).

Ecole publique municipale et Mairie de Saint-André-de-Chalencon

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Salle associative et culturelle, et vestiaires du stade aux Champs Vios

LES EQUIPEMENTS

Admnistratifs
Services
Loisirs
Sportifs

1. Mairie
2. Accueil postal
3. Bibliothèque
4. Ecole
5. Aire de camping-car
6. Cimetière
7. Stade
8. Salle associative et culturelle

Voirie
Bâti
Cours d'eau

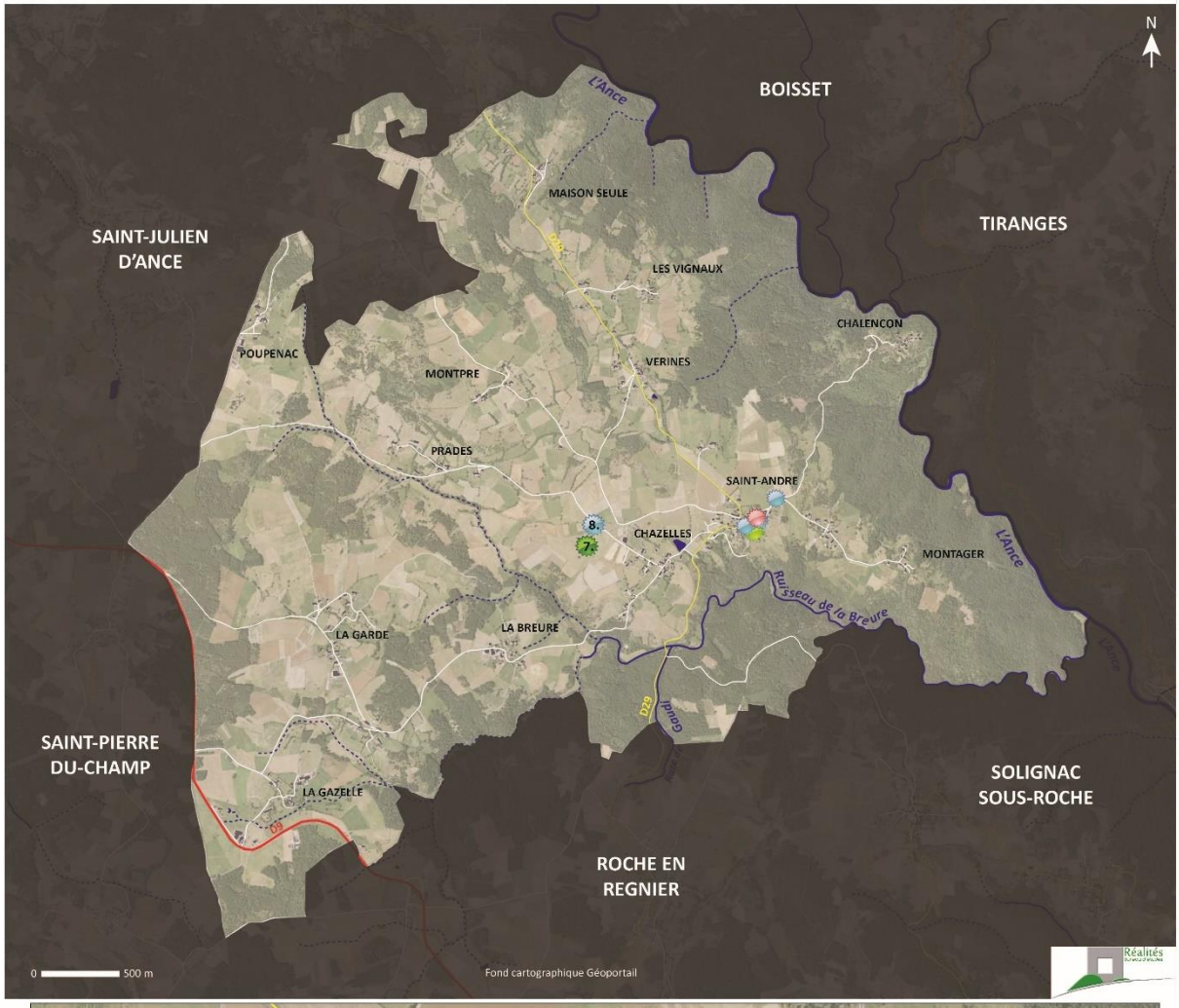

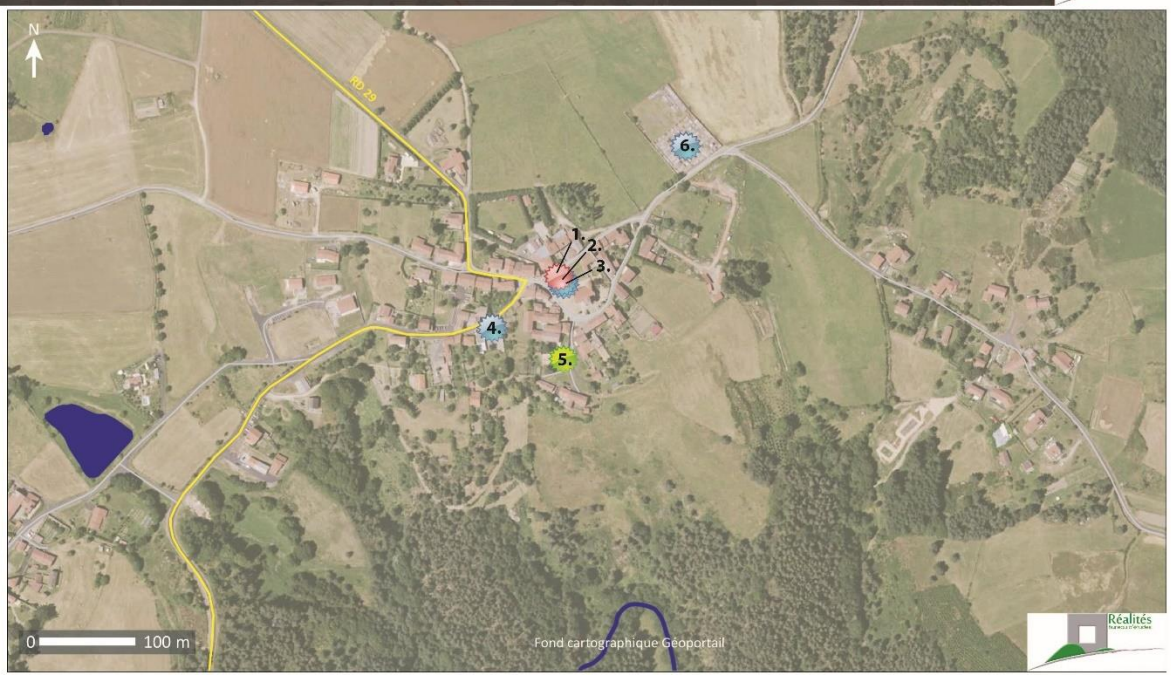

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

5-2 Le tissu associatif

Saint-André-de-Chalencon bénéficie d'un tissu associatif dynamique, participant au maintien de l'attractivité de la commune. Elle compte douze associations, dont une destinée à la protection de l'environnement (Association « Sauvegarde du Bassin de l'Ance du Nord ») :

- Club de la Joyeuse Rencontre,
- Football Club de Saint-André,
- Comité des Fêtes,
- Les habitants de Chalencon,
- Association des parents d'élèves,
- Association des anciens combattants,
- Comité de Jumelage (commune jumelée avec la ville italienne de Pertica Bassa),
- Société de chasse,
- Association Plein-Air,
- Bibliothèque Municipale,
- Club du 3ème âge,
- Sauvegarde du Bassin de l'Ance du Nord,

5-3 Les services publics et réseaux

Eau potable :

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal des eaux de l'Ance-Arzon. La production, le transfert et la distribution de l'eau potable à Saint-André-de-Chalencon est assurée par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural.
Les ressources en eau proviennent principalement du captage de Sermoulis (à Usson en Forez), sur l'Ance. Il y est prélevé 2 millions de m^3 d'eau par an. On note parfois des pointes journalières importantes, dues à la consommation des résidences secondaires. La production est néanmoins correcte en toutes saisons.
L'intégralité de la commune est desservie en eau potable en capacité suffisante même si elle connaît des difficultés ponctuelles et momentanée dues à une pression insuffisante.
Aucun captage protégé n'est présent sur la commune de Saint-André-de-Chalencon.

Collecte des ordures ménagères :

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SICTOM des Monts du Forez, syndicat intercommunal regroupant trois entités adhérentes depuis le 1er janvier 2017 : la Communauté de Communes du Puy en Velay, la Communauté de Communes des Marches du Velay – Rochebaron et la Communauté de Communes des rives du Haut Allier. Le SICTOM assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- La collecte des ordures ménagères par camion-benne,
- Le traitement des ordures ménagères en prestation,
- La collecte, valorisation et traitement des déchets encombrants, toxiques ou valorisables dans ses cinq déchèteries,
- La collecte et le tri des emballages recyclables collectés en point d'apport volontaire.

A Saint-André-de-Chalencon, la collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée une fois par semaine en point de regroupement. Aussi, un point d'apport volontaire à proximité du stade permet la collecte des déchets recyclables (papier, verre, emballage).

Il n'y a pas de déchèterie sur le territoire communal. La déchèterie la plus proche est située à Craponne-sur-Arzon, à une quinzaine de kilomètres de Saint-André-de-Chalencon.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Assainissement collectif :

La compétence « assainissement collectif » est assurée par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural. Le Syndicat assure les missions de collecte, transport et dépollution des eaux d'assainissement.

Huit stations d'épuration permettent de traiter les eaux d'assainissement de 8 des 14 villages de la commune : le Bourg, les Granges, Montager, Chazelles, Chalencon, la Garde, Vérines et les Vignaux. Ces stations présentent des capacités variant entre 4,5 à 18 m3/j et 30 à 120 équivalents habitants. Cinq des huit stations d'épuration ont été installées au milieu des années 1990.

#		id_obj	Code SANDRE	Nom	Commune	Code INSEE	Code Filière	Filière	Capacité (m3/j)	DBO5	Equivalent habitant (Eq)	Mise en service
303	■	303	0443166S0001	Le bourg	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166	LB+FPR	Lit bactérien de faible charge + Filtres plantés de roseaux	15	6	100	1994-12-01
304	■	304	0443166S0003	La Garde	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166	FE	Filtre enterré	15	6	100	2003-04-01
305	■	305	0443166S0004	Vérines	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166	FE	Filtre enterré	7.5	3	50	1994-01-01
306	■	306	0443166S0005	Chazelles	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166	FE	Filtre enterré	18	7.2	120	1995-01-01
307	■	307	0443166S0006	Maison seule	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166	FE	Filtre enterré	9	3.6	60	1995-01-01
308	■	308	0443166S0007	Chalencon	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166	FE	Filtre enterré	7.5	3	50	1999-08-01
309	■	309	0443166S0008	Montager Nord	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166	FE	Filtre enterré	6	2.4	40	2000-05-01
310	■	310	0443166S0009	Montager Sud	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166	FE	Filtre enterré	4.5	1.8	30	2000-05-01

Ode43

Deux stations d'épuration présentent une saturation de leur capacité. Il s'agit de celle du bourg (175 EH pour une capacité de 100 EH) et de celle de Vérines (90 EH pour une capacité de 50 EH). La station de Chalencon est proche de sa capacité maximale mais le maintien du secteur en zone non constructible de ce village historique permet de ne pas créer de situation de surcharge.

Un zonage d'assainissement vient d'être réalisé pour la commune. Il a fait l'objet d'une enquête publique et a été approuvé. Il définit les secteurs en assainissement collectif et ceux en assainissement individuel.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

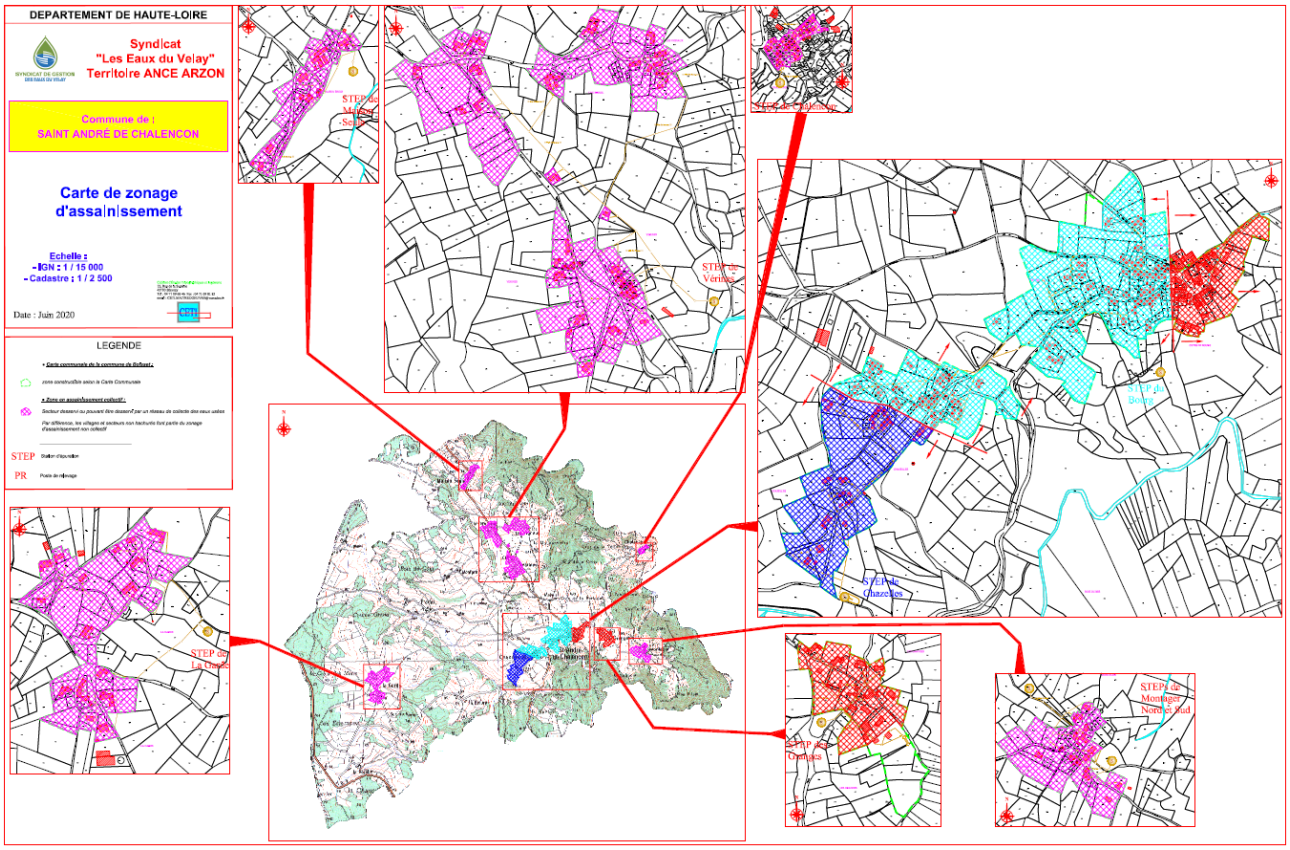

Assainissement non collectif :

La compétence SPANC est assurée par la Communauté de Communes des Marches du Velay – Rochebaron et a été déléguée au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV).
Le zonage d'assainissement réalisé par l'intercommunalité fait ressortir les secteurs en assainissement collectif. Il s'agit des habitations situées dans les hameaux de La Gazelle, Le Perier, La Breure, Meynis, Montpré, Poupenac, Prades, le Chambon, Chalencon en partie, Maison Seule en partie, Les Granges en partie, La Garde en partie et le Bourg en partie.
Il est à noter une erreur dans le zonage approuvé récemment, cela concerne une parcelle dans le bourg qui reste en assainissement autonome. Cette erreur du zonage d'assainissement a été signalée à la commune dans l'avis du Syndicat de gestion des eaux du Velay.

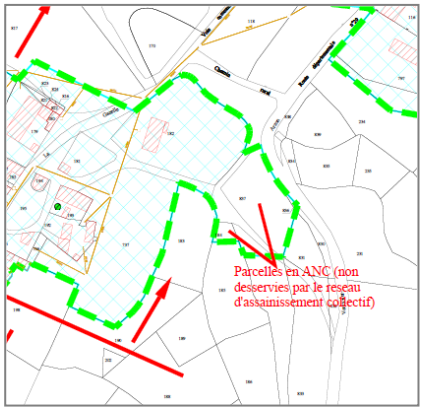

Gestion des eaux pluviales :

Les enveloppes urbaines se sont historiquement développées sur des secteurs ne connaissant pas de risques en termes d'inondabilité ou d'écoulements des eaux pluviales.
La gestion des eaux pluviales se fait à la parcelle puis éventuellement vers des exutoires de type fossés. Il n'existe pas de réseau pluvial sur la commune et le réseau d'assainissement est exclusivement en unitaire. Il existe notamment un couloir naturel d'écoulement des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine de Chazelles. Il s'agit d'un talweg traversant la zone constructible selon un axe nord-sud.
La connaissance du fonctionnement pluvial permet d'anticiper d'éventuelles difficultés lors des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Réseau éléctrique

La commune de Saint-André-de-Chalencon a procédé à l'enfouissement du réseau éléctrique dans le Bourg et dans le village de Chazelles.

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) :

A l'échelle de la commune, la cartographie du Plan France Très Haut Débit fait état d'un accès limité à l'ADSL, le débit variant entre 8 à 30 MBIT/S et moins de 3 MBIT/S. Par ailleurs, le Bourg est raccordé au réseau FttH (« fibre optique jusqu'au domicile ») depuis 2018.

Le niveau de couverture voix et sms (téléphonie mobile) varie entre très bon et limité sur le territoire communal, mais peut s'avérer être médiocre sur certains secteurs, en fonction des opérateurs.

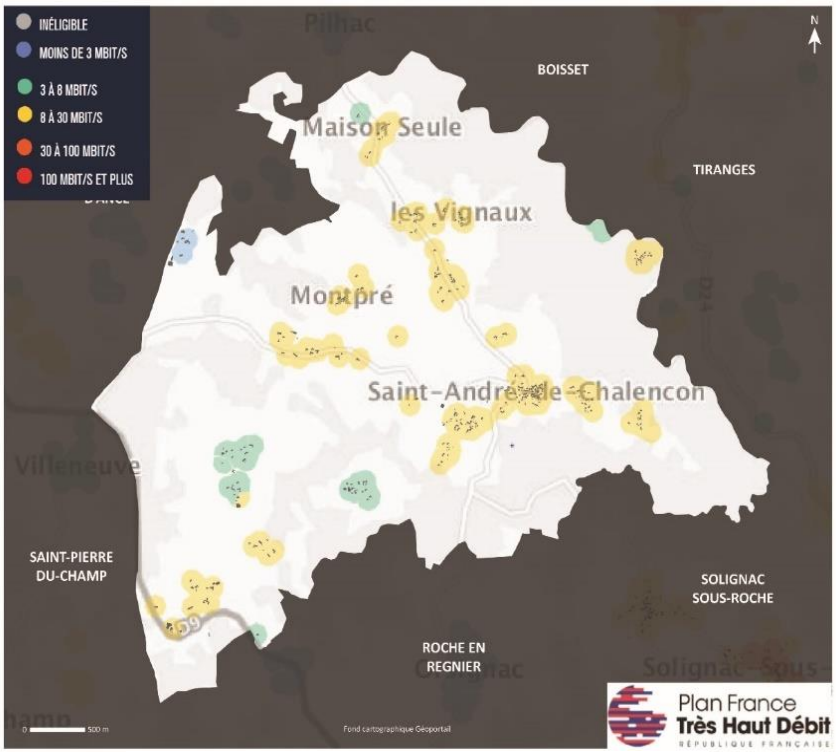

Couverture Haut Débit de la commune
https://observatoire.francethd.fr/

La commune de Saint-André-de-Chalencon :

- Une offre en équipements diversifiée pour une commune rurale, concentrée au niveau du Bourg,
- Une alimentation en eau potable en capacité suffisante mais présentant parfois des difficultés de pression ;
- Une couverture importante en assainissement collectif et des travaux réalisés depuis de nombreuses années mais deux stations d'épuration nécessitent une réflexion et des travaux pour répondre aux raccordements effectifs.
- Un accès aux NTIC parfois limité en dehors du Bourg et des principaux hameaux,

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

6- LES DEPLACEMENTS

6-1 Des besoins en déplacement...

En 2017, 72% des actifs occupés travaillent en dehors de la commune. sur la période précédente cette proportion était de 60.
Il est probable que les nouveaux arrivants sur la commune sont des actifs travaillant à l'extérieur de la commune.

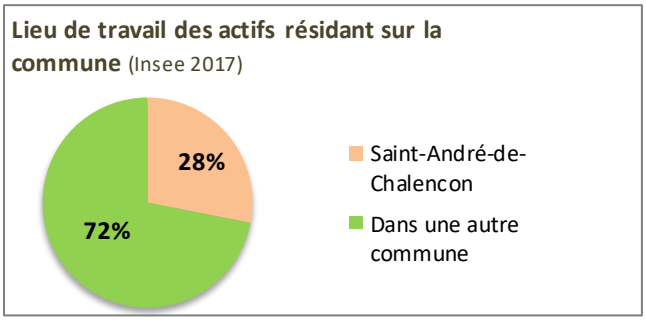

6-2 ...Principalement réalisés en automobile

Le niveau de motorisation est très élevé. En effet, 83% des actifs ayant un emploi utilisent la voiture comme mode de déplacement en 2017. Par ailleurs, il convient de souligner que des efforts sont réalisés dans l'utilisation de modes de transport alternatifs. En effet, 5% des actifs se rendant sur leur lieu sans véhicule motorisé.

9% des actifs exercent également leur profession à domicile, expliquant la part importante d'actifs travaillant et résidant sur la commune.

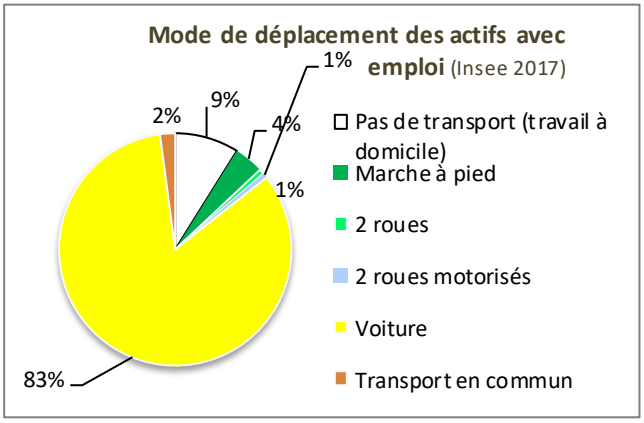

D'après le recensement INSEE, seul 2% des actifs utilisent les transports en commun, signe d'une insuffisance de l'offre à Saint-André-de-Chalencon.

6-3 Les transports en commun :

L'offre en transports en commun est très limitée à Saint-André-sur-Chalencon. En effet, la commune n'est traversée par aucune ligne de bus régionale.
En matière de ramassage scolaire, les lignes de bus n°307-03 et 307-06 permettent d'assurer la liaison entre la commune et Retournac (établissement d'enseignement secondaire). Pour l'école primaire publique, le ramassage scolaire est assuré par la commune. Un transport à la demande est également en place, organisé par le département de la Haute-Loire.

La gare ferroviaire la plus proche est à Retournac. Elle permet de relier en train les villes du Puy-en-Velay et de Saint-Etienne.

Le covoiturage s'organise également à l'échelle de la Communauté de commune avec trois aires de co-voiturage aménagée et une application dédiée. Le dispositif Mobi'pouce est mis en place à l'échelle de plusieurs intercommunalité. Il s'agit d'un dispositif d'autostop organisé avec des points d'arrêt autostop identifiés.

6-4 Une desserte routière limitée

Saint-André-de-Chalencon est traversé par la route départementale 9 sur sa partie Sud. La RD29, qui traverse la commune sur un axe Nord/Sud et notamment le Bourg, forme un axe de communication structurant sur le territoire communal. Un maillage fin de voies communales permet de desservir les différents hameaux.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Notons que la limite Est de la commune, délimitée par le lit de l'Ance, ne présente aucun axe de passage routier (relief marqué). Le réseau se limite à la desserte des hameaux de Chalencon et de Montager. De fait, la commune semble organisée et tournée vers l'Est, en direction de la RD 9.

La RD9 est classée comme réseau structurant par le département Haute-Loire, en catégorie 1A (définie comme le réseau « permettant l'irrigation de l'ensemble du département et la desserte de tous les chefs-lieux de canton et des bourgs centres les plus importants»). La D29 est classée en réseau structurant 1B (réseau « permettant en complément d'assurer la desserte de la grande majorité des communes et des bourgs de plus de 100 habitants »).

La route nationale 88, axe structurant entre Saint-Etienne et le Puy-en-Velay, est située à une vingtaine de kilomètres du Bourg.

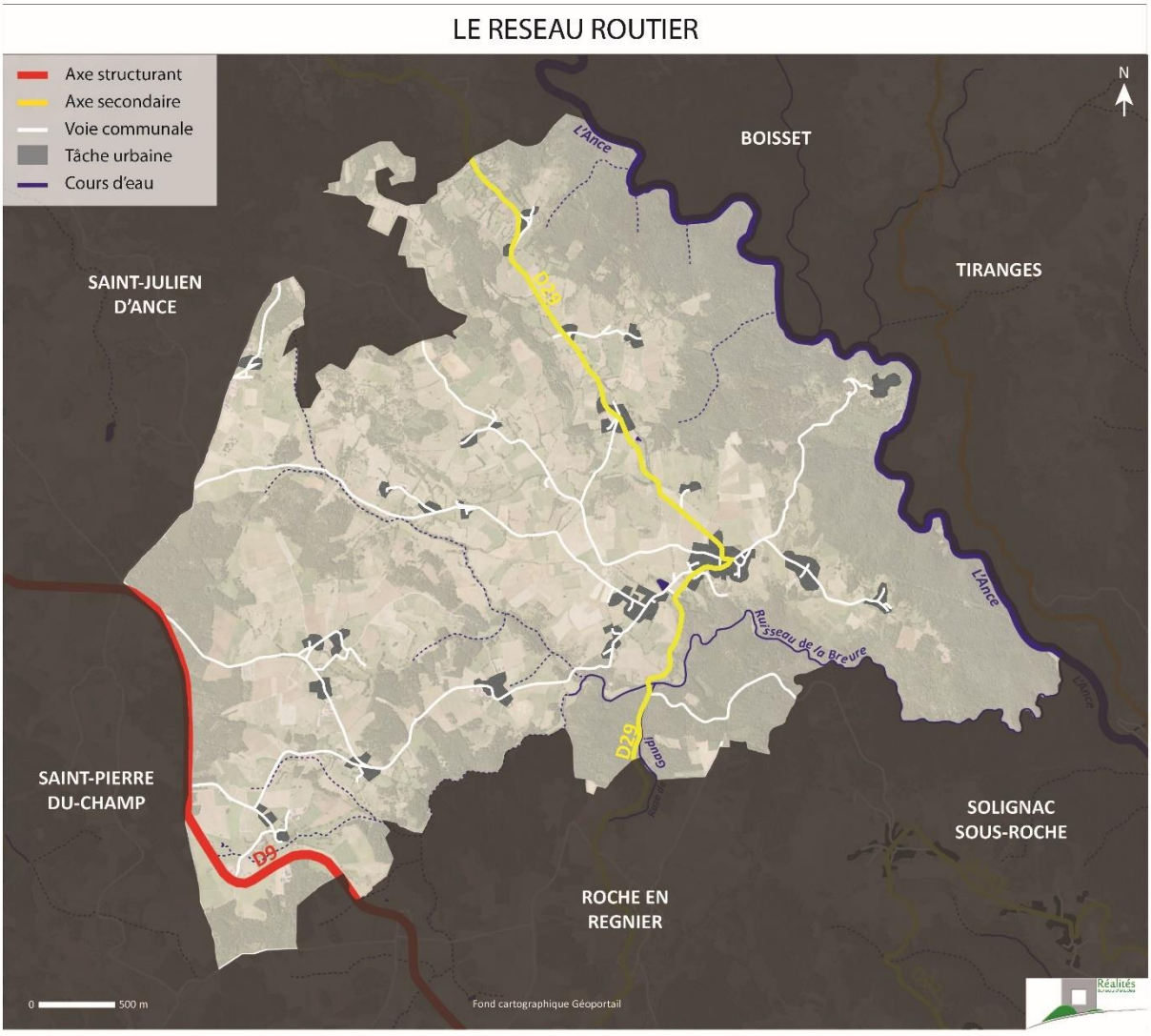

6-5 Les déplacements internes

La route départementale 9 :

Elle traverse la partie Sud de la commune. Cet axe régional structurant n'a pas vocation à assurer de dessertes propres à la commune.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

La route départementale 29 :

La RD29 traverse la commune sur un axe Nord / Sud et permet de relier les communes de Saint-Pal-de-Chalencon et de Vorey. Elle constitue un axe structurant de la commune en traversant le Bourg et quelques hameaux organisés le long de la voie de manière linéaire (Vérines, la Faye, Maison Seule), et en les reliant à la RD9.

La RD29 forme un axe vitrine à l'échelle de la commune, qui présente des panoramas et percées paysagères de qualité sur sa partie Nord. En traversant une zone de plateau et un espace agricole ouvert, la RD29 permet de profiter de vues dégagées sur le relief alentour et les hameaux quelle traverse. Sur sa partie Sud, la voie parcours un relief plus encaissé, boisé, limitant son intérêt paysager.

Vue depuis l'entrée Nord du Bourg de Saint-André-de-Chalencon (RD29)

Vue depuis la RD29 en sortie du Bourg de Saint-André-de-Chalencon

La RD29 après la traversée du ruisseau de la Breure

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Le réseau communal :

Le réseau communal joue un rôle majeur à l'échelle de la commune car permet la désserte de l'essentiel des villages. Des voies sans issues sont destinées à desservir certains hameaux isolés, en partie Est du territoire, à l'image de Chalencon et Montager.

A l'inverse, un maillage de voies plus structuré assure la desserte des principaux villages et leur intégration au réseau routier départemental (Montpré, Prades, la Garde, la Breure, le Perier, la Gazelle, Poupenac…). Ces voies permettent, pour la plupart, d'assurer la liaison entre les RD 29 et RD 9.

La traversée de certains secteurs agricoles ouverts permet de bénéficier de panoramas privilégiés sur les différents hameaux de la commune.

6-6 Le stationnement

L'offre en stationnement à Saint-André-de-Chalencon se concentre essentiellement dans le Bourg. On compte ainsi, au sein du Bourg :

- Un espace de stationnement, non matérialisé, sur la place de la Mairie et de l'Eglise (une dizaine de places),
- Une aire de stationnement, non matérialisé, route du Midi (une dizaine de places).
- Trois places de stationnement le long de la route départementale, à destination de l'école.
- Quatre places de stationnement non matérialisées, à l'intersection entre la rue Allirole et la route départementale.
- Quelques places de stationnement privées au sein des opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement le Cornillon notamment).

La zone d'équipements publics (stade et salle associative et culturelle) comprend des aires de stationnement, non matérialisées. Aussi, le village médiéval de Chalencon, impraticable en véhicule motorisé, est caractérisé par la présence de deux aires de stationnement à l'écart du Bourg. Une première aire est destinée aux personnes résidants dans le village et une seconde aux visiteurs. Ces aires ne sont pas matérialisées. Le retrait de la voie de certains bâtiments permet de dégager quelques places de stationnement sauvage dans le Bourg et le villages, occupées essentiellement à des fins privées et résidentielles.

L'offre en stationnement est jugée satisfaisante à l'échelle de la commune.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

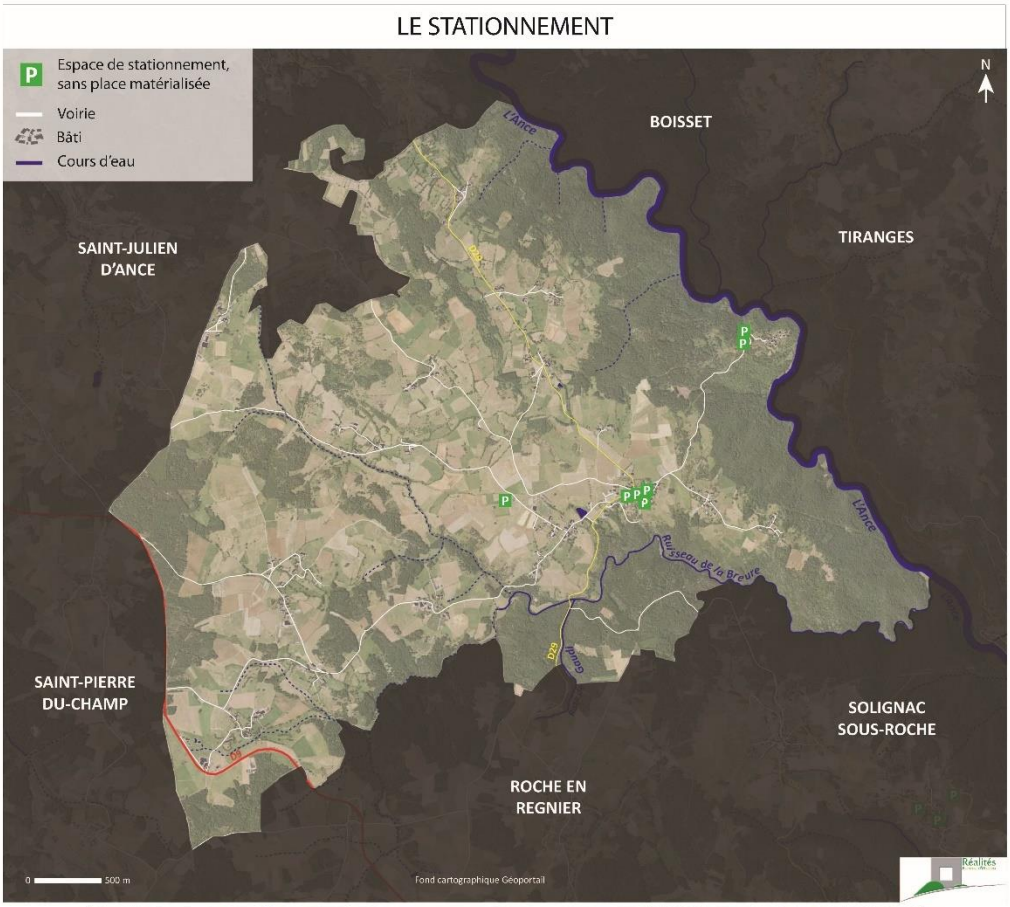

6-7 Le réseau de modes doux

La commune ne dispose pas de sites propres destinés aux modes doux, à l'exception du village de Chalencon où la circulation y est interdite. Cependant, de nombreux chemins, entretenus, permettent notamment de desservir les parcelles agricoles. Ils composent un maillage assez fin de voies destinées à la pratique de la randonnée.

En termes d'activités de loisirs, la commune est traversée par un GR touristique.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

6-8 Les entrées de Bourg

Saint-André-de-Chalencon présente deux entrées principales du Bourg, toutes deux sur la RD 29.

Entrée Nord du Bourg par la RD 29 :

L'entrée Nord du Bourg par la RD29 se situe en fond de ligne droite. L'entrée est matérialisée en limite immédiate de l'enveloppe urbaine. Cette entrée est peu valorisée, notamment en raison du cadre végétal. En effet, deux haies de résineux (thuyas le long de la voie sur la droite et épicéa perpendiculairement à la voie sur la gauche) viennent limiter les percées paysagères sur le Bourg. Seule l'église de Saint-André-de-Chalencon reste visible en prolongement de la route.

➔ *Enjeux : ouvrir le paysage et renforcer la qualité paysagère de l'entrée de Bourg.*

Entrée Sud du Bourg par la RD 29 :

Le panneau de situe en sortie d'une légère courbe, en amont du Bourg et en limite immédiate de l'enveloppe urbaine. Le cadre est partiellement végétalisé, avec la présence d'un alignement d'arbre à droite de la voie. Le lotissement le Cornillon occupe la partie gauche de la voie et domine la route départementale. Compte-tenu du relief (entrée en contrebas du Bourg), la vue sur le Bourg de Saint-André-de-Chalencon est limitée.

➔ *Enjeux : Renforcer la qualité paysagère de l'entrée de Bourg et améliorer l'intégration paysagère du lotissement*

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

SYNTHESE DES DEPLACEMENTS

Axe structurant
Axe secondaire
Voie communale
Espace de stationnement, sans place matérialisée
Entrée de bourg
Axe « vitrine »
Tissu urbain
Cours d'eau

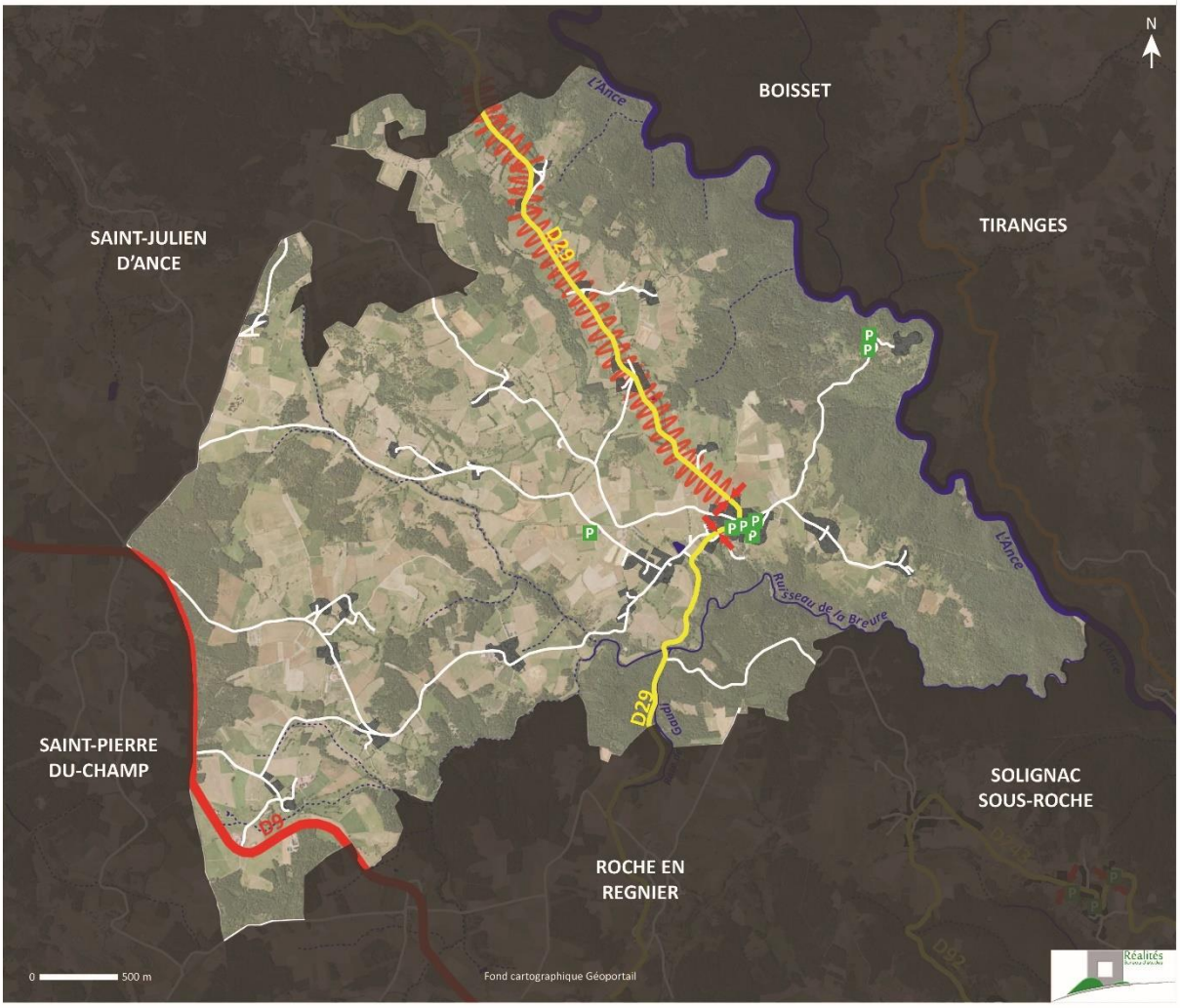

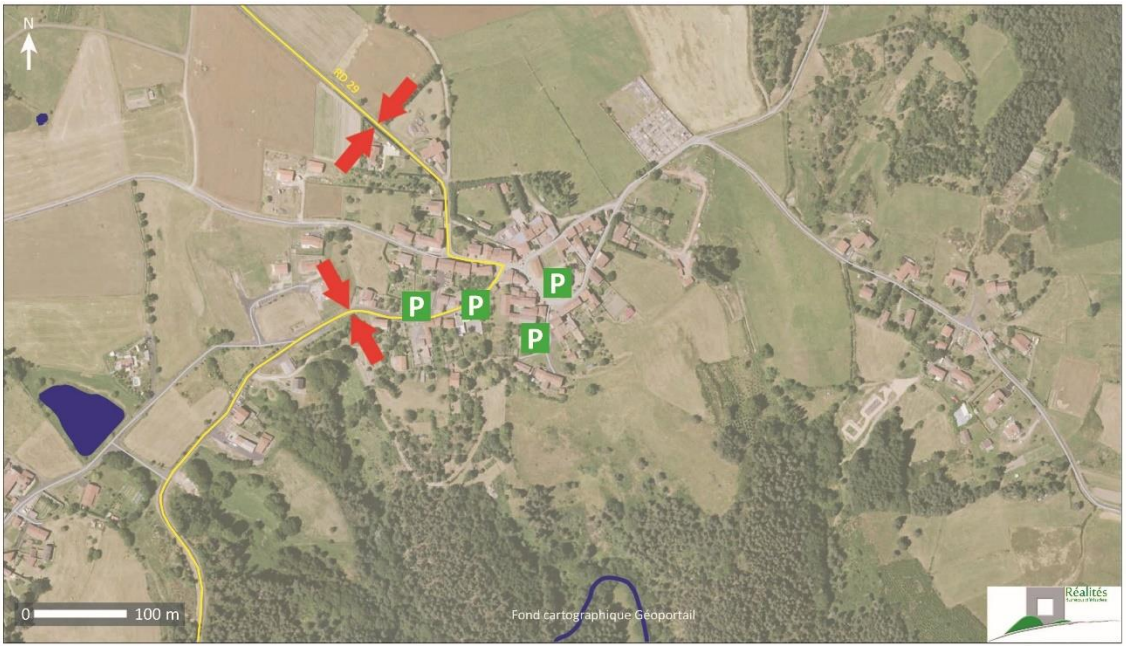

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

La commune de Saint-André-de-Chalencon :

- Le caractère rural de la commune engendre des besoins en mobilité pour l'accès à l'emploi, les commerces et les services,
- Les transports collectifs ne représentent pas une alternative suffisamment efficace par rapport aux déplacements en voiture.
- Une offre de stationnement diversifiée et suffisante.
- Des « axes vitrines » aux qualités paysagères remarquables à préserver.

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél/ Fax : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE MILIEU PHYSIQUE

1-1 Contexte géologique

Sources consultées : InfoTerre, BRGM carte géologique imprimée au 1/50 000

Commune du Velay, Saint-André-de-Chalencon se compose majoritairement d'un sol granitique, issu du socle hercynien, et de formations volcaniques. Ce contexte géologique lui confère des paysages particuliers marqués par l'érosion des roches granitiques.

La commune est caractérisée par une diversité de formes géologiques. Parmi les principaux ensembles géologiques, on retrouve :

- Les plateaux : composés majoritairement de formations granitiques du Velay et de granites westphaliens du Velay (Granites clairs à cordiérite, granites hétérogènes à biotite et cordiérite, granites porphyroïdes à biotites),
- Vallée de l'Ance : étroite vallée qui traverse le territoire sur un axe Nord / Sud, composée de formations remaniées de fonds de vallée.
- Les formations volcaniques et sucs : la composition des formations volcaniques varie entre des projections stromboliennes, des roches basanites et hawaïtes, des colluvions volcaniques et basaltiques.

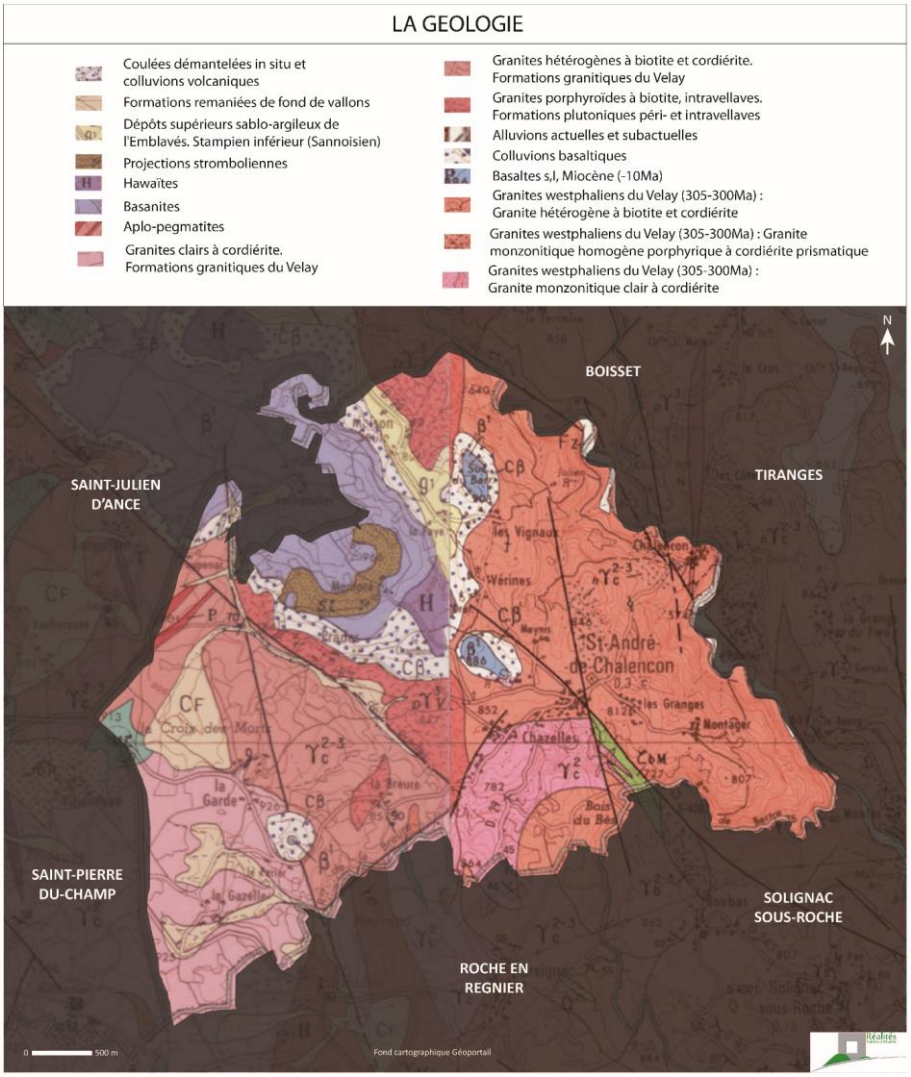

1-2 Contexte topographique

Saint-André-de-Chalencon est caractérisé par un relief variant entre 549 et 969 mètres d'altitude. Le point le plus haut se trouve au Nord de la commune (bois de Coin, au-dessus du hameau de Montpré) et le point le plus bas à l'extrême Sud de la commune (vallée de l'Ance).

Le Bourg se situe à environ 830 mètres d'altitude.

La commune est basée sur un socle granitique, un plateau, marqué par le passage de cours d'eau aux vallées encaissées. Quelques formes issues du passé volcanique de la région jalonnent le territoire et permettent de diversifier les formes paysagères (bois de Coin, suc du Perier, suc du Barri).

La diversité des formes topographique et l'ouverture des paysages sur une large partie de la commune permettent de bénéficier de nombreux points de vue de qualité.

Profil altimétrique A-B *(géoportail)*

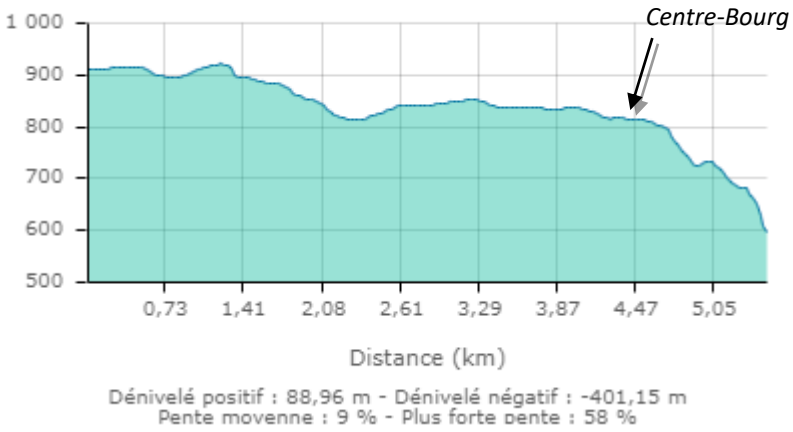

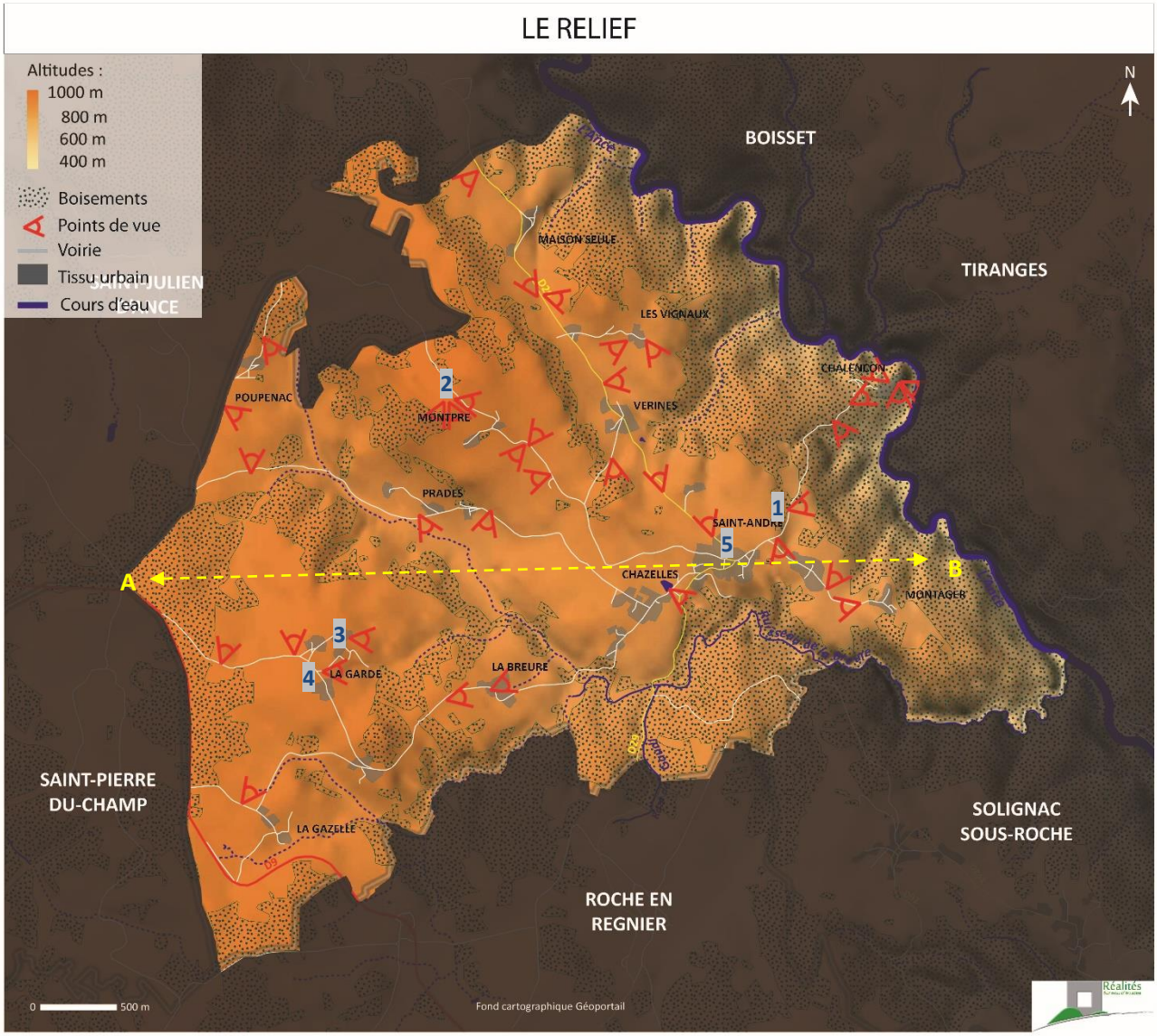

1- Vue sur la vallée de l'Ance

2- Vue depuis la table d'orientation à Montpré

3- Vue depuis la Garde

4- Vue sur le Bourg depuis la Garde

5- Vue depuis la sortie Nord du Bourg

1-3 Contexte climatique

Sources consultées : météofrance, SCOT Jeune Loire.

La commune est caractérisée par un climat continental, tempéré. Les données climatiques de la station du Puy font état de températures moyennes variant entre 3,6°C pour les minimales et 14,1°C pour les maximales. A noter que les records de température enregistrés sont de -23°C pour l'année 1985 et de +37,4°C en juillet 2015. La durée d'ensoleillement est de 1906h, le nombre de jours avec bon ensoleillement étant de 68.

Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 692mm pour la période 1981-2010. Les pics de précipitations se manifestent essentiellement au printemps et à l'automne, la commune étant à la limite de la zone d'influence des épisodes cévenols.

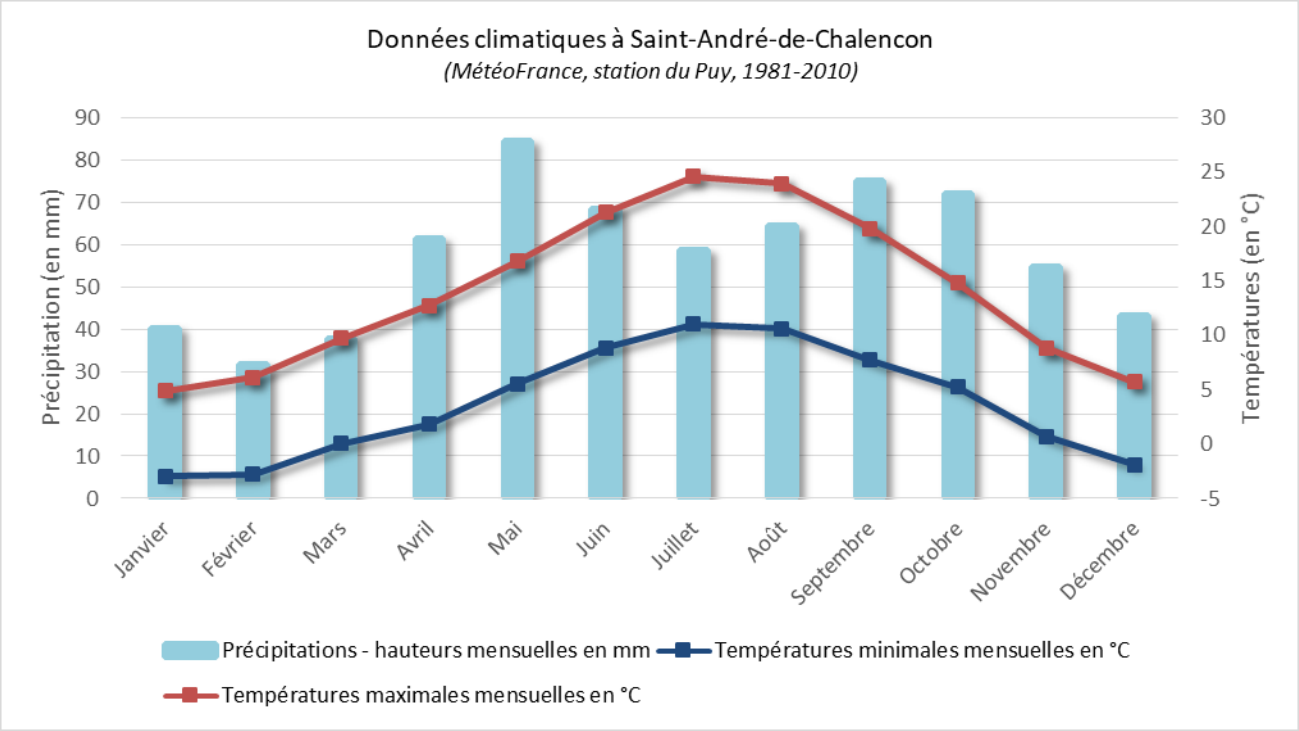

1-4 Hydrographique

Sources consultées : www.gesteau.eaudefrance.fr, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Loire-Amont

L'ensemble du territoire communal se situe dans le bassin versant de la Loire. Saint-André-de-Chalencon est ainsi situé dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire Bretagne et est concerné par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire Amont.

La commune est traversée par des vallées particulièrement marquées, conférant à la Saint-André-de-Chalencon un caractère accidenté. L'ensemble du réseau hydrographique parcours des surfaces boisées et quelques cours d'eau temporaires prennent leur source sur le territoire communal.

Saint-André-de-Chalencon est traversé par trois cours d'eau :

- Raze de Gaudit : petit ruisseau prenant sa source sur la commune de Roche-en-Regnier et se jetant dans le ruisseau de la Breure après avoir parcouru un linéaire d'un peu plus d'un kilomètre.
- Ruisseau de la Breure : cours d'eau prenant sa source sur le territoire communal et se jetant dans l'Ance. Il traverse une vallée particulièrement encaissée et essentiellement boisée. Son lit fait office de limite communale entre Saint-André-de-Chalencon et Solignac-sous-Roche.

- L'Ance : rivière prenant sa source à Valcivières et parcourant un linéaire de 77 kilomètres avant de se jeter dans la Loire à Bas-en-Basset. Elle traverse la limite Est de la commune en occupant une vallée encaissée et en présentant un lit sinueux. Dominée par le village de Chalencon et traversée par le pont du diable, l'Ance revêt un caractère paysager et patrimonial majeur sur la commune.

Quelques points d'eau sont présents sur la commune, mais leur nombre reste limité. L'étang de Chazelles constitue l'élément le plus remarquable.

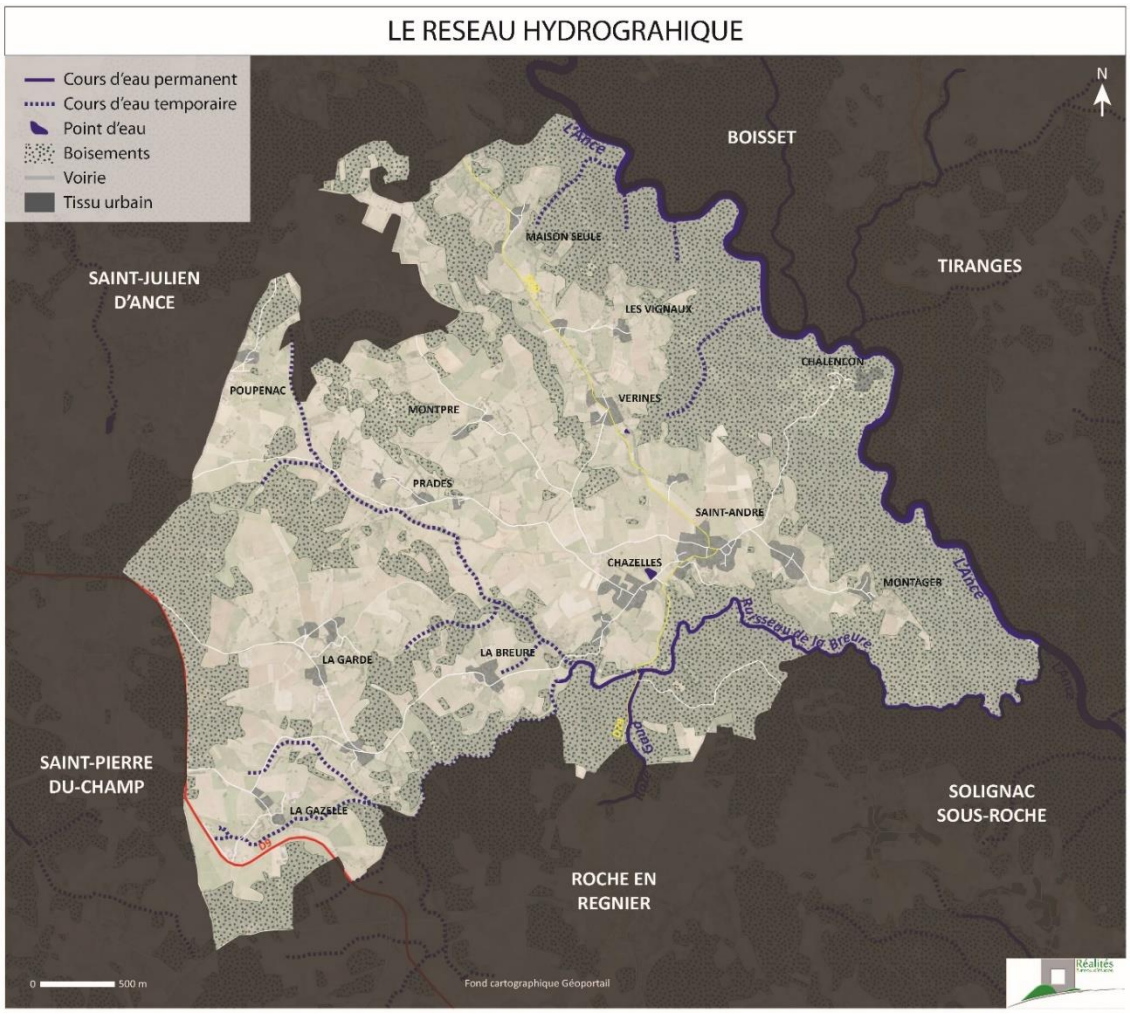

La vallée de l'Ance depuis Chalencon

Le Ruisseau de la Breure depuis la RD29

Vue sur l'étang de Chazelles, à l'Ouest du Bourg

2- LES MILIEUX NATURELS ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

2-1 Les zones naturelles reconnues

Source : www. inpn.mnhn.fr

La préservation de milieux naturels ou semi-naturels se traduit par l'identification d'espaces riches en biodiversité reconnus à l'échelle nationale. Plusieurs types d'espaces naturels contribuant au patrimoine naturel du territoire sont ainsi recensés : qu'ils bénéficient d'une protection réglementaire, soient soumis à une gestion contractuelle, ou uniquement inventoriés.

La commune est concernée par un zonage « Sites et Paysages » :

- Site Inscrit : VILLAGE DE CHALENCON ET VALLEE DE L'ANCE (voir paragraphe sur le patrimoine)

Les zones à protection réglementaire :

La commune de Saint André de Chalancon est concernée par plusieurs zonages environnementaux :

- NATURA 2000 - Z.P.S. : GORGES DE LA LOIRE,
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : VALLEE DE LA LOIRE, GORGES DE LA LOIRE,
- ZNIEFF de type 1 : COULLEE DE BOURRIANNE
- ZNIEFF de type 2 : HAUTE VALLEE DE LA LOIRE

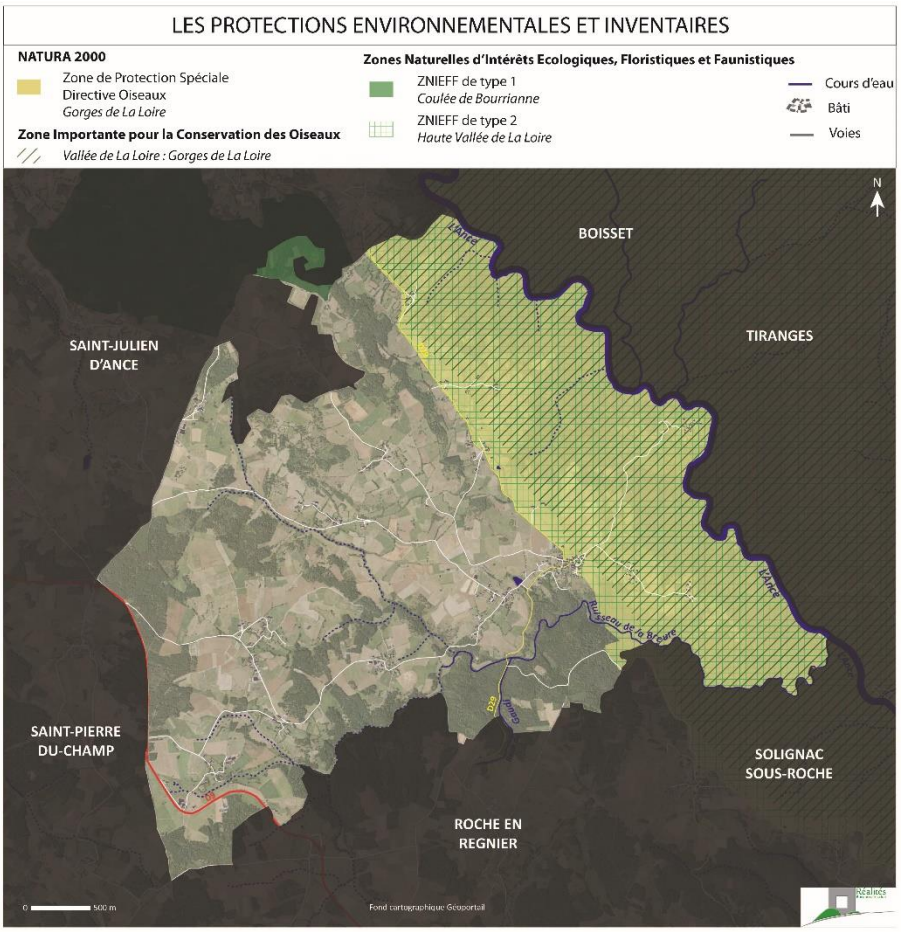

Site Natura 2000 depuis la voie communale en direction de Chalencon

- **NATURA 2000 - Z.P.S. : Gorges de la Loire_FR8312009**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

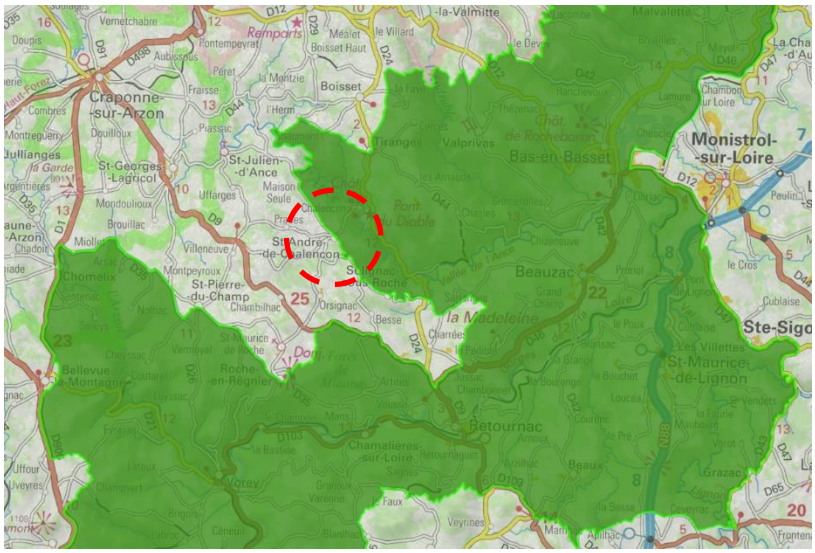

Le périmètre qui concerne le territoire communal est très limité, et situé en frange Est du territoire communal. Il représente une surface d'environ 583,71 ha soit 33,64 % du territoire communal occupé par des boisements, de l'espaces agricoles, quelques hameaux (Maison seule, Les Vignaux, Vérines Est, Chalencon, Les Granges, Montager) et le Bourg Est.

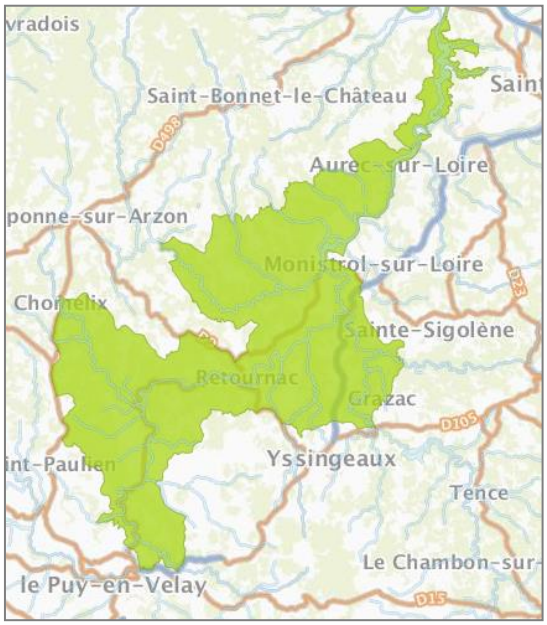

Périmètre de la zone NATURA 2000 *(géoportail)*

Le périmètre de la zone NATURA 2000 : FR8312009 « Gorges de la Loire » longe les gorges de la Loire, depuis sa sortie du Puy-en-Velay et ce jusqu'à Saint-Just-Saint-Rambert, soit une superficie de 588 km². Cet espace est caractérisé par des vallées profondes aux versants abrupts, avec des milieux rocheux abondants. Sur les plateaux, des zones cultivées, sous forme de bocage, alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire. Ce site représente des enjeux importants en termes de préservation des espèces. En effet, l'avifaune y est très diversifiée et les rapaces y atteignent des densités très élevées.

Vulnérabilité par rapport aux tourisme et sports de nature (oiseaux rupestres notamment), aux modifications de l'agriculture (déprise, drainage, irrigation ponctuellement...) et de la sylviculture.

Site Natura 2000 depuis Chalencon

Le document d'objectifs du site FR8312009 « Gorges de la Loire » a été validé par comité de pilotage le 25 février 2004. Il détermine trois enjeux majeurs à l'échelle de la zone, déclinés en une diversité d'objectifs opérationnels :

- Enjeu A : Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Enjeu B : Préserver et maintenir les habitats et les ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaire ;
- Enjeu C : Favoriser l'appropriation locale du site Natura 2000.

Document d'objectifs du site FR8312009 « Gorges de la Loire » :

La Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Loire » est fréquentée par 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I) :

- 4 espèces à la fois nicheuses (N), migratrices (M) et hivernantes (H)
- 3 espèces nicheuses sédentaires (NS)
- 10 espèces nicheuses et migratrices
- 19 espèces strictement migratrices, dont 2 pour lesquelles leur migration via les gorges de la Loire semble accidentelle
- 1 espèce erratique (E)
- 2 espèces qui peuvent potentiellement fréquenter le site (P), voire y nicher (NP)

Le site a donc une importance dans la préservation de ces espèces tant pour les espèces nicheuses que pour les espèces migratrices.

Facteurs écologiques pouvant perturber la conservation des espèces :

- Flore exotique envahissante
- Faune exotique envahissante

Les enjeux de conservation de chaque espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été définis et permettent d'identifier 4 niveaux d'enjeux (faible, modéré, fort et très fort).
Les enjeux très forts concernent le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle botté et le Hibou grand-duc.
Un tableau synthétise les risques de dégradation que peuvent occasionner les activités du territoire sur la conservation des espèces nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire et les milieux qu'ils fréquentent.

Le DOCOB définit les enjeux de conservation et des objectifs de gestion par espèces d'intérêt communautaire mais également des objectifs transversaux communs à l'ensemble de la zone Natura 2000.

Enjeu	Objectif développement durable	Objectif opérationnel
Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire	Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe	Limiter les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques
		Limiter les traitements
		Assurer la préservation des nids
	Limiter le dérangement des oiseaux	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction
		Limiter les dessertes et les travaux forestiers en période de reproduction

Préserver et maintenir les habitats et les ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaire	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies (insectes, micromammifères...)
		Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes
		Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques
		Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau
		Favoriser la disponibilité de ressources alimentaires adaptées aux charognards
	Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)	Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire
		Préserver les berges des cours d'eau et leur végétation (forêts alluviales, ripisylve, végétation herbacée)
Favoriser l'appropriation locale du site Natura 2000	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	Animer et coordonner le document d'objectifs
		Évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs
		Améliorer les connaissances
	Informer et sensibiliser le public	Favoriser la communication autour de la richesse et des sensibilités du site

L'ensemble des objectifs retenus a été décliné en un programme regroupant 31 actions regroupées en 4 catégories correspondant aux grandes thématiques de gestion du site Natura 2000.

Une Charte Natura 2000 accompagne ce document d'objectif. Elle vise la conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site en favorisant le maintien, le développement et la valorisation des pratiques existantes favorables. La charte énonce des engagements concernant, d'une part, les milieux présents au sein de ce territoire et, d'autre part, les activités humaines pratiquées sur les gorges de la Loire.

- **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : VALLEE DE LA LOIRE, GORGES DE LA LOIRE_AE09**

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux.
Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979.
Publié en 1994, cet inventaire a identifié 285 zones.
Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000.

Le périmètre qui concerne le territoire communal correspond sensiblement au périmètre du site Natura 2000 FR8312009 « Gorges de la Loire ».

ZICO Vallée de La Loire, Gorges de La Loire depuis Chalencon (Gorges de l'Ance)

- **ZNIEFF de type 1 : COULEE DE BOURRIANNE (830005702)**

Sources consultées : Fiches disponibles sur l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ont été définies suite à la réalisation de l'inventaire du Patrimoine naturel par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) à partir de 1982 et déclinées régionalement par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Inventoriées par la communauté naturaliste et scientifique, elles correspondent à des zones qui hébergent une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs particulièrement intéressants participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces.
Les ZNIEFF abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants. Ce sont des espèces et des habitats dits « déterminants », considérés soit comme remarquables pour la biodiversité, menacés ou jugés importants pour l'écosystème, soit particulièrement représentatives de l'état biologique de l'écosystème. Reconnue sur le plan scientifique, leur abondance au sein d'une ZNIEFF met en évidence la forte valeur patrimoniale du secteur.
Sans portée juridique, les ZNIEFF constituent néanmoins des éléments de connaissance prenant en compte tant des sites abritant des habitats et des espèces remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.) que de grands ensembles naturels ayant une dimension fonctionnelle importante.
La DREAL Auvergne diffuse actuellement un inventaire actualisé et harmonisé de ces ZNIEFF, dites de deuxième génération (actualisation des données à partir de 1996). Cette actualisation a permis à la fois d'inclure de nouvelles zones mais aussi d'exclure des secteurs qui ne présentaient plus d'intérêt.

La circulaire n°91-71 définit les ZNIEFF de type 1 comme des « secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».

Le territoire de Saint-André-de-Chalencon est concerné par la ZNIEFF de type 1 *Coulée de Bourdianne* d'une superficie de 258,85 ha et couvrant les communes de Saint-André-de-Chalencon et Saint Julien d'Ance.
Elle est caractérisée par la coulée volcanique de Bourrianne sur laquelle on trouve notamment Moehringia muscosa. Le versant Nord autour de la coulée abrite une futaie de hêtres. Le reste de la ZNIEFF est essentiellement occupé par des boisements de Pins sylvestres et des plantations présentant peu d'intérêt botanique.
Cette ZNIEFF concerne la partie Nord du territoire en limite avec Saint Julien d'Ance (Les Ripes).

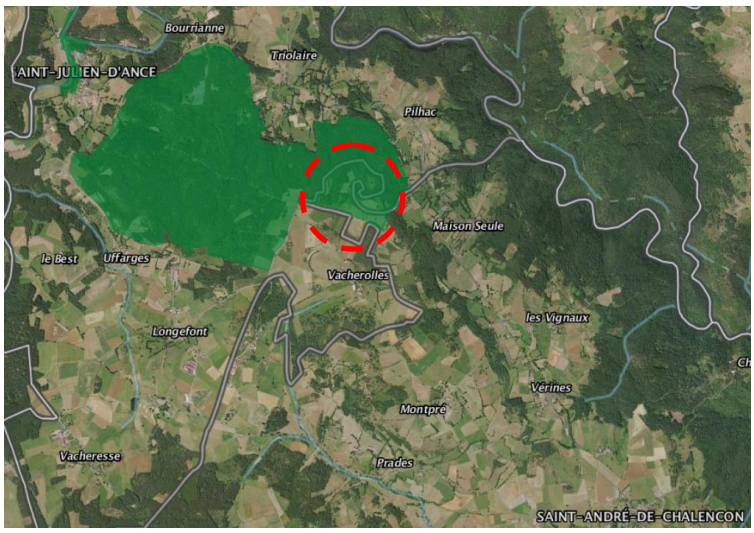

ZNIEFF de type 1 Coulée de Bourrianne en arrière-plan depuis la RD29

- **ZNIEFF de type 2 : HAUTE VALLEE DE LA LOIRE (830007470)**

Les ZNIEFF de type 2 sont « des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice ».

Le territoire de Saint-André-de-Chalencon est concerné par la ZNIEFF de type 2 *Haute vallée de La Loire* d'une superficie de 62 001,44 ha et couvrant 62 communes du département de la Haute Loire.
Cette ZNIEFF concerne une bande à l'Est du territoire correspondant au périmètre Natura 2000.

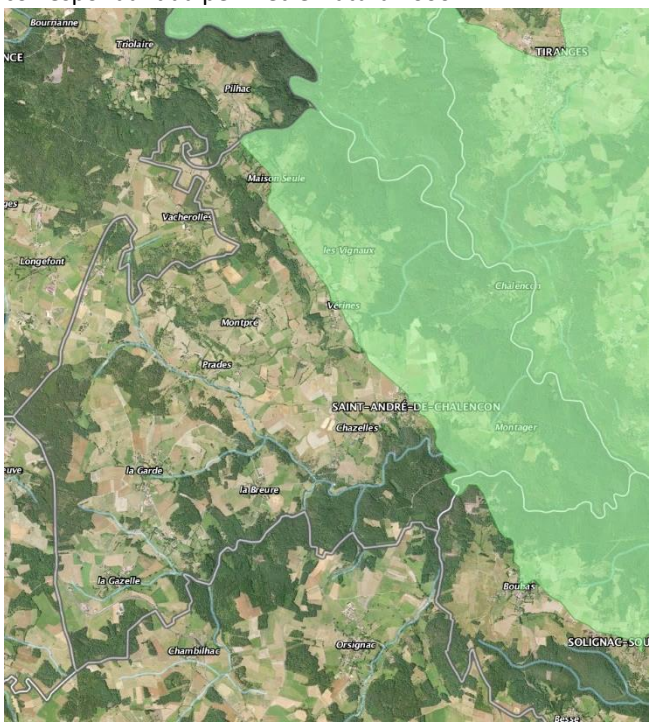

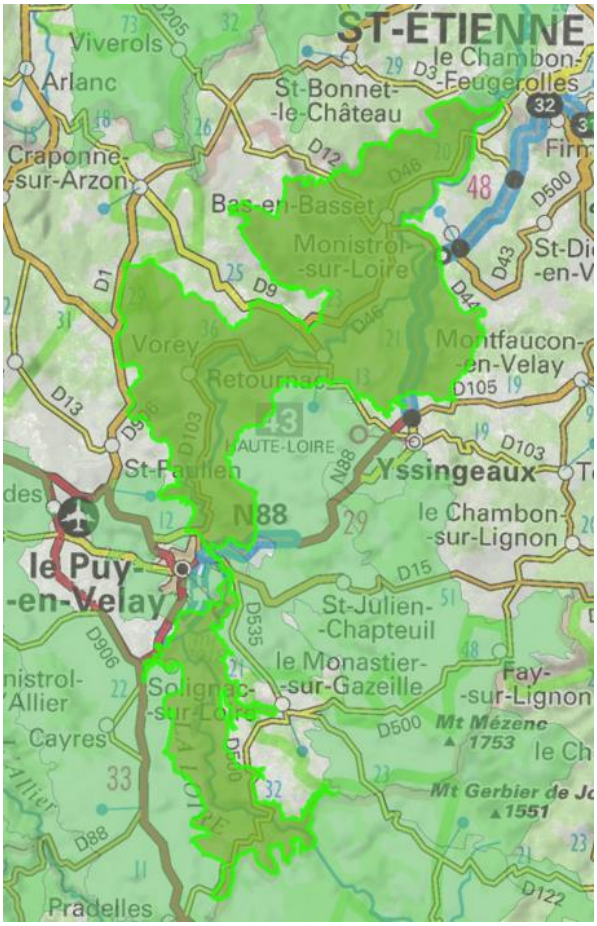

ZNIEFF de type 2 Haute Vallée de la Loire depuis la RD29 entre La Faye et Maison Seule, Suc du Barri à droite

2-2 Les présomptions de zones humides

Sources : http://sig.reseau-zones-humides.org/; Contrat territorial de l'Ance du Nord amont

Il n'existe pas d'inventaire départemental des zones humides sur le territoire de la Haute-Loire. Le SRADDET ne mentionne aucune zone humide sur le territoire de Saint-André-de-Chalencon. Il existe cependant des étangs ou retenues issues de l'histoire agricole de la commune. Celui de Chazelles est le plus important de la commune.

Les zones et secteurs humides présentent plusieurs intérêts : rôles d'éponge, de filtre et d'épurateur naturel, favorable à la biodiversité.

Les zones humides (ou potentiellement humides) de Saint-André-de-Chalencon ont été localisées par le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne. La carte des milieux à composante humide de l'Observatoire national des zones humides (ONZH) a été élaborée par le Service de l'Observation et des Statistiques du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le Muséum National d'Histoire Naturelle à partir de l'exploitation et de la synthèse de couches géographiques disponibles au plan national en 2009 :

- l'inventaire des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) 1999, de type I et II à caractère humide,
- l'occupation du sol issue du programme CORINE Land Cover 2006,
- les SIC (site d'intérêt communautaire) d'octobre 2008 couverts par des habitats humides.

Ces données sont complétées par la pré localisation des zones humides extraite du SDAGE Loire-Bretagne. Il en résulte la carte suivante :

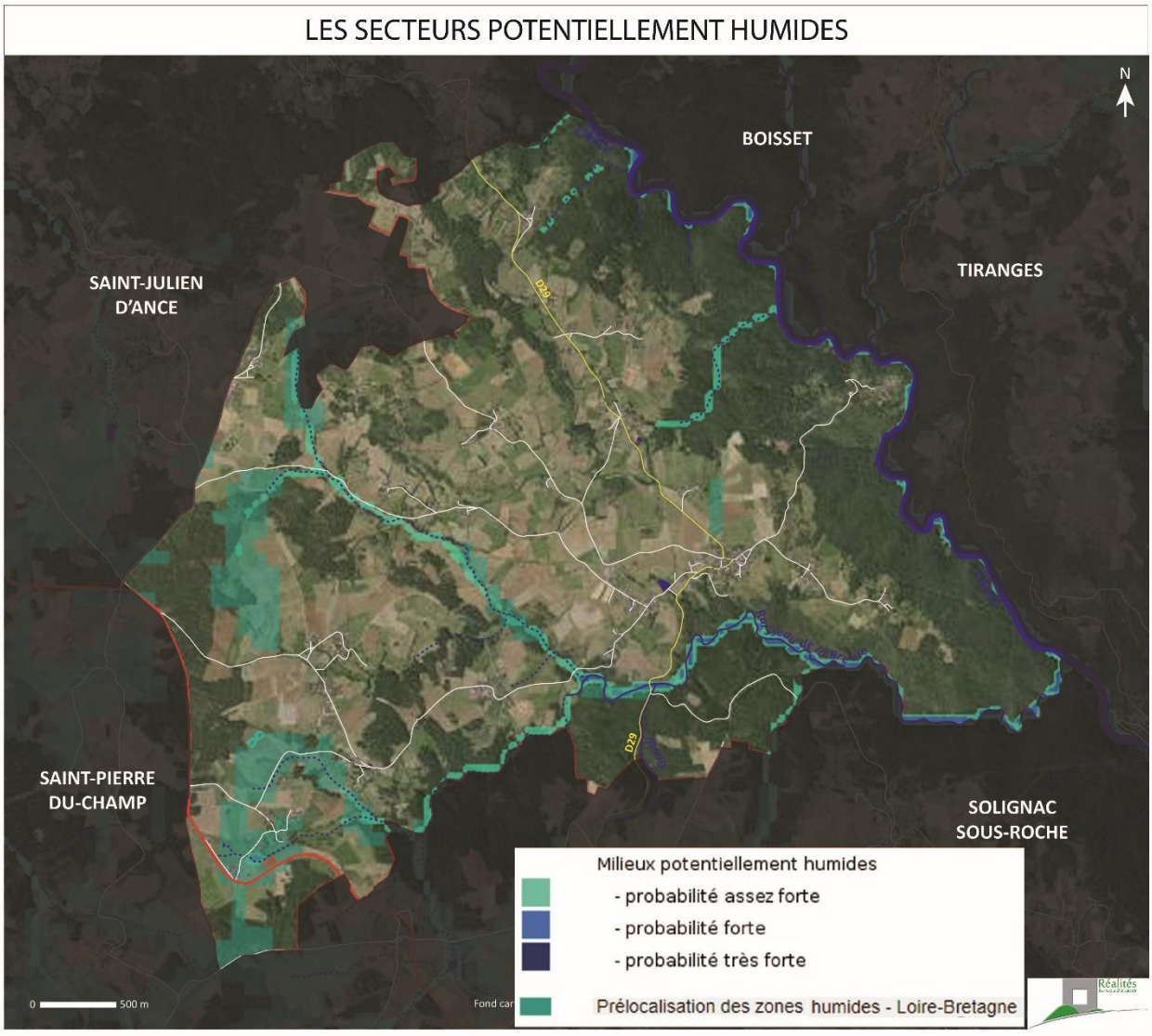

Les enveloppes ne contiennent que des sites probables. Certains sont effectivement humides et d'autres pas. Les résultats obtenus à l'aide d'outils d'analyse spatiale, aussi perfectionnés soient-ils, sont en effet toujours entachés d'erreurs. Il faut donc accepter l'existence d'un décalage entre l'image obtenue au terme de cette analyse et la réalité du terrain.
Les parcelles que la commune envisage de rendre constructibles et qui intersectent les enveloppes de forte probabilité des zones humides, devront faire l'objet d'une attention particulière pour vérifier la réalité ou non d'une zone humide.
Sur le territoire de Saint-André-de-Chalencon, les abords des cours d'eau permanents et temporaires ont été repérés comme milieux potentiellement humides.
Des secteurs plus étendus ont été identifiés comme prélocalisation de zones humides à l'échelle du SDAGE Loire-Bretagne, notamment sur une bande Ouest du territoire communal.

Dans le cadre du Contrat territorial de l'Ance du Nord amont, la phase de terrain (été 2014) a mis en évidence la présence de 425 zones humides de plus d'un hectare réparties sur l'ensemble de la masse amont de l'Ance du Nord pour une superficie de 1 936 hectares.

90 zones humides n'ont pas pu être prospectées lors de l'inventaire pour une superficie d'environ 318 hectares. De plus, les zones humides en milieu forestier n'ont pas été identifiées par orthophotographies et ne sont donc pas comptabilisées dans le tableau.
Aucun relevé pédologique n'a été mené dans le cadre de cet inventaire. Seuls les critères botaniques ont servi dans ce travail, ce qui peut prétendre vers une minimalisation des surfaces de zones humides.

Les habitats majoritaires sont constitués par des milieux ouverts notamment les prairies à Jonc et/ou Carex et diverses formations à grandes herbes de type mégaphorbiaie. Les milieux boisés sont minoritaires et souvent limités à une petite partie de la zone humide (Aulnaie, bétulaie et pinède).

Les zones humides sont le plus souvent en relation avec le réseau hydrographique, particulièrement dense, par conséquent des formations linéaires. Sur le secteur amont, de belles formations de tête de bassin versant s'initient dans des vallées perpendiculaires à celles de l'Ance comme la Vallée du Ruisseau de l'Enfer, la Vallée du Ruisseau de Molle, etc., confirmant que nous sommes bel et bien dans l'un des châteaux d'eau de la France.

La majorité des parcelles montre plutôt un diagnostic hydrologique proche de l'équilibre naturel. On notera aussi le rôle non négligeable de toutes les zones tourbeuses à Sphaignes en tête de bassin versant pour tamponner les débits excessifs lors de fortes précipitations puis rétrocéder l'eau ensuite de façon plus régulière lors des périodes plus sèches.

Leur intérêt biologique, proche de l'état naturel dans la plus de la moitié des cas, réside surtout dans la fonction de corridor biologique, et dans une moindre mesure de zone d'alimentation, repos et accueil pour la faune et enfin de support de biodiversité. Leur rôle biologique reste important compte tenu des surfaces de zones humides mises en jeu et des façons culturales extensives qui y sont pratiquées, plus favorables au maintien d'une flore et d'une faune diversifiées.

Les zones humides sont globalement en bon état de conservation. Dans la plupart des cas, des activités agricoles telles que le pastoralisme ou le fauchage sont réalisées sur ces milieux, ce qui permet de maintenir les prairies ouvertes. Néanmoins, si trop intensives, ces activités peuvent dégrader les habitats (eutrophisation des milieux, piétinement). Les dégradations sont très souvent liées au surpâturage qui eutrophise le milieu et au drainage qui modifie l'hydrologie, viennent dans un second temps l'enrésinement et le remblaiement. Ainsi le maintien d'une activité agricole extensive est indissociable de celui des zones humides. Il en va de même pour les activés sylvicoles concernées dans une mesure moindre mais pouvant impacter ces milieux (coupe à blanc avec des engins lourds etc…). Qui plus est, de nombreuses parcelles résineuses arrivent à terme et l'enjeu est d'aujourd'hui d'éviter leur replantation sur ces espaces humides (même si en général elles ne se pratiquent pas sur l'intégralité des zones humides).

Les activités répertoriées dans la majorité des cas ont trait à du pâturage voire du pâturage/fauchage. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les agriculteurs reconnaissent eux même l'intérêt de tels milieux lors des périodes de sécheresse pour pouvoir faire pâturer les animaux qui n'ont plus d'herbe ailleurs.

L'absence d'activité est aussi bien réelle. Il va de soi que ces espaces d'exploitation difficile ou tardive sont vite relégués à leur propre évolution. Enfin les alentours des zones humides sont voués le plus souvent à des activités agricoles (dont quelques cultures notamment sur le sud du bassin versant) et bien sûr à la sylviculture.

Une hiérarchisation des zones humides est proposée afin de mieux définir les objectifs de conservation, de prioriser et d'orienter de futures actions. La hiérarchisation des zones humides repose sur les critères suivants regroupés en trois grandes thématiques (fonctions biologiques, fonctions autres que biologiques ou caractéristiques, menaces) et une note global maximum de 48 points.

« L'instauration d'un système de suivi notamment pour les zones humides détectées à grand et moyen intérêt devrait permettre leur maintien, de même que leur inscription en annexe en tant que telles dans les documents d'urbanisme (ce qui est d'ailleurs largement souhaité par l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE et qui semble devenir réalité par leur prise en compte dans le PLU intercommunal de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance). Les autres communautés de communes impliquées devraient aussi faire la même démarche ou à défaut les communes. »

Communes	Nombre de zones humides	Surface totale de zones humides (ha)	Surface moyenne des zones humides (ha)	Pourcentage d'occupation du sol*
Saint-André-De-Chalencon	7	18,55	2,65	1,07
Masse d'eau de l'Ance du nord	425	1936,56	4,56	6,74

Le pourcentage d'occupation du sol a été calculé uniquement sur le périmètre d'étude qui correspond masse d'eau de l'Ance du nord.

Ainsi, 7 zones humides ont été répertoriées sur le territoire de Saint-André-de-Chalencon, sur une surface de 18,55 ha soit 1,07 % du territoire communal. Elles se situent sur la moitié Ouest du territoire, notamment aux abords du ruisseau de Prades et de ses affluents temporaires et aux abords des affluents temporaires du ruisseau de la Breure.

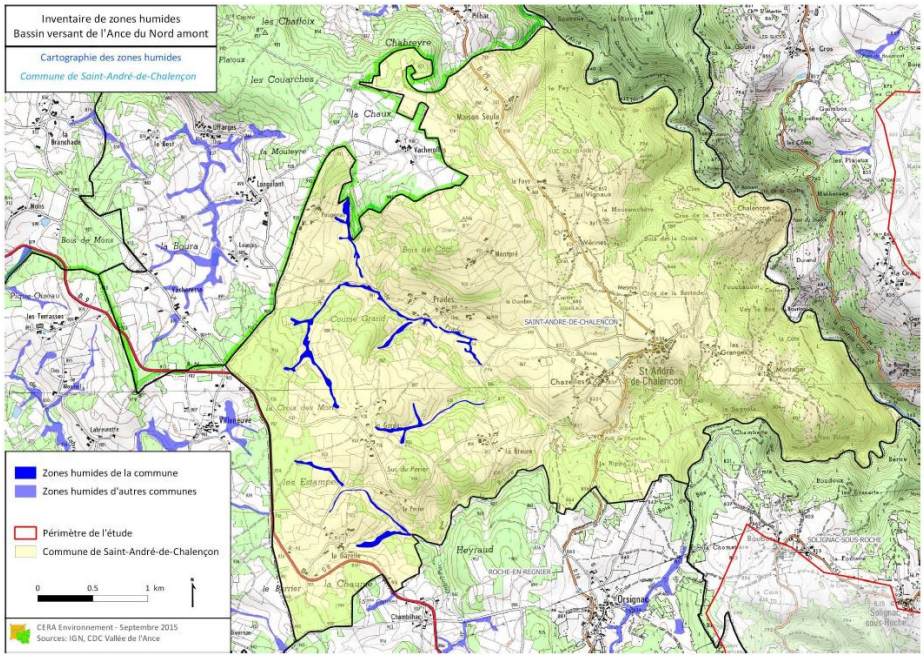

Zones humides aux abords du ruisseau de Prades

2-3 Les fonctionnalités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB)

Sources consultées : SRCE Rhône-Alpes, DOG du SCoT Jeune Loire

Définitions :

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).
La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».
La préservation des continuités écologiques vise à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.
La trame verte et bleue (TVB) comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

On distingue la trame verte, constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue regroupant les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- Des **zones nodales** ou réservoirs de biodiversité : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Des **corridors** : milieux les plus propices au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- Des **continuums** : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- Des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (par exemple, une route à grande circulation ou un seuil sur un cours d'eau).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- Des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- De la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- De la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

La TVB à l'échelon régional : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

A partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les corridors régionaux, puis au niveau local, dans les documents d'urbanisme des collectivités.
En Auvergne, le schéma régional de cohérence écologique a été adopté par délibération du Conseil régional le 30 juin 2011 et par arrêté préfectoral du 07 juillet 2015, après un travail partenarial de quatre années. Des cartes de la TVB Auvergne ont été réalisées afin de spatialiser les éléments les plus sensibles à préserver.

La SRCE vise à répondre à huit grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques :

- Sensibiliser, connaître et accompagner ;
- Infrastructures, équipements et projets d'aménagements ;
- Tourisme et activités de pleine nature ;
- Urbanisme et planification territoriale (vise à tendre vers un aménagement de l'espace raisonné, conciliant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques avec les enjeux socio-économiques, par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme) ;
- La mosaïque des milieux ;
- Les milieux boisés ;
- Les milieux ouverts ;
- Les milieux aquatiques et humides.

La partie Nord concernée par la ZNIEFF de type 1 est classée en « réservoir de biodiversité à préserver ». Une grande partie Est du territoire communal est concernée par des « corridors écologiques diffus à préserver ». La quasi-totalité des cours d'eau permanents et temporaires sont classés « cours d'eau à préserver ».

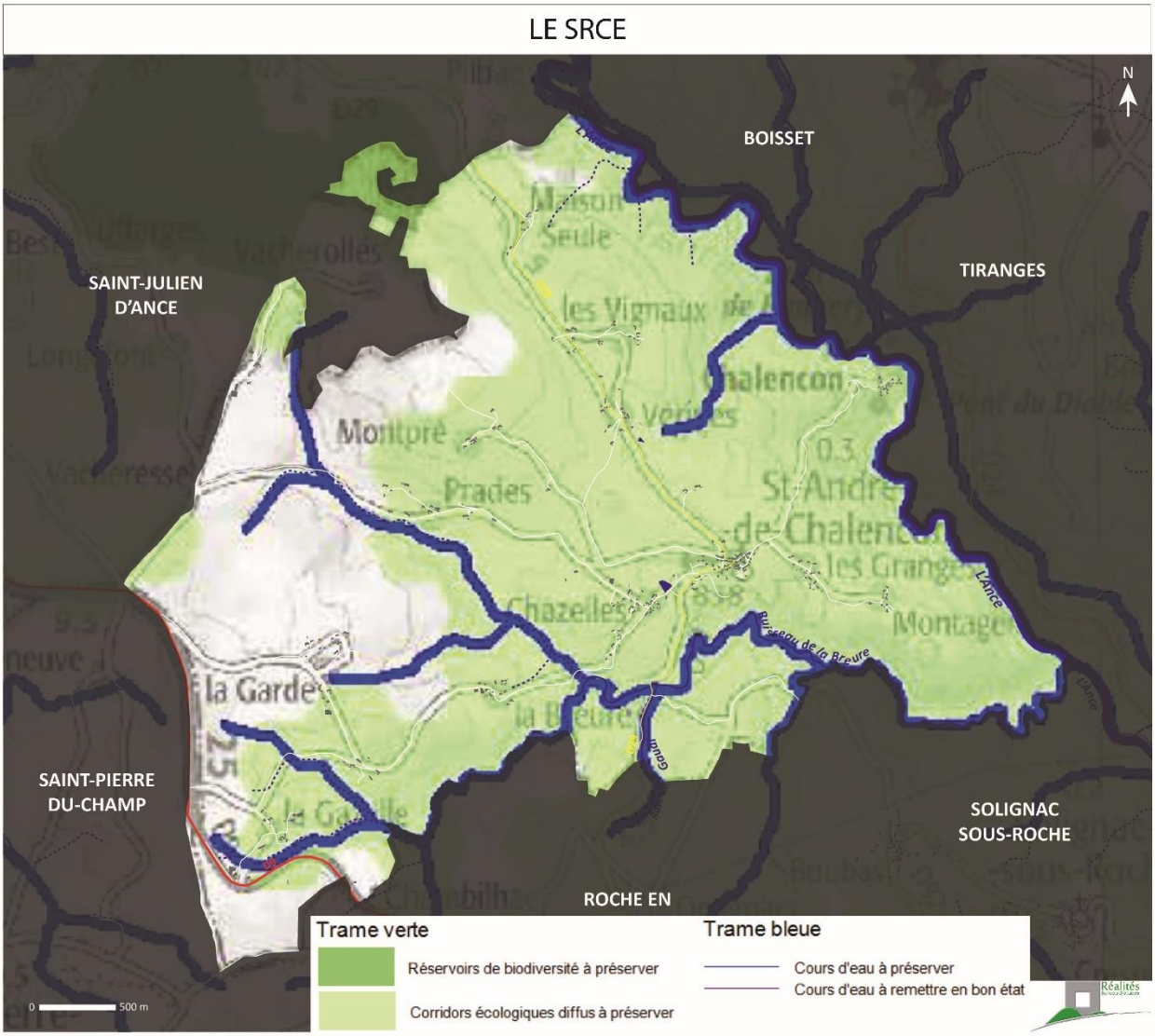

Extrait de la cartographie des enjeux écologiques identifiés dans le SRCE Auvergne

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 10 Avril 2020 reprend la trame verte et bleue du SRCE. Il fixe des objectifs en faveur de la préservation des continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, et de réduction de la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) qui sont perméables aux déplacements des espèces :

- 1.6 – Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières,
- 3.9 - Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région.

Ils sont accompagnés de règles pour atteindre leur réalisation :

- 35 – Préservation des continuités écologiques
- 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité
- 37 – Préservation des corridors écologiques
- 38 – Préservation de la trame bleue
- 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
- 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
- 41 - Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

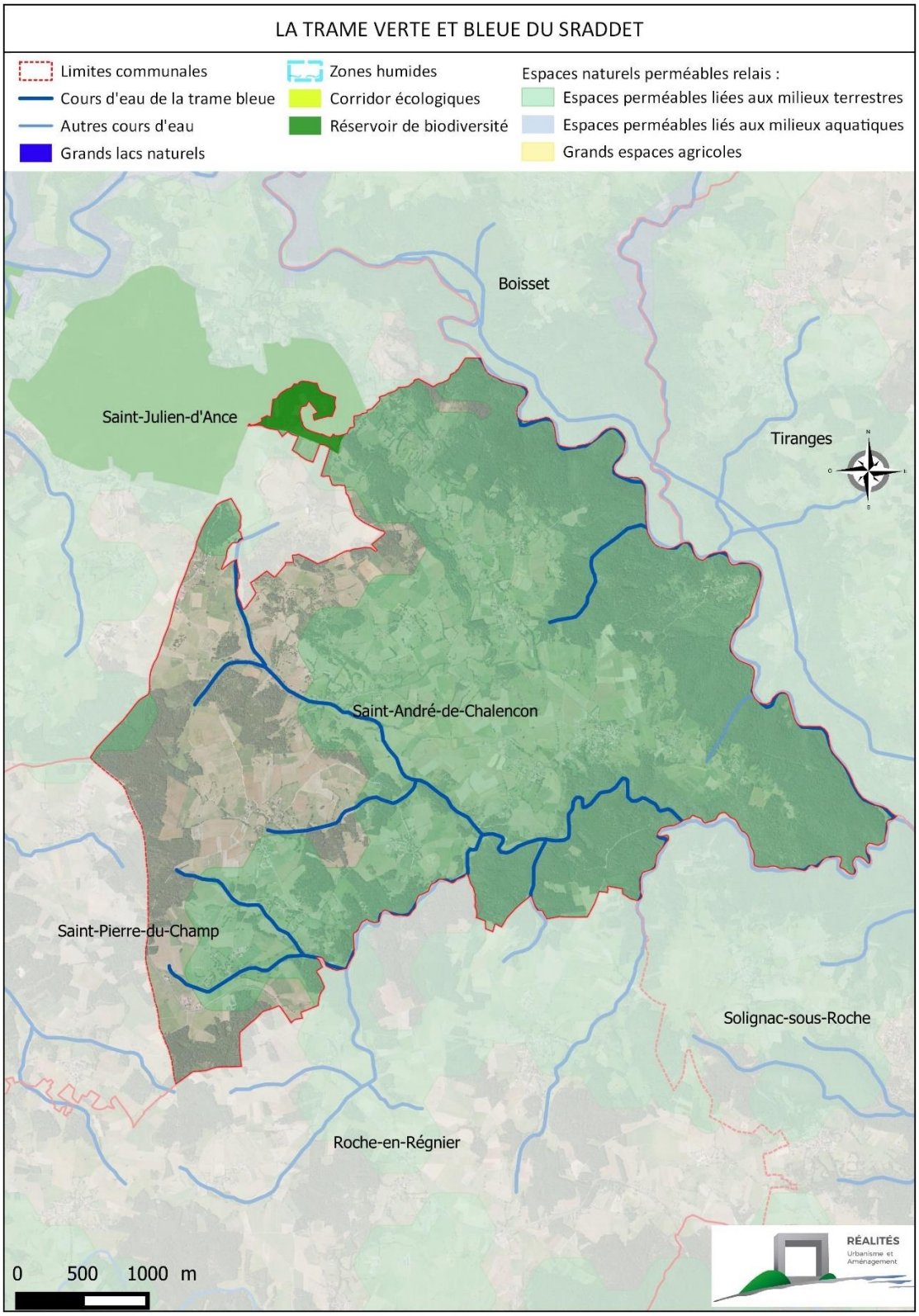

Sur Saint-André-de-Chalencon :

- Des cours d'eau de la trame bleue : L'Ance et ses affluents, le Ruisseau de la Breure et ses affluents,
- Un réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 1),
- Des espaces perméables relais liés aux milieux terrestres.

La TVB à l'échelon supra communale

La commune de Saint-André-de-Chalencon s'inscrit dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Jeune Loire, approuvé le 02 février 2017.

Les espaces et ensembles naturels contribuent à la constitution d'une infrastructure verte et bleue dans le périmètre du SCOT. Dans cet objectif, certains espaces doivent faire l'objet d'attentions spécifiques. Le SCOT intègre ces différents types d'espaces naturels et définit des mesures de protection spécifiques à chacun en articulation avec les directives et réglementations en vigueur.

Le SCOT souhaite s'engager dans une démarche de protection des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE Auvergne et que constituent les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1. Il s'inscrit également dans une stratégie de préservation et protection des corridors écologiques identifiés sur le territoire, espaces essentiels pour assurer la connexion des différents réservoirs de biodiversité.

Les grands objectifs environnementaux identifiés dans le SCOT sont :

- Assurer la protection des réservoirs de biodiversité :
  - En préservant les réservoirs de biodiversité des milieux forestiers,
  - En préservant les réservoirs de biodiversité des milieux agro-pastoraux ouverts,
  - En préservant les réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides,
- Préserver voire restaurer les corridors écologiques :

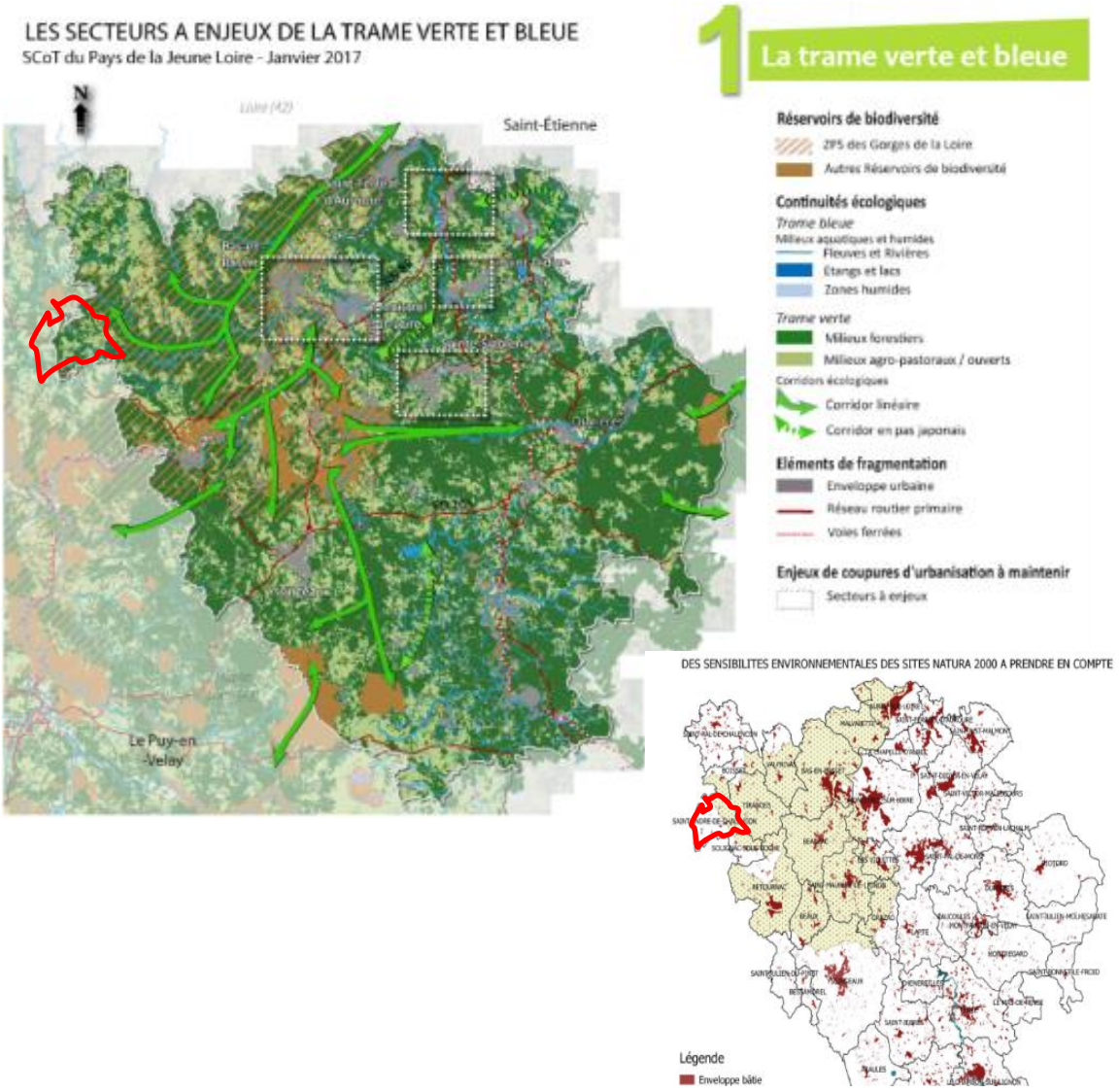

Le SCOT a identifié quatre secteurs à enjeux pour le maintien des coupures d'urbanisation, dont ne fait pas partie Saint-André-de-Chalencon. Cependant, il convient à l'échelle de la commune de :

- Assurer la protection des réservoirs de biodiversité (concernée par la ZPS Gorges de la Loire et par la ZNIEFF de type 1), en les délimitant précisément dans les documents d'urbanisme ;
- Garantir la préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts » ;
- Préserver les corridors écologiques (un corridor identifié sur la partie Sud-Est de la commune) protégeant tous les éléments naturels constitutifs, et en classant prioritairement les espaces naturels et agricoles en zones naturelles ou agricoles.

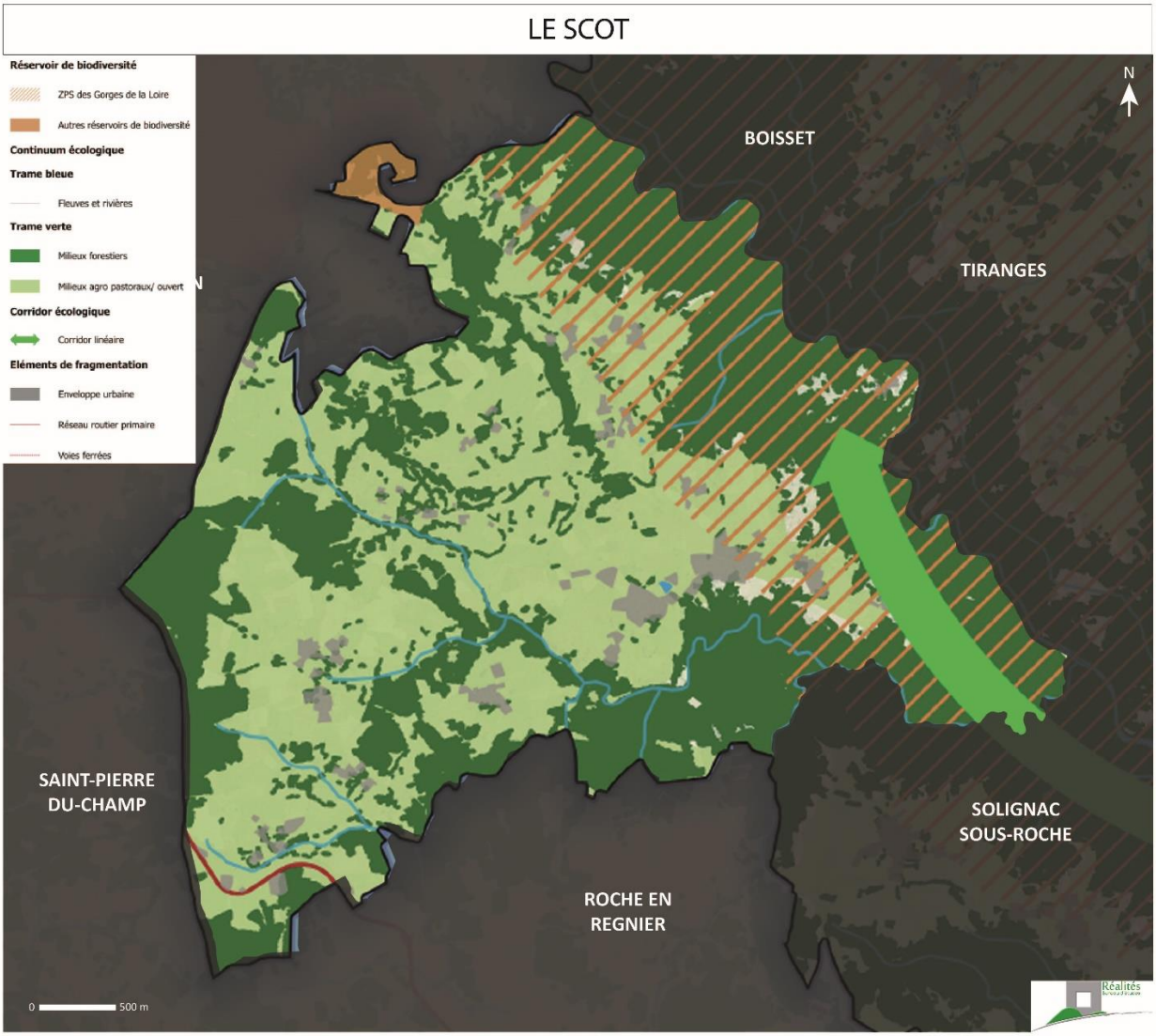

Extrait de la carte des grands objectifs environnementaux du SCOT Jeune Loire

La TVB à l'échelle communale

Obstacle aux continuités écologiques

Saint-André-de-Chalencon est une commune rurale fortement occupé par l'espace agricole (49% du territoire) et l'espace naturel (46 % du territoire). Ces espaces sont fragmentés par les zones urbaines et le réseau viaire occupant 5 % du territoire. Les principales routes, comme les RD9 et 29, constituent avec l'espace urbanisé (bourg et hameaux) les principales coupures d'urbanisation faisant obstacles aux continuités écologiques sur la commune.

Trame Bleue

La commune de Saint-André-de-Chalencon se caractérise par une organisation en plateau, drainé par une multitude de petits ruisseaux alimentant les cours d'eau qui constituent les limites communales en partie. Parmi les plus importants, on peut citer l'Ance et le ruisseau de la Breure. Ces cours d'eaux rejoignent la Loire, qui est située à l'Est de la commune (Bas-en-Basset). Leurs ripisylves constituent des corridors participant à la Trame Verte communale.

Il n'existe pas de plans d'eau identifiables dans la trame bleue. L'étang de Chazelles apparaît comme un point d'eau.
Les zones humides identifiées complètent et renforcent la trame bleue.

Trame Verte

Concernant la Trame Verte, Saint-André-de-Chalencon possède des réservoirs de biodiversité identifié par le SRCE sur le territoire et retranscrits dans la trame verte et bleue du SCOT Jeune Loire. La ZPS des Gorges de la Loire, qui couvre une bande Est du territoire, est un réservoir de biodiversité à grande échelle. La ZNIEFF de type 1 Coulée de Bourrianne couvre une petite surface au Nord du territoire communal.
Très hétérogène et diversifiée, la Trame Verte est composée de sous-trames : ouverte, boisée, mixte, qui servent à différentes espèces, à des moments différents, tout au long de l'année.
Un corridor écologique linéaire est identifié au Sud Est du territoire depuis la commune de Solignac-sous-Roche.
Les milieux forestiers facilitent les déplacements de la faune notamment en bordure du territoire.
L'espace agricole ouvert, composé de pâtures et d'un maillage bocager, reste un milieu perméable permettant les déplacements de la faune entre les points d'intérêts écologiques.

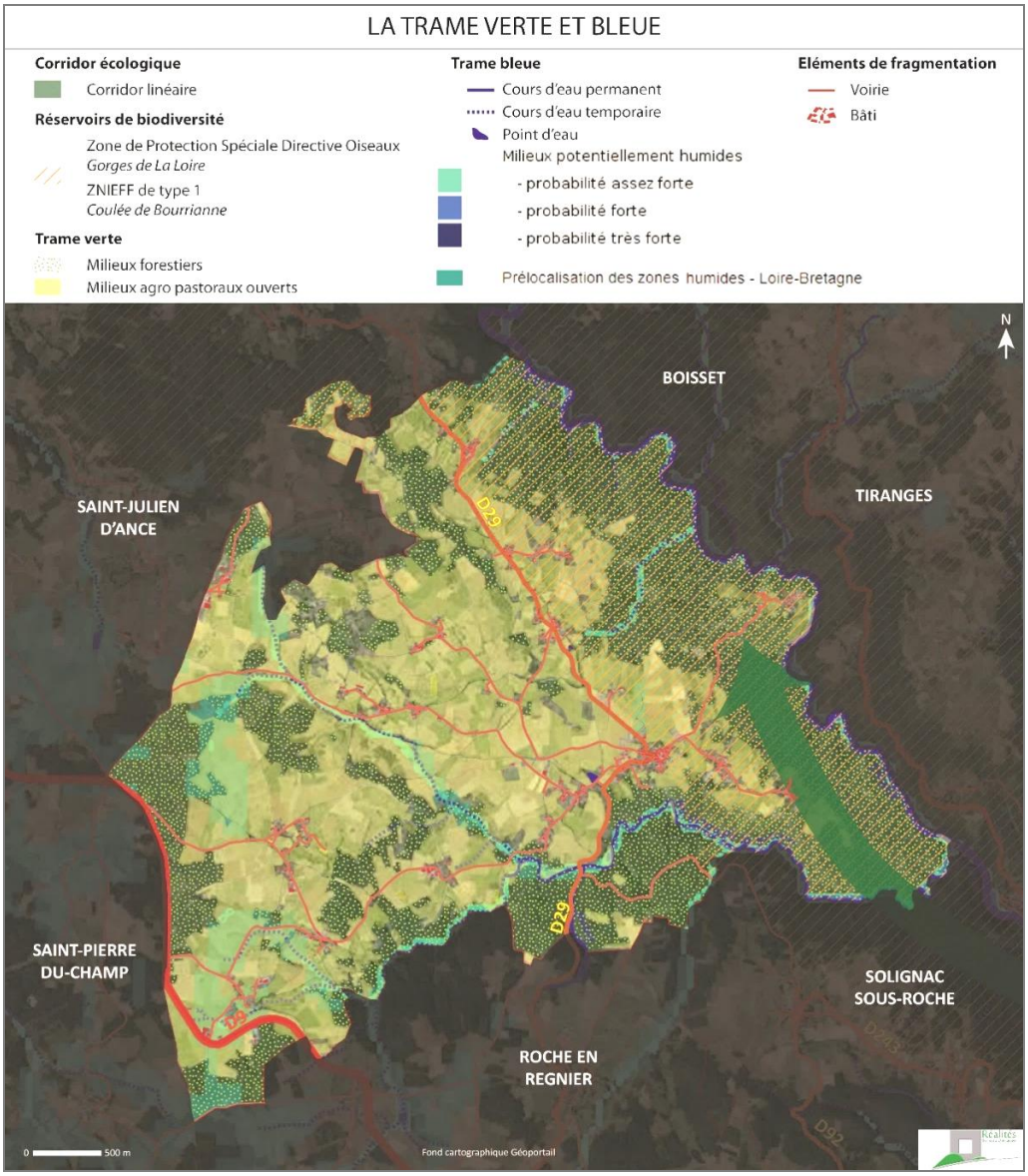

En conclusion, la Trame Verte et Bleue de Saint-André-de-Chalencon est relativement riche et diversifiée, offrant des cours d'eau et ripisylves à préserver (l'Ance, le Ruisseau de la Breure et leurs affluents), des espaces boisés (en bordure du territoire), ouverts (espace agricole) permettant à une faune variée et d'intérêt d'y évoluer et d'effectuer son cycle de vie.

Les coupures d'urbanisation sont très limitées en termes d'emprise, et gênent dans une moindre mesure les continuités écologiques : toutefois, il convient de limiter les extensions linéaires rendant difficile pour la faune de contourner les milieux anthropiques.

3- LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

3-1 L'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne :

La commune de Saint-André-de-Chalencon est intégralement incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne.

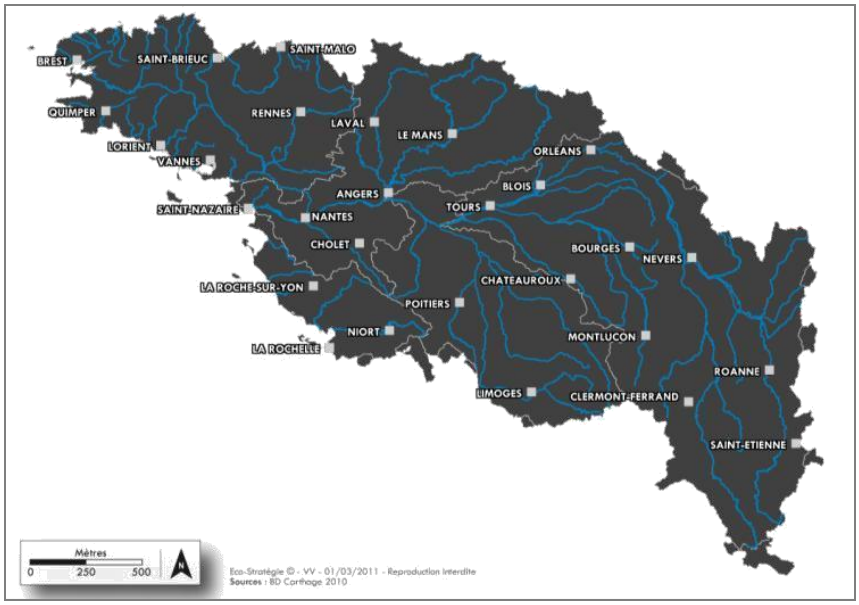

Périmètre couvert par le SDAGE Loire – Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin, qui a également émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021 et arrête le programme de mesures.

Les actions du programme de mesures 2016-2021 portent sur six grands domaines d'action :

- Le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- Le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- Le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont pris en compte : les pollutions organiques et les micropolluants ;
- Le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- Le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- Le poste « connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Ces actions visent l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le SDAGE. Le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne a été divisé en sous bassins, les SAGE.

Le territoire de la commune de Saint-André-de-Chalencon s'inscrit sur une masse d'eau souterraine, « **La Loire de sa source à Bas en Basset** » (n° FRGG103) et concerne également une masse d'eau superficielle, « **L'Ance du Nord et ses affluents depuis la source jusqu'à Tiranges** » (n° FRGR0163a).

Les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le document d'orientations du SDAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous pour les deux types de masses d'eau.

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Date de l'objectif d'atteinte du bon état écologique	Date de l'objectif d'atteinte du bon état chimique
Souterraine	FRGG103 La Loire de sa source à Bas en Basset	2015	2015
Type de masse d'eau	**Masse d'eau**	**Date de l'objectif d'atteinte du bon état écologique**	**Date de l'objectif d'atteinte du bon état chimique**
Superficielle	FRGR0163a L'Ance du Nord et ses affluents depuis la source jusqu'à Tiranges	2015	Non défini

Etat des masses d'eau au niveau du territoire communal (Source : SDAGE Loire-Bretagne)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont :

Les SAGE, institués par la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, sont les déclinaisons locales des SDAGE. Cet outil *« fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides »* (loi 92-3 1992-01-03 art. 5).

Le SDAGE Loire Bretagne se traduit au niveau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire Amont qui a été approuvé par arrêté du 22 décembre 2017.

Le territoire du SAGE Loire-Amont s'étend sur une superficie de 2 635 km², soit 173 communes et 140 000 habitants. Il est organisé autour de cinq thématiques :

- Gestion quantitative et partage de la ressource ;
- Ouvrages hydroélectriques et microcentrales ;
- Qualité biologique et fonctionnelle des milieux ;
- Qualité physico-chimique des eaux ;
- Crues et inondations.

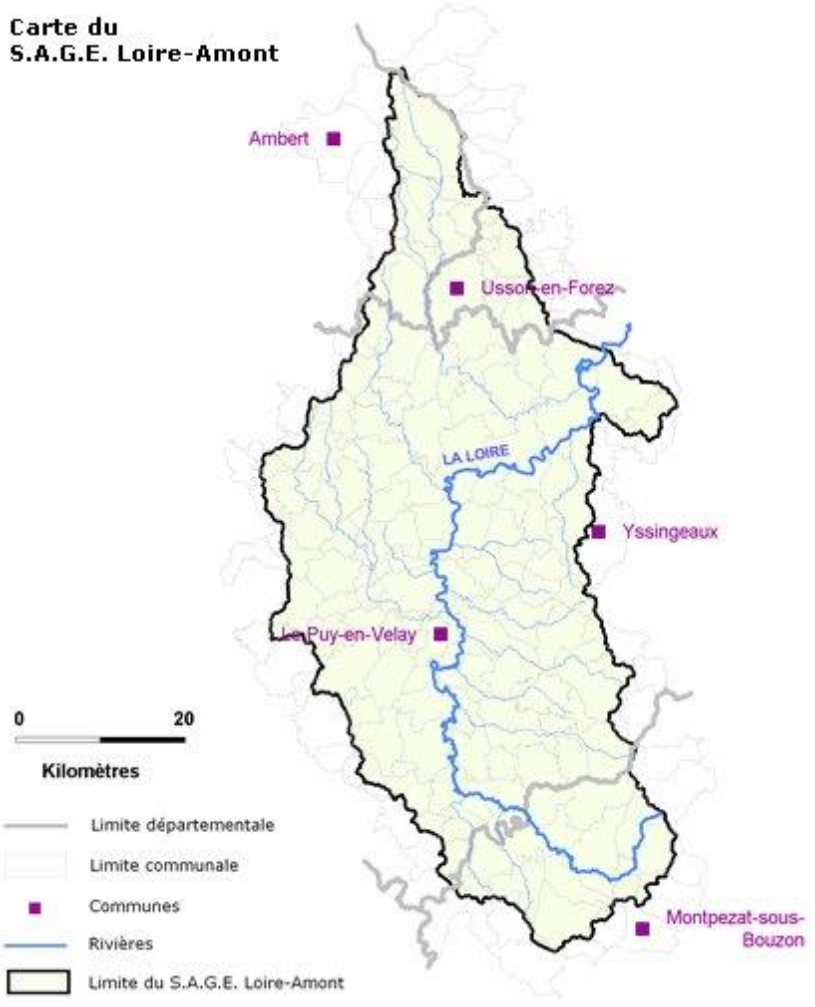

Le SAGE Loire Amont a validé plusieurs enjeux :

- Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains,
- Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques,
- Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique,
- Protéger, préserver et restaurer

les zones humides,

- Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques,
- Rétablir la continuité écologique,
- Lutter contre les espèces envahissantes,
- Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques,
- Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin,
- Savoir mieux vivre avec les crues.

A. Gestion quantitative et partage de la ressource	A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains Obj1 : Réduire les pressions de prélèvements sur les bassins impactés Obj2 : Sécuriser le débit d'objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale
B. Ouvrages hydro-électriques et micro centrales	B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques Obj1 : Etudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat Obj2 : Atténuer ou compenser l'impact potentiel de l'aménagement de Monpezat de modification du régime de crue sur le fonctionnement de la Loire en aval
	B.2. Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique Obj1 : Atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux
C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides
	C.2. Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassin Obj2 : Réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides Obj3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues Obj4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage Obj5 : Réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale
	C.3. Rétablir la continuité écologique Obj1 : Réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires
	C.4. Lutter contre les espèces envahissantes Obj1 : Suivre et contenir les foyers d'espèces invasives
	C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques Obj1 : Limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique

D. Qualité physico-chimique des eaux	D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin Obj1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés Obj2 : Empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable Obj3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de leur usage et de leur transfert Obj4 : Identifier les sources de pollutions encore actives Obj5 : Améliorer la qualité de l'eau à la sortie du SAGE
E. Crues et inondations	E.1 Savoir mieux vivre avec les crues Obj1 : Protéger les zones à enjeux contre les inondations Obj2 : Prévenir des risques inondations Obj3 : Redonner de l'espace de liberté aux rivières

Le Contrat de rivière de l'Ance du Nord amont

Sources : http://www.ode43.fr, http://www.ambertlivradoisforez.fr

Le contrat de rivière Ance du Nord amont concerne 30 communes des départements de la Haute Loire, La Loire et du Puy de Dôme.
Ce contrat est porté par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Un programme de travaux d'entretien et de restauration de l'Ance Nord et ses affluents a été élaboré sur 5 ans pour la période 2016-2020.

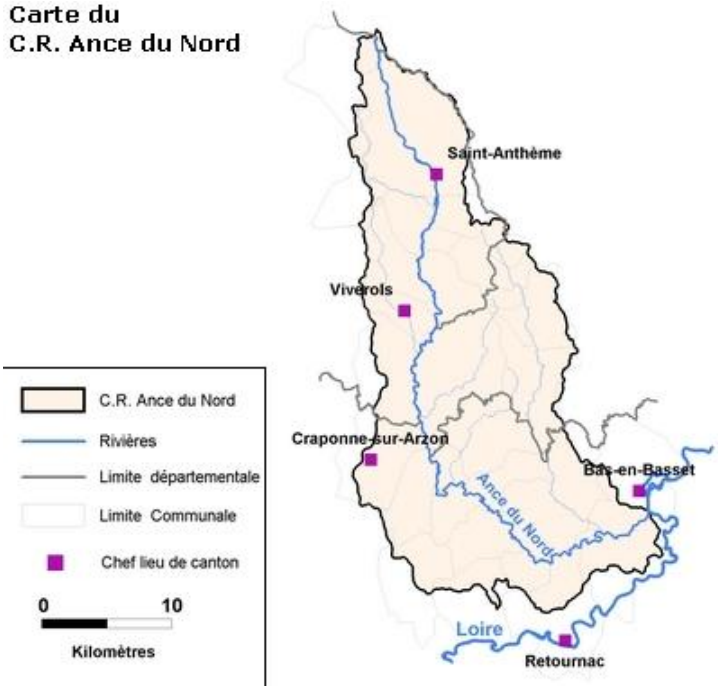

Les objectifs sont :

- Conserver et améliorer la qualité des eaux de la masse d'eau et la qualité écologique des milieux aquatiques ;
- Restaurer et maintenir une ripisylve ;
- Restaurer et préserver les berges ;
- Effacer ou aménager les passages à gué ;
- Eradiquer les espèces végétales envahissantes ;
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Le programme d'action s'organise autour de 3 volets :

- Volet A : qualité des eaux et assainissement ;
- Volet B : préservation, restauration et gestion des milieux aquatiques. Mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages ;
- Volet C : coordination, animation et suivi du Contrat de Rivière.

3-2 L'agriculture

Se reporter aux thématiques « Agriculture » en partie « Activités Economiques » du Diagnostic Territorial et « Espaces agricoles » en partie « Occupation des sols » de l'Etat Initial de l'Environnement.

3-3 La qualité de l'air et l'énergie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 10 Avril 2020. Il a été élaboré à horizon 2030 et recouvre 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

2 thématiques ont été ajoutées en complément :

- le foncier agricole
- les infrastructures numériques.

Le SRADDET affiche des objectifs visant à préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique :

- une meilleure gestion de l'eau
- diminuer les gaz à effet de serre
- une meilleure maîtrise du foncier
- la production de plus d'énergie renouvelable
- le développement des modes de transports alternatifs, à commencer par les véhicules hydrogène, vélos et transports en commun.

Concernant la thématique climat-air-énergie, le SRADDET affichent différents objectifs :

- 1.5 - Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- 2.9 - Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale
- 3.7 - Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050
- 3.8 - Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050
- 9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie

Complétés par des règles :

- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone
- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments
- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques
- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables
- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
- Règle n°31 – Diminution des GES
- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques

Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le PCET est un outil définissant à l'échelle d'un territoire donné les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux et objectifs en matière de climat et d'énergie. Document qui se veut être opérationnel et stratégique, il vise une prise en compte intégrale de la problématique climat-air-énergie en agissant sur une diversité d'axes :

- La réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCET s'impose aux documents d'urbanisme et PLU. Aussi, il peut être mobilisé afin d'analyser les enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air du territoire dans le cadre de l'élaboration des diagnostics et rapports de présentation du PLU.

Saint-André-de-Chalencon est concerné par les PCET de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Loire. Ce dernier vise uniquement à lutter contre le changement climatique « en interne », et instaure donc un programme d'action propre à ses services et non à l'ensemble du territoire départemental. Ce PCET est structuré en deux volets (atténuation et adaptation), eux-mêmes déclinés en huit enjeux principaux (graphique ci-dessous).

Les enjeux du PCET du département de Haute-Loire (Haute-Loire, le département)

Etat des lieux de la qualité de l'air

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 poursuit les objectifs de rationaliser l'utilisation de l'énergie et de définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. La loi rend obligatoire :

- La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- La définition d'objectifs de qualité,
- L'information du public.

La mesure et le suivi de certains polluants atmosphériques sur la région Auvergne est assuré par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la mise en oeuvre de tous moyens de mesures, surveillance, observations et traitements des données collectées permettant d'aboutir à une perception précise et objective de l'état de la qualité de l'air en Auvergne,

- Effectuer toute campagne de mesures, programme de surveillance spécifique notamment à la demande d'une collectivité territoriale ou d'une administration, dès lors que la mission spécifique demandée est susceptible de contribuer à une meilleure connaissance de la qualité de l'air et des phénomènes des pollutions atmosphériques,
- Assurer, à partir notamment d'une étude historique des données recueillies sur la qualité de l'air, corrélées avec les données météorologiques, la conception et la mise en œuvre d'outils de prévision fiables sur la qualité de l'air et les risques de pollution atmosphérique,
- Assurer la transmission à l'Administration et à la Banque de Données de la Qualité de l'Air (BDQA), des informations recueillies,
- Assurer une information régulière du public sur l'état de la qualité de l'air et de porter à sa connaissance les résultats de toutes études relatives à la pollution atmosphérique ou à l'utilisation de l'énergie et de publier les résultats par tout moyen approprié,
- Pouvoir en cas de dépassement ou risque de dépassement de seuils de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, seuils fixés par décret, se voir déléguer par l'autorité administrative compétente la mission d'informer le public sur les valeurs mesurées, les conseils et recommandations que doivent suivre les populations exposées,
- Réaliser ou contribuer à toute étude ou bilan relatifs à la qualité de l'air et de participer à tout échange, réflexion, consultation, manifestation et initiative concourant à son objet social.

Le « bilan de qualité de l'air en 2017 – Haute-Loire / Agglomération du Puy-en-Velay » (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) fait état d'un bon état de la qualité de l'air sur la commune de Saint-André-de-Chalencon. Celui-ci confirme la tendance à l'amélioration de la qualité de l'air observé à l'échelle départementale sur la dernière décennie, imputable aux secteurs résidentiels (renouvellement progressif des appareils de chauffage au bois), du transport routier (renouvellement du parc automobile) et industriels (amélioration des procédés de pollution). En Haute-Loire, les polluants atmospéhriques se concentrent essentiellement le long des principaux axes routiers, autour des agglomérations, et sur la façade Est du département voisine de l'Ardèche (pour l'ozone).

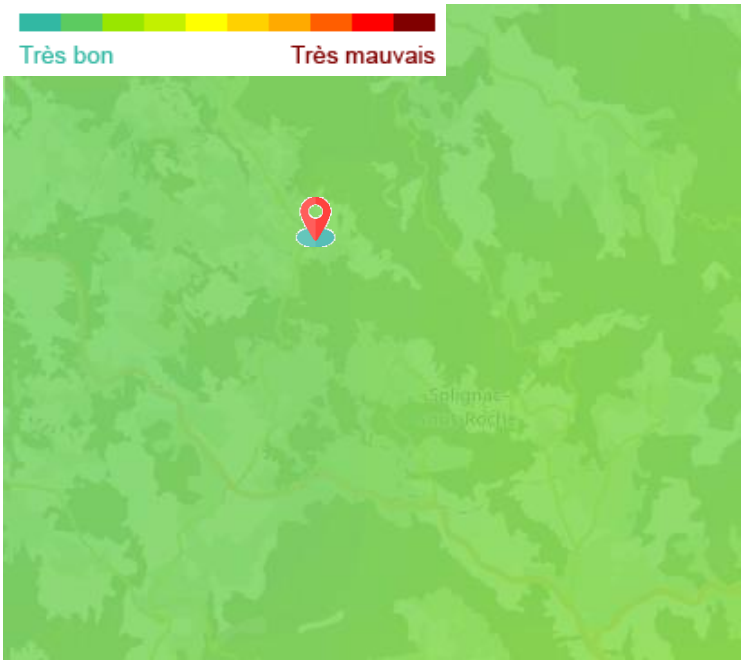

Moyenne annuelle 2017 des particules fines PM2.5, un des polluants traceurs de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

Emissions de gaz à effet de serre

Les secteurs agricoles, résidentiels et du transport sont les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre à l'échelle de Saint-André-de-Chalencon (*OREGES-2017*). Ce constat est cohérent avec le profil de commune rurale.

Aussi, l'activité agricole et sylvicole constitue l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre (2,13 kteqCO2, soit 70% des émissions en 2017). A l'inverse, les secteurs tertiaires, de la gestion des déchets et industriels représentent une part marginale des émissions (1,6% à eux trois).

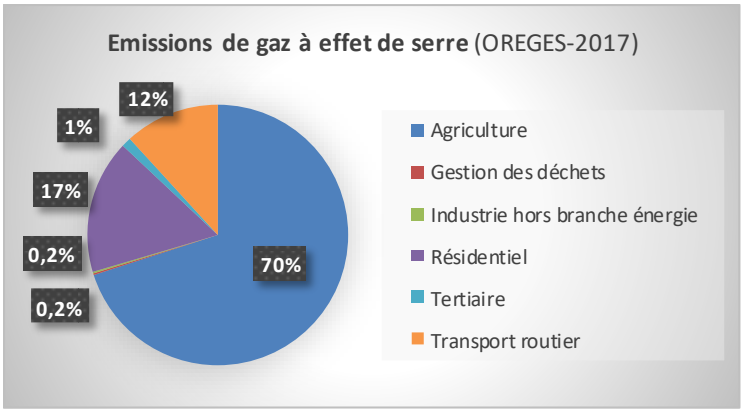

Consommation d'énergie :

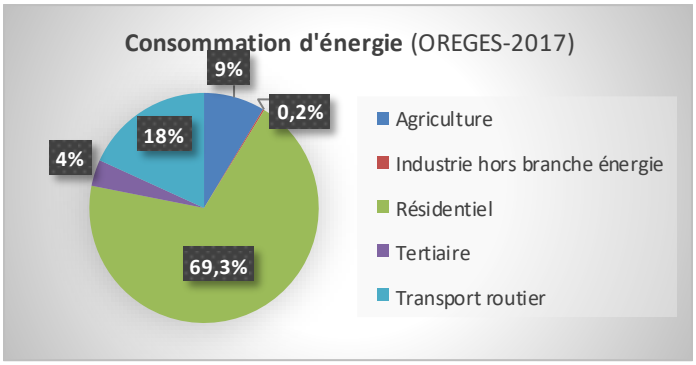

Les consommations d'énergie relèvent principalement des secteurs résidentiels et du transport à l'échelle de la commune. Aussi, alors que le secteur agricole représente l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre (70%), il constitue seulement 9% des consommations d'énergie.

A Saint-André-de-Chalencon, il est estimé une consommation d'énergie totale de 7,97 Gwh en 2017 (*OREGES-2017*). Le secteur résidentiel représente à lui seul une consommation de 5,53 GWh (69% de la consommation).

Notons que 60% de l'énergie consommée pour le résidentiel est issue des énergies renouvelables thermiques, signe d'un recours important au bois de chauffe sur la commune.

Energies renouvelables :

L'essentiel de la production d'énergies renouvelable à Saint-André-de-Chalencon est issu du bois énergie (90,7% de la production), illustrant l'importance de la sylviculture et l'exploitation historique du bois sur le territoire. Aussi, la commune compte quelques sites d'équipements géothermiques, photovoltaïques et solaires, mais représentant une part plus marginale de la production d'énergies renouvelables.

	2017
Bois énergie	3022,6 MWh
Géothermie	270,1 MWh
Photovoltaïques	11,1 MWh
Solaire thermique	28,7 MWh

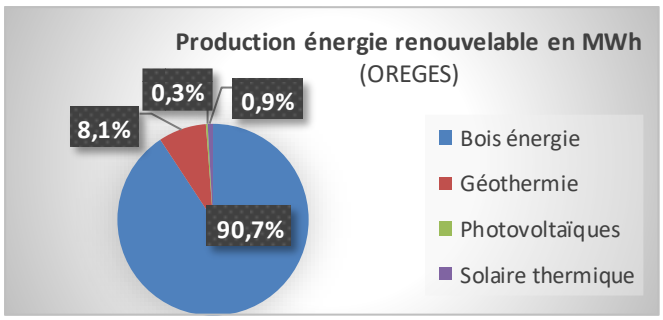

3-4 La ressource en eau

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine, captage public et captage privé alimentant du public, et aucun périmètre de protection ne sont situés sur la commune de Saint-André-de-Chalencon.

4- LES NUISANCES ET LES RISQUES MAJEURS

Sources consultées : géorisques, argiles.fr, DREAL Rhône-Alpes, SCoT Jeune Loire et DDRM de la Loire mis à jour en 2014

Les risques majeurs sont définis comme étant la confrontation entre un aléa et des enjeux plus ou moins vulnérables. Il se caractérise par deux critères :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, nécessité d'un déploiement exceptionnel de moyens de secours matériels et humains.

La commune de Saint-André-de-Chalencon est concernée par les risques de feu de forêt, de mouvement de terrain - glissement de terrain, de phénomènes météorologiques – tempête et grains (vent), de radon et de séisme.

4-1 Les risques naturels

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982 à Saint-André-de-Chalencon :

Type de catastrophe	Date du phénomène	Date de l'arrêté
Poids de la neige – chute de neige	26 novembre 1982	15 décembre 1982
Tempête	06 novembre 1982	18 novembre 1982

Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune (prim.net)

Le risque inondation

Saint-André-de-Chalencon n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et n'est pas considérée comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Le territoire de Saint-André-de-Chalencon présente un aléa sismique faible (2 sur 5).

La loi du 22 juillet 1987 prévoit dans son article 21 que des règles parasismiques soient prises en compte pour certaines catégories de bâtiments fixées par décret du 14 mai 1991. L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 fixe les dispositions à prendre en matière de construction parasismique en fonction de leur classification.

Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain est caractérisé par un déplacement du sol ou sous-sol. Il peut prendre la forme d'affaissement ou d'effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou de glissement de terrain. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrains (PPRN).

Un épisode de mouvement de terrain (glissement) a été recensé sur la commune, au sud du hameau du Chambon. Il s'agit d'un glissement de terrain en date du 21 octobre 1846 provoqué par un épisode de très fortes pluies et ayant causé des dommages sur le bâti.

Mouvement de terrain - glissement recensé sur la commune *(georisques.gouv.fr)*

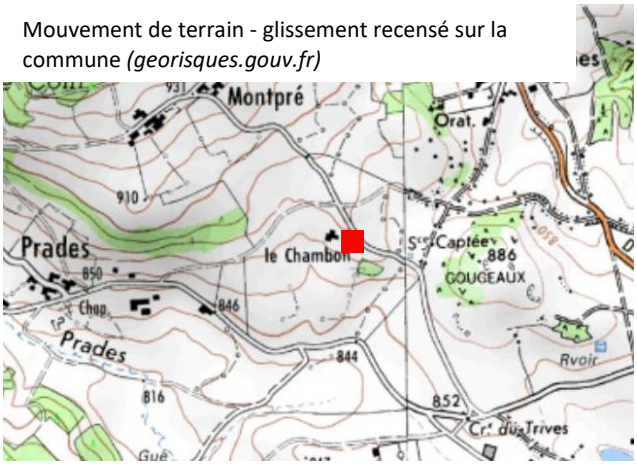

Le risque retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait-gonflement des argiles est limité sur la commune de Saint-André-de-Chalencon. Le niveau d'aléa varie de fort à faible et concerne des secteurs très localisés en raison de la nature de leurs sols. L'aléa le plus fort se concentre sur une fine bande longeant la RD29 jusqu'au Nord de Vérines (concerne notamment les hameaux de Maison Seule et de la Faye). Des poches, en aléa moyen et faible, occupent le reste de la commune. Notons le classement d'une partie de Poupenac et de Vérines en zone d'aléa moyen, et de la Gazelle en aléa faible.

Les zones classées en aléa fort peuvent être caractérisées par des variations de volumes importantes et rapides, potentiellement sources de dommages sur le bâti. Cependant, la commune n'est pas concernée par un PPRN retrait-gonflements des sols argileux

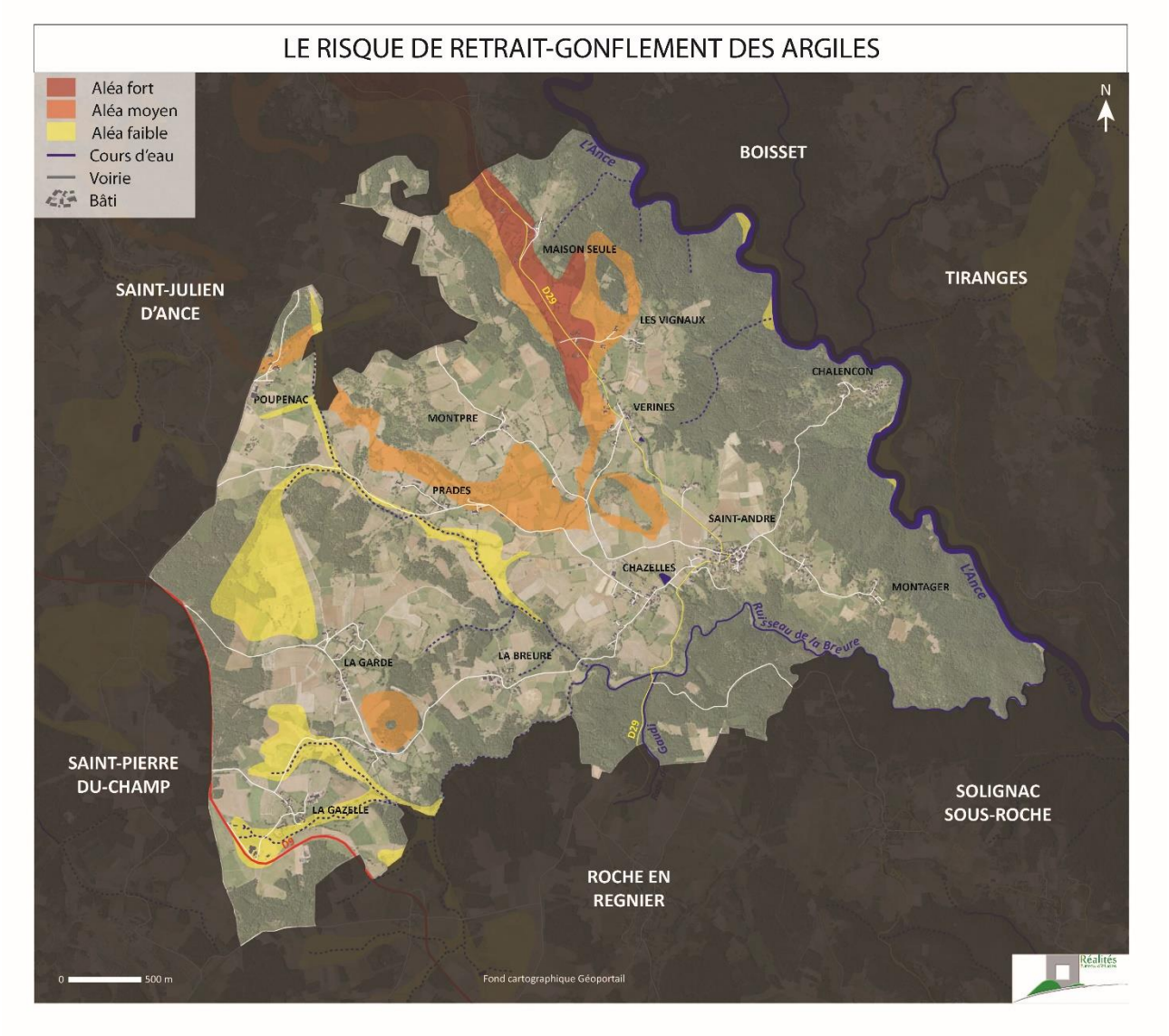

Le risque de radon

Saint-André-de-Chalencon est classé en zone de potentiel de catégorie 3 (élevé) concernant le potentiel de radon. Rappelons que « *le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube* » (source : IRSN).

4-2 Les risques technologiques

Les nuisances sonores

La commune de Saint-André-de-Chalencon n'est pas concernée par les nuisances sonores au titre des arrêtés DDEA 2009-249 et DDEA 2009-250 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut autoroutes, routes nationales, route départementale et voie communale du département de la Haute-Loire.

Installations classées et risque technologique

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée à Saint-André-de-Chalencon. Notons la présence d'une usine non SEVESO à Tiranges et d'une carrière à Saint-Georges-Larnicol, mais n'ayant pas d'incidence à l'échelle de la commune.

Aussi, le territoire communal n'est traversé par aucune canalisation de transports de matières dangereuse, et le risque par voie terrestre y est quasi nul compte tenu de l'absence d'infrastructure routière d'importance régionale.

Sites et sols pollués

Saint-André-de-Chalencon n'est concerné par aucun site pollué ou anciennement pollué (BASOL). Deux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) ont été recensés sur la commune. Il s'agit de sites où l'activité pratiquée a pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines :
AUV4300804 – Ancienne décharge communale (activité terminée),
AUV4300436 – Ancienne carrière de Basalte (activité terminée).

Anciens sites industriels et activités de services – BASIAS (géoriques.gouv.fr - BRGM)

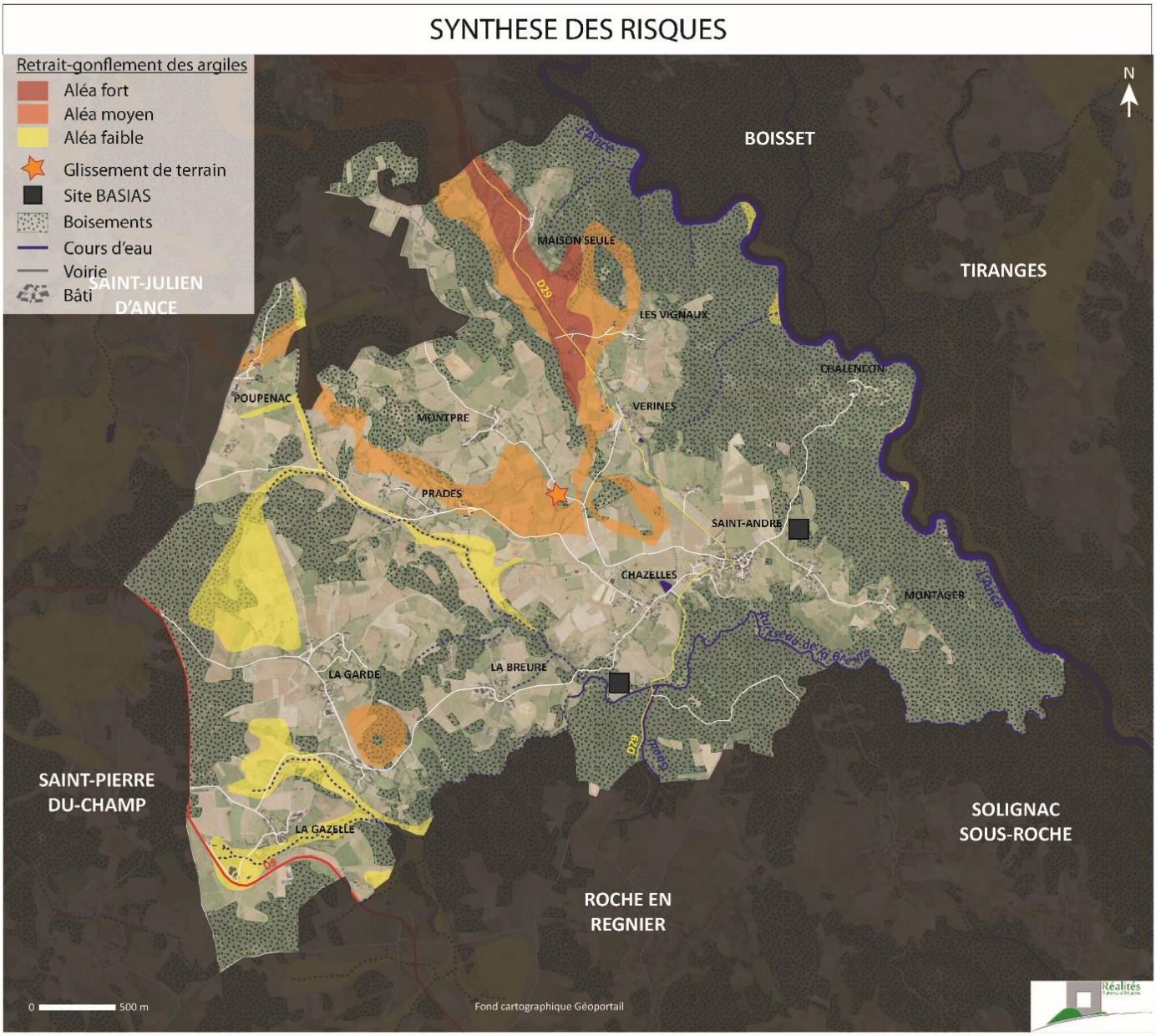
SYNTHESE DES RISQUES
Retrait-gonflement des argiles
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
Glissement de terrain
Site BASIAS
Boisements
Cours d'eau
Voirie
Bâti
N
BOISSET
TIRANGES
SAINT-JULIEN D'ANCE
MAISON SEULE
LES VIGNAUX
CHALENCON
POUPENAC
MONTPRE
VERINES
PRADES
SAINT-ANDRE
CHAZELLES
MONTAGER
LA GARDE
LA BREURE
SAINT-PIERRE DU-CHAMP
LA GAZELLE
SOLIGNAC SOUS-ROCHE
ROCHE EN REGNIER
D29
0
500 m
Fond cartographique Géoportail

5- OCCUPATION DU TERRITOIRE ET CONSOMMATION FONCIERE

La superficie géo-référencée du territoire est de 1736,75 hectares. Notons que la superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative.

L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2009 et 2019 (10 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées. L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles pour 849,5 ha, soit 49 % du territoire,
- Les espaces naturels (boisements, cours d'eau, ...) pour 803,5 ha, soit 46,3 % du territoire, sachant que les boisements représentent à eux seuls 728,35 ha soit 41,9% du territoire,
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries...) pour 80,5 ha, soit 4,7 % du territoire,

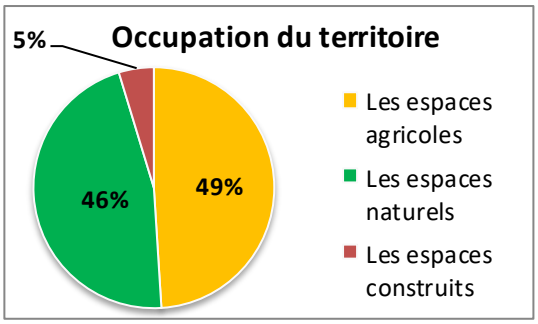

Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2016 (Source Géoportail), les données PAC 2017, et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

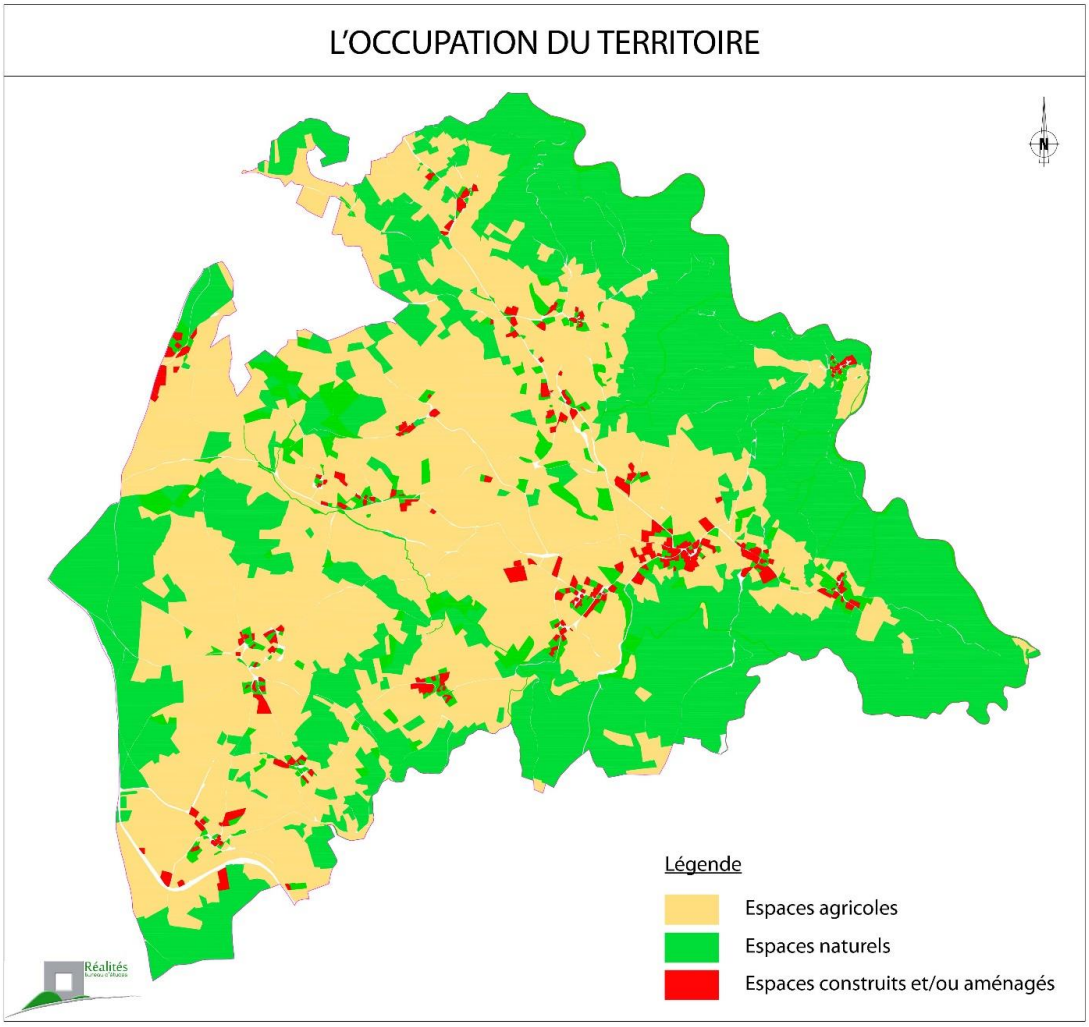

5-1 Les espaces agricoles

L'espace agricole communal est composé essentiellement de milieux prairiaux et bocagers constituant des espaces semi-naturels composés de prairies pâturées par des bovins, ovins et équidés. Ce type de milieu est étroitement lié à la présence d'exploitants agricoles pratiquant l'élevage. Ces milieux alternent entre des espaces bocagers (importants linéaires de haies, renforcés par des arbustes feuillus et des arbres, favorables aux déplacements de la faune), et des zones agricoles plus ouvertes, au bocage limité et permettant d'ouvrir les paysages.

Les espaces agricoles représentent près de 50% de la surface communale. Ils se concentrent sur le plateau, là où le relief est le moins marqué. Les zones urbanisées s'étalent essentiellement au sein des espaces agricoles.

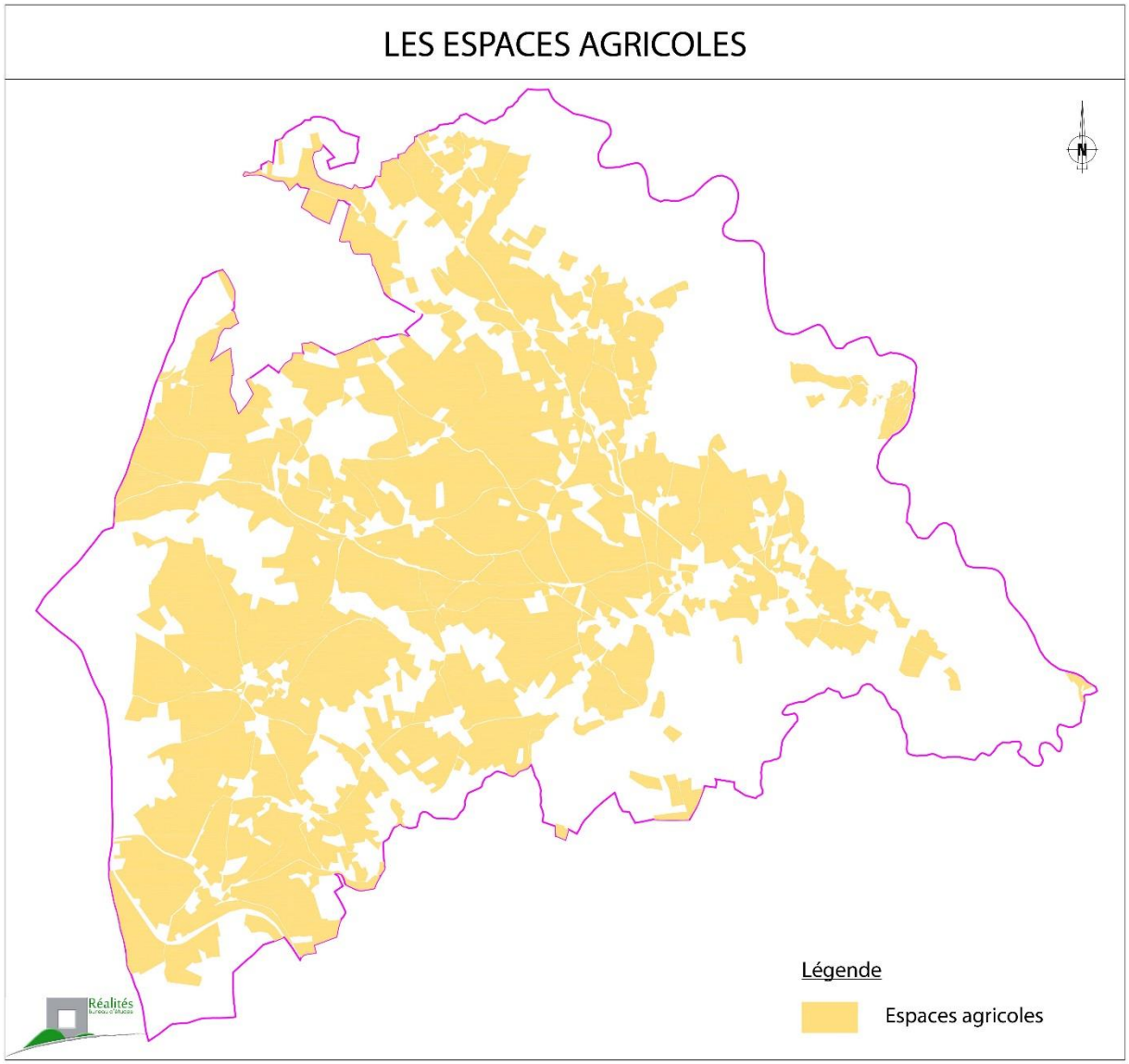

Milieu agricole ouvert, au Sud des Granges

Terrains agricoles à Montpré

Parcelles agricoles en fond de vallée

Poupenac, un hameau à vocation agricole

5-2 Les espaces naturels

Les espaces naturels occupent plus du 45% de la surface communale. Ils sont essentiellement composés de surfaces boisées, représentant à elles seules 728 ha soit 90 % des espaces naturels et plus de 40 % du territoire communal.

Les boisements se concentrent au sein des vallées de l'Ance et de la Breure, vallées encaissées, caractérisées par un relief marqué et peu propices à l'agriculture. Quelques poches boisées occupent également le plateau, formant des zones propices au déplacement de la faune, en complément du réseau bocager. Les surfaces boisées sont essentiellement composées de résineux (pins) et conifères et de mélanges de feuillus et de conifères.

Par ailleurs, les espaces dits naturels hors boisements représentent 8% des espaces naturels et se concentrent essentiellement en bordure des villages et hameaux et au sein des zones agricoles. Les cours d'eau occupent 1% des surfaces naturelles.

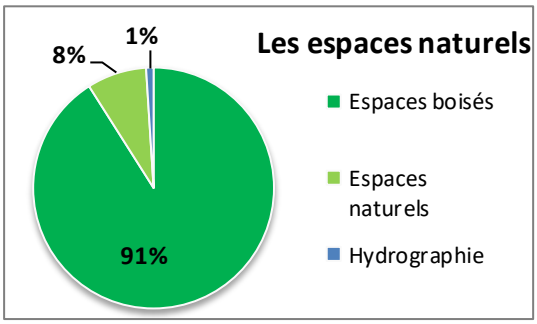

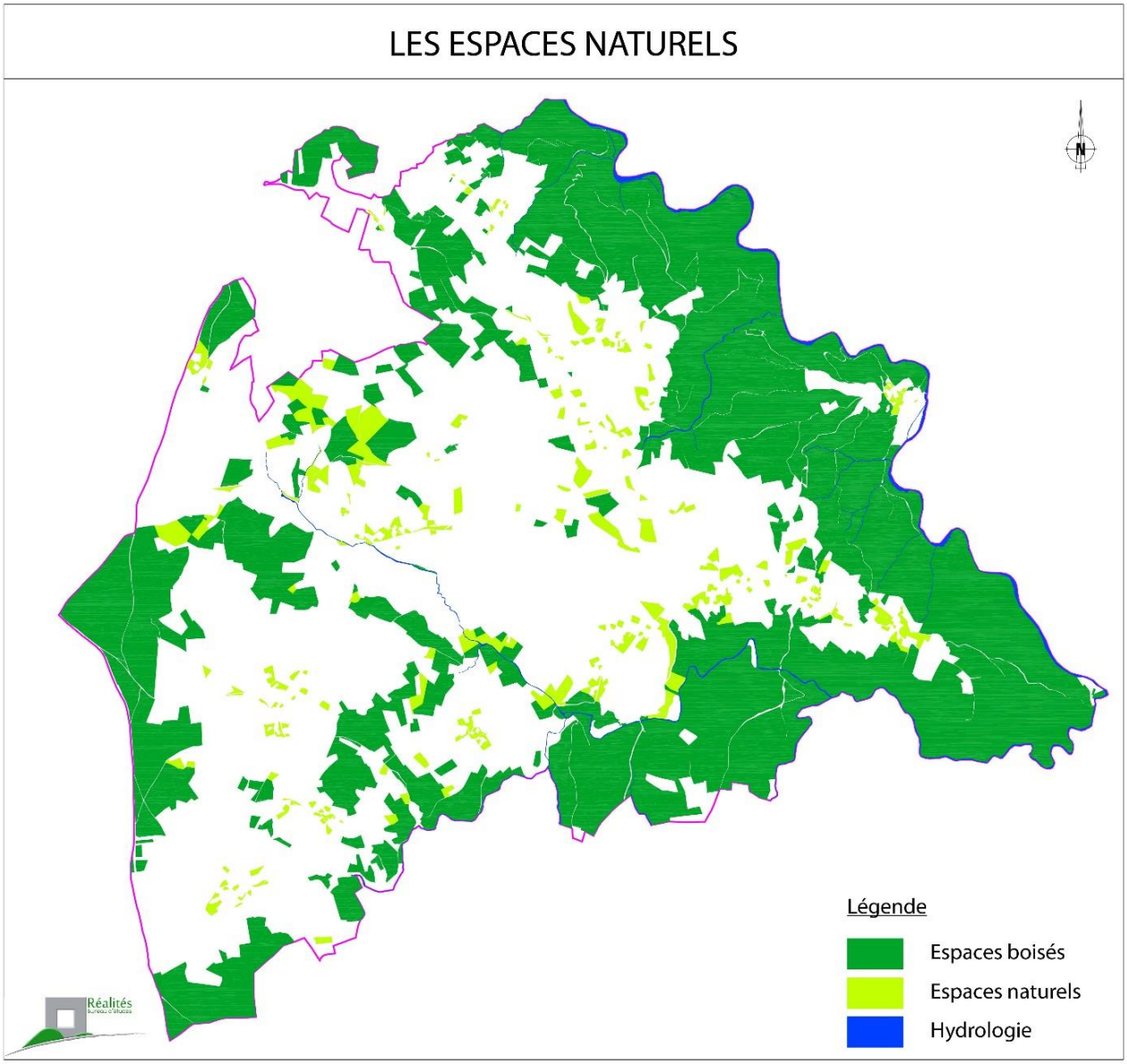

LES ESPACES BOISES (CARTE FORESTIERE V2)

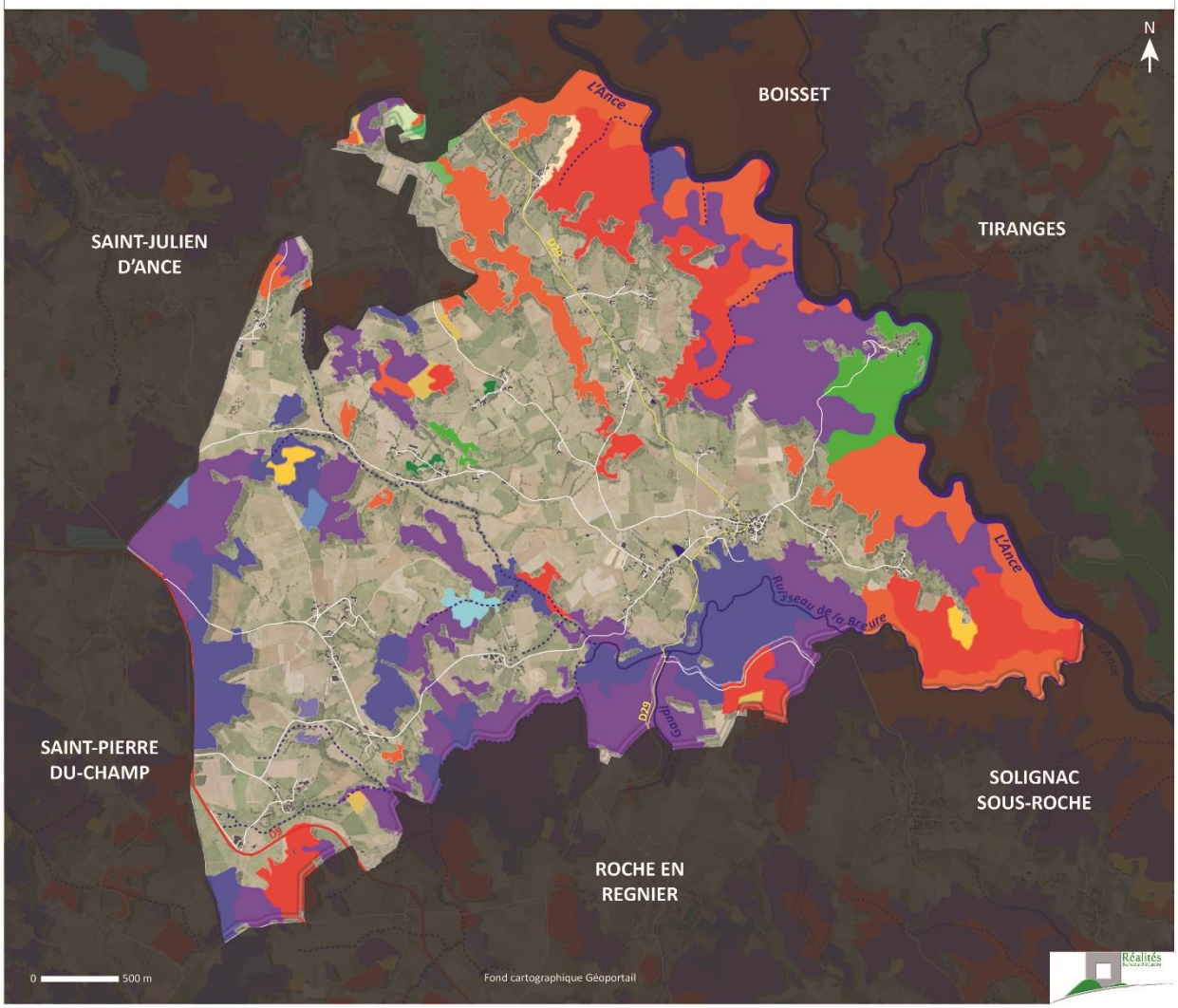

La vallée de l'Ance et ses espaces boisés

Surfaces boisées en cœur d'espaces agricoles ouverts

La Breure et sa dense ripisylve

5-3 Les espaces artificialisés

Les surfaces aménagées s'organisent de manière éclatée sur l'ensemble du territoire communal. Le Bourg, et ses hameaux en extension (Chazelles et les Granges) apparaissent comme étant l'espace le plus densément urbanisé. Par ailleurs, les espaces aménagés se concentrent essentiellement le long de la RD29, de manière linéaire.

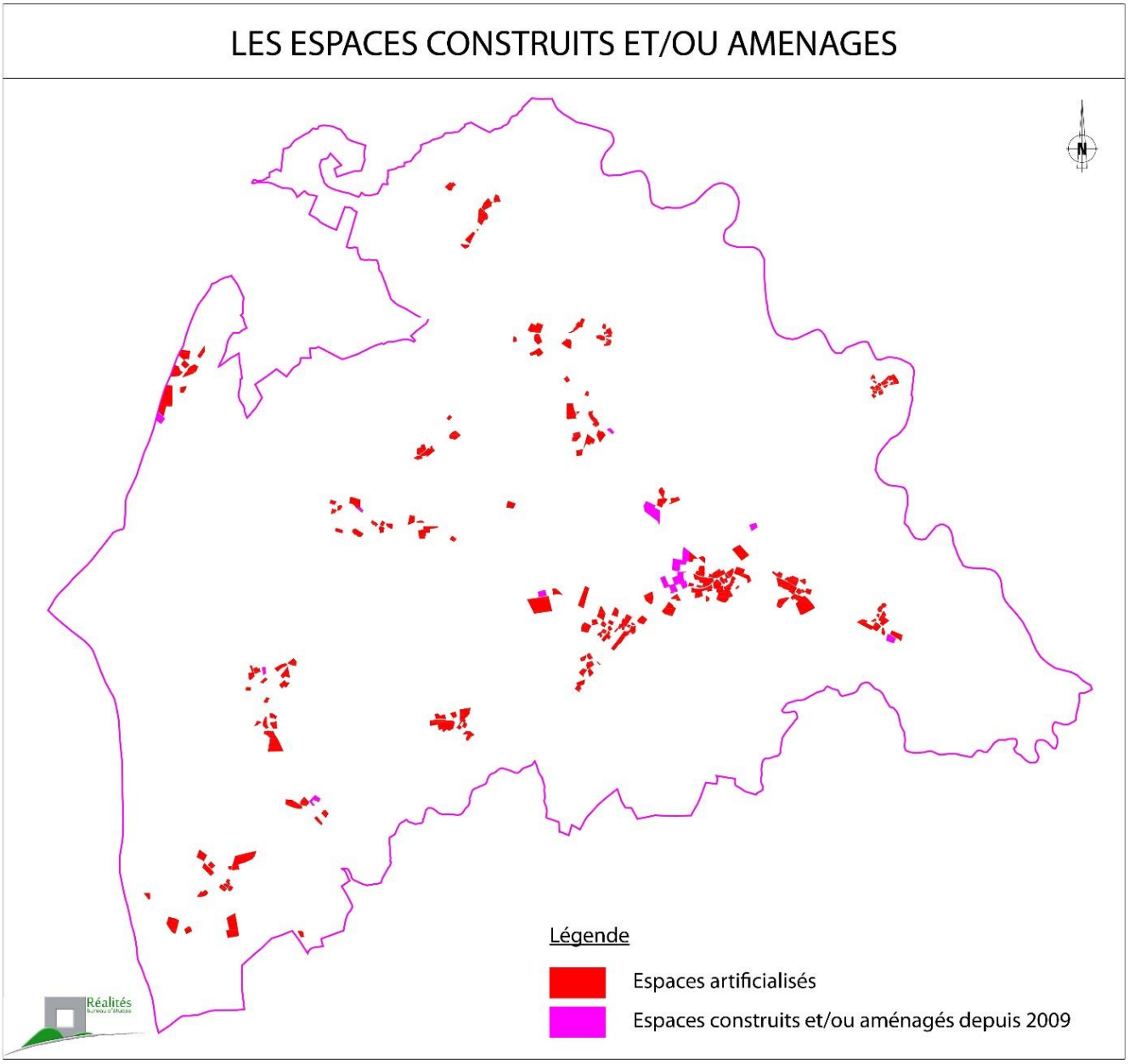

5-4 Consommation foncière entre 2009 et 2019

Consommation par typologie du bâti

Depuis 2009, les surfaces agricoles et naturelles consommées l'ont été essentiellement pour de l'habitat et de l'activité agricole. En effet, la répartition des surfaces aménagées par type est la suivante :

- Habitat : 1,81 ha consommés soit 59,3% des surfaces,
- Agricole : 1,09 ha consommés, soit 35,8% des surfaces,
- Equipements : 0,15 ha consommés soit 4,9 % (salle associative).

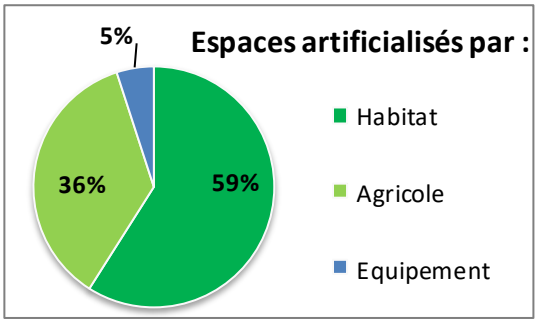

Consommation par typologie d'espace

Les nouvelles constructions se sont réalisées principalement sur de l'espace agricole. En effet 2,99 ha sur les 3,05 ha consommés depuis 2009 l'ont été sur des surfaces agricoles :

- Pour de l'habitat : 1,81 ha agricole consommé,
- Pour des exploitations agricoles : 1,03 ha agricole consommé,
- Pour des équipements : 0,15 ha agricole consommés.

0,06 ha de surfaces naturelles ont été consommées, pour la construction d'un bâtiment agricole au hameau de Vérines.

Au total, 3,05 ha ont été consommés pour de l'urbanisation depuis 2009 sur la commune, soit une consommation annuelle moyenne de 0,3 ha, de 0,18 ha concernant les logements. L'essentiel des surfaces urbanisées l'a été dans le Bourg, notamment du fait de l'aménagement du lotissement le Cornillon (1,4 ha de surfaces agricoles consommées dans le Bourg entre 2009 et 2019 pour de l'habitat).

Sur cette même période, ce sont 15 logements qui ont été construits sur la commune. la surface consommée pour la construction neuve représente 1,81 hectare, ce qui représente une densité bâtie d'environ 8,3 logements à l'hectare.

CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2009 ET 2019

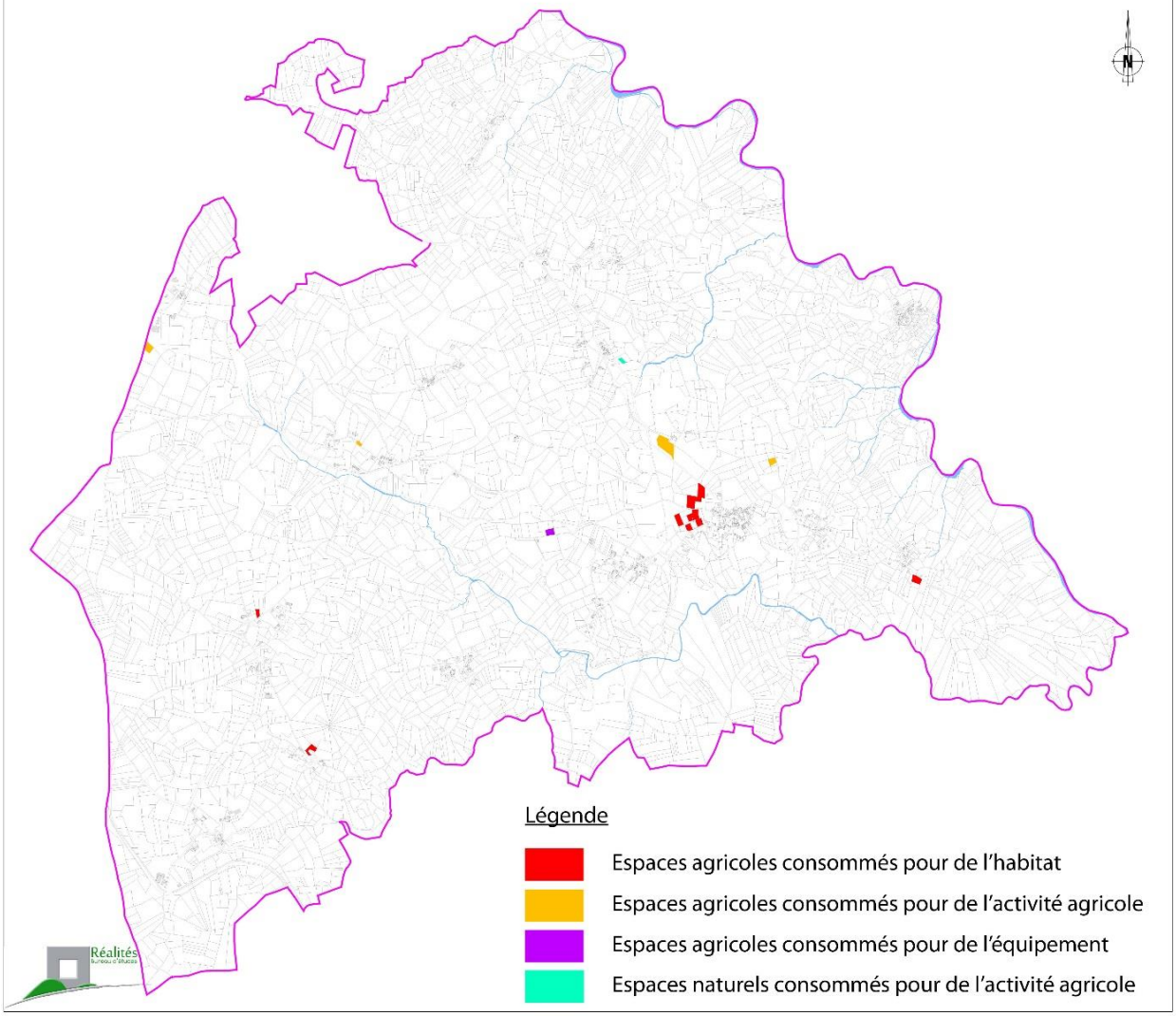

6- ORGANISATION URBAINE

6-1 Le tissu bâti

Le tissu urbain de Saint-André-de-Chalencon s'organise en bourg ancien, et de nombreux villages et hameaux, souvent d'origine agricole : Chazelles, la Breure, la Garde, Vérines, Maison Seule, Montager…. On retrouve également quelques regroupements ponctuels et bâtiments isolés de manière dispersée sur l'ensemble du territoire communal : Montpré, Prades, les Vignaux et la Faye, le Perier…. Cependant, le tissu urbain demeure assez peu dispersé, notamment du fait d'un relief marqué et de petites voies de communication. Notons que le village de Chalencon, de par son histoire, sa situation géographique, sa configuration, forme une entité urbaine à part entière.

Cette organisation demeure très ancienne. En effet, au regard de la carte de l'Etat-Major (1820-1866), on observe que la commune était déjà organisée autour de l'actuel bourg, avec son église notamment. Quelques habitations anciennes et lieux dits ont également perdurés depuis 1831. Aussi, les hameaux les plus importants ont une existence très ancienne et ont conservé une partie de leur organisation passée.

De fait, le bâti est majoritairement ancien et très traditionnel. Il se compose principalement de toitures en tuiles, de façades en pierres granites et crépis aux teintes claires, de murets de pierres sèches. L'organisation urbaine actuelle est également héritée du tissu urbain ancien. La commune compte quelques rares bâtiments isolés.

CARTE DE L'ETAT MAJOR (1820-1866)

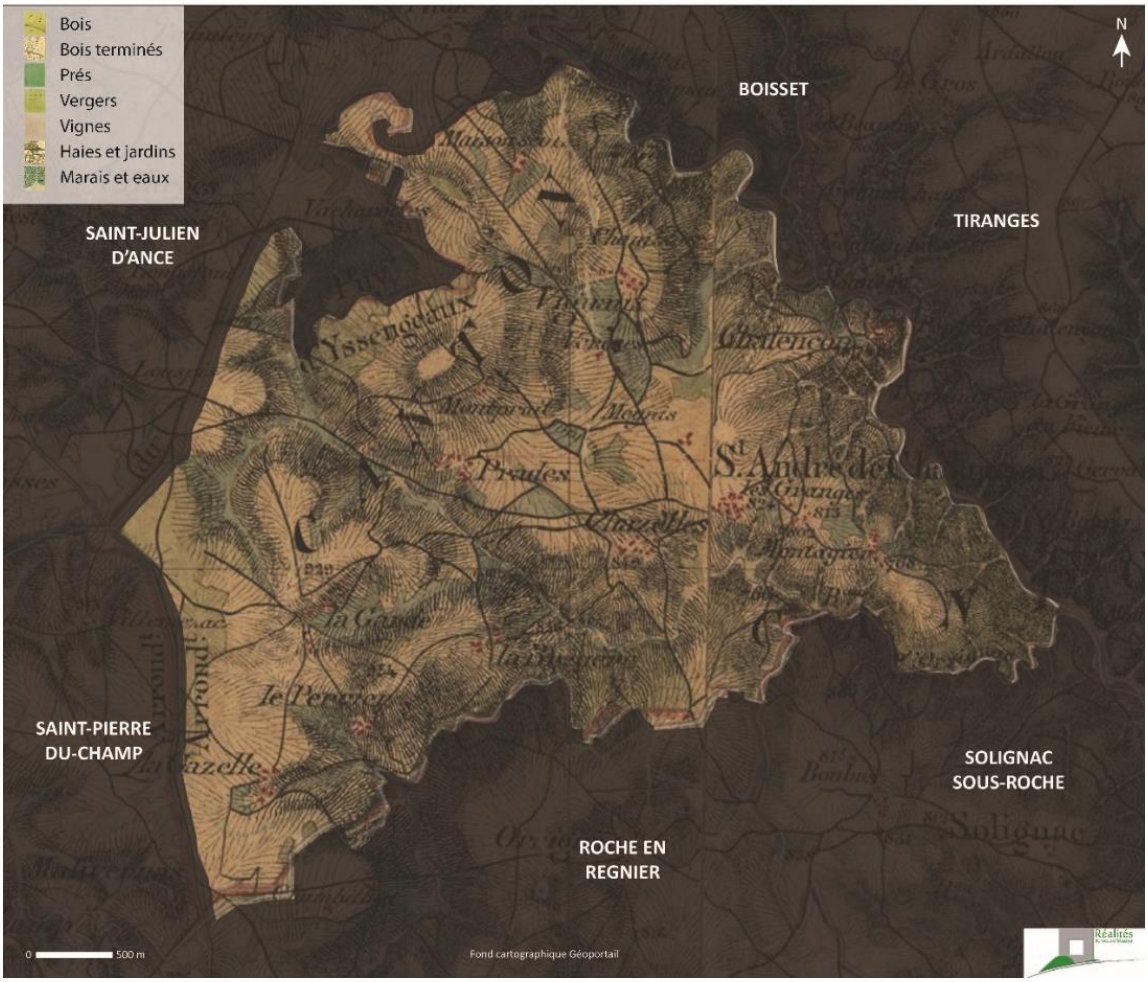

Le Bourg, la Breure et Poupenac

6-2 Les enjeux par entité urbaine

Saint-André-de-Chalencon est caractérisé par un tissu urbain dispersé et ayant connu une extension relativement limitée. La commune compte une dizaine de « villages », de taille et aux organisations similaires et quelques hameaux et écarts de taille plus modeste. Le nombre de bâtiments isolés y est limité.

L'ORGANISATION URBAINE

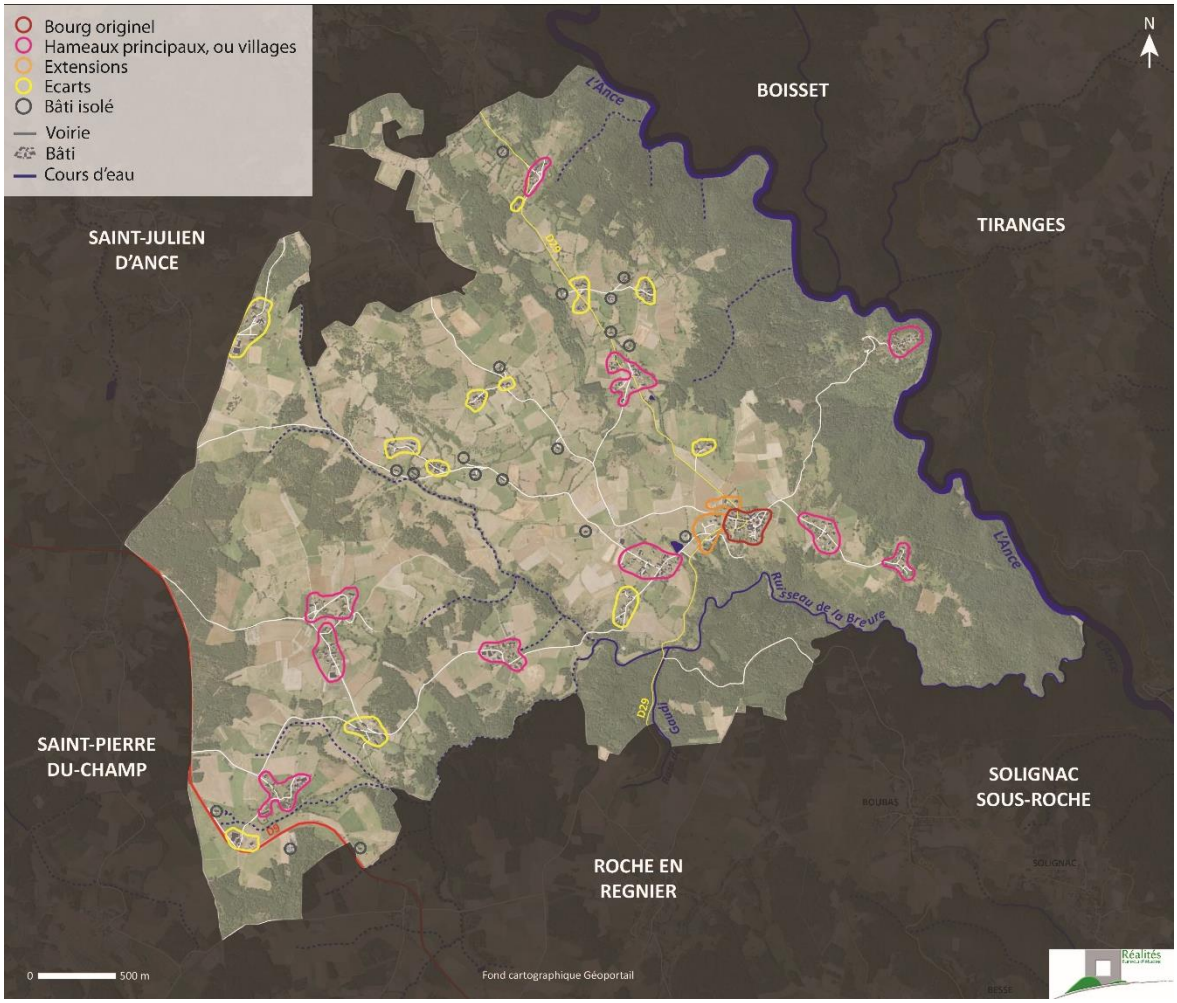

Secteur	Typologie	Zonage CC	Desserte, liaison au Bourg	Organisation urbaine	Assainissement	Cadre de vie, paysage	Milieux naturels	Vocation agricole
Le Bourg	Bourg	Zone U	-Situé au cœur de la commune, -Traversé par la RD29 (voie structurante) et deux routes communales,	-Un **tissu ancien et dense**, organisé autour d'une place centrale (église et Mairie), -Une extension linéaire plus récente en partie Nord et Ouest, limitée par le relief au Sud, -Une opération de lotissement à l'Ouest du Bourg, - Bâti en R+1 + combles et R+2, habitat souvent mitoyen, -Maisons individuelles, pavillonnaire, en extension,	**Assainissement collectif**, unité de traitement au Sud,	-Point de vue de qualité sur la vallée de la Breure, -Un **relief marqué** en limite Sud,	-Caractère boisé en frange Sud et agricole ouvert en périphérie Est, Ouest et Nord, -Classé en grande partie (moitié Est) **en zone Natura et ZNIEFF 2,**	-**Un bâtiment agricole au Nord** mais voué à disparaitre, -Parcelles exploitées en périphérie du Bourg,
Chazelles	Hameau Principal	Zone U	-A proximité immédiate du Bourg (500m), -Traversé par une voie communale, proche de la RD29,	**-**Une organisation linéaire, -Un bâti dense et ancien en cœur de hameau et récent/pavillonnaire en extension, -Un bon niveau d'occupation	**Assainissement collectif**, unité de traitement à l'Est,	-**Un cadre paysager et patrimonial de qualité** (chapelle, château, point d'eau), -Des vues de qualité sur le Bourg	-Un relief marqué en partie Sud, -Un milieu agricole ouvert,	-Des bâtiments agricoles au Nord du hameau, -Parcelles exploitées en périphéries,
Chalencon	Hameau Principal / village médiéval	Zone N	-**Hameau isolé** et enclavé, accessible par une voie sans issue, -Accès piéton sur les derniers mètres,	-**Village médiéval** très dense, hissé sur un piton rocheux, -Un **fort niveau d'occupation** et de nombreuses rénovations, -Une organisation n'ayant pas ou peu	**Assainissement collectif**,	-Situé au cœur d'un **site inscrit**, -**Points de vue d'exception** sur la vallée de l'Ance et sur le village, -**Grande valeur patrimoniale** (5 MH sur le site),	**-**Village dominant la **vallée de l'Ance**, -Un **relief très marqué**, ayant limité l'expansion du village, -Au cœur d'espaces boisés, **-En zone Natura**	-Absence de bâtiment et siège agricole, -Aucune parcelle agricole à proximité (surfaces essentiellement boisées),

				évolué,			**2000 et ZNIEFF 2,**	
Maison Seule	Hameau Principal	Zone U	-Organisé le long de la RD29, -A 3 km au Nord du Bourg,	-Hameau en retrait de la RD, -Un tissu dense, ancien, -Quelques bâtiments agricoles réhabilités,	**Assainissement collectif**,	-Des points de vue de qualité	-**Milieu humide** en frange Est (cours d'eau temporaire), **-En zone Natura 2000 et ZNIEFF 2,**	-Absence de bâtiment et siège agricole, -Des parcelles exploitées essentiellement au Nord,
Vérines	Hameau Principal	Zone U	-Traversé par la RD29, **-A proximité du Bourg** (1km au Nord du Bourg)	**-**Un tissu mité et une organisation linéaire, -Un bon niveau d'occupation, -Bâti en R+1+combles -Quelques bâtiments agricoles réhabilités,	**Assainissement collectif**, unité de traitement à l'Est,	**-**Situé en partie dans **le périmètre du site inscrit,** -Des points de vue de qualité	-**Milieu humide** en frange Est (cours d'eau temporaire) et Sud (point d'eau), -En partie **en zone Natura 2000 et ZNIEFF 2,** -**Milieu agricole ouvert** (bocage) et forestier à l'Est,	-Absence de bâtiment et siège agricole, -Des parcelles exploitées en périphérie Nord et Sud,
Les Granges	Hameau Principal	Zone U	-Traversé par une voie communale, -A proximité immédiate du Bourg (à l'Est),	-Une urbanisation linéaire, un tissu mité -Un bâti récent, pavillonnaire, -Quelques bâtiments agricoles réhabilités,	**Assainissement collectif**, unité de traitement à l'Est,	**-**Situé en partie dans **le périmètre du site inscrit,** -Des points de vue de qualité	-Situé **en zone Natura 2000 et ZNIEFF 2**,	-Absence de bâtiment et siège agricole, -Quelques parcelles exploitées en périphérie
Montager	Hameau Principal	Zone U	**-Enclavé et isolé,** -Accessible uniquement par une voie communale sans issue, -Demeure proche du Bourg (1km),	-Un tissu dense, -Un bâti ancien, en R+1+combles, -Quelques bâtiments agricoles réhabilités,	**Assainissement collectif**, deux unités de traitement, au Nord et à l'Est,	**-**Situé dans **le périmètre du site inscrit,**	-A cheval entre les vallées de l'Ance et de la Breure, -Un environnement essentiellement boisé, -Situé **en zone Natura 2000 et ZNIEFF 2**,	-Absence de bâtiment et siège agricole, -Quelques parcelles exploitées en périphérie (des surfaces essentiellement boisées),
La Breure	Hameau Principal	Zone U	-Situé le long d'une voie	-Un tissu dense, -Un bâti ancien, en	**Assainissement individuel**,	-Des points de vue de qualité	-**Milieu humide en frange Est** (cours	-**Un siège d'exploitation**,

			communale, -**Entre la RD9 et le Bourg** (2km du Bourg),	R+1+combles, -Un bâti plus récent en extension (bâtiments agricoles et habitation), -Quelques biens vacants,			d'eau temporaire), -Milieux agricoles ouverts et bocagers autour du hameau,	-De **nombreux bâtiments agricoles** en partie Ouest, -Des **parcelles exploitées** en périphérie (prairies),
La Garde	Hameau Principal	Zone U	-Situé le long d'une voie communale, -A proximité de la RD9, -Légèrement éloigné du Bourg (4 km),	-Un hameau à vocation agricole, -Un tissu mité au bâti dispersé, -Un bâti ancien, quelques bâtiments agricoles modernes en extension, -Quelques biens vacants,	**Assainissement collectif**, unité de traitement à l'Est	-Des points de vue de qualité	-Milieux agricoles ouverts et bocagers autour du hameau,	-**Un siège d'exploitation**, -Quelques **bâtiments agricoles** en partie Sud, -Des **parcelles exploitées** en périphérie et au cœur du hameau,
La Gazelle	Hameau Principal	Zone U	-Le long d'une route communale, -A proximité immédiate de la RD9, -**Eloigné du Bourg** (4,5km),	-Une mixité des formes bâties (ancien et récent en extension), -Un bâti en R+1, -Une vocation essentiellement agricole,	**Assainissement individuel**,		-**Milieu humide en frange Sud** (cours d'eau temporaire), -Milieux agricoles ouverts et bocagers autour du hameau	-**Deux sièges d'exploitation**, -De **nombreux bâtiments agricoles** (lait, stockage), -Des parcelles exploitées en périphérie du hameau,
La Faye	Ecart	Zone U	-Situé **le long de la RD 29**, -Proche du Bourg (1,5km)	-Organisation linéaire, dispersée le long de la RD, -Bâti ancien à vocation historiquement agricole,	**Assainissement individuel**,	-Hameau située sur une légère butée, **limitant les percées paysagères depuis la RD,** **-**Situé en partie dans **le périmètre du site inscrit,**	-Hameau bâti sur une légère zone de relief, -Milieux agricoles ouverts et bocagers autour du hameau -En partie **en zone Natura 2000 et ZNIEFF 2,**	-Absence de bâtiment et siège agricole, -Des parcelles exploitées concentrées en périphérie Nord et Est du hameau,
Les Vignaux	Ecart	Zone U	-Situé en léger	-Un tissu ancien, assez	**Assainissement**		-Construit au pied	-Absence de

			retrait de la RD 29, -**Proche du Bourg** (2km)	dense, -Un hameau en impasse, -Un bâti ancien, en R+1 + combles, -Quelques bâtiments agricoles réhabilités,	**individuel**,	-Situé dans **le périmètre du site inscrit,** -Des points de vue de qualité sur la vallée de l'Ance et le Bourg, -Hameau dominé par un ancien corps de ferme,	du Suc du Barri, -Milieux agricoles ouverts et bocagers autour du hameau -Situé **en zone Natura 2000 et ZNIEFF 2,**	bâtiment et siège agricole, -Des parcelles exploitées en périphérie du hameau,
Meynis	Ecart	Zone N	-Situé **en léger retrait de la RD 29,** -A proximité immédiate du Bourg (500m)	-Hameau à vocation agricole, -Construction d'un bâtiment agricole en extension en cours,	**Assainissement individuel**,	-Situé dans **le périmètre du site inscrit,**	-Milieux agricoles ouverts, avec une trame bocagère peu dense, -Situé **en zone Natura 2000 et ZNIEFF 2,**	-Un **siège d'exploitation,** -De **nombreux bâtiments agricoles, dont un en projet**, -Des **parcelles exploitées en périphérie immédiate**,
Montpré	Ecart	Zone U	-Situé le long d'une voie communale, -Proche du Bourg (2km),	-Un tissu relativement mité, -Un bâti ancien, -Quelques bâtiments agricoles anciens (grange + habitation),	**Assainissement individuel**,	-Présence d'une table d'orientation au Nord du hameau, -Des points de vue de qualité	-Milieux agricoles ouverts et bocagers autour du hameau, -Présence d'un espace boisé (1600m²) au cœur du hameau),	-Absence de bâtiment agricole, -Des parcelles exploitées en périphérie du hameau,
Prades	Ecart	Zone u	-Situé le long d'une voie communale, -Proche du Bourg (2,5km),	-Un bâti ancien et dispersé, -Hameau présentant des corps de ferme relativement isolés, -Un bâti en R+1+combles	**Assainissement individuel**,	-Une vue dégagée sur le ruisseau de Prades, -Domine une zone humide,	-**Milieu humide en frange Sud** (ruisseau de Prades), -**Milieux agricoles et trame bocagère**	-Un **siège d'exploitation,** -Des **bâtiments agricoles** (stockage), -Des **parcelles**

				-Un faible niveau d'occupation,			**très dense** autour du hameau,	**exploitées en périphérie immédiate**,
Poupenac	Ecart	Zone N	-**Isolé au Nord-Ouest de la commune**, en limite communale avec St-Julien-d'Ance, -**Eloigné du Bourg** (5km), -Situé Le long d'une voie communale	-Un hameau à vocation agricole, -Un cœur de hameau dense et ancien et une extension récente (habitation et bâtiments agricoles)	**Assainissement individuel**	-Des points de vue de qualité sur Saint-André-de-Chalencon et Saint-Julien-d'Ance	-**Milieu humide en frange Est** (cours d'eau temporaire), -Milieux agricoles ouverts et bocagers autour du hameau,	-Un **siège d'exploitation,** -Des **bâtiments agricoles** (lait, silo…), et des **projets d'extension et de construction,** -Des **parcelles exploitées en périphérie immédiate**,
Le Perier	Ecart	Zone U	-Situé le long d'une voie communale, -A 3 km du Bourg	-Une organisation linéaire et un tissu mité, -Un noyau ancien et une extension plus récente, -Comprend un gîte,	**Assainissement individuel**		-Situé au pied du Suc du Perier, -Milieux agricoles ouverts et bocagers autour du hameau -**Milieu humide en frange Sud** (cours d'eau temporaire),	-Un **siège d'exploitation,** -Des **bâtiments agricoles** (stockage, élevage…), et des **projets de construction,** -Des **parcelles exploitées en périphérie immédiate**,

7- ANALYSE DU PAYSAGE

7-1 Les grands ensembles paysagers

Sources consultées : Inventaire des paysages de la Haute-Loire, SCoT Jeune Loire

L'inventaire des paysages de la Haute-Loire est paru en mars 2001. Il définit onze unités paysagères caractérisant le département de la Haute-Loire. Saint-André-de-Chalencon est située au cœur du plateau de Craponne :

- **Le Mézenc** : identifié comme la « montagne de Haute-Loire », cet espace domine une région paysagère dont les particularités rappellent celles des hautes-terres du Massif Central.
- **Le Meygal** : il est caractérisé par des reliefs surprenants aux formes coniques (les sucs), un bocage dense, un habitat traditionnel et une représentation marquée de la pierre volcanique dans le paysage et patrimoine. Saint-Julien-du-Pinet se situe au cœur du Meygal.
- **Les plateaux granitiques du Velay oriental** : étendue de plateaux sur une large surface à l'extrémité Nord-Est du département.
- **La Loire Amont** : il s'agit des gorges de la Loire sur sa partie amont. Peu encaissées sur les premiers kilomètres, elles peuvent former des abrupts de plus de 200 mètres après Salettes. L'ambiance paysagère varie entre tapis forestier épais, parois minéralisées, landes et tissu urbain.
- **Le bassin du Puy** : à la confluence vers la Loire de plusieurs rivières, le bassin du Puy est caractérisé par la présence d'une cuvette creusée dans des plateaux, ponctuée de cheminées volcaniques dégagées par l'érosion. Il se distingue également par son architecture marquée.
- **La Loire Aval** : il s'agit de gorges au caractère sauvage, habitées et cultivées.
- **Les Plateaux de la Chaise Dieu / Craponne** : plateaux granitiques n'ayant que peu subi les événements volcaniques. Situés à l'extrémité septentrionale du département, ils sont marqués par la présence du granit et par une occupation des sols influencée par le relief.
- **Limagnes et plateaux** : la notion de limagne se rapporte à des bassins fertiles, exploités par l'homme. Il s'agit des régions occupées par des paysages de plaines, limagnes liés à l'Allier, desquelles se rattachent des plateaux et bordures montagneuses.
- **Les gorges de l'Allier** : constitue une entité paysagère à part entière, séparant deux plateaux très typés, celui du Devès et de la Margeride.
- **Le plateau du Devès** : plateau nivelé par les coulées basaltiques et jalonné de reliefs peu communs liés au passé volcanique de cette région.
- **Margeride** : haut plateau granitique, encadré par des massifs volcaniques, des plaines et de gorges.

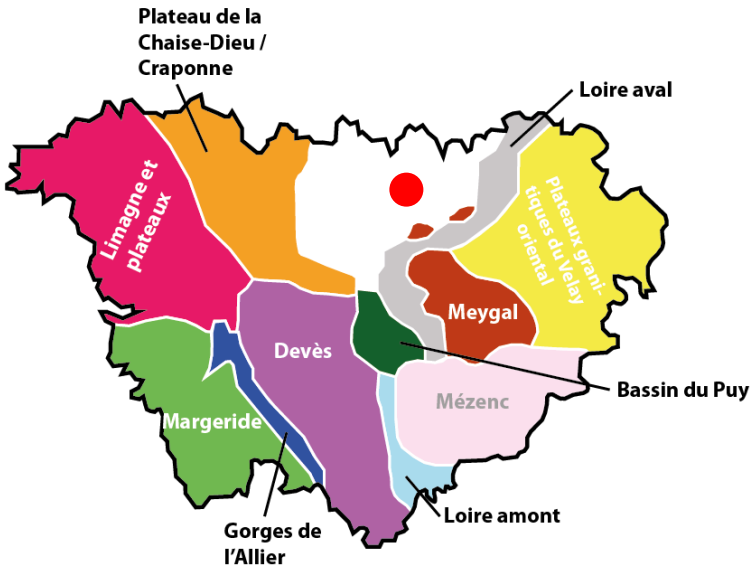

Les grands paysages en Haute-Loire *(inventaire paysager de la Haute-Loire)*

A l'échelle du SCoT Jeune Loire, six grandes entités paysagères se dégagent.

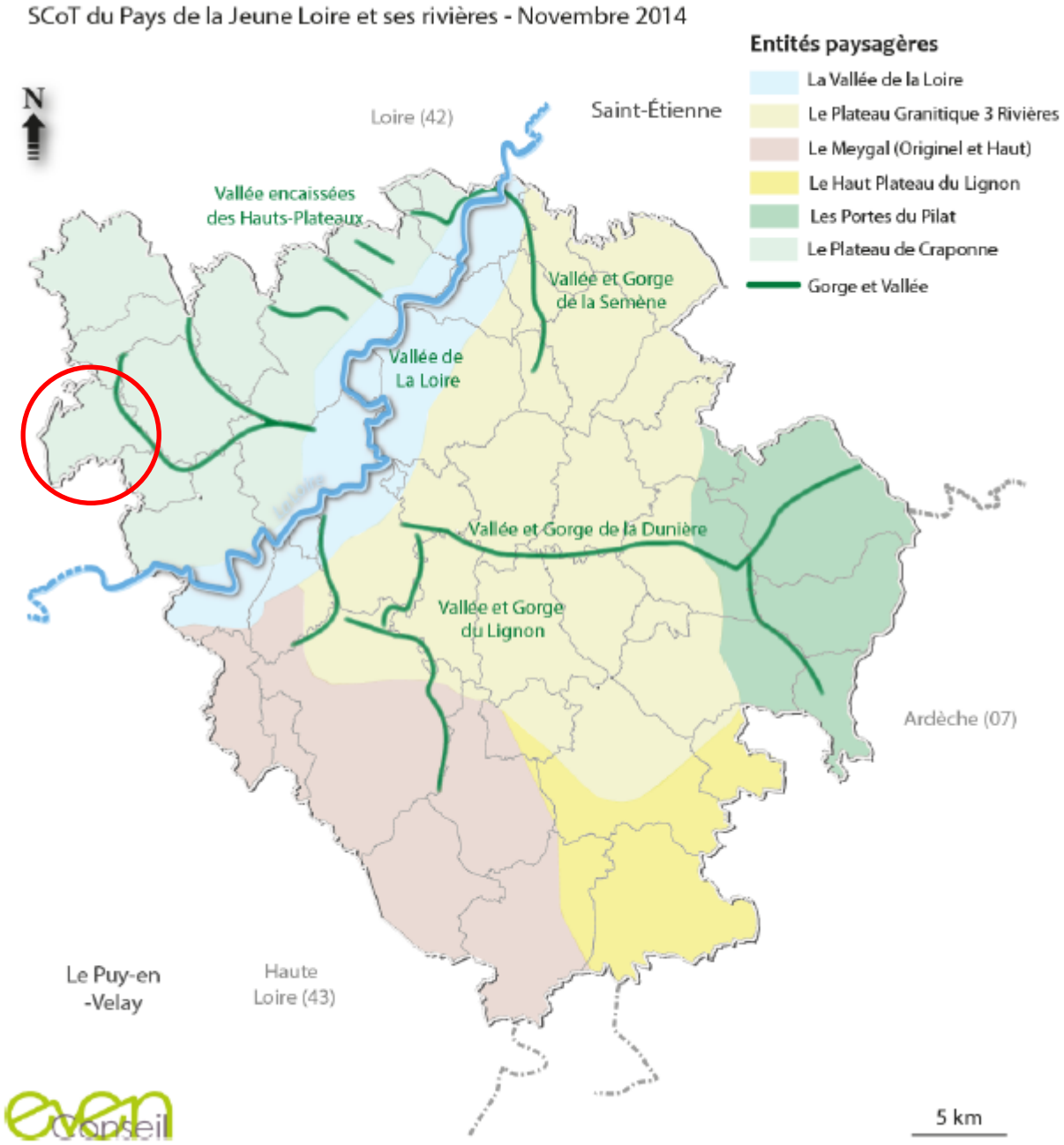

Carte des grandes entités paysagères du SCoT Jeune Loire *(Rapport de présentation – état initial de l'environnement)*

Le territoire de Saint-André-de-Chalencon fait partie du Plateau de Craponne.

Le plateau granitique de Craponne, penché vers la Loire, forme l'extrémité Sud de la région du Forez.
L'occupation des sols est fortement influencée par le relief : boisements dans les grandes fractures formées par les vallées, boisements sur les sommets, agriculture dans les bassins, habitat dispersé.
Le Plateau de Craponne est ainsi mi-agricole mi-forestier, la trame parcellaire est très visible dans le paysage, composée de petites parcelles de prairies et de bois de pins sylvestres.
Les grands massifs forestiers occupent les versants des gorges formant de grandes plaques qui épousent les formes.
Aux rebords du plateau se dégagent des vues lointaines, dominantes, plongeantes, procurant une sensation d'espace.

Les évolutions de cette entité paysagère sont :

- L'enrésinement, la fermeture des fonds de vallées, des limites de clairières, des abords de villages, des bords de route par dynamique naturelle ou plantation (soumises à réglementation, interdites par endroits),
- La dynamique forestière en faveur du sapin,
- La croissance des petites plantations timbre postes réalisées dans les clairières,
- L'enfrichement des zones anciennement pacagées dans les secteurs de forte pente,
- L'abandon de l'entretien des éléments d'aménagements agricoles (murets, haies, tertres, drains),
- L'abandon de maisons dans les villages,
- Les restaurations (résidences secondaires),
- Les extensions de bâtiments agricoles,
- Les constructions aux abords des bourgs importants.

Les enjeux paysagers de cette entités paysagères sont :

- Donner plus de valeur paysagère à la forêt :
    - en permettant sa pénétration (éclaircies dans les boisements, dessertes),
    - en privilégiant les traitements en futaies jardinées permettant à certains sujets d'atteindre des développements grandioses, favorisant la pénétration de la lumière,
    - en ménageant des perspectives (futaie avec développement modéré du sous-bois, boisements éclaircis, grandes allées forestières),
    - en diversifiant le milieu forestier (qualité du sous-bois - myrtilles, mousses dans les sapinières -, peuplements mixtes, conservation de certains arbres anciens lors des coupes, préservations des milieux particuliers (type mare),
    - en adoucissant les lisières par des plantations feuillues : casse l'effet de rigidité des résineux, assure la transition avec le paysage de la clairière, enrichit le milieu naturel (la lisière feuillue est un des écosystèmes les plus riches sous nos climats), protège les boisements du vent et diminue les risques de chablis.
- Améliorer les ambiances paysagères des routes, permettre une meilleure viabilité hivernale en plantant des feuillus,
- Continuer à protéger les espaces agricoles et la richesse paysagère de leurs ambiances différentes (pentes, prairies humides, prairies à narcisses, mares, haies, murets, tertres, terrasses),
- Eviter tout reboisement ou enfrichement des fonds de vallées et bords de ruisseaux,
- Eviter tout reboisement ou enfrichement aux abords des villages. Eviter toute plantation timbre-poste dans les clairières, organiser l'arrachage de certaines,
- Conserver ou retrouver les relations visuelles entre villages,
- Eviter la dégradation des silhouettes bâties par des constructions mal placées, mal dimensionnées ou des plantations mal conçues,
- Encourager pour les constructions neuves et les restaurations l'utilisation de matériaux, couleurs, végétaux plus en rapport avec l'identité locale.

Le territoire communal se situe sur le plateau de Craponne découpé en 3 sous-unités paysagères :

- Le Plateau de Craponne,
- Les Rebords,
- Les Vallées.

L'intérieur du plateau, correspondant au pallier le plus élevé, est composé de successions de petits « bassins » aux formes peu prononcées, aux espaces très agricoles mais caractérisés par une forte présence de petits bois de pins formant des « miettes » de forêts.
Les rebords de plateau offrent des vues lointaines et plongeantes.
Les fractures sont profondes et boisées et sont occupées par des rivières vives : l'Arzon, l'Ance, l'Andrable et quelques autres de dimensions plus réduites.

7-2 Paysage à l'échelle du territoire communal

La commune de Saint-André-de-Chalencon se situe sur le plateau de Craponne en bordure des Gorges de l'Ance.
Elle est caractérisée par une diversité de paysages modulés par les reliefs offrant de nombreux points de vue remarquable.

Deux ambiances paysagères se dégagent à l'échelle du territoire :

- Le plateau,
- Les vallées encaissées.

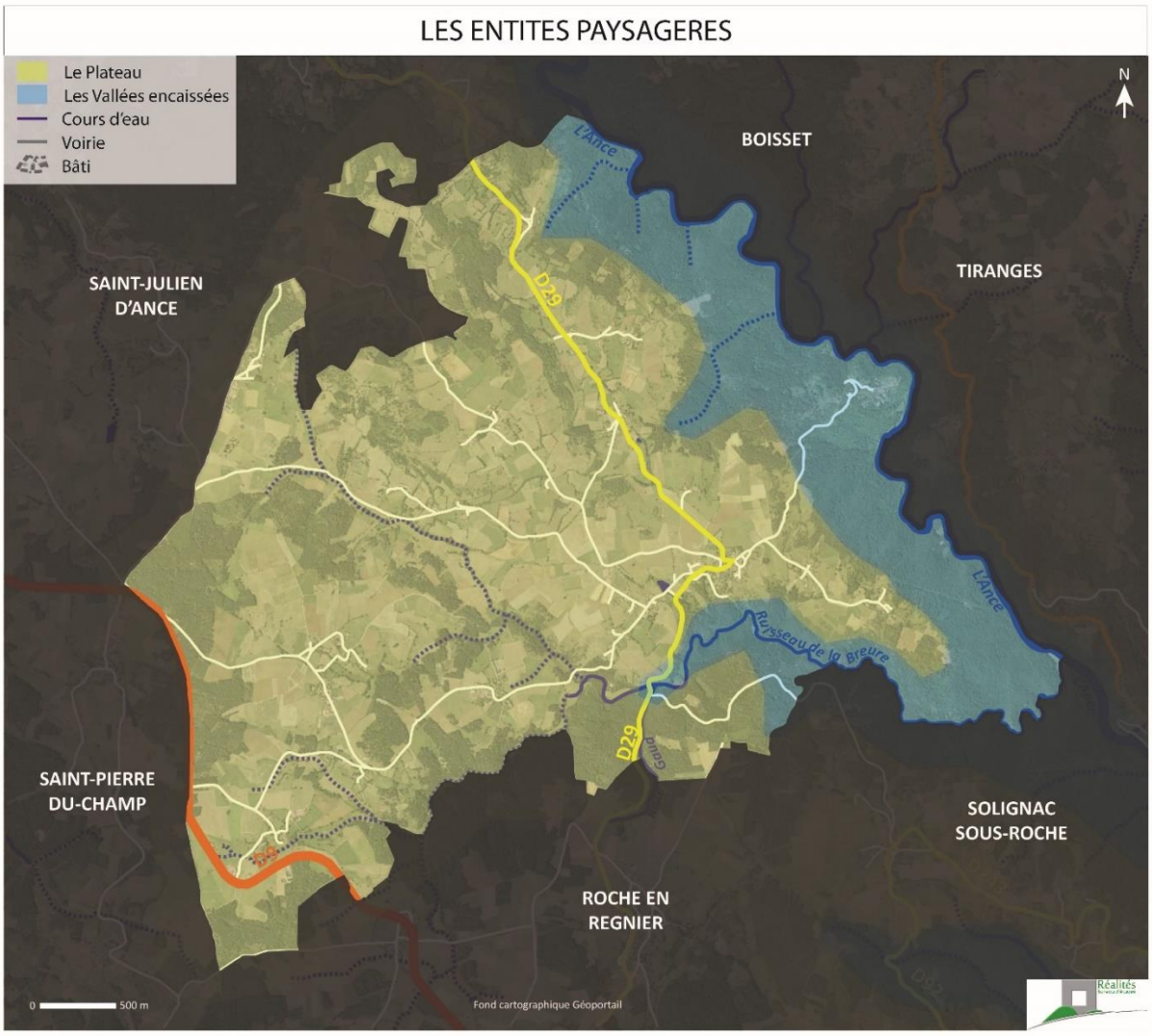

Le Plateau

Le paysage du territoire communal est dominé par le plateau agricole.

Le relief bombé en large plateau offre de nombreux points de vue remarquables essentiellement en direction du Sud vers les Sucs du Meygal. Un des plus remarquables se situe au Nord du territoire avec le paysage décrit par la table d'orientation à Monpré.

Cette unité paysagère se caractérise par un espace agricole ouvert bien que le maillage bocager puisse être plus resserré sur certains secteurs comme aux environs de Prades. Ce maillage bocager est composé de haies basses et d'alignements d'arbres de haut jet feuillus évoluant au fil des saisons en contraste avec les boisements de résineux occupant les versants des vallées.

C'est dans cette entité que se situe l'urbanisation, excepté le village de Chalencon, de manière assez regroupé formant ainsi de véritables hameaux.

Plateau agricole à l'Est du Bourg

Plateau agricole en sortie du Bourg Nord depuis la RD29, hameau de Meynis sur la gauche, Cros de la Bertode

Plateau agricole depuis la RD29 entre Vérines et La Faye

Plateau agricole, vue sur le Bourg, sucs du Meygal en arrière-plan depuis La Faye – Les Vignaux

Vue depuis la table d'orientation au Nord de Montpré en direction du Sud : plateau agricole, vallées encaissées, suc

Plateau agricole depuis La Garde, vue sur le Bourg

Les Vallées encaissées

Cette entité paysagère caractérise la bordure Est du territoire communal avec la vallée de l'Ance et le Sud-Est du territoire avec la vallée du ruisseau de la Breure.

Le relief est marqué par des pentes abruptes occupées par des boisements de conifères (Pins sylvestres). Une forêt à mélange de feuillus se situe aux abords du village de Chalencon. Du fait de la topographie, c'est entité n'est visible que depuis l'intérieur. Seule une frange boisée est visible depuis le plateau.

La topographie rend également cette partie du territoire difficilement accessible garantissant sa préservation (Site Natura 2000, site inscrit).

Le seul hameau de cette entité paysagère est le village de Chalencon.

Vallée encaissée de l'Ance

Le village de Chalencon

La vallée de l'Ance depuis le village de Chalencon

La vallée du ruisseau de la Breure depuis la voie communale entre Chazelles et La Breure

8- LE PATRIMOINE

8-1 Le site inscrit « village de Chalencon et vallée de l'Ance »

La commune est concernée par un zonage « sites et paysages », le site inscrit « village de Chalencon et vallée de l'Ance ».

Site inscrit et protégé depuis 1982, le « village de Chalencon et vallée de l'Ance » correspond à un village féodal dominant la vallée de l'Ance depuis un piton rocheux. Le rapport en vue de son inscription le décrit comme suit : « *le château et le village de Chalencon occupent une situation extrêmement pittoresque sur un piton dominant la vallée de l'Ance. Celle-ci, profonde de 300 m, est resserrée entre les pentes abruptes et boisées, formant, avec ses falaises rocheuses, un site d'une grande sauvagerie. L'intérêt pour le relief naturel se double d'un grand intérêt historique* ».

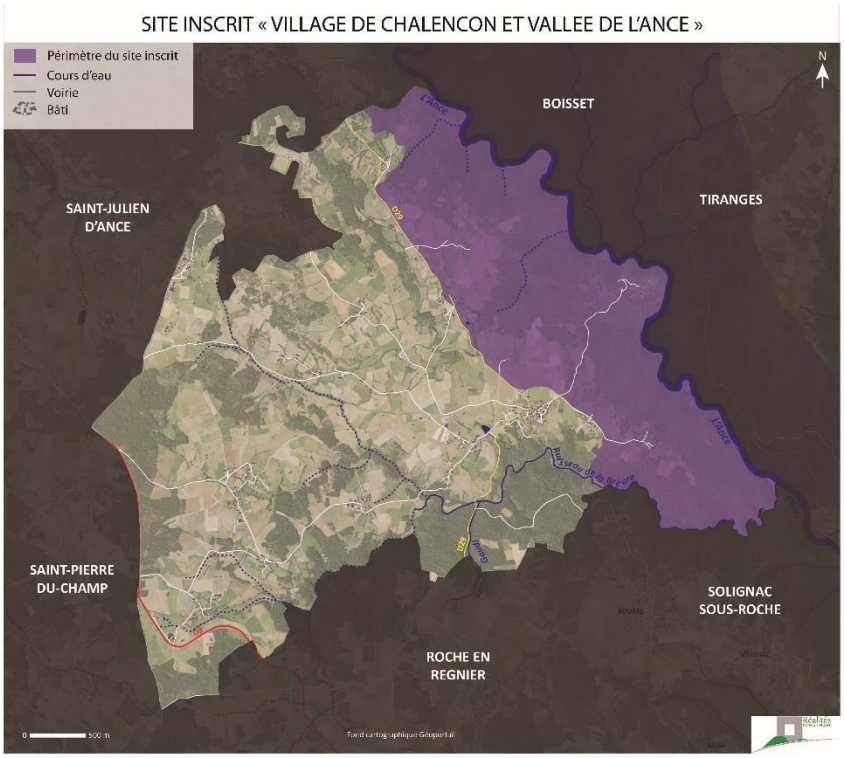

Son site, très large, intègre le village médiéval de Chalencon ainsi que le périmètre de la vallée de l'Ance visible depuis ce premier. Il comprend notamment une chapelle, un château, des pierres à bassins, le pont du diable et des jardins en terrasse. Le site est autogéré par les habitants du village avec le soutien de la commune, qui participent activement à sa préservation et mise en valeur (entretien, installation de statues, utilisation des ruines et terrasses comme jardins…).

Le site, de par son statut de « vitrine » de Saint-André-de-Chalencon, revêt un caractère patrimonial, naturel et touristique majeur pour la commune.

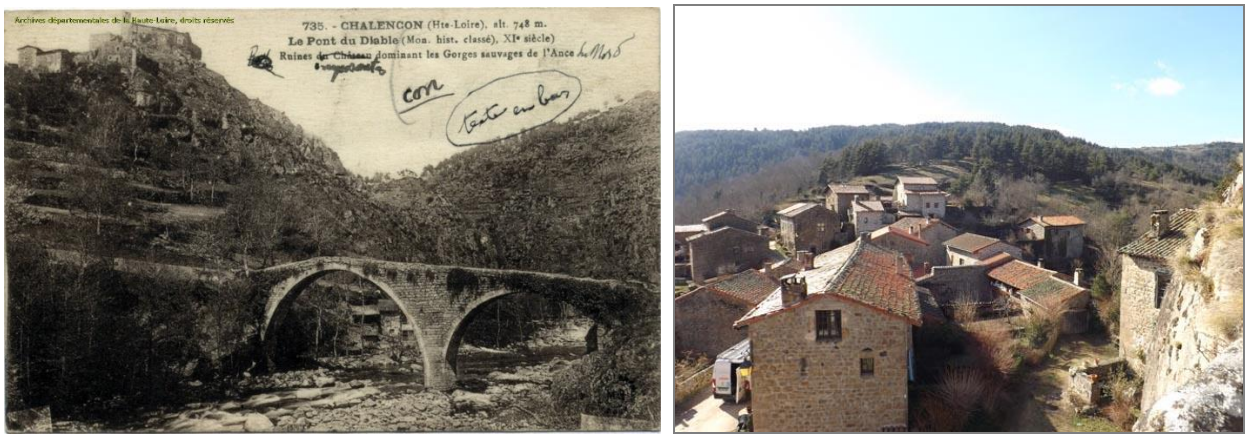

Carte postale ancienne et vue sur le village de Chalencon
(Archives départementales Haute-Loire)

8-2 Les Monuments Historiques

Source : www.culture.gouv.fr

La commune de Saint-André-de-Chalencon dispose de cinq monuments historiques classés ou inscrits, concentrés autour du village de Chalencon et de la vallée de l'Ance. L'ensemble des monuments historiques sont situés dans le périmètre du site inscrit « village de Chalencon et vallée de l'Ance ».

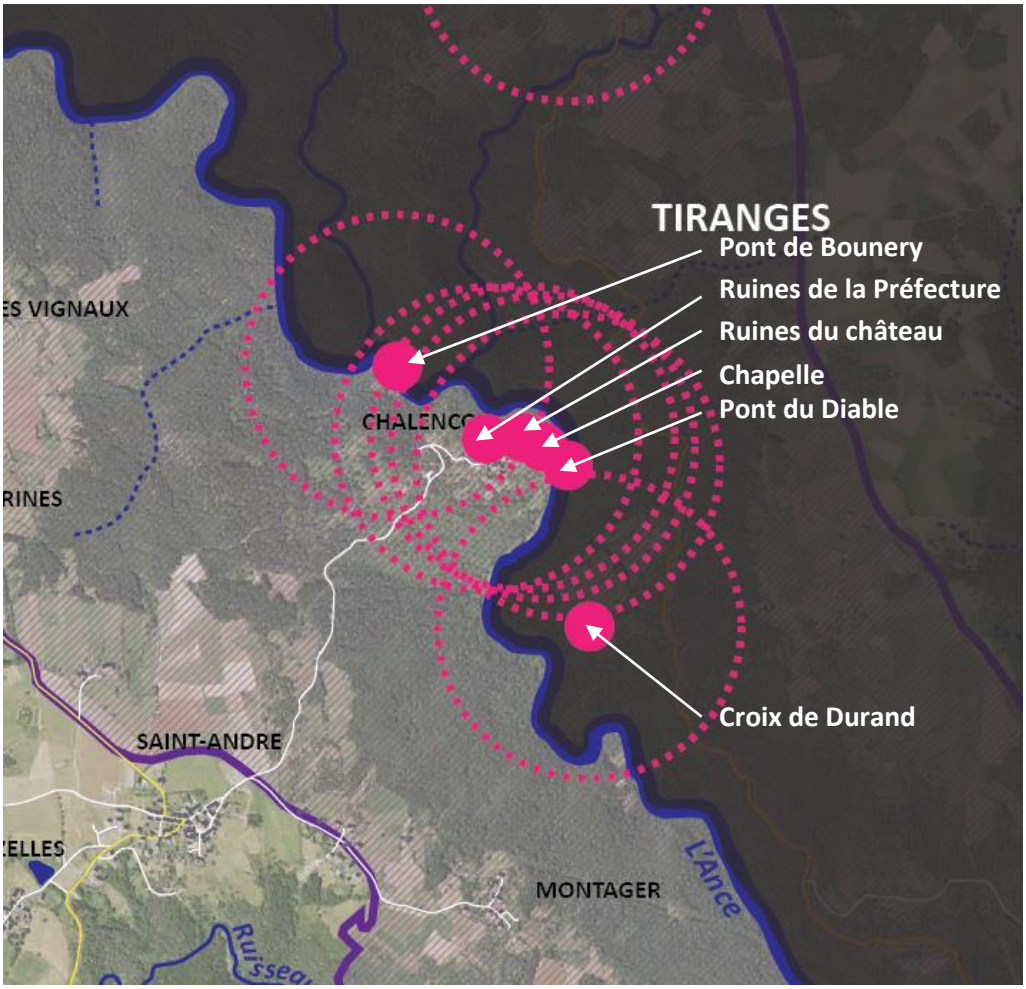

Extrait de la cartographie des Monuments Historiques

Pont dit Pont de Bounery,
Ouvrage ancien (construit au cours du XIII^{ème} siècle) enjambant l'Ance et situé à 300 mètres en aval du Pont du Diable. Il fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 septembre 1949.

Monumentum – crédit photo REPERANT

Ruines du bâtiment dit La Préfecture,
Bâtiment situé à environ 200 mètres et en contrebas du château de Chalencon, construit entre le XIII^{ème} et XV^{ème} siècle. Il aurait abrité les salles de justice du mandement. Le bâtiment dit de la Préfecture a fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27 décembre 1973.

Ruines du château,
Le château de Chalencon, construit sur un piton rocheux dominant l'Ance, a été édifié au cours des XII^{èmes} et XIII^{èmes} siècles. Berceau de la famille de Chalencon, le château a été abondonné au début du XV^{ème} siècle. Ses vestiges consistent en trois terrasses de niveau différent, et comprennent notamment un donjon, des tourelles d'angle, une tour ronde au sommet et quelques fenêtres.
Les ruines du bâtiment ont fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques par arrêté du 15 novembre 1913.

Photographies : Réalités Bureau d'Etudes

Chapelle,
La chapelle, jouxtant le château, a été construite au cours des XI^{ème}, XII^{ème}, XV^{ème} et XVII^{ème} siècles. Le bâtiment a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 septembre 1913.

Monumentum – crédit photo MOSSOT

Vieux pont dit Pont du Diable,
Le pont du Diable, ouvrage enjambant l'Ance, a été édifié au cours du XI^{ème} siècle. Il constituait alors un enjeu commercial et économique majeur car sa traversée était payante. L'ouvrage a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 décembre 1913.

Croix de Durand (Tiranges)
Edifiée au cours du XVIème siècle et située sur la commune de Tiranges, la croix de Durand a fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 septembre 1913. Son périmètre de protection empiète sur la commune de Saint-André-de-Chalencon.

8-3 Le patrimoine historique

Indépendamment des monuments historiques inscrits et classés, la commune possède d'autres bâtiments remarquables de grande qualité patrimoniale.

L'église
Elément central du Bourg, l'église de Saint-André-de-Chalencon abrite renferme notamment en son sein des reliquaires d'orfèvrerie classés, datés des XIV^{èmes} et XV^{èmes} siècles.

Le château de Chazelles
Demeure de style baroque dominant la vallée de la Breure depuis le hameau de Chazelles, le château de Chazelles est aujourd'hui chambre d'hôte et destiné à la réception de mariages.

Les fermes anciennes
De nombreuses fermes anciennes occupent le territoire de Saint-André-de-Chalencon, héritage de son passé agricole. Ces bâtiments, souvent en pierre, présentent des formes linéaires ou en L permettant la cohabitation entre les parties agricoles et résidentielles. Ils constituent des éléments importants du patrimoine local.

L'ancienne Villa romaine
Cette ancienne villa romaine est localisé au lieudit le Meynis.

Les chapelles

Saint-André-de-Chalencon compte trois chapelles, sur son territoire. Ces bâtiments, anciens et en pierres sont situés au cœur des hameaux de Vérines, Prades et Chazelles.

Carte postale ancienne et photographie de l'église de Saint-André-de-Chalencon

Carte postale ancienne et photographie du château de Chazelles

Fermes anciennes

Chapelles de Vérines, Prades et Chazelles

8-4 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine est composé de petites constructions situées sur l'ensemble du territoire : croix, puits, lavoirs, monuments aux morts, murets en pierre ..., ainsi que du patrimoine bâti propre à la région altiligérienne. Il relate le passé et l'identité du territoire et doit faire l'objet d'une protection.

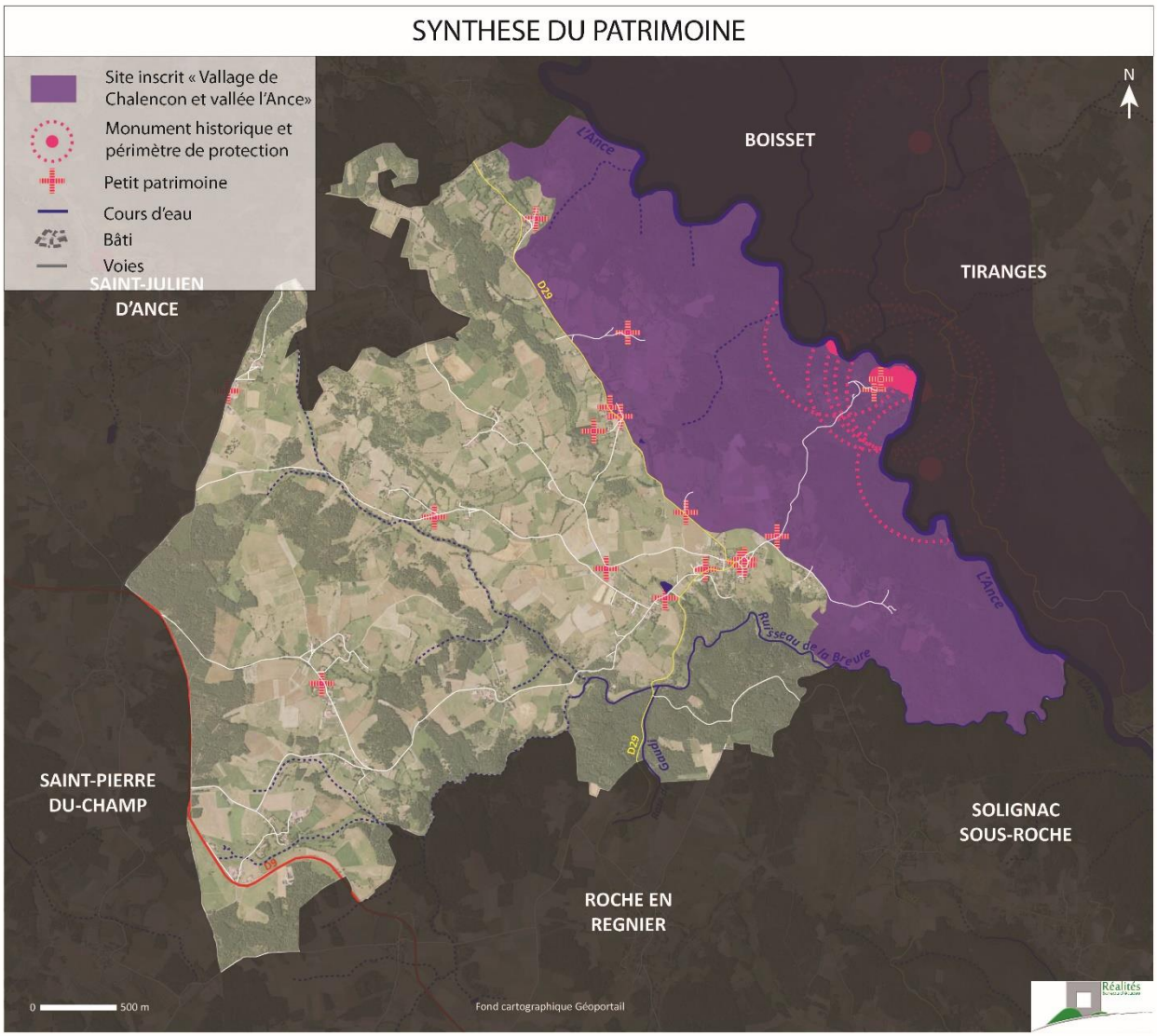
SYNTHESE DU PATRIMOINE
Site inscrit « Vallage de Chalencon et vallée l'Ance»
Monument historique et périmètre de protection
Petit patrimoine
Cours d'eau
Bâti
Voies
N
BOISSET
TIRANGES
SAINT-JULIEN D'ANCE
SAINT-PIERRE DU-CHAMP
SOLIGNAC SOUS-ROCHE
ROCHE EN REGNIER
L'Ance
D79
Ruisseau de la Bréure
D29
Gaudi
0
500 m
Fond cartographique Géoportail
Réalités

N
D79
D29
0
100 m
Fond cartographique Géoportail
Réalités

9- SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

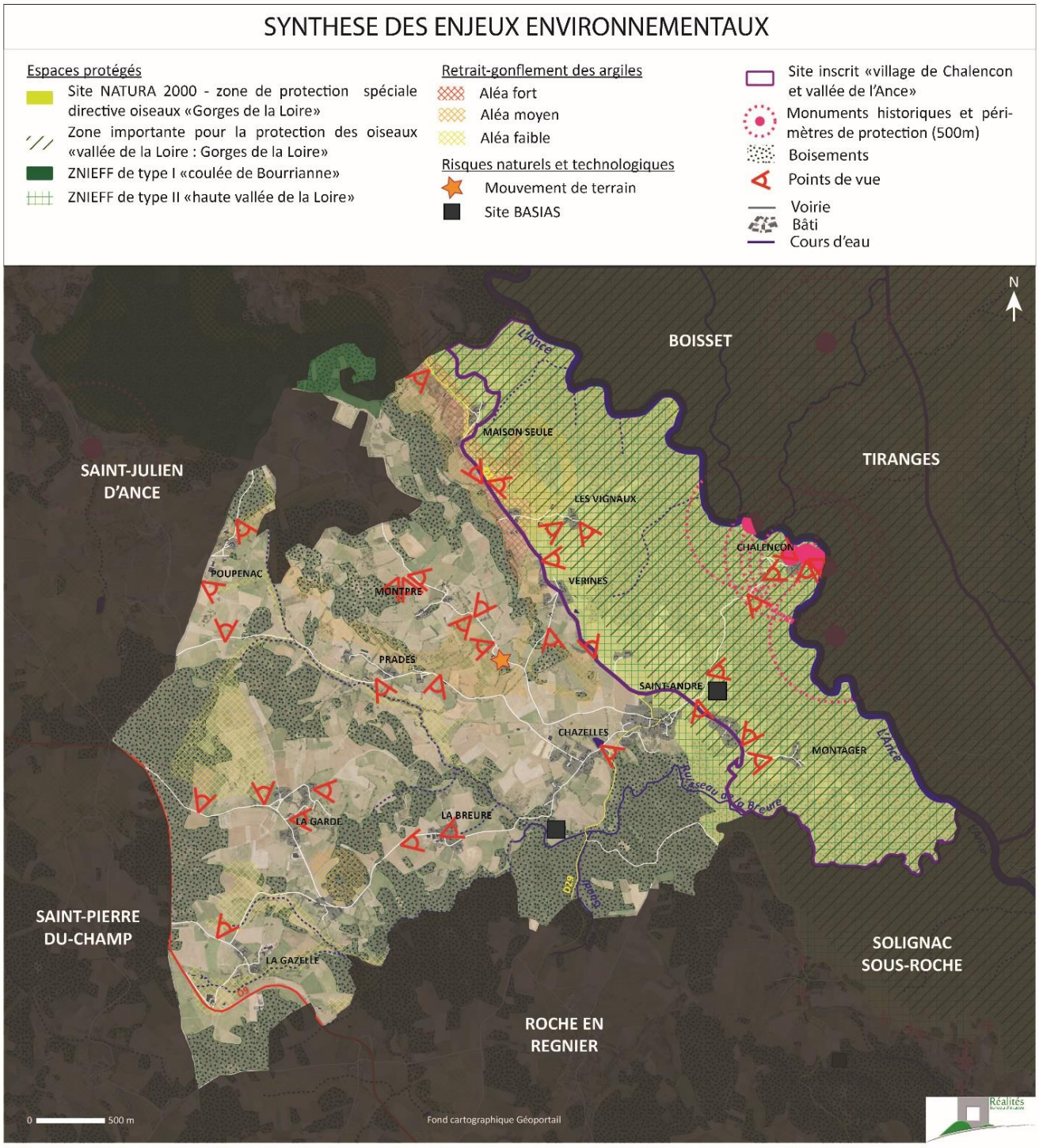

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

1- LE PROJET COMMUNAL

La commune a travaillé sur un document d'urbanisme avec une vision à l'échéance 2035, correspondant à une vision cohérente avec les échéances du Scot. La carte communale est un document d'urbanisme qui ne permet pas une programmation aussi précise qu'un PLU et sa « mise à jour » se fait moins fréquemment. Elle s'inscrit davantage dans la durée.

Une croissance démographique adaptée

L'objectif de la collectivité est une croissance de l'ordre de +0,9% par an. Cela s'inscrit en compatibilité avec les orientations du Scot à l'échéance 2035 et correspond à la situation actuelle. En cela la collectivité maîtrise son développement sur les 15 prochaines années, tout en assurant le renouvellement progressif de la population. Ainsi, à l'échéance 2035, la population serait potentiellement d'environ 420 habitants soit 62 à 64 habitants supplémentaires.

Une légère croissance démographique permettrait ainsi le maintien du dynamisme communal, en particulier le bon fonctionnement de l'école.

Un besoin en logements cohérent avec la situation communale en termes de parc de logements

Considérant la dynamique démographique envisagée et le desserrement des ménages, la commune souhaite prévoir une trentaine de logements supplémentaires à l'échéance 2035. Ce nombre de logements permettrait de répondre

- au phénomène de desserrement des ménages qui restera limité,
- et au besoin en renouvellement urbain, certains logements sont amenés à « disparaître » sur le territoire communal. Certaines constructions anciennes ne seront pas réhabilitées en raison de leur très mauvais état, de leur isolement, de petits logements peuvent faire l'objet d'un regroupement pour bénéficier de plus grande surface.

population 2017	356	**Taille ménages 2017**	2,1	Nbre ménages 2017	170
Population 2035	418	Taille ménages 2035	2	Nbre ménages 2035	209
Hbt supplémentaire	62				

Desserrement des ménages	3
Pour hbts supplémentaires	31
Renouvellement du parc existant	2
Besoins en logements nouveaux	34
logements déjà réalisés	2
Reste à réaliser	32
Remise sur le marché de logements vacants :	2
Logements neufs :	30

A noter qu'une diminution de 2 logements vacants sur la commune permettrait d'abaisser le taux de vacance à environ 8% par rapport au parc de logements existants. Cela correspond aux ambitions du Scot.
Pour rappel : Le taux de logements vacants baisse régulièrement sur la commune. Il n'est plus que de 9% en 2018. Les acteurs du SCOT souhaitent s'engager dans un objectif de sortie de la vacance pour atteindre une part de logements vacants en 2035 n'excédant pas 8 % dans les villages.

Saint-André-de-Chalencon présente un taux de vacance supérieur à l'objectif intercommunal en 2015, avec 11,1% de logements vacants. Une diminution de la vacance de l'ordre de -0,65% sur la période 2015-2024 et de -1,06% sur 2025- 2035 est demandée pour les villages du SCOT.
Pour atteindre les objectifs fixés par le Scot, cela implique une diminution de 2 à 3 logements vacants pour la commune.

Avec un rythme d'environ 2 logement par an, il s'agit d'un objectif très légèrement supérieur à la tendance de construction de logements constatée au cours de la dernière décennie.
Le potentiel de remise sur le marché reste limité sur la commune de Saint-André-de-Chalencon (9,4% des logements), mais la remise sur le marché de deux logements vacants permet de tendre vers le taux de 8% de logements vacants défini dans le Scot.

1-1 Préserver le cadre de vie et la biodiversité

L'espace agricole, réservoir de biodiversité diffus à préserver

La protection de l'espace agricole passe en premier lieu par une maîtrise de l'urbanisation dans le cadre de la Carte communale. C'est la raison pour laquelle, le projet communal veillera à ne pas densifier l'urbanisation à proximité des exploitations agricoles et des bâtiments agricoles. Cela de manière à assurer le bon fonctionnement de l'activité, des capacités de développement et des facilités de reprise des installations.

Une trame verte et bleue

Cela implique de préserver de l'urbanisation les secteurs présentant des enjeux paysagers et environnementaux sur le territoire communal :

- Par un éloignement de l'urbanisation des cours d'eau et de leurs abords,
- Par une préservation de la présence de zones humides,
- En préservant l'espace agricole, support du réseau bocager, du mitage.

Préserver le site classé « village de Chalencon et vallée de l'Ance »

La Vallée de l'Ance est historiquement préservée de l'urbanisation. Le projet de révision de carte communale poursuit cet objectif en veillant à limiter les possibilités de constructions aux secteurs déjà urbanisés en limite du site. Les parties de hameau à l'intérieur du site ne présentent pas de disponibilités foncières.

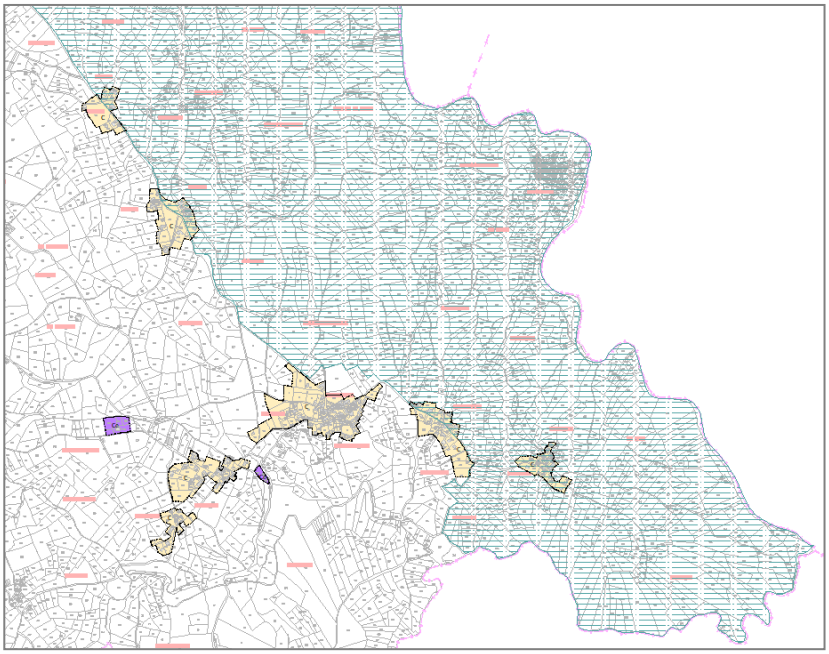

Seul le hameau de Montager est intégralement localisé dans le site inscrit. Son emprise a été fortement limitée.

L'impact paysager depuis la vallée de l'Ance et le village de Chalencon est nul dans la mesure où aucun de ces hameaux est visible. Le hameau de Montager est orienté vers le sud-est du territoire en deçà d'une ligne de crête, ce qui permet d'en assurer l'intégration paysagère.

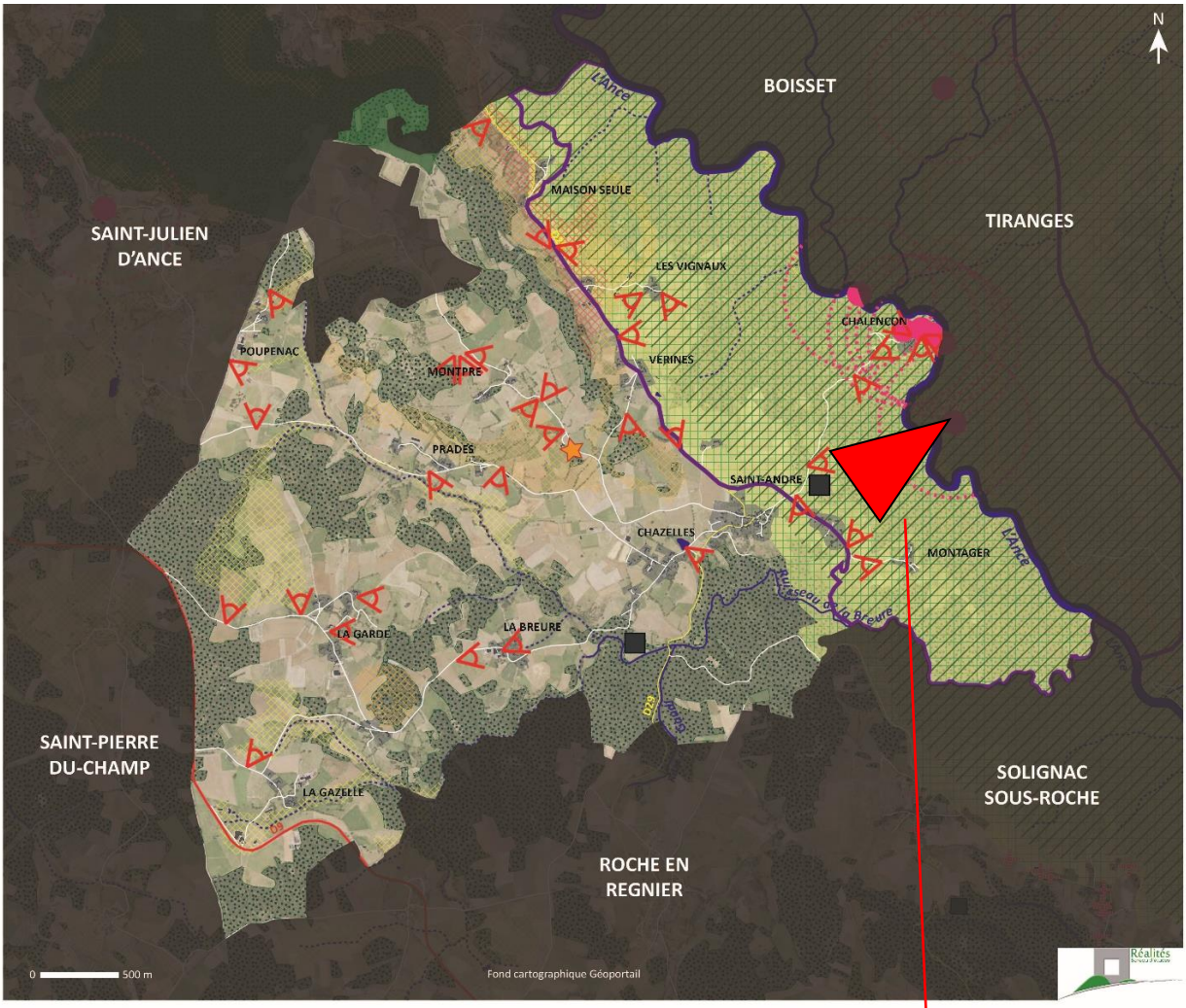

La vue sur la vallée de l'Ance depuis la RD 24sur la commune voisine de Tiranges et en direction de la commune de Saint-André-de-Chalencon au niveau des villages de Montager et plus au Nord Vérines, montrent que le relief masque l'essentiel du territoire de Saint-André-de-Chalencon.

1-2 Préserver l'activité agricole de la commune

La grande majorité du territoire communal a une vocation agricole. Une petite dizaine d'exploitations agricoles sont présents sur Saint-André-de-Chalencon dont certaines de taille importante. La part des jeunes agriculteurs est importante et les exploitations sont pour la moitié organisées en entreprise (GAEC). Dans ce contexte, il est essentiel de préserver le foncier agricole, mais également les sites d'exploitation existant sans densifier l'urbanisation à proximité.

L'objectif est de créer un contexte favorable à la pérennité des sites agricoles, et au développement des exploitations en n'augmentant pas la présence de l'habitat à proximité des exploitations.

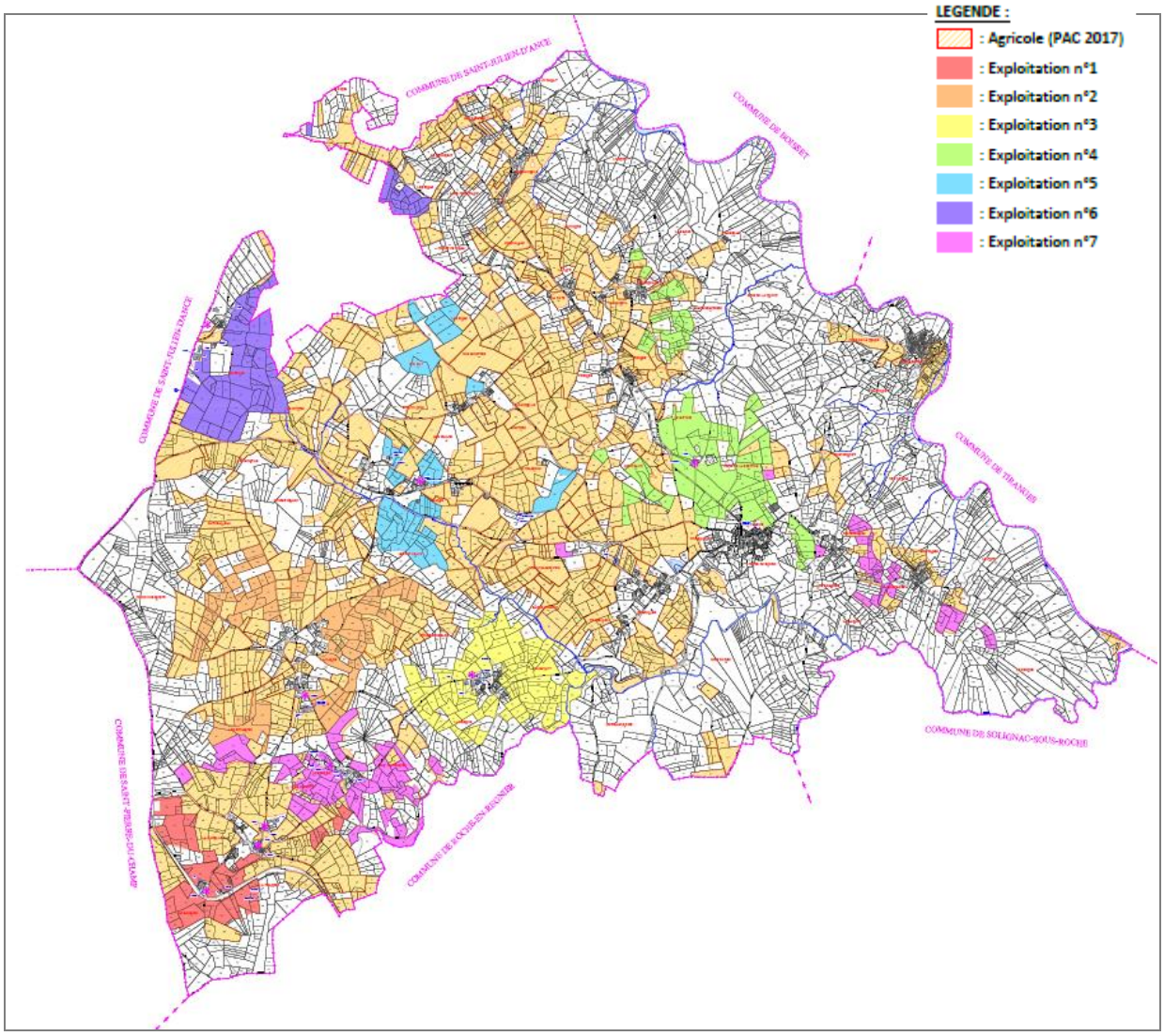

1-3 Maintenir le dynamisme de la commune

Le niveau d'équipement de la commune est intéressant. Il était essentiel de tenir compte des équipements existants sur la commune et de préserver des possibilités d'extension et d'amélioration de ce niveau d'équipement en prévoyant une petite possibilité de travailler autour de la salle communale.

Sans prévoir de « zone d'activités », la collectivité a souhaité prévoir la possibilité d'installation ou de relocalisation d'activité artisanale qui pourrait être incompatible avec la proximité de l'habitat. Un petit secteur localisé à Chazelles est prévu à cet effet.

2- JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

2-1 Les zones constructibles

Justification de la zone constructible sur le bourg

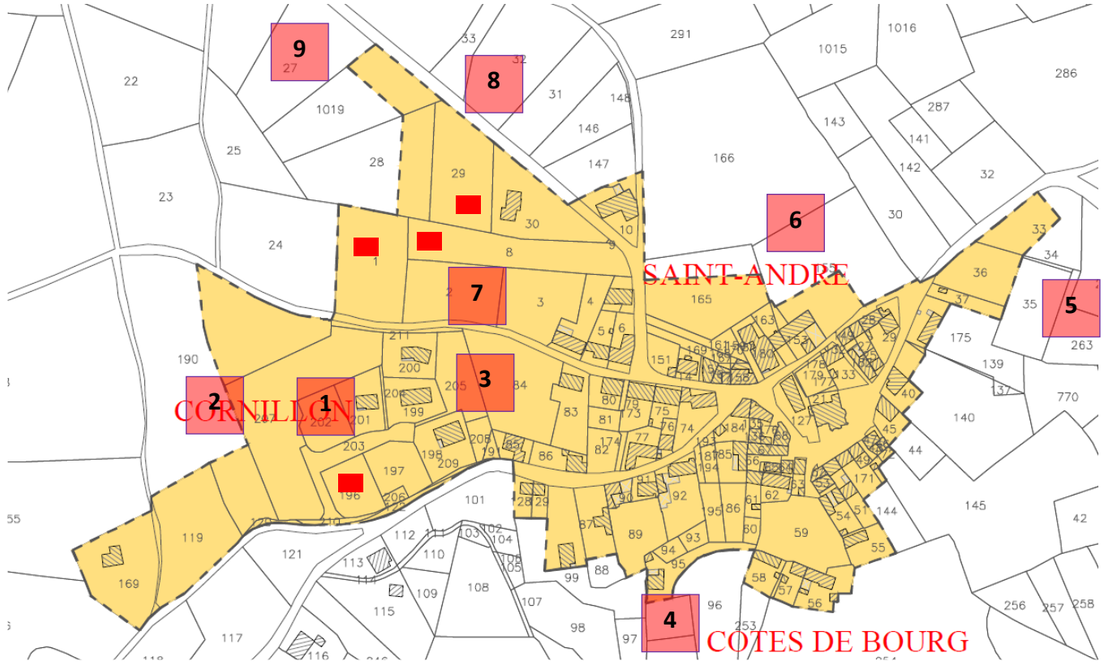

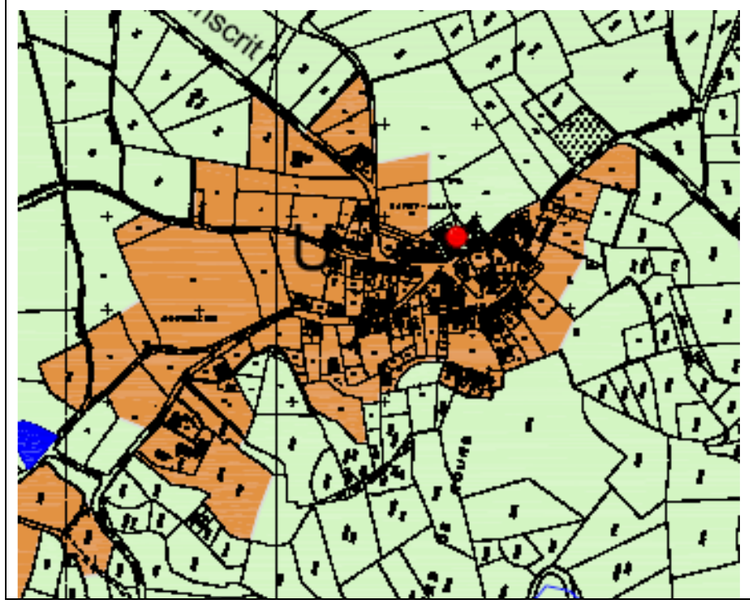

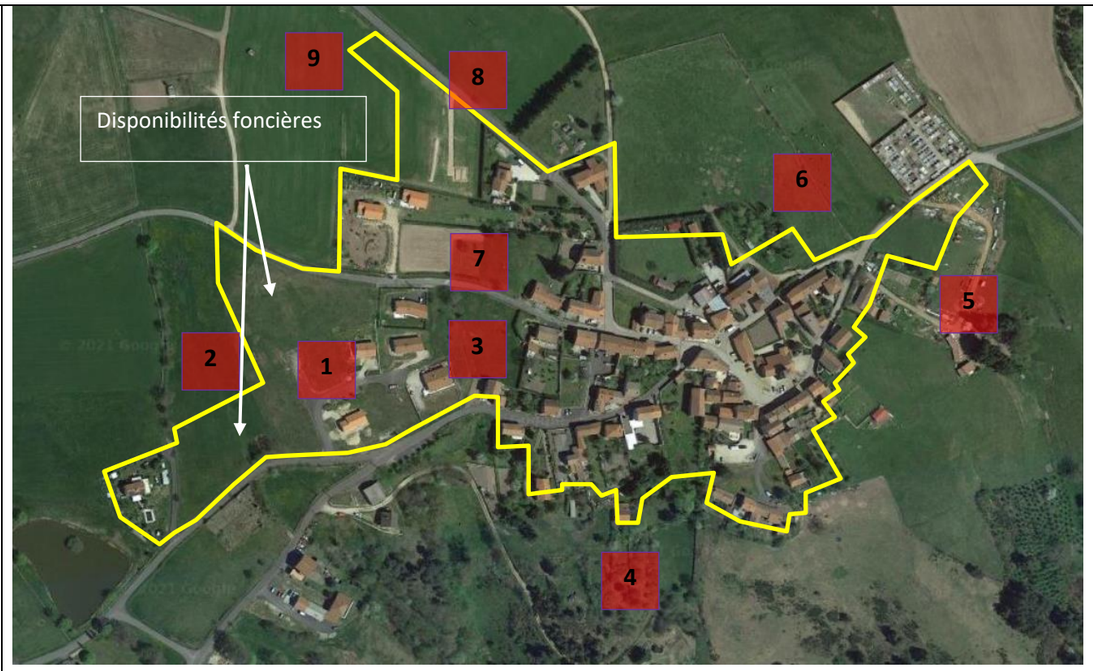

1 – La commune a réalisé un lotissement communal de 11 lots il y a plusieurs années. La voirie est réalisée pour desservir l'ensemble des lots. A ce jour, 5 maisons sont construites et des autorisations d'urbanisme ont été accordées sur la plupart des lots restant.
Cette opération a favorisé une urbanisation plus dense que l'urbanisation isolée constatée sur le territoire communal. Les terrains sont limités à environ 1000 m².

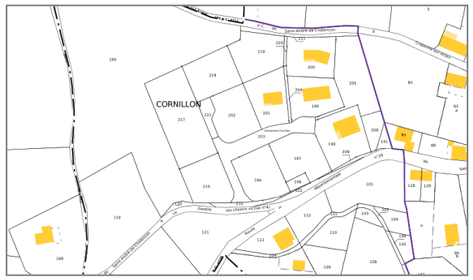

2 – L'enveloppe conservée sur le bourg offre encore des possibilités de construction. Elles sont toutes localisées au nord de la route départementale 29, entre les voies communales menant à Chazelles et à Prades. Cela représente des surfaces constructibles au nord du lotissement communal et sur l'ouest du lotissement.
Au nord il s'agit du foncier entre les maisons du lotissement et la route communale.

Plus au Sud il s'agit des terrains desservis entre le lotissement communal et la dernière maison

3 – A l'Est du lotissement communal, deux parcelles sont aujourd'hui non construites. Celle qui se trouve dans la continuité immédiate du lotissement n'est pas utilisable. Elle correspond à un talweg, couloir naturel d'écoulement des eaux pluviales. il n'est pas possible aujourd'hui d'accueillir une construction. L'objectif est de conserver ce couloir d'écoulement et de ne pas permettre de remblaiement du terrain.

Présence d'un important talweg qui limite fortement les possibilité de construire.

4 – le bourg présente une pente qui s'accentue vers le Sud. Les parcelles construites sur cette partie sud du bourg historique, bénéficient de jardins dans la pente et généralement non accessibles depuis la route départementale. Il s'agit de terrains d'agrément liés aux habitations donnant sur la voie. Le zonage de la carte communale les intègre dans la mesure où ils peuvent accueillir des annexes liées aux habitations.

5 - En sortie Est du bourg de Saint-André-de-Chalencon, en direction du cimetière, la zone constructible a été réduite et ne conserve qu'une partie du terrain en bord de voie. Ce tènement sert aujourd'hui de stockage de bois. Le terrain est desservi en réseaux. Il s'agit de permettre une ou deux construction en continuité du bâti existants.

6 – Sur le même secteur, au nord de la voie, la zone constructible tient compte du bâti existant (habitations et annexes), en restant en deçà de l'enveloppe urbaine et sans extension en direction de l'espace agricole et naturel.

7 – le nord du bourg a connu des évolutions au cours des dernières années avec la construction de plusieurs maisons individuelles. Aujourd'hui certaines parcelles se trouvent en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine. Ces parcelles de taille confortable présentent de plus une topographie très adaptée, comme les deux parcelles en photos ci-dessous. L'une d'elle est en cours de construction.

Plus au nord une maison a été récemment construite

8 et 9 – En limite Nord, le foncier disponible accueille une construction récente. Le foncier restant permet d'accueillir deux constructions dont une à l'Ouest le long de la voie communale et la seconde dans la continuité du bâti existant.

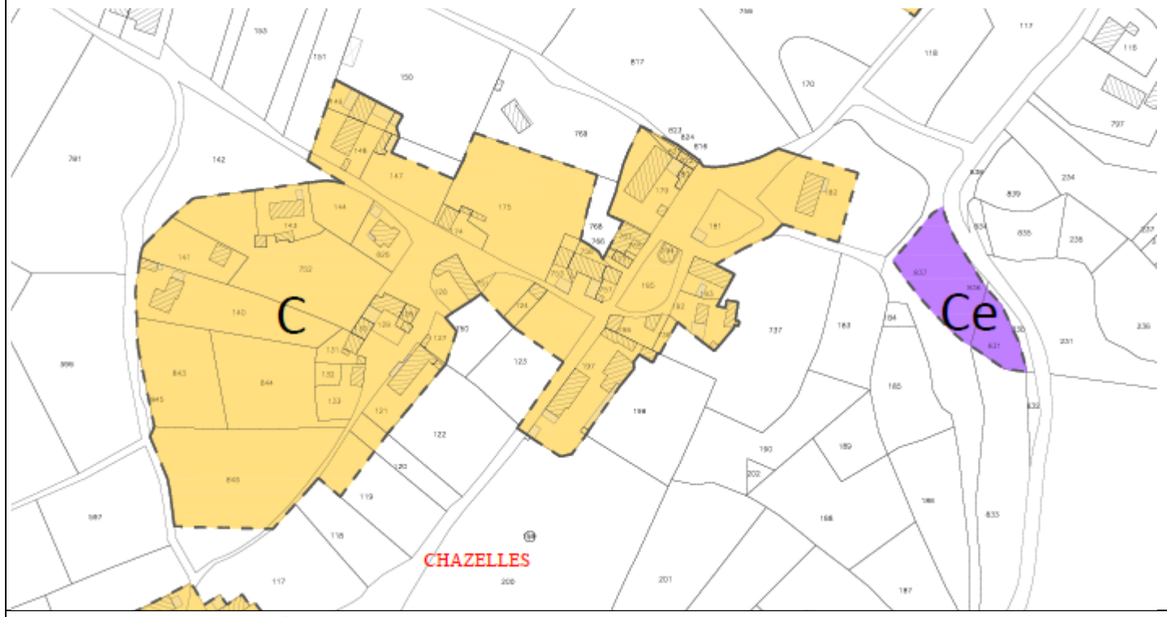

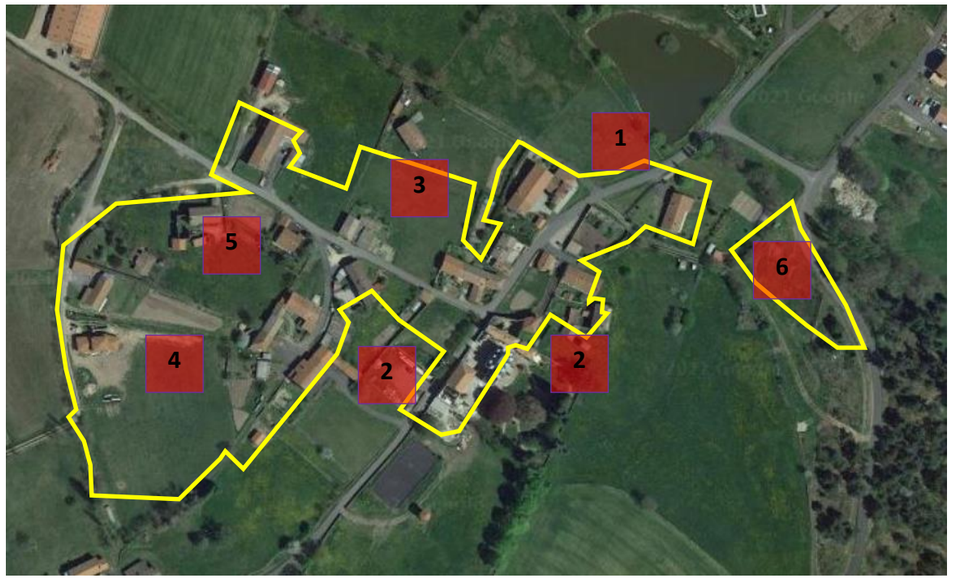

1 – l'entrée sur le hameau de Chazelles depuis le bourg permet une perspective sur un potager clos et la petite chapelle

2 – toute la partie sud de la voie est occupée par le château de Chazelles et les installations qui y sont associées (espaces de loisir, jardins) et de l'autre côte de la voie face au château un vaste espace permet le stationnement des véhicules. Une partie est traitée en espace de stationnement goudronné tandis que le reste du terrain est laissé en herbe. Une petite partie a été classée en zone constructible pour permettre, si nécessaire, des aménagements sur l'espace de stationnement.

3 – Aujourd'hui ces parcelles sont localisées entre des maisons d'habitations ou des constructions non agricoles. Pour une de ces parcelles (la plus à l'Ouest) il s'agit également d'un jardin clos traditionnel qui apparaît difficilement mobilisable.

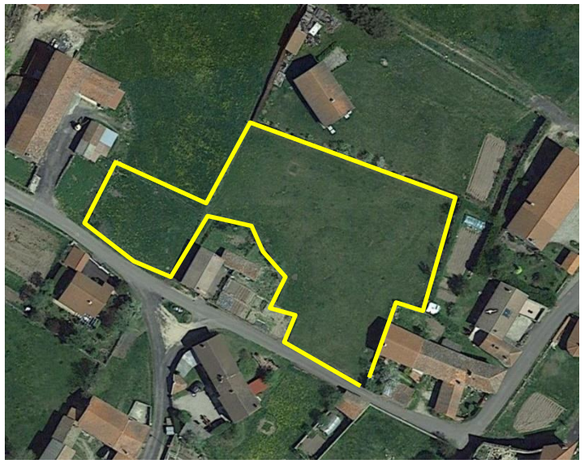

4 – Ce tènement a fait l'objet d'une division en trois lots qui ont été conservés en zone constructible. Chaque parcelle bénéficie d'un accès sur les voies communales. Un des lots accueille aujourd'hui une construction en limite Ouest. Ce foncier peut être mobilisé dans les années à venir car il présente des facilités d'accès, de localisation et de desserte par les réseaux.

5 – cette parcelle centrale est celle qui présente le plus de difficulté car elle se trouve en cœur d'ilot. L'accès se fait par le nord, entre deux habitations ne laissant qu'un passage relativement étroit. Ce terrain est aujourd'hui lié à une des habitations qui jouxte le terrain au nord.

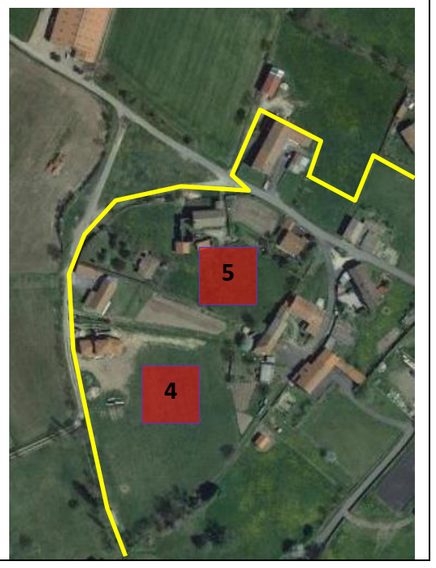

6 – Ce terrain est identifié en zone constructible de la carte communale mais pour accueillir d'autres types de constructions que de l'habitation. Sa localisation en fait un lieu intéressant pour des activités artisanales qui peinent à trouver des possibilités d'implantations sur la commune. son accessibilité est facile le long de la RD 29.

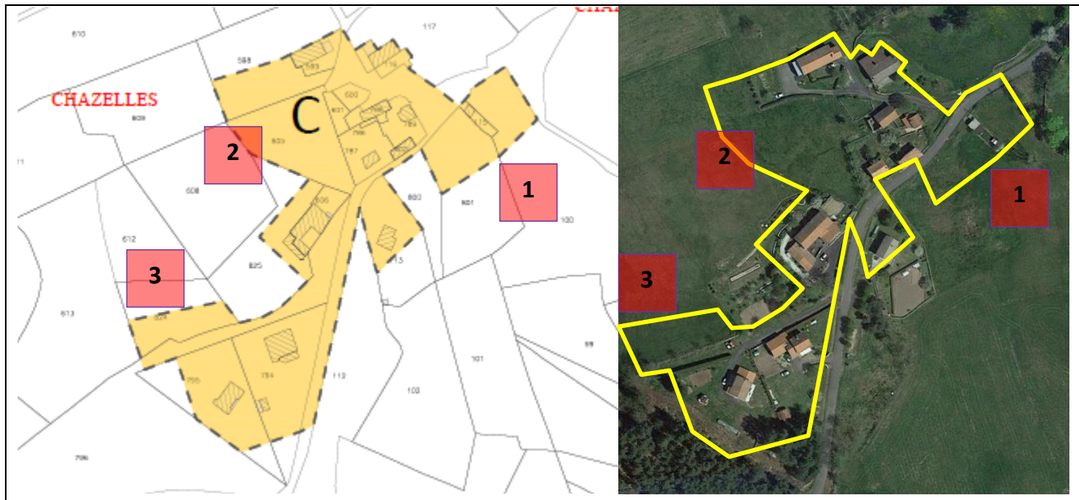

1 – Les parcelles en entrée Est du hameau sont occupées par de petites annexes. L'objectif est de conserver un front bâti équilibré le long de la voie de desserte du hameau tout en conservant un accès vers le foncier agricole au Sud-Est

2 – Cet espace présente une situation centrale au sein du hameau. Son maintien en zone constructible permettra de structurer l'enveloppe urbaine sur des terrains exposés au Sud et raccordables aux réseaux.

3 – Comme en entrée Est du hameau, l'objectif est de permettre les constructions autour d'un accès aménagé. Un jardin potager directement lié à une habitation a été sorti de la zone constructible comme d'autres jardins sur d'autres secteurs classés en zone constructible.

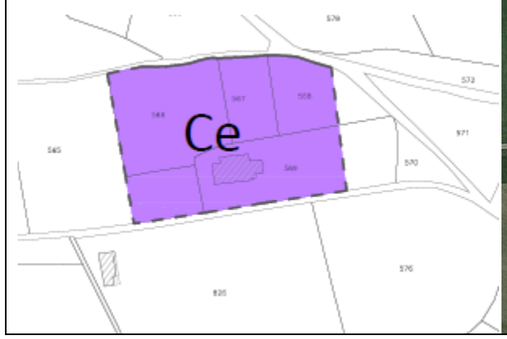

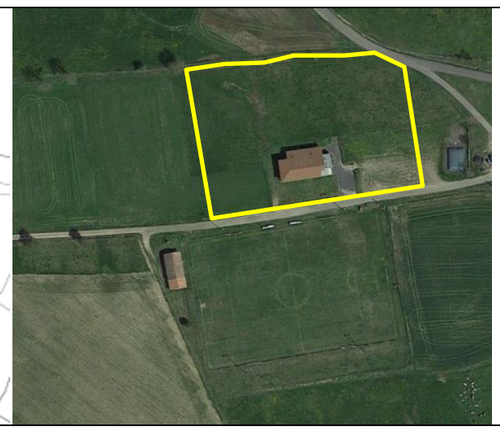

Ce secteur correspond au secteur de la salle culturelle de Saint-André-de-Chalencon aménagée en face du stade. Ce secteur est particulièrement adapté aux constructions publiques non compatibles avec la proximité de l'habitat. Il s'agit de permettre des aménagements en lien avec la salle culturelle, voire des constructions complémentaires relevant de l'intérêt général et des équipements publics.

Les Granges

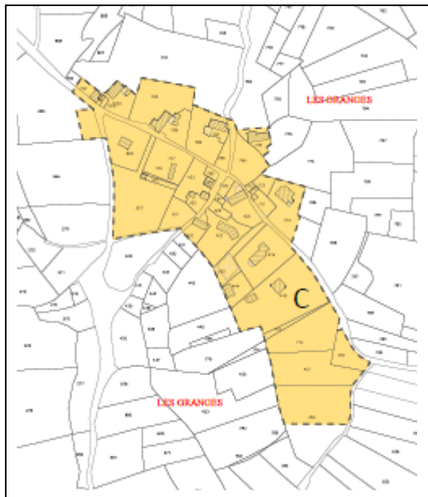

1

Vue sur l'entrée Sud du hameau des Granges et sur le secteur d'extension

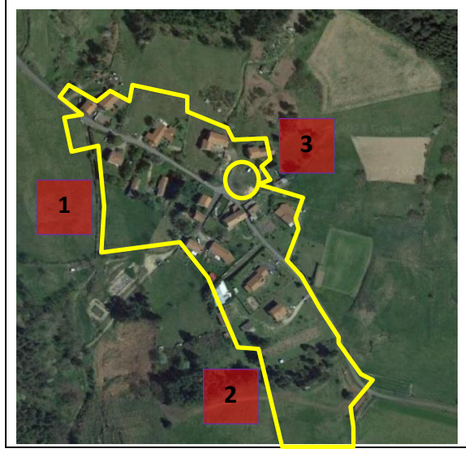

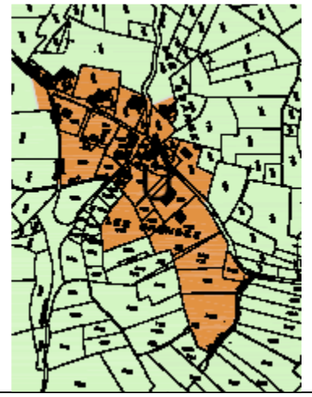

1 – Sur le secteur des Granges, les premières disponibilités foncières (à l'Ouest) correspondent à des terrains desservis en assainissement collectif et bénéficiant d'un accès sur la voie communale. Elles permettent un épaississement du tissu urbain sur le hameau des Granges, au Nord de l'ouvrage d'assainissement largement dimensionné.

2 – Au Sud du hameau les parcelles en bord de voie ont également été classées en zone constructible. Elles constituent une extension du tissu urbain mais restent plus limitées par rapport au zonage initial de la carte communale précédente au Sud du hameau.

3 – Un communal occupe le cœur du hameau.

Montager

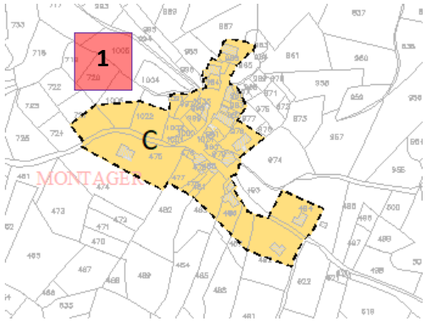

Le choix a été fait de diminuer la taille de la zone constructible sur le secteur de Montager. Cela de manière à ne pas étendre l'enveloppe urbaine sur l'Est ou sur le Sud, cela afin de tenir compte du corridor linéaire identifié dans le cadre du SRADDET et du Scot.

1 - Les seuls terrains encore disponibles sur le secteur de Montager sont en entrée Ouest du hameau, au Nord de la voie communale. Ils représentent une bande de terrain venant équilibrer le tissu urbain de part et d'autre de la voie communale. Le hameau est desservi en assainissement collectif avec deux ouvrages localisés au Nord-Ouest et au Sud-Est hameau.

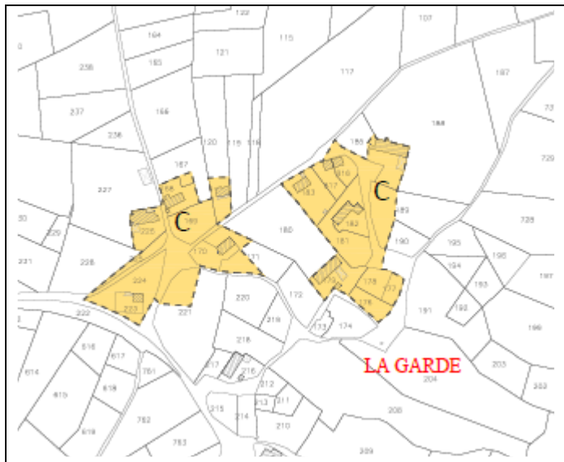

Le secteur de la Garde est un hameau particulièrement attractif sur la commune. Cela s'explique en raison de sa localisation à proximité de la RD 9.

Il a été tenu compte de la présence d'une exploitation agricole plus au Sud du hameau et le zonage veille à ne pas permettre de rapprochement ou de densification bâtie à proximité ou en direction des installations agricoles. cela a amené au déclassement de toute la partie Sud du hameau par rapport à la Carte communale actuelle.
Sur la partie Nord du hameau l'enveloppe a été scindée en deux de manière à limiter la consommation foncière et ne conserver que quelques disponibilités foncières en continuité du bâti existant et desservies par l'assainissement collectif, la station d'épuration se trouvant à l'Est du hameau.

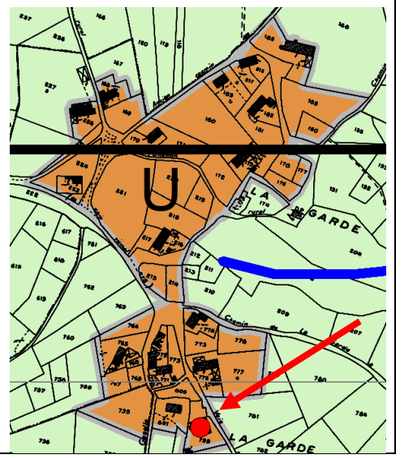

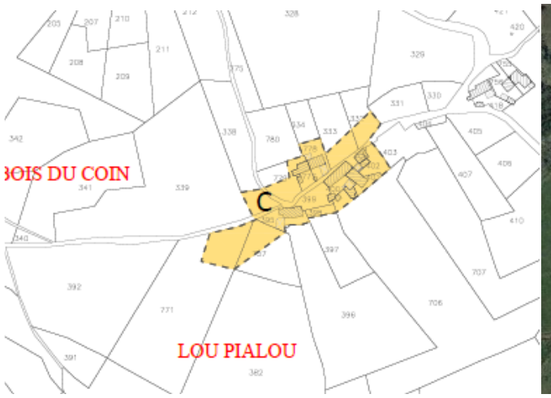

le secteur de Montpré était déjà en zone constructible dans la carte communale.
La réflexion de la collectivité a été de revoir le zonage sur ce secteur qui offre une situation particulièrement propice en termes d'orientation solaire.

Le choix a été de diminuer la zone constructible par rapport au document d'urbanisme actuel, et de privilégier la proximité avec le bâti actuel.

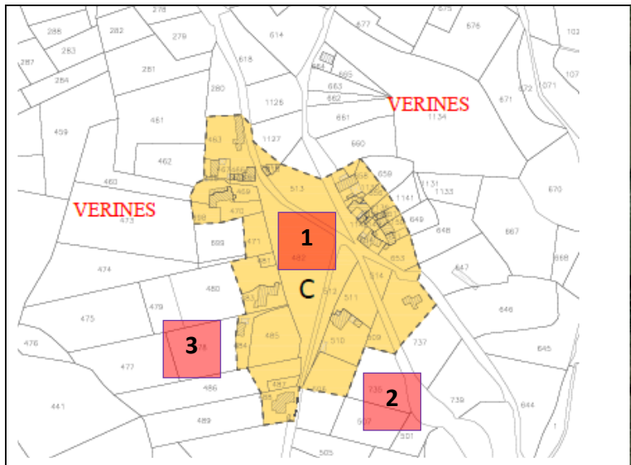

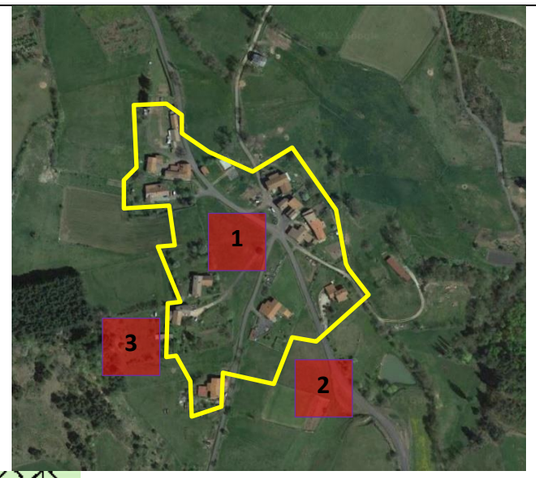

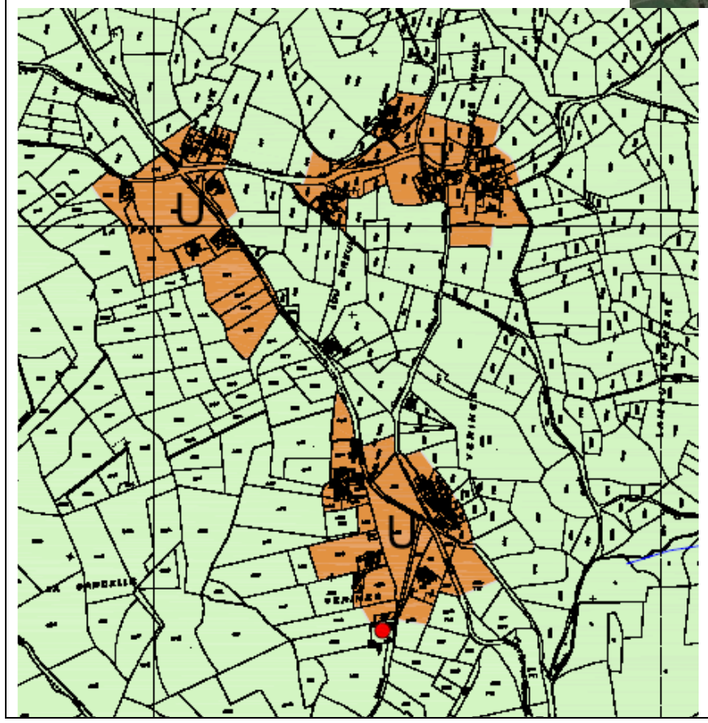

1 – Vérines se caractérise par une configuration particulière structurée autour d'un vaste espace central occupé par des communaux, au travers desquels les voies communales et dessertes d'habitation s'organisent. La présence de ces communaux donnent une impression de tissu urbain lâche. Cependant Vérines fonctionne véritablement comme un hameau. Aujourd'hui, ce hameau a été conservé en zone constructible en raison de l'absence d'activité agricole que la proximité de l'habitat pourrait gêner et d'une desserte en assainissement collectif avec la présence d'une station à l'Est du hameau.

2 – Une disponibilité foncière est localisée en entrée limite Sud du hameau (photo ci-dessous)

3 – Une parcelle non bâtie (parcelle 485) apparaît disponible. Elle se situe à l'avant d'une maison d'habitation et en constitue l'entrée et le jardin.

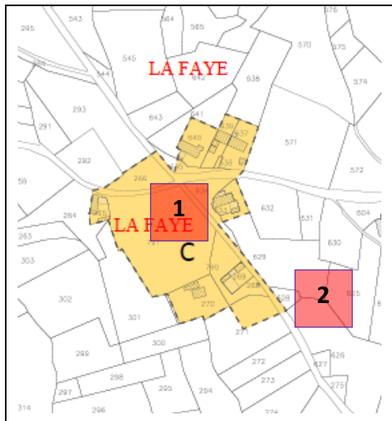

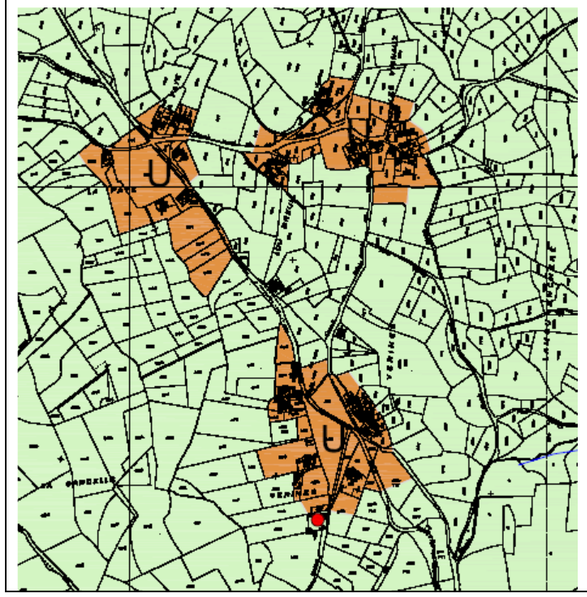

1 – comme le secteur de Vérines, la Faye est organisé autour de terrains communaux de taille importante et desservant l'ensemble des habitations constituant ce hameau.

2 – Par rapport à la carte communale actuelle, le Sud du secteur de la Faye a fait l'objet de déclassement

Un déclassement important de zones constructibles a été réalisé pour plusieurs raisons complémentaires. Sur le secteur de Vérines, une exploitation agricole est présente sur le Sud du hameau. La volonté de la collectivité était de ne pas renforcer la proximité entre habitat et activité agricole.

2-2 La desserte en réseaux et voiries

L'ensemble des disponibilités foncières sont desservies par une voirie communale, car localisées dans le bourg ou dans des hameaux et en bordure de voie communale.

Eau potable

A ce jour la commune ne connaît pas de problème quantitatif en alimentation en eau potable. Seul le bourg connaît des problèmes ponctuels de pression d'eau sur certains secteurs.
Le Syndicat des Eaux du Velay, dont dépend la commune pour l'eau potable et l'assainissement considère la production suffisante pour desservir la commune. Une demande de la commune a été faite en 2018 sur la nécessité ou non de redimensionner le réservoir situé sur les hauteurs du bourg. A ce jour, le syndicat a affirmé qu'il n'est pas nécessaire de procéder au renforcement de la distribution en eau potable.

Dans le projet de Carte communale, l'ensemble des terrains constructibles sont desservis par une canalisation publique.

Assainissement

La commune de Saint-André-de-Chalencon dispose d'un zonage assainissement collectif qui vient de faire l'objet d'une enquête publique. La commune est dotée d'un nombre important d'ouvrages d'assainissement collectif et le zonage d'assainissement établit les secteurs destinés

La plupart des nouvelles constructions possible au sein de la zone constructible sont raccordables au réseau de façon gravitaire. Seul le secteur de Montpré est en assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement prévoit une majorité de hameaux en assainissement collectif. Cependant le secteur du bourg connaît des difficultés aujourd'hui en raison d'une station d'épuration saturée. Des travaux devront être réalisés dans les années à venir.
A ce jour, le Syndicat des Eaux du Velay considère qu'il n'y a pas d'urgence à procéder à la rénovation des STEP du bourg et de Vérines. Toutefois, la commune a demandé au Syndicat de prendre en compte dans son PPI la rénovation de la STEP du bourg, zone prioritaire de développement (10 parcelles constructibles). Après révision, le village de Vignaux raccordé à la STEP de Vérines n'offrira plus de parcelles constructibles. Quant au village de Vérines, 4 parcelles, au mieux, pourraient être construites. Au regard de ces éléments, il n'y a pas d'enjeu à procéder à un agrandissement de la STEP de Vérines.
Pour mémoire, la révision du schéma d'assainissement sur la commune a été validée en 2020.

Réseaux électriques

Les terrains constructibles sont desservis par le réseau électrique. Tous les secteurs prévus en zone constructibles accueillent déjà d'autres constructions.
La parcelle au Sud de Chazelles et prévue pour des constructions autre que de l'habitat bénéficie de la proximité de la route départementale et des réseaux électriques qui desservent le Sud du hameau.

3- LES SURFACES ET CAPACITE D'ACCUEIL

La surface communale totale d'après le fond de plan cadastral numérisé (SIG) est de 1 736,75 hectares.

3-1 Zone constructible

Surface des zones constructibles

	Taille de l'enveloppe constructible en hectare	% du territoire
Le Bourg C	9,77	0,56%
Chazelle Nord C	4,57	0,26%
Chazelle Sud C	1,79	0,10%
Les Granges C	4,32	0,25%
Montager C	2,17	0,12%
La Garde Ouest C	1,3	0,07%
La Garde Est C	1,38	0,08%
Montpré C	1,04	0,06%
Vérines C	4,25	0,24%
La Faye C	2,48	0,14%
Secteur salle des fêtes Ce	0,91	0,05%
Secteur activités artisanales Ce	0,25	0,01%
TOTAL	**34,23**	1,97%

La zone constructible (zones C et Ce) délimitée dans la Carte Communale représente une superficie totale de 34,23 hectares, soit 1,97% du territoire communal.

3-2 Analyse des disponibilités foncières et capacités d'accueil

L'analyse des capacités foncières réelles dans la carte communale s'est appuyée sur la réalité du terrain et sur le fonctionnement du marché dans un secteur rural comme Saint-André-de-Chalencon. Une distinction a été faite entre les disponibilités foncières présentes au sein de l'enveloppe urbaine, et les disponibilités foncières en limite extérieure du tissu bâti continu.
Plus précisément, les secteurs proches du bourg, et dont le fonctionnement est lié à celui-ci en cohérence avec le réseau viaire (Montager, les Granges, Chazelles), ont été privilégiés. La proximité avec le bourg constitue un atout pour ces secteurs qui représentent la plus grande capacité d'accueil au total dans la carte communale.
Le secteur de la Garde présente des atouts en termes de localisation car il reste le quartier le plus proche et le plus rapidement connecté au réseau viaire départemental.
Sur la partie nord de la commune, les secteurs de La Faye et Verines sont des hameaux historiques de la commune. Ils sont bien desservis en raison d'une organisation sur des carrefours stratégiques le long de la RD 29. Cela en fait des hameaux qui accèdent facilement aux services et équipements du bourg.
Enfin, le hameau de Monpré fait l'objet de plusieurs projets qui devraient être concrétiser rapidement. Le zonage de la carte communale a été fait de manière à permettre la concrétisation de ces constructions dans le cadre de la révision de la carte communale.

Les capacités d'accueil dans la zone constructible de la carte communale représentent un potentiel global brut de 8 hectares. Cette surface, à densité bâtie similaire à celle constatée aujourd'hui, représenterait un nombre potentiel de logements équivalent à 64. La densité bâtie est d'ailleurs faussée par la réalisation de l'opération communale

(lotissement) qui a permis de mieux maitriser la taille des terrains. Lors de ventes entre particuliers cette densité bâtie est moindre car les parcelles vendues sont plus importantes.

La nature du marché immobilier sur le secteur implique une forte rétention de la part des propriétaires. Pour preuve, le peu de mises en vente de foncier depuis des années avec des surfaces constructibles importantes dans la carte communale actuelle. **On peut estimer que la rétention foncière, à l'échéance de la carte communale, sera de l'ordre de 50% des surfaces disponibles**. Cela donnerait une surface mobilisable de 4 hectares avec une densité maintenue de 8 logements à l'hectare soit un potentiel de **32 logements neufs**.

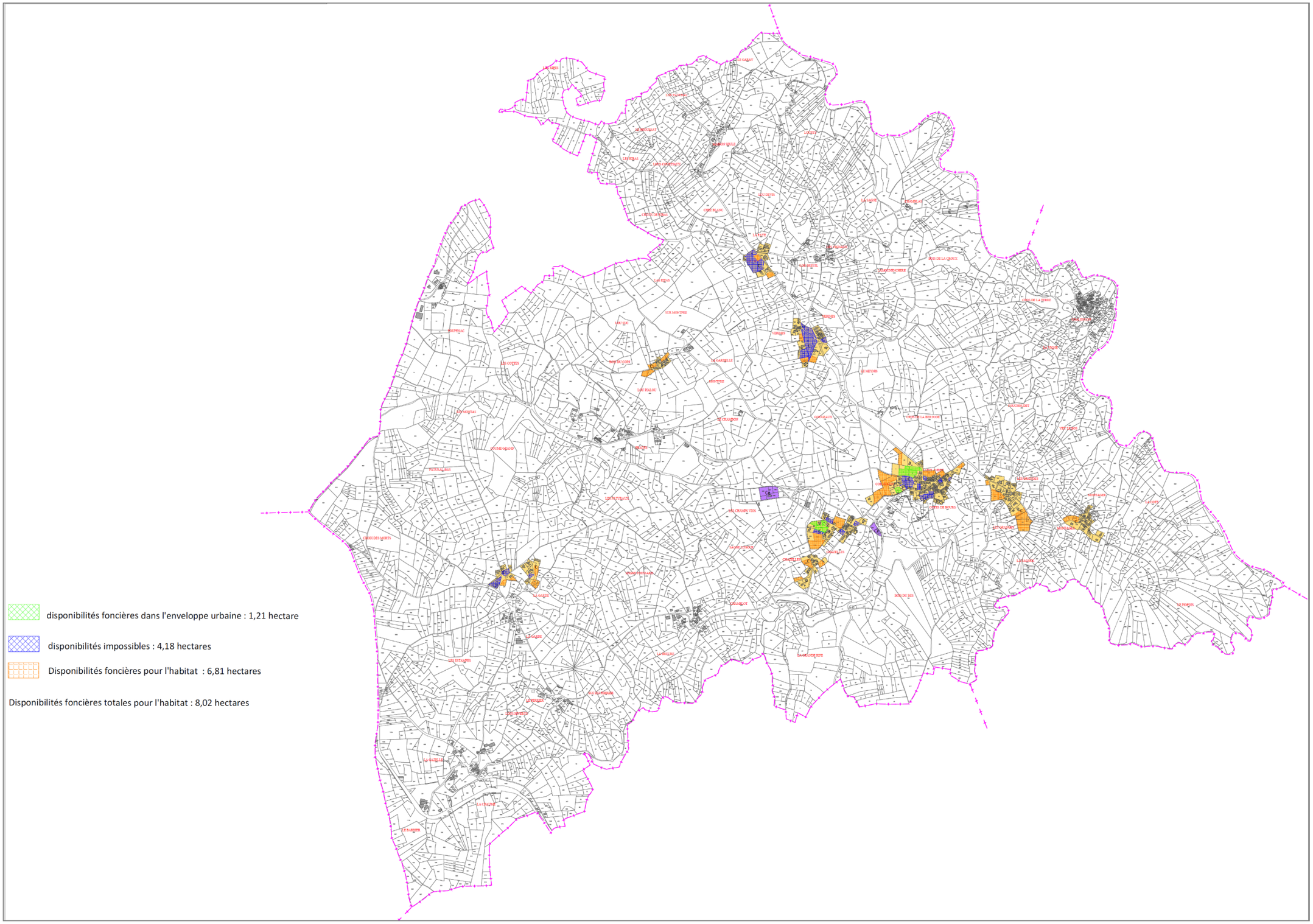

disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine : 1,21 hectare

disponibilités impossibles : 4,18 hectares

Disponibilités foncières pour l'habitat : 6,81 hectares

Disponibilités foncières totales pour l'habitat : 8,02 hectares

Le Bourg 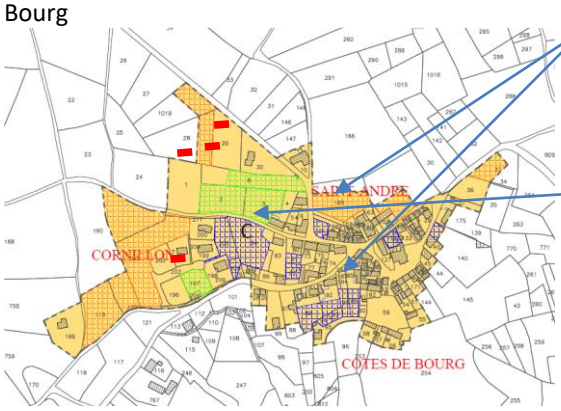	L'ensemble des jardins liées aux habitations du bourg, avec parfois des problèmes d'accessibilité, n'ont pas été comptabilisés comme des disponibilités foncières. Ces petites parcelles ne sont pas mobilisables sur la commune aujourd'hui. En direction du lotissement communal, un talweg présente une pente Nord-Sud. La constructibilité serait particulièrement complexe et l'impact sur l'écoulement des eaux pluviales négatif. Les terrains en vert constituent des parcelles disponibles au sein de l'enveloppe bâtie. Les terrains en rouge sont également mobilisables sans présenter de difficultés techniques et sont localisés en limite extérieure de l'enveloppe bâtie. Seule la rétention foncière peut présenter un frein à leur mobilisation.
Les Granges et Montager 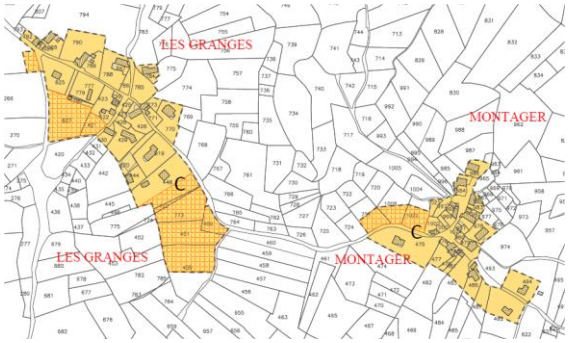	Sur ces deux secteurs l'ensemble des parcelles non construites a bien été comptabilisé comme des disponibilités foncières. Là encore les difficultés relèveront de la rétention foncière de la part des propriétaires.
Chazelles (Est et Ouest) 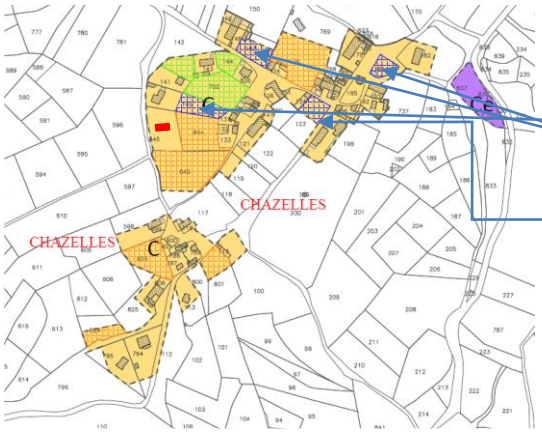	Sur Chazelles, les parcelles non comptabilisées en tant que disponibilités foncières correspondent : - A une parcelle sans accès à l'arrière d'une habitation - A deux jardins potager clos présentant un caractère historique - A une partie de l'espace de stationnement nécessaire à l'activité touristique du château Les autres parcelles non bâties ont été identifiées comme des disponibilités foncières.
La Garde (Ouest et Est) 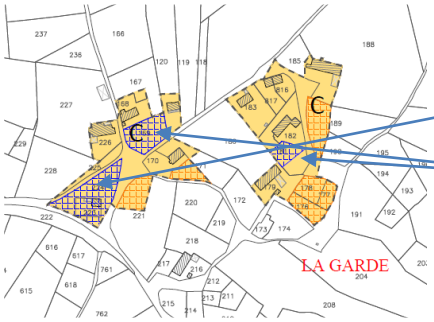	Un terrain communal n'a pas été comptabilisé. Il accueille en son centre une parcelle différente construite. Deux jardins d'habitation ont également été sortis des disponibilités.

Montpré 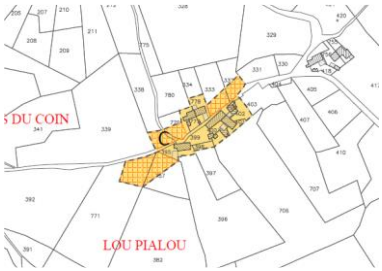	Les parcelles non bâties ont toutes été comptabilisées comme disponibilités foncières. Le secteur de Montpré est a priori un secteur qui devrait connaître moins de problématiques de rétention que d'autres secteurs géographiques.
La Faye et Vérines 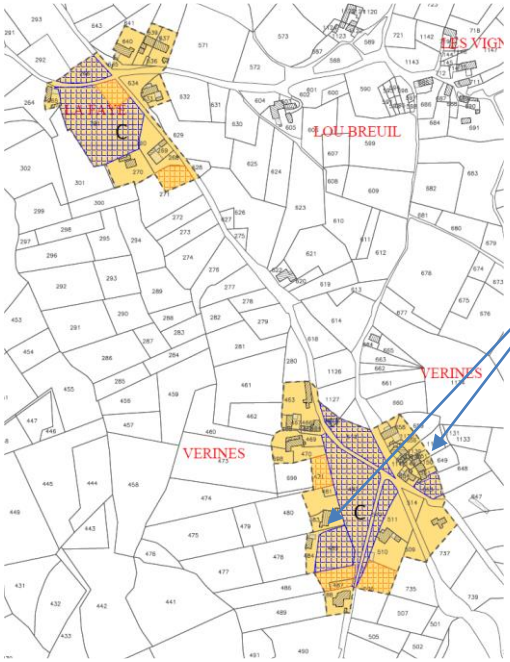	Ces deux hameaux se caractérisent par de vastes parcelles correspondant à des communaux. Sur la Faye une petite par tie d'un communal a été comptabilisé car la collectivité pourrait décider de s'en séparer partiellement. Les autres parcelles communales structurent historiquement des hameaux et « distribuent » le réseau de voies et d'accès. Sur Vérines deux parcelles privées n'ont pas été prises en compte car elles sont fonctionnellement liées aux habitations qui les bordent. Les autres disponibilités foncières restent limitées à la fois en nombre et en superficie.

3-3 Un déclassement significatif par rapport au document d'urbanisme actuel

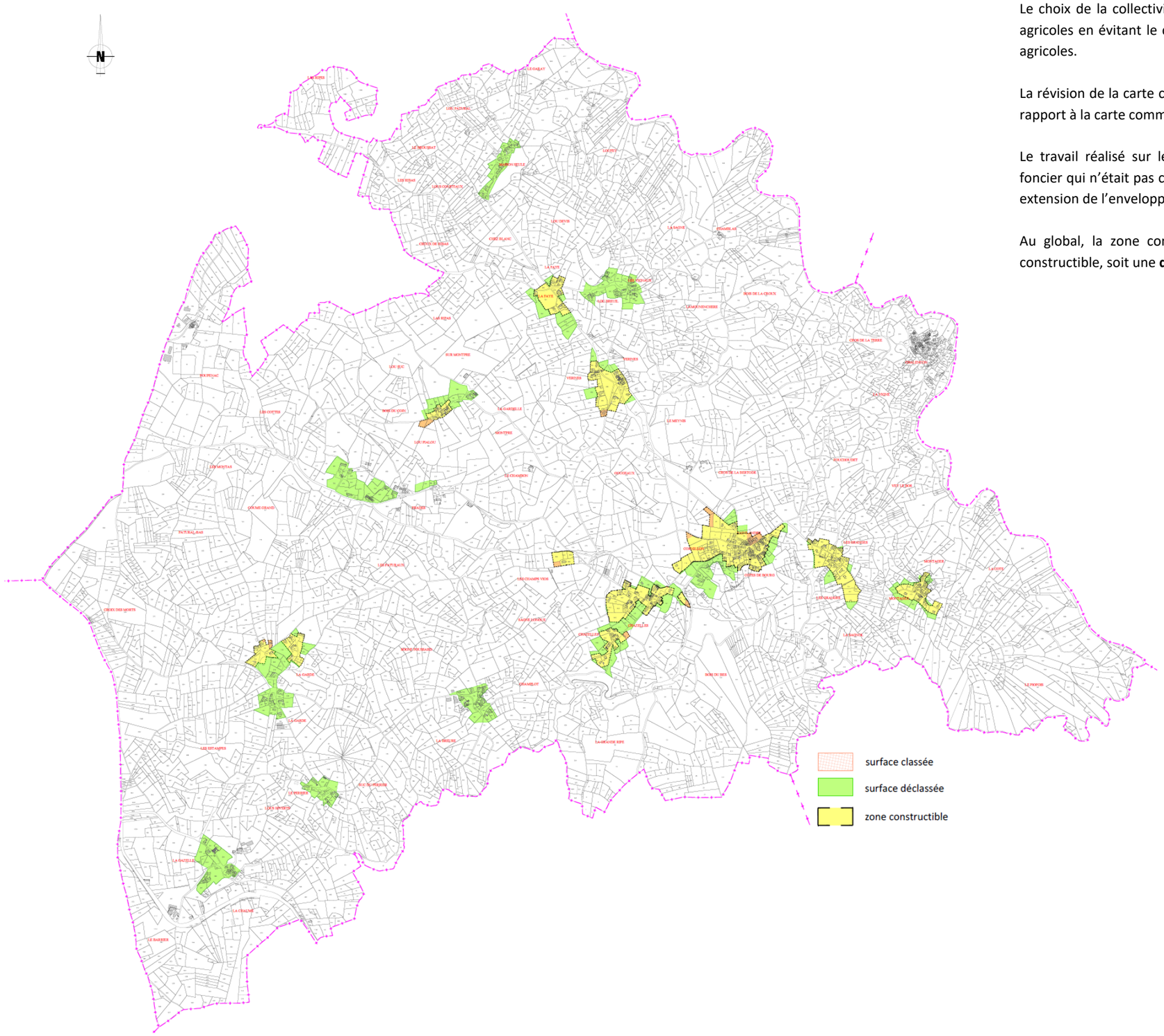

Le choix de la collectivité a été de privilégier le maintien et la transmission des exploitations agricoles en évitant le confortement des secteurs d'habitat proches des installations et sièges agricoles.

La révision de la carte communale a donné lieu au **déclassement de 40,84 hectares** foncier par rapport à la carte communale actuelle.

Le travail réalisé sur le zonage a, parallèlement, entraîné le classement de 1,4 hectare de foncier qui n'était pas constructible dans la carte communale précédente. Il s'agit de foncier en extension de l'enveloppe bâtie existante.

Au global, la zone constructible est passée **de 75,07 hectares à 34,23 hectares** de zone constructible, soit une **diminution de 54,4%.**

Les capacités de densification et le potentiel de logements

A partir des disponibilités réelles évaluées précédemment, le potentiel de logements réalisable a été estimé. Il s'appuie sur une rétention foncière importante dans un secteur où le marché n'est pas tendu. Ce taux de rétention a été estimé à 50% de la surface disponible.

	Carte communale révisée en ha	Disponibilités foncières en ha	Disponibilités après rétention foncière*	Capacité d'accueil (8 logements/ha)**
Le Bourg C	9,77	2,81	1,40	11
Chazelle Nord C	4,57	1,47	0,74	6
Chazelle Sud C	1,79	0,39	0,20	2
Les Granges C	4,32	1,51	0,77	6
Montager C	2,17	0,28	0,14	1
La Garde Ouest C	1,3	0,16	0,08	1
La Garde Est C	1,38	0,33	0,16	1
Montpré C	1,04	0,46	0,23	2
Vérines C	4,25	0,39	0,20	1
La Faye C	2,48	0,21	0,10	1
Secteur salle des fêtes Ce	0,91			
Secteur activités artisanales Ce	0,25			
TOTAL	**34,23**	**8,01**	**4,02**	**32**

** Rétention foncière générale estimée à 50 %*

*** Densité de 8 à 9 logements/ha*

4- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En vertu de l'article L161-1 du Code de l'Urbanisme « La carte communale comporte un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ».

La commune est concernée par cinq types de servitudes d'utilité publique (voir la liste et le plan des servitudes d'utilité publique de la carte communale) :

- des servitude de protection des monuments historiques : AC1. Elles sont liées à la vallée de l'Ance et plus particulièrement la Chapelle, les ruines du château de Chalencon, le vieux pont dit « Pont du Diable », le pont sur l'Ance dit « Pont de Bournery », les ruines du bâtiment dit « la Préfecture » et la croix de Durand sur la route de Retournac.
- Une servitude des sites inscrits et classés : AC2. Elle concerne le village de Chalencon et la vallée de l'Ance.
- Une servitude relative aux canalisations électriques : I4
- Une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : PT1. Elle concerne la station Roche en Régnier/Poussac n°0430220027
- Une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques) : PT3. Elle concerne le câble Poussac/La Gazelle/Le Perrier/Chazelles/St André de Chalencon.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Il est important de noter qu'elle serait l'évolution de la communale en l'absence de révision de la carte communale. Cela a une incidence non seulement sur les capacités d'accueil de la commune mais également sur l'environnement.

1- UNE REDUCTION DES SURFACES CONSTRUCTIBLES

La carte ci-dessous montre les surfaces classées et déclassées par rapport à la carte communale actuelle. Les secteurs identifiés en couleur verte sont ceux qui font l'objet d'un déclassement dans le projet de révision de la carte communale.

De façon globale, la révision de la carte communale a conduit au déclassement de 40,84 hectares de foncier actuellement constructibles dans le document d'urbanisme.

Sans révision de la carte communale, une des premières incidences serait d'encourager une urbanisation beaucoup plus étalée et consommatrice d'espace agricole. Plus qu'un nombre bien supérieur de logements possibles, l'impact se ferait sentir sur la faible densité bâtie. en effet, la carte communale ne permet pas la mise en place d'outils pour organiser l'urbanisation et imposer une densité bâtie. les prix du marché immobilier peu tendu incitent également la vente de terrains de grande taille sans que cela s'accompagne ensuite de divisions parcellaires et d'opérations groupées.

La révision de la carte communale apporte donc une nette amélioration quant à la consommation foncière de façon générale, mais également en favorisant une densité bâtie plus importante. Le zonage travaillé dans le cadre de la révision ne tient pas compte du parcellaire. De grande parcelles ne sont pas intégralement laissées en zone constructible, ce qui évite la dispersion du bâti sur des surfaces trop importantes.

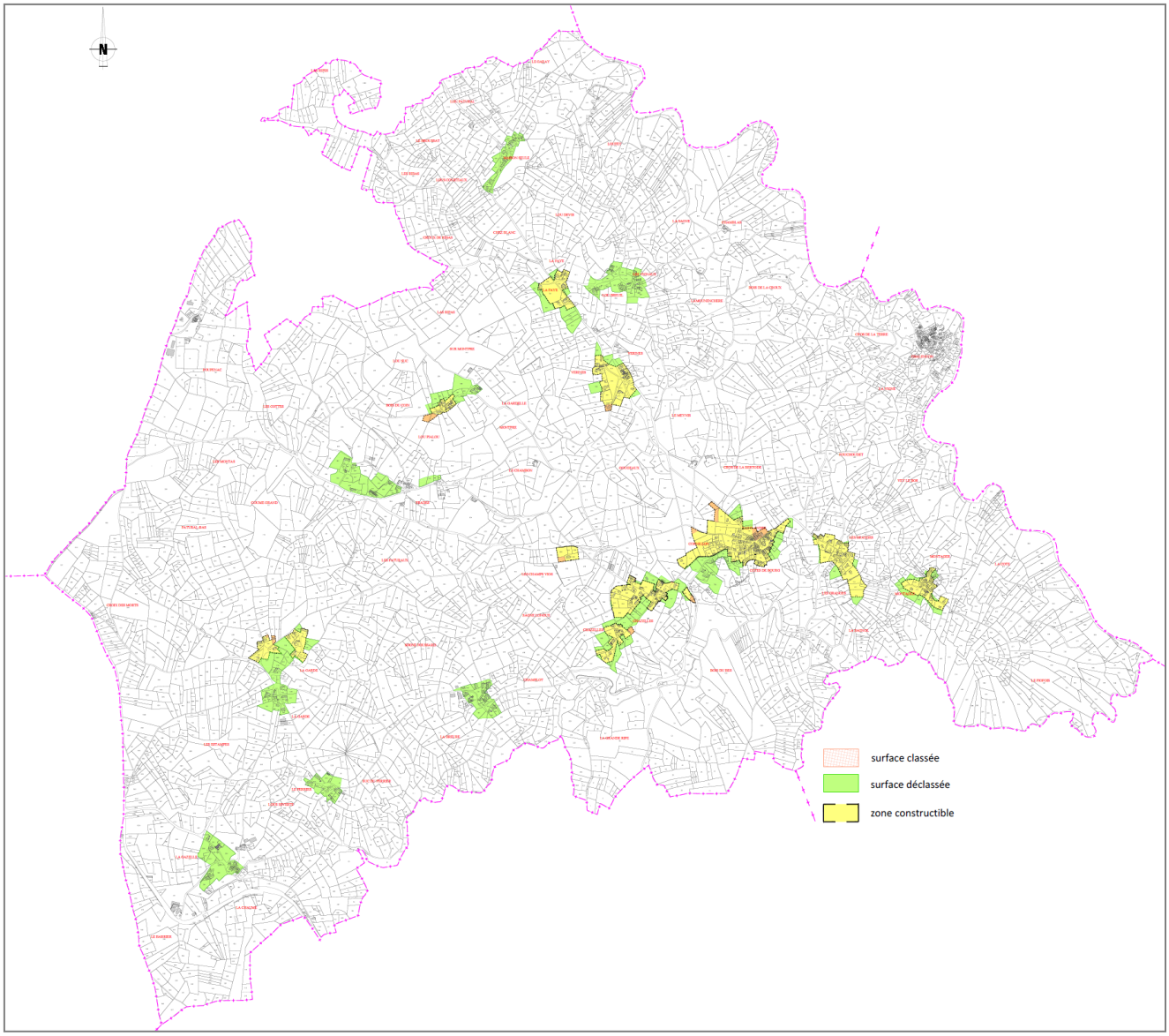
N
surface classée
surface déclassée
zone constructible

➢ ***Des secteurs déclassés en zone Natura 2000 et en site inscrit***

Les secteurs de Maison Seule et les Vignaux sont situé au Nord-Ouest de la commune. Ils sont intégrés dans le site inscrit et contribuent également à Natura 2000. Le déclassement de ces secteurs permet de ne pas créer une urbanisation linéaire le long de la route départementale, de limiter l'impact sur le paysage. Une urbanisation linéaire contribuerait à fractionner les espaces naturels et agricoles, ce qui ne joue pas en faveur de la perméabilité du territoire en particulier pour la faune.

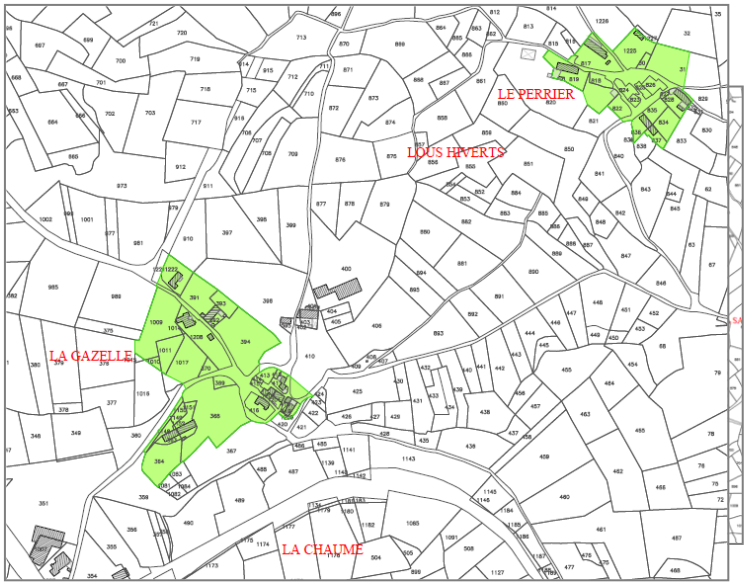

Les secteurs sont également concernés par un risque fort de retrait et gonflement des argiles. La constructibilité sur ce secteur contribuerait à créer des situations à risque pour les nouveaux habitants.

➢ ***Le déclassement de hameaux ayant un impact négatif sur l'agriculture***

Un certain nombre de hameaux ont fait l'objet de déclassement en zone non constructible de la carte communale.

Sur l'ensemble de ces secteurs, la présence d'une exploitation agricole a conduit au déclassement de la zone

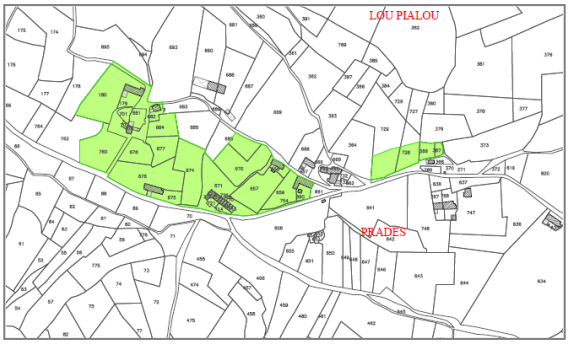

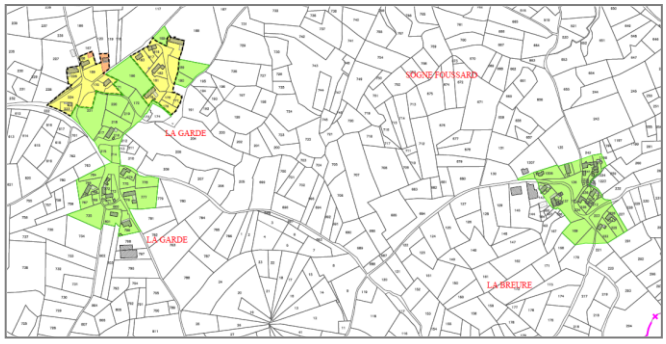

constructible. L'objectif était de ne pas permettre de rapprochement entre habitat et installations agricoles. L'impact est également positif en ce qu'il permet de préserver des espaces agricoles perméables, bocager, propices aux continuités écologiques et à la reproduction des oiseaux.

PRONOSTIC DES INCIDENCES ET DEMARCHE D'EVALUATION

1- PROJET DE REGLEMENT GRAPHIQUE

Les enjeux ont été définis à partir de l'état initial de l'environnement qui repose sur des investigations de terrain ainsi que sur l'analyse de données disponibles. La démarche d'évaluation environnementale s'est traduite par plusieurs allers-retours entre la commune et le bureau d'études afin d'évaluer l'impact du zonage envisagé.
Le résultat a été une diminution progressive des zones constructibles afin de limiter l'impact en termes de consommation foncière, une exclusion des secteurs humides et couloirs naturels d'écoulement d'eau pluvial, une limitation forte des secteurs constructibles localisés dans le site inscrit, l'exclusion de secteurs présentant des risques en particulier liés au retrait et gonflement argileux. La démarche a permis de privilégier une démarche d'évitement conduisant en particulier à une réduction des surfaces et au maintien de coupures d'urbanisation.

Ce projet de carte communale se caractérise par les secteurs à construction autorisée :

- secteurs constructibles pour de l'habitat totalisant 33,07 hectares ;
- secteur constructible à vocation économique d'une superficie 0,25 hectare;
- secteur constructible pour de l'équipement d'une superficie de 0,91 hectare.

Soit un total de 34,23 hectares constructibles.

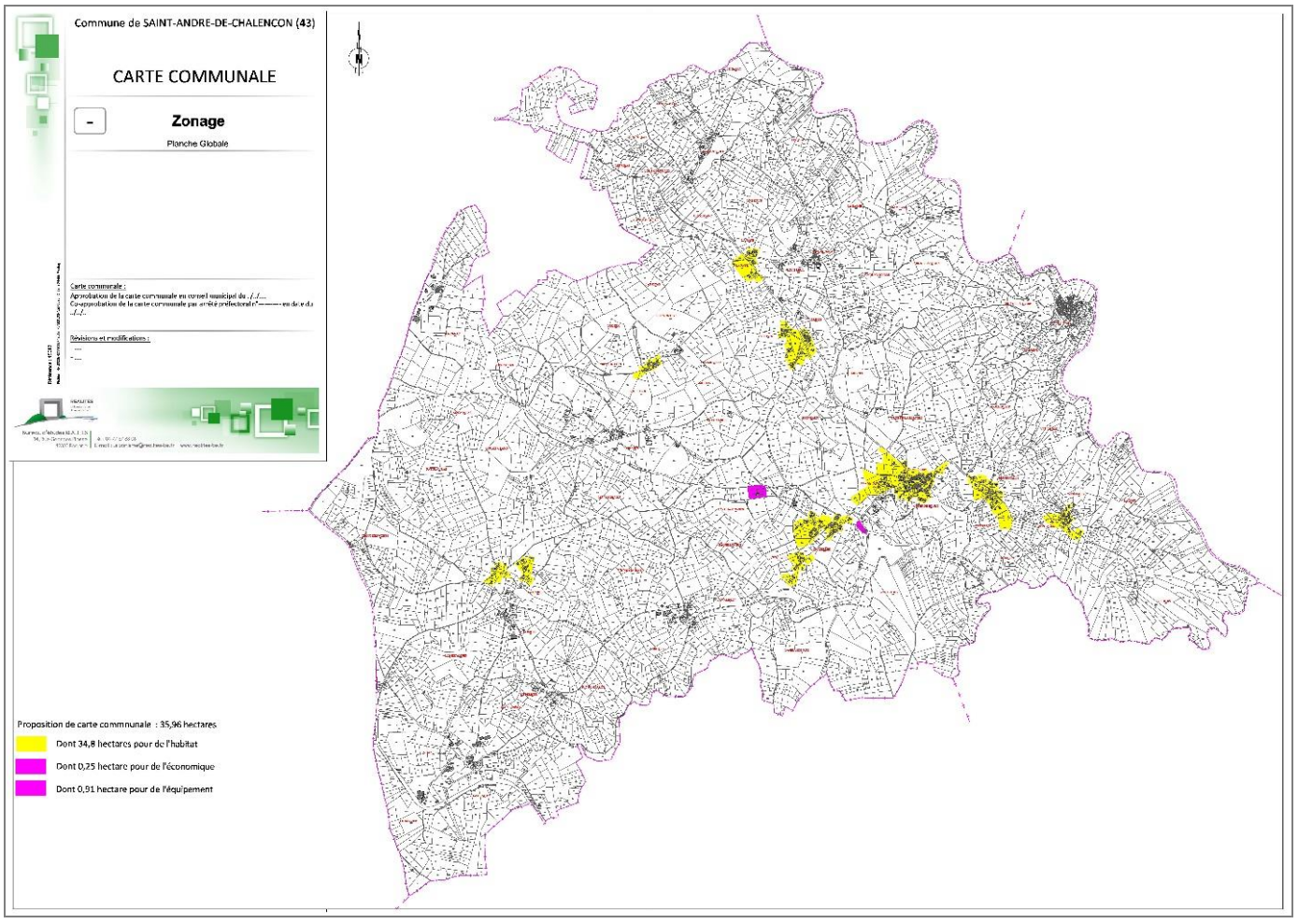

2- ZONES HUMIDES

Il n'existe pas d'inventaire départemental des zones humides sur le territoire de la Haute-Loire.
Le SRADDET ne mentionne aucune zone humide sur le territoire de Saint-André-de-Chalencon.

Les zones humides (ou potentiellement humides) de Saint-André-de-Chalencon ont été localisées par le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne.
La carte des milieux à composante humide de l'Observatoire national des zones humides (ONZH) a été élaborée par le Service de l'Observation et des Statistiques du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le Muséum National d'Histoire Naturelle à partir de l'exploitation et de la synthèse de couches géographiques disponibles au plan national en 2009 :

- l'inventaire des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) 1999, de type I et II à caractère humide,
- l'occupation du sol issue du programme CORINE Land Cover 2006,
- les SIC (site d'intérêt communautaire) d'octobre 2008 couverts par des habitats humides.

Ces données sont complétées par la pré localisation des zones humides extraite du SDAGE Loire-Bretagne.

Il en résulte la carte suivante :

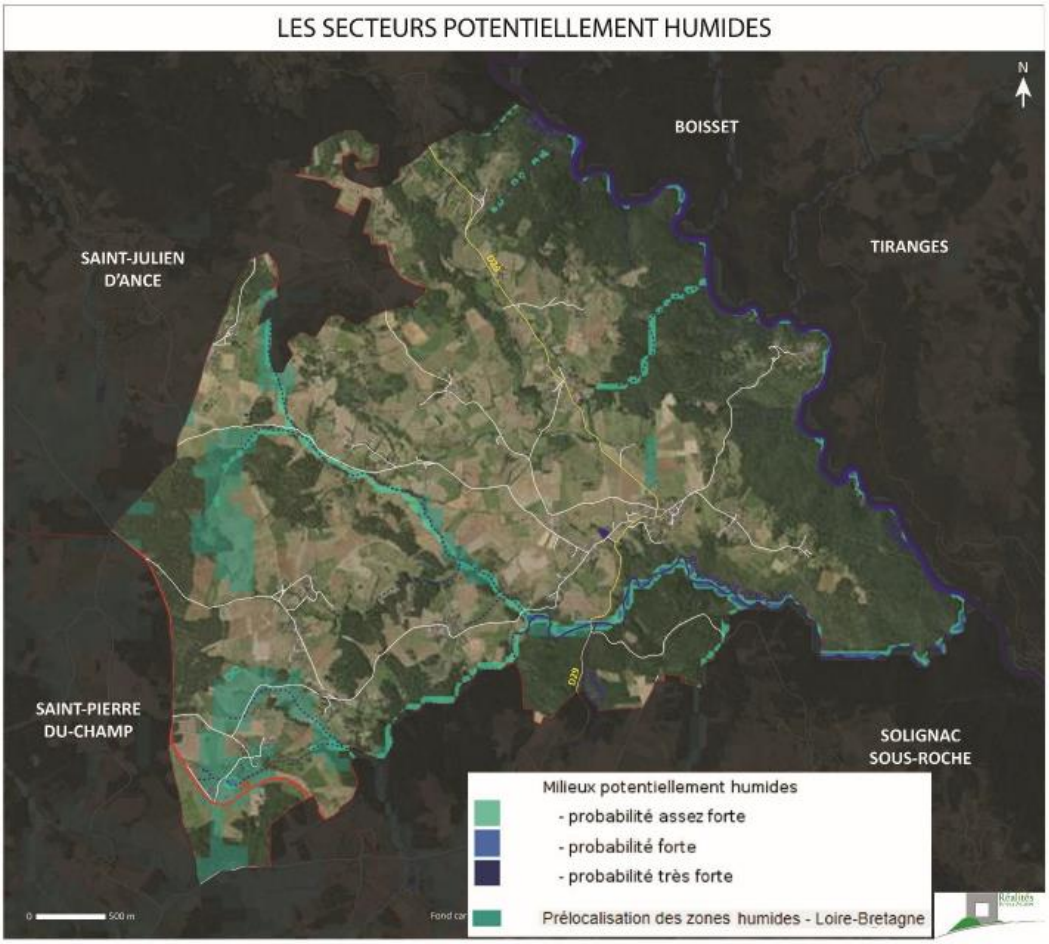

Les enveloppes ne contiennent que des sites probables. Certains sont effectivement humides et d'autres pas. Les résultats obtenus à l'aide d'outils d'analyse spatiale, aussi perfectionnés soient-ils, sont en effet toujours entachés d'erreurs. Il faut donc accepter l'existence d'un décalage entre l'image obtenue au terme de cette analyse et la réalité du terrain.

Sur le territoire de Saint-André-de-Chalencon, les abords des cours d'eau permanents et temporaires ont été repérés comme milieux potentiellement humides. Des secteurs plus étendus ont été identifiés comme pré

localisation de zones humides à l'échelle du SDAGE Loire-Bretagne, notamment sur une bande Ouest du territoire communal.

Plus précisément, dans le cadre du Contrat territorial de l'Ance du Nord amont, la phase de terrain (été 2014) a mis en évidence la présence de 425 zones humides de plus d'un hectare réparti sur l'ensemble de la masse amont de l'Ance du Nord pour une superficie de 1 936 hectares.

90 zones humides n'ont pas pu être prospectées lors de l'inventaire pour une superficie d'environ 318 hectares. De plus, les zones humides en milieu forestier n'ont pas été identifiées par orthophotographies et ne sont donc pas comptabilisées dans le tableau. Aucun relevé pédologique n'a été mené dans le cadre de cet inventaire. Seuls les critères botaniques ont servi dans ce travail, ce qui peut prétendre vers une minimalisation des surfaces de zones humides.

Ainsi, 7 zones humides ont été répertoriées sur le territoire de Saint-André-de-Chalencon, sur une surface de 18,55 ha soit 1,07 % du territoire communal. Elles se situent sur la moitié Ouest du territoire, notamment aux abords du ruisseau de Prades et de ses affluents temporaires et aux abords des affluents temporaires du ruisseau de la Breure.

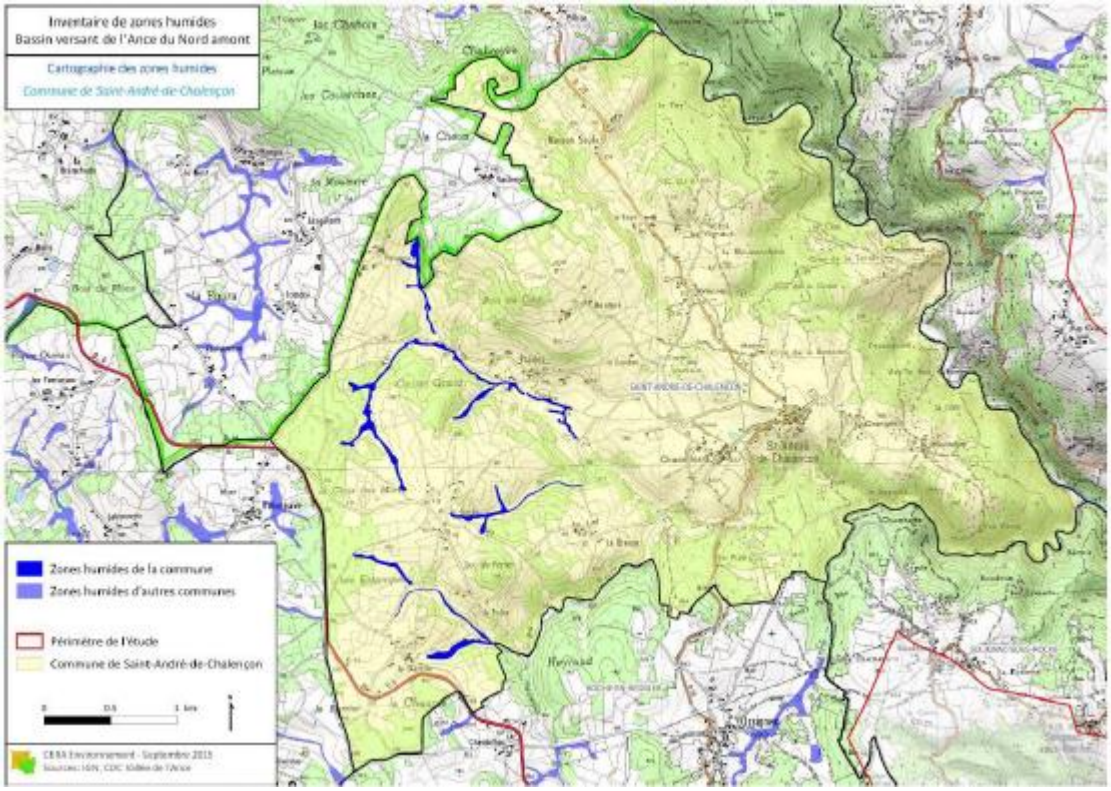

En plus des secteurs potentiellement humides repérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne complétés par la pré localisation des zones humides extraite du SDAGE Loire-Bretagne, ainsi que l'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial de la communauté de communes de la vallée de l'Ance lors de l'état initial de l'environnement, un travail a été réalisé sur le zonage de la carte communale qui a donné lieu à des visites de terrain pour définir le zonage constructible. Les éventuelles zones humides de plus petite taille pouvant concerner les enveloppes constructibles sont constituée de mares ou étangs que le zonage a systématiquement exclu de la zone constructible.

Sur le secteur de Chazelles en particulier, plusieurs coupures d'urbanisation ont été maintenues scindant l'urbanisation en deux endroits, de manière à préserver des talwegs caractérisés par une végétation caractéristique des zones humides. La volonté de la collectivité a été de ne pas intégrer à la zone constructible les secteurs susceptibles d'être des secteurs humides.

Sur le secteur du bourg, à l'Est du lotissement communal, deux parcelles sont aujourd'hui non construites. La parcelle en continuité avec le lotissement n'est pas utilisable car elle correspond à un talweg, couloir naturel d'écoulement des eaux pluviales. Cette parcelle se situe au sein de l'enveloppe urbaine, l'objectif de la commune est de maintenir ce couloir d'écoulement et de ne pas permettre le remblaiement du terrain ni sa construction.

Le projet de carte communale en matière de localisation des secteurs à construction autorisée n'entraîne pas d'altération directe des zones humides.
Le projet de carte communale sous la forme de secteurs C et Ce construction autorisée est donc compatible avec le Sdage Loire Bretagne 2016-2021.

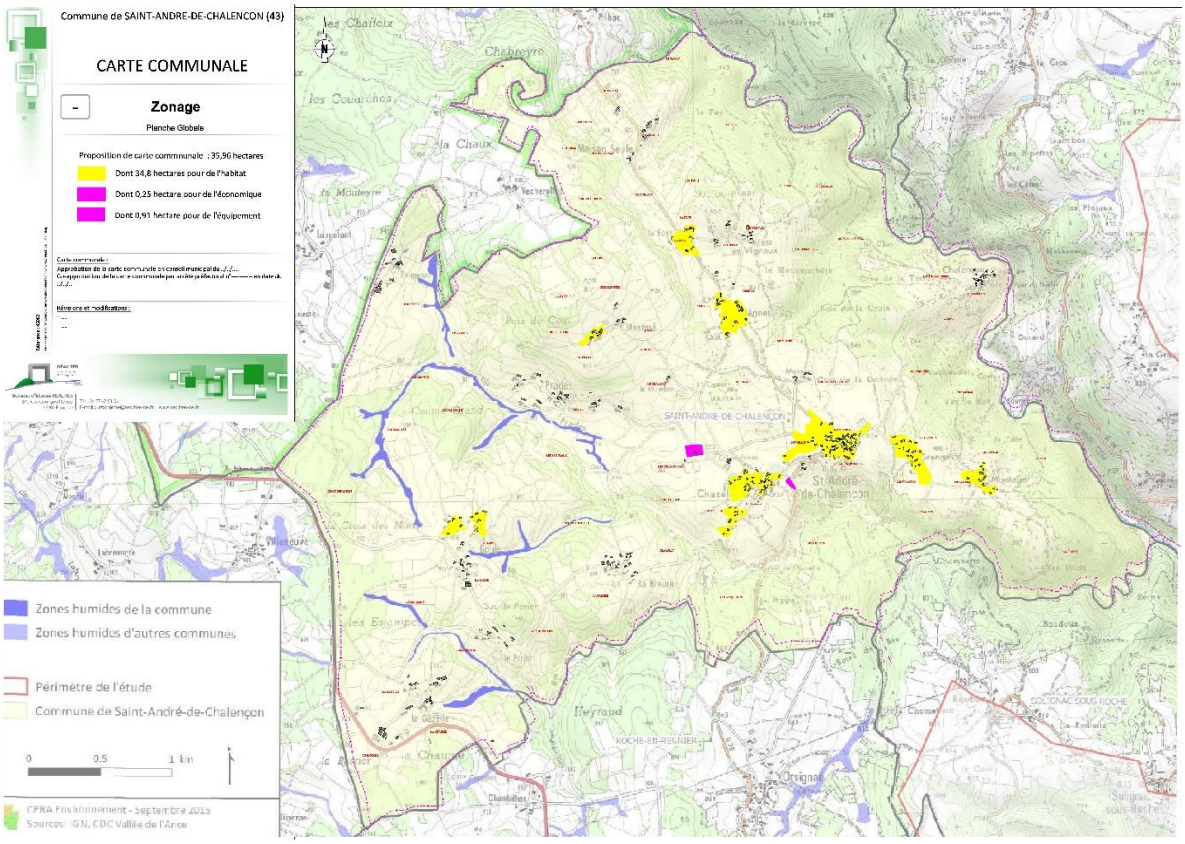
Commune de SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON (43)
CARTE COMMUNALE
Zonage
Planche Globale
Proposition de carte communale : 35,96 hectares
Dont 34,8 hectares pour de l'habitat
Dont 0,25 hectare pour de l'économique
Dont 0,91 hectare pour de l'équipement
Zones humides de la commune
Zones humides d'autres communes
Périmètre de l'étude
Commune de Saint-André-de-Chalençon
0
0,5
1 km
CERA Environnement - Septembre 2015
Sources : IGN, CDC Vallée de l'Arce

3- NATURA 2000

3-1 Cadre conceptuel et règlementaire

Préservation des sites Natura 2000 ou de la biodiversité Natura 2000 ?

L'objectif premier des directives Habitats et Oiseaux est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats) en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier. Il en est de même pour la directive Oiseaux.

C'est ainsi qu'en matière de méthode d'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de carte communale, en contraste avec d'autres types de zonage environnementaux (zonage réglementaire tel qu'une réserve naturelle ou zonage d'inventaire tel qu'une Znieff de type 1), pour un site Natura 2000 le périmètre reste secondaire vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors du périmètre Natura 2000) ont justifié l'inscription de ce site.

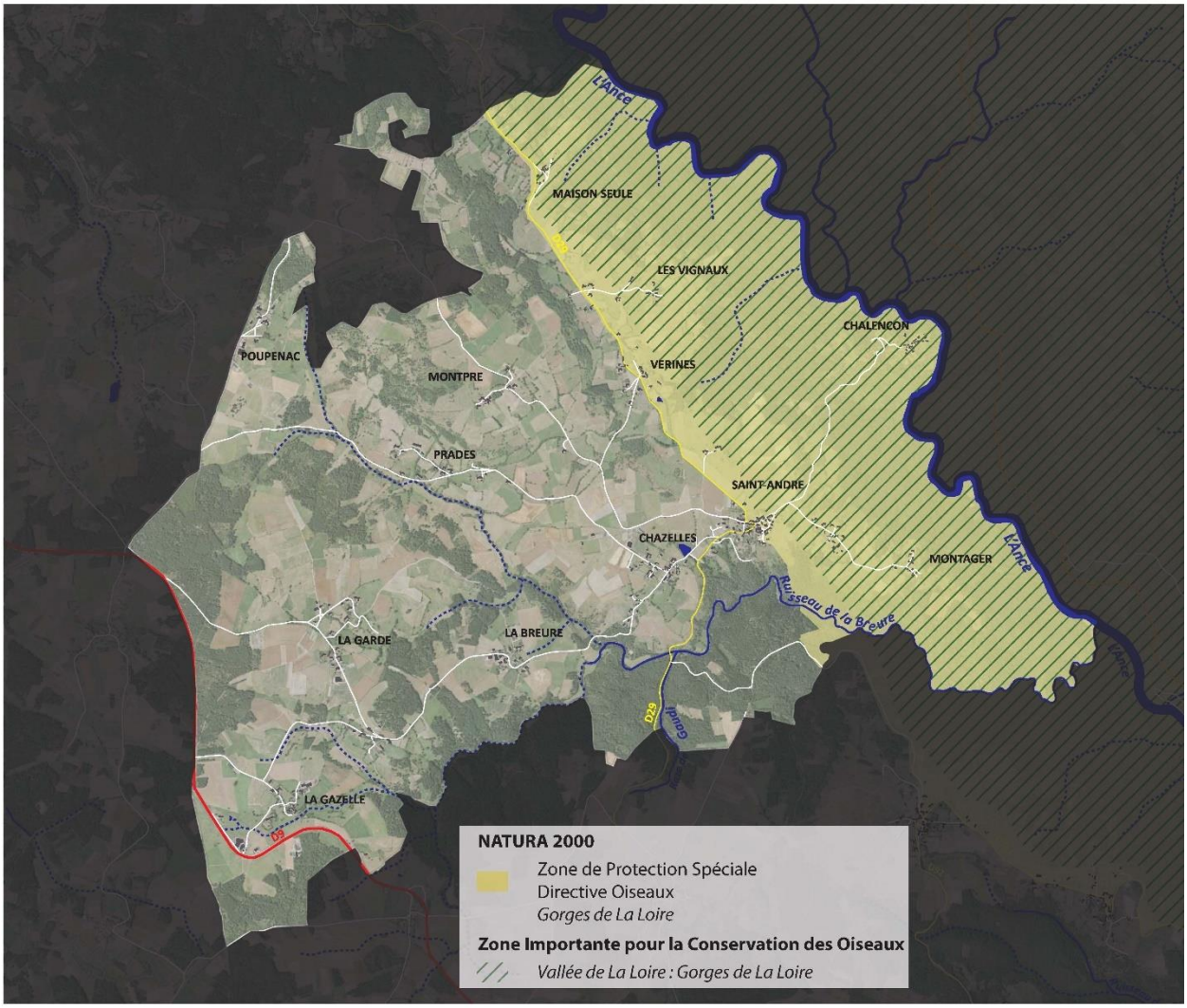

3-2 Incidences

On peut également parler d'effets significatifs. Les législations européennes et françaises (notamment depuis la loi n°76-229 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) imposent aux aménageurs, d'abord d'éviter les effets « négatifs », parfois qualifiés par certains textes juridiques de « notables » (Zones humides infos 2014). Par exemple, le Code de l'urbanisme (article R104-8) évoque la « réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ». Par « manière significative », il s'agit d'effets « négatifs » ou « notables ». Dans cette démarche d'évaluation, on parlera d'incidences négatives, c'est-à-dire celles affectant de manière significative. La qualification vise alors uniquement les incidences jugées négatives mais également permanentes tenant en considération les possibles phénomènes de cumulation. En effet, la démarche d'évaluation ne doit et ne peut pas viser la réalisation d'une étude de la qualification des incidences dont celles des positives émanent du projet d'aménagement lui-même qui est autorisé.

3-3 Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation la désignation de ce site » (nouveau projet d'article L414-4 C.E.). Ils sont établis par le document d'objectifs (Docob) du site.

Parce que le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement de ces objectifs de conservation, le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ". »

C'est donc au regard des objectifs de conservation qu'une analyse des incidences Natura 2000 doit être également menée.

État de conservation des habitats naturels et espèces (dont les oiseaux) d'intérêt communautaire

Par ailleurs, comme le précise l'article R414-23 C.E. à l'égard d'un dossier d'incidences Natura 2000 : « Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects […] cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. »

Etat de conservation d'un **habitat naturel** : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- et la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- et l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une **espèce** : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

De plus, s'il « résulte de l'analyse […] que le document de planification […] peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ou des sites, le dossier

comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables » (R414-23 CE).

Enfin, toujours au titre du R414-23 CE, malgré les mesures prévues, des « effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire ».

3-4 Cadre contextuel : le projet de carte communale de Saint-André-de-Chalencon

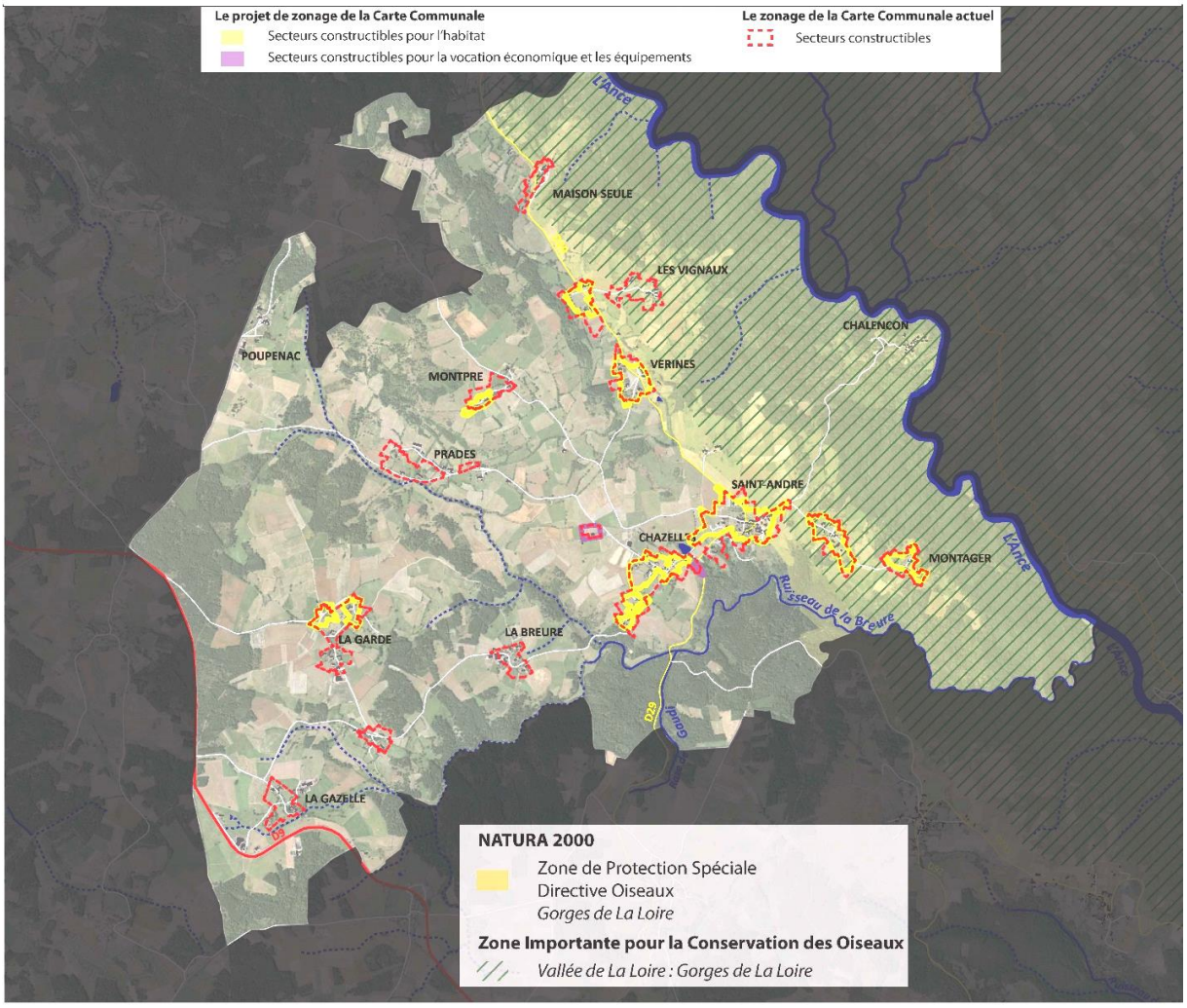

Classement des périmètres Natura 2000

Sur le projet de zonage de la carte communale, deux secteurs constructibles se situent dans les périmètres Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) au Sud-Est du territoire de Saint-André-de-Chalencon. Les deux secteurs des Granges et de Montager sont des hameaux anciens dont les surfaces constructibles ont été diminuées dans le cadre de la révision de la carte communale. Ces deux secteurs bénéficient de systèmes d'assainissement collectif permettant de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels en particulier le réseau hydrographique. Le site Natura 2000 « ZPS Gorges de la Loire » relève de la directive oiseaux.

Il est important de noter que la commune de Saint-André-de-Chalencon offre une perméabilité du territoire importante et reconnue. Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentant des enjeux forts sont des rapaces et l'objectif principal du DOCOB est de préserver les espèces en évitant la destruction des nids, en limitant la mortalité et en évitant le dérangement des oiseaux. A ce titre la Vallée de l'Ance est un site stratégique. Les hameaux des Granges et Montager, bien que localisés dans le périmètre de la ZPS (partiellement ou intégralement) ne sont pas tournés vers la vallée de l'Ance. Ils font partie du plateau agricole et des fonctionnant directement avec le bourg. Le réseau viaire ne permet pas d'accéder à la Vallée de l'Ance depuis ces deux hameaux dont l'urbanisation restera proche de l'axe de desserte. La capacité d'accueil de nouvelles constructions relève de quelques unités d'habitation au total sur les deux secteurs, entre ou dans la continuité des constructions existantes. L'impact en termes de continuités écologiques à l'échelle du territoire communal, mais également de préservation des milieux nécessaires à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire, reste particulièrement limité. Ces quelques habitations supplémentaires ne vont pas générer d'activités humaines en

direction de la Vallée de l'Ance qui reste protégée en termes de milieu naturel (pas d'activité forestière, pas de site de loisirs aménagés) et de fréquentation.
A noter que 2 secteurs constructibles de la carte communale de 2005 situés dans les périmètres de la ZPS et de la ZICO au Nord du territoire ont été supprimés dans le projet de zonage de la carte communale.

Dans la carte communale de 2005, la délimitation des zones constructibles en extension de l'urbanisation existante aurait permis l'artificialisation de surfaces importantes, impactant les continuités écologiques du territoire. L'ensemble des zones constructibles ont été revues, redimensionnées et certaines ont été supprimées (déclassements) : le projet de carte communale compte 1,40 ha de classement contre 42,25 ha de déclassement dont 6,35 ha à l'intérieur du périmètre Natura 2000. En matière de règlement graphique, le zonage proposé a donc un impact positif pour la ZPS et la ZICO.

Objectifs de conservation des sites Natura 2000

Le document d'objectifs du site FR8312009 « Gorges de la Loire » a été validé par comité de pilotage le 25 février 2004. Il détermine trois enjeux majeurs à l'échelle de la zone, déclinés en une diversité d'objectifs opérationnels :

- Enjeu A : Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Enjeu B : Préserver et maintenir les habitats et les ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaire ;
- Enjeu C : Favoriser l'appropriation locale du site Natura 2000.

La Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Loire » est fréquentée par 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I) :

- 4 espèces à la fois nicheuses (N), migratrices (M) et hivernantes (H)
- 3 espèces nicheuses sédentaires (NS)
- 10 espèces nicheuses et migratrices
- 19 espèces strictement migratrices, dont 2 pour lesquelles leur migration via les gorges de la Loire semble accidentelle
- 1 espèce erratique (E)
- 2 espèces qui peuvent potentiellement fréquenter le site (P), voire y nicher (NP)

Le site a donc une importance dans la préservation de ces espèces tant pour les espèces nicheuses que pour les espèces migratrices.

Le DOCOB précise également les facteurs écologiques pouvant perturber la conservation des espèces :

- Flore exotique envahissante
- Faune exotique envahissante

Les enjeux de conservation de chaque espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été définis et permettent d'identifier 4 niveaux d'enjeux (faible, modéré, fort et très fort).
Les enjeux très forts concernent le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle botté et le Hibou grand-duc.

La carte communale ne permet pas de règlementer le développement de la flore exotique envahissante. La nouvelle délimitation de la zone constructible devrait permettre de contenir l'urbanisation sur les zones constructibles identifiées, les zones à vocation économique et équipements situées à proximité du Bourg. Il s'agit de secteurs d'ores et déjà urbanisés, sur lesquels le développement est contenu et les possibilités fortement réduites par rapport à la carte communale actuelle.

Etat de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Le projet de carte communale sous la forme des secteurs C et Ce ne présente pas d'incidences directes, ni permanentes, ni temporaires sur l'état de conservation (voir définition dans cadre conceptuel) des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ZSC *Gorges de La Loire.*

En revanche, le projet de la carte communale ne protège pas règlementairement ces habitats naturels d'intérêt communautaire dans le cadre de la trame verte et bleue sous la forme de continuités écologiques avec des prescriptions de nature à assurer la protection (comme l'envisage dans certains cas le L111-22 CU).

4- ZNIEFF DE TYPE 1

Le projet de carte communale sous la forme de secteurs constructibles C et Ce n'intersecte pas la Znieff de type 1 *Coulée de Bourrianne.*

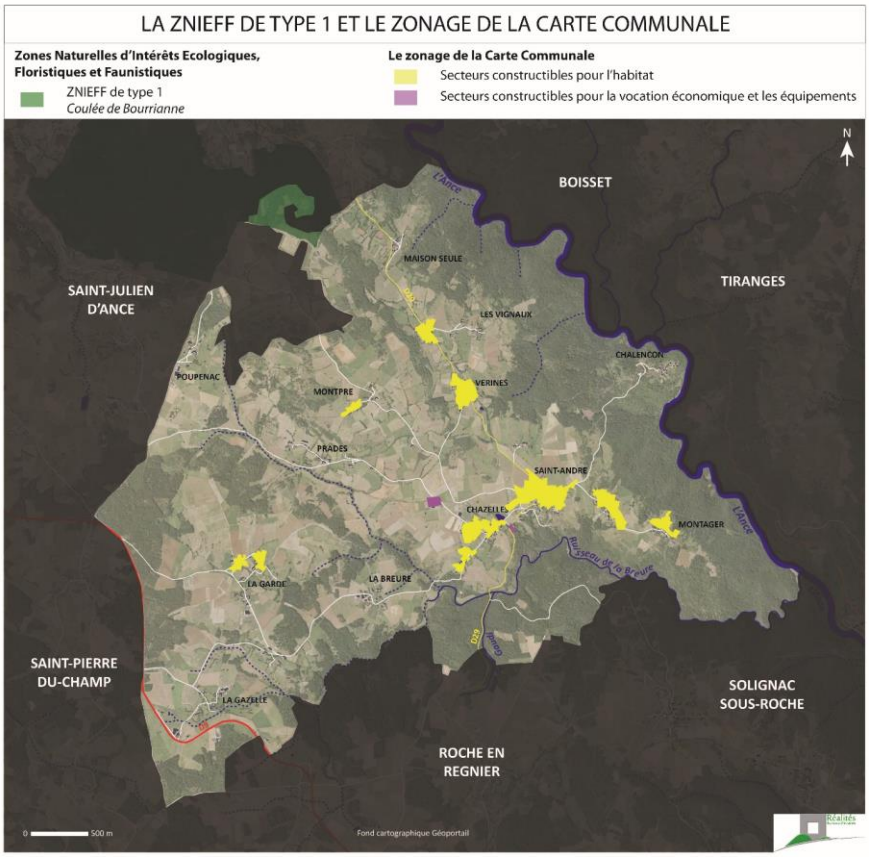

5- ZNIEFF DE TYPE 2

La ZNIEFF de type 2 *Haute vallée de La Loire* se superpose à la Zone Natura 2000 (ZPS des Gorges de la Loire).
Comme pour le périmètre Natura 2000, sur le projet de zonage de la carte communale, deux secteurs constructibles se situent dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 *Haute Vallée de La Loire* au Sud-Est du territoire de Saint-André-de-Chalencon. Ces secteurs d'urbanisation sont limités en termes d'emprise et ont été réduits par rapport à ceux de la carte communale actuelle. A noter que 2 secteurs constructibles de la carte communale de 2005 situés dans les périmètres de la ZNIEFF au Nord du territoire ont été supprimés dans le projet de zonage de la carte communale.

Dans la carte communale de 2005, la délimitation des zones constructibles en extension de l'urbanisation existante aurait permis l'artificialisation de surfaces importantes, impactant les continuités écologiques du territoire. L'ensemble des zones constructibles ont été revues, redimensionnées et certaines ont été supprimées (déclassements) : le projet de carte communale compte 1,40 ha de classement contre 42,25 ha de déclassement dont 6,35 ha à l'intérieur du périmètre Natura 2000. En matière de règlement graphique, le zonage proposé a donc un impact positif pour la ZNIEFF de type 2.

LA ZNIEFF DE TYPE 2 ET LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Floristiques et Faunistiques

ZNIEFF de type 2
Haute Vallée de La Loire

Le zonage de la Carte Communale

Secteurs constructibles pour l'habitat

Secteurs constructibles pour la vocation économique et les équipements

Le zonage de la Carte Communale actuel

Secteurs constructibles

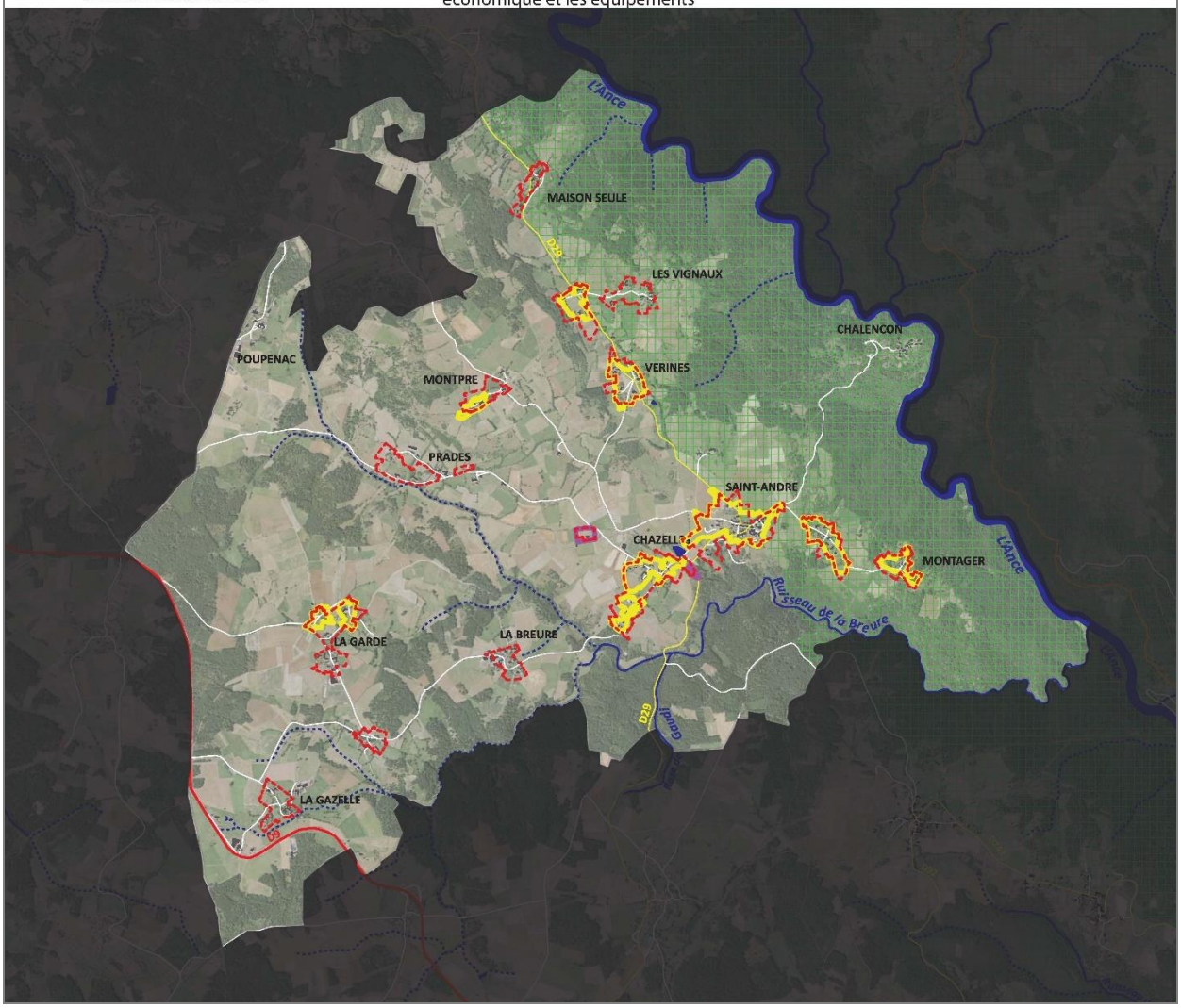

6- TVB : ELEMENTS D'ECHELLE SUPERIEURE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 20 décembre 2019 reprend la trame verte et bleue du SRCE.

Sur Saint-André-de-Chalencon y relève :

- Des cours d'eau de la trame bleue : L'Ance et ses affluents, le Ruisseau de la Breure et ses affluents,
- Un réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 1),
- Des espaces perméables relais liés aux milieux terrestres.

Le projet de carte communale de Saint-André-de-Chalencon en matière de secteurs constructibles C et Ce n'a pas d'incidences sur les éléments d'échelle supérieure tel que les cours d'eau de la trame bleue et les réservoirs de biodiversité repérés au SRADDET. Il prend en compte les continuités écologiques du SRADDET.

Le projet de carte communale, par son zonage resserré autour de l'urbanisation existante (le projet de carte communale compte 1,40 hectare de classement contre 42,25 hectares de déclassement), permet de maîtriser l'étalement urbain sur le territoire de Saint-André-de-Chalencon et ainsi de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire perméables aux déplacements des espèces repérés au SRADDET.

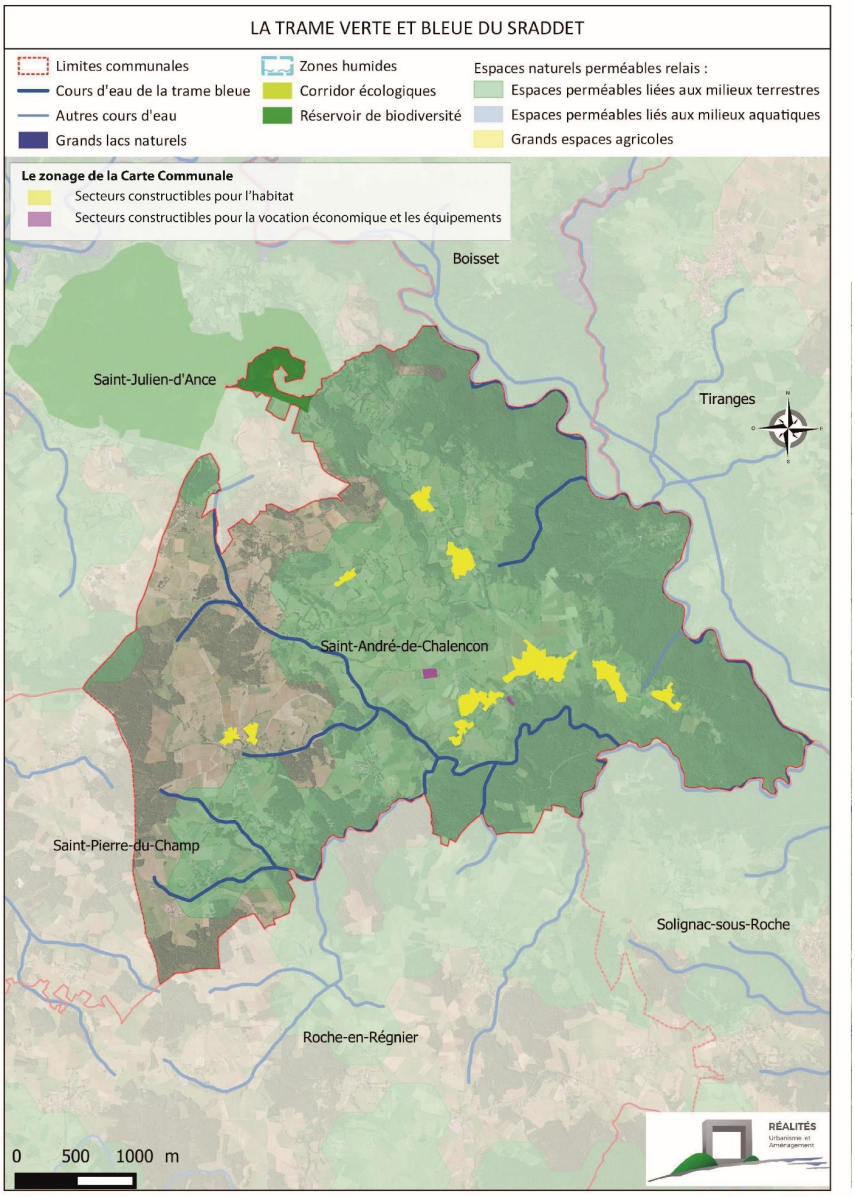

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Jeune Loire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Jeune Loire a été approuvé le 02 février 2017. Il s'engage dans une démarche de protection des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE Auvergne, que constituent les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, et s'inscrit dans une stratégie de préservation et protection des corridors écologiques identifiés sur le territoire, espaces essentiels pour assurer la connexion des différents réservoirs de biodiversité.

Sur Saint-André-de-Chalencon, les enjeux relevés par le SCOT sont les suivants :

- Assurer la protection des réservoirs de biodiversité (concernée par la ZPS Gorges de la Loire et par la ZNIEFF de type 1), en les délimitant précisément dans les documents d'urbanisme ;
- Garantir la préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts » ;
- Préserver les corridors écologiques (un corridor identifié sur la partie Sud-Est de la commune) protégeant tous les éléments naturels constitutifs, et en classant prioritairement les espaces naturels et agricoles en zones naturelles ou agricoles.

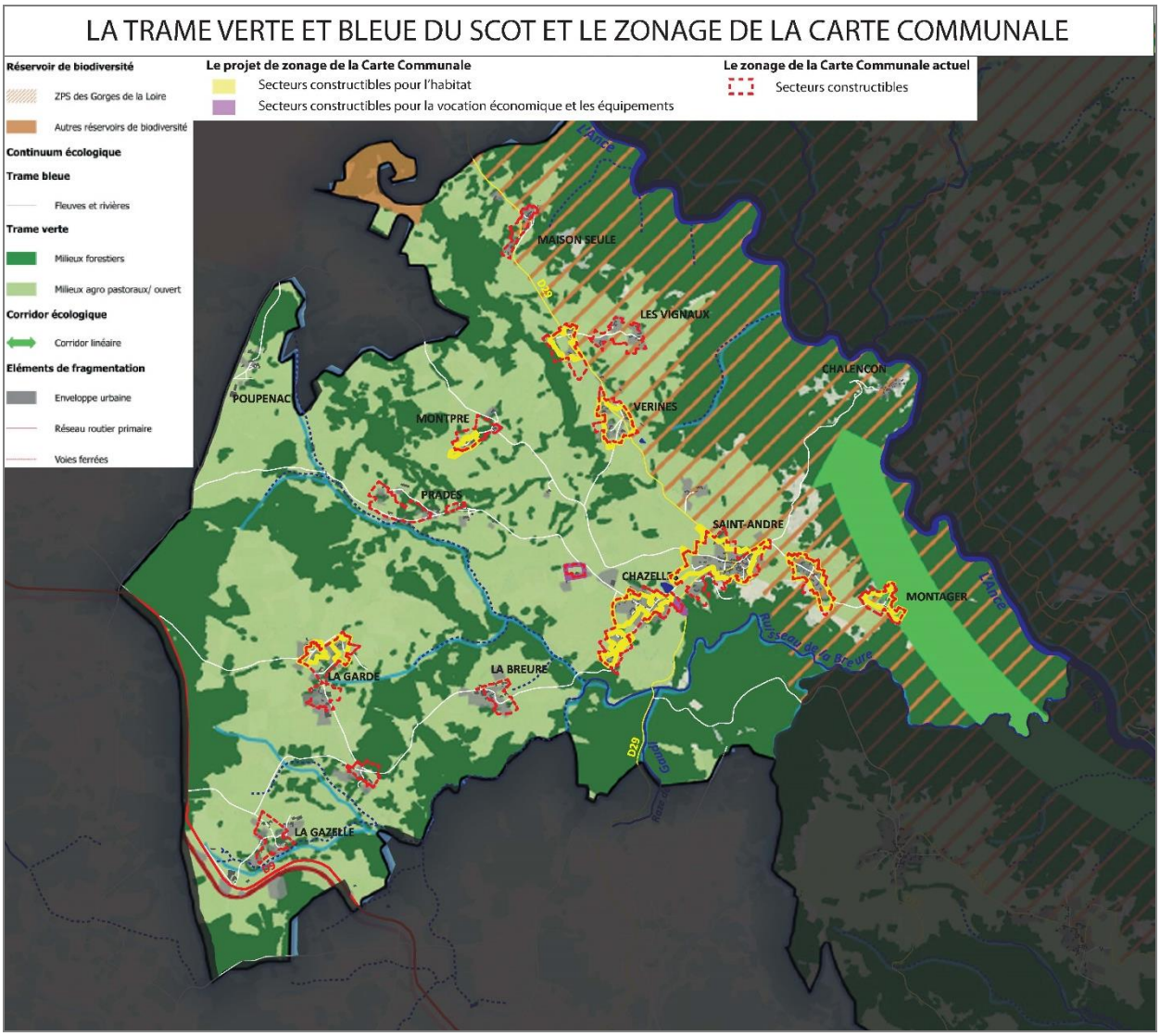

Sur le projet de zonage de la carte communale, les coupures d'urbanisation sont très limitées en termes d'emprise, et gênent dans une moindre mesure les continuités écologiques. Dans la carte communale de 2005, la délimitation des zones constructibles en extension de l'urbanisation existante aurait permis l'artificialisation de surfaces importantes, impactant les continuités écologiques du territoire (le projet de carte communale compte 1,40 hectare de classement contre 42,25 hectares de déclassement). Les zones constructibles ont été revues,

redimensionnées et certaines ont été supprimées (déclassements). Le zonage proposé a donc un impact positif pour la préservation des continuités écologiques.

Comme vu précédemment, le projet de carte communale de Saint-André-de-Chalencon en matière de secteurs C et Ce n'a pas non plus d'incidences sur sa trame bleue sous la forme de continuités écologiques que sont les zones humides.

En revanche, le projet de la carte communale ne repère pas dans son règlement graphique cette trame verte et bleue sous la forme de continuités écologiques avec des prescriptions de nature à assurer la protection (comme l'envisage dans certains cas le L111-22 CU). Par conséquent, le projet de carte communale ne protège pas sa trame verte et bleue sous la forme de continuités écologiques.

7- RESSOURCE EN EAU

Les périmètres de protection des captages

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine, captage public et captage privé alimentant du public, et aucun périmètre de protection ne sont situés sur la commune de Saint-André-de-Chalencon.

Assainissement

Neuf stations d'épuration permettent de traiter les eaux d'assainissement de 9 des 14 villages de la commune : le Bourg, les Granges, La Garde, Vérines, Chazelles, Maison Seule, Chalencon, Montagner Nord, Montagner Sud. Ces stations présentent des capacités variant entre 4 à 40 m3/j et 30 à 120 équivalents habitants.
Un zonage d'assainissement vient juste d'être soumis à enquête publique et d'être approuvé.

Données www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Données 2019	**STEP Le Bourg**
Type	Eau – Lit bactérien
N°SANDRE	0443166S0001
Date de mise en service	1/09/1991
Milieu récepteur	Ruisseau de la Breure - Affluent de l'Ance
Charge entrante	175 EqH (en 2019)
Capacité	100 EqH
Débit de référence	15 m^3/j
Débit entrant moyen	0 m^3/j
Production de boue	0 tMS/an
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui

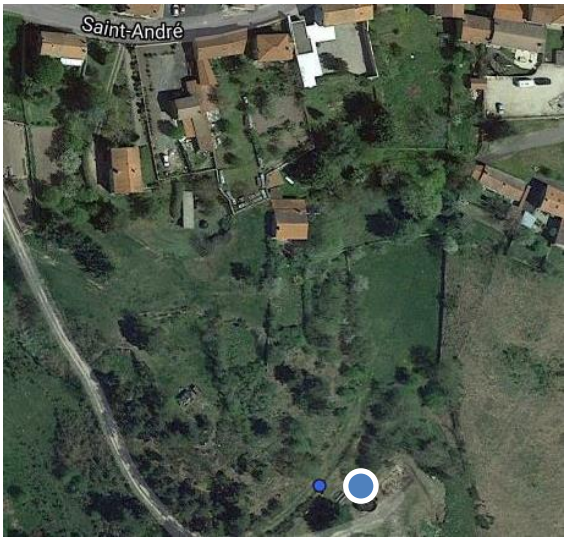

A ce jour, le Syndicat des Eaux du Velay considère qu'il n'y a pas d'urgence à procéder à la rénovation de la STEP du bourg. Toutefois, la commune a demandé au Syndicat de prendre en compte dans son PPI la rénovation de la STEP du bourg, zone prioritaire de développement (10 parcelles constructibles).

Données 2019	**STEP Les Granges**
Type	
N°SANDRE	0443166S0002

Date de mise en service	1/03/2016
Milieu récepteur	Ruisseau de la Breure - Affluent de l'Ance
Charge entrante	12 EqH (en 2019)
Capacité	120 EqH
Débit de référence	40 m^3/j
Débit entrant moyen	40 m^3/j
Production de boue	0 tMS/an
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui

Données 2019	**STEP La Garde**
Type	Eau – Biofiltre Boue – Stockage boues liquides
N°SANDRE	0443166S0003
Date de mise en service	1/01/2003
Milieu récepteur	Ruisseau de Prades – Affluent de l'Ance
Charge entrante	30 EqH (en 2019)
Capacité	50 EqH
Débit de référence	7 m^3/j
Débit entrant moyen	0 m^3/j
Production de boue	0 tMS/an
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui

Données 2019	**STEP Vérines**
Type	Eau – Biofiltre Boue – Stockage boues liquides
N°SANDRE	0443166S0004
Date de mise en service	1/01/1994
Milieu récepteur	Affluent de l'Ance
Charge entrante	90 EqH (en 2019)
Capacité	50 EqH
Débit de référence	7 m^3/j
Débit entrant moyen	0 m^3/j
Production de boue	0 tMS/an
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui
A ce jour, le Syndicat des Eaux du Velay considère qu'il n'y a pas d'urgence à procéder à la rénovation de la STEP de Vérines. Après révision, le village de Vignaux raccordé à la STEP de Vérines n'offrira plus de parcelles constructibles. Quant au village de Vérines, 4 parcelles, au mieux, pourraient être construites. Au regard de ces éléments, il n'y a pas d'enjeu à procéder à un agrandissement de la STEP de Vérines.	

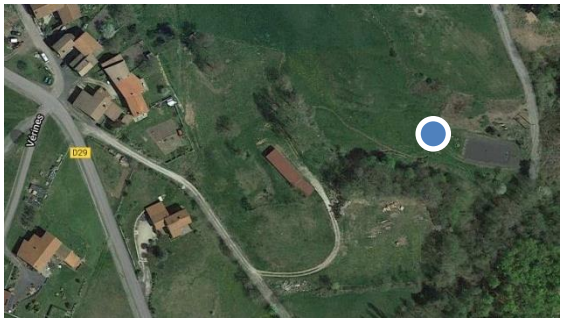

Données 2019	**STEP Chazelles**
Type	Eau – Biofiltre Boue – Stockage boues liquides

N°SANDRE	0443166S0005
Date de mise en service	1/01/1995
Milieu récepteur	Ruisseau de la Breure - Affluent de l'Ance
Charge entrante	64 EqH (en 2019)
Capacité	120 EqH
Débit de référence	18 m^3/j
Débit entrant moyen	0 m^3/j
Production de boue	0 tMS/an
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui

Données 2019	**STEP Maison seule**
Type	Eau - Biofiltre
N°SANDRE	0443166S0006
Date de mise en service	1/01/1995
Milieu récepteur	Affluent de l'Ance
Charge entrante	10 EqH (en 2019)
Capacité	60 EqH
Débit de référence	9 m^3/j
Débit entrant moyen	0 m^3/j
Production de boue	0 tMS/an
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui

Données 2019	**STEP Chalencon**
Type	Eau – Biofiltre Boue – Stockage boues liquides
N°SANDRE	0443166S0007
Date de mise en service	1/08/1999
Milieu récepteur	L'Ance
Charge entrante	48 EqH (en 2019)
Capacité	50 EqH
Débit de référence	7 m^3/j
Débit entrant moyen	0 m^3/j
Production de boue	0 tMS/an
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui

Données 2019	**STEP Montager Nord**
Type	Eau – Biofiltre Boue – Stockage boues liquides
N°SANDRE	0443166S0008
Date de mise en service	1/05/2000
Milieu récepteur	L'Ance
Charge entrante	15 EqH (en 2019)
Capacité	40 EqH
Débit de référence	6 m^3/j
Débit entrant moyen	0 m^3/j

Production de boue	0 tMS/an
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui

Données 2019	**STEP Montagner Sud**
Type	Eau – Biofiltre Boue – Stockage boues liquides
N°SANDRE	0443166S0009
Date de mise en service	1/05/2000
Milieu récepteur	L'Ance
Charge entrante	14 EqH (en 2019)
Capacité	30 EqH
Débit de référence	4 m^3/j
Débit entrant moyen	0 m^3/j
Production de boue	0 tMS/an
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui

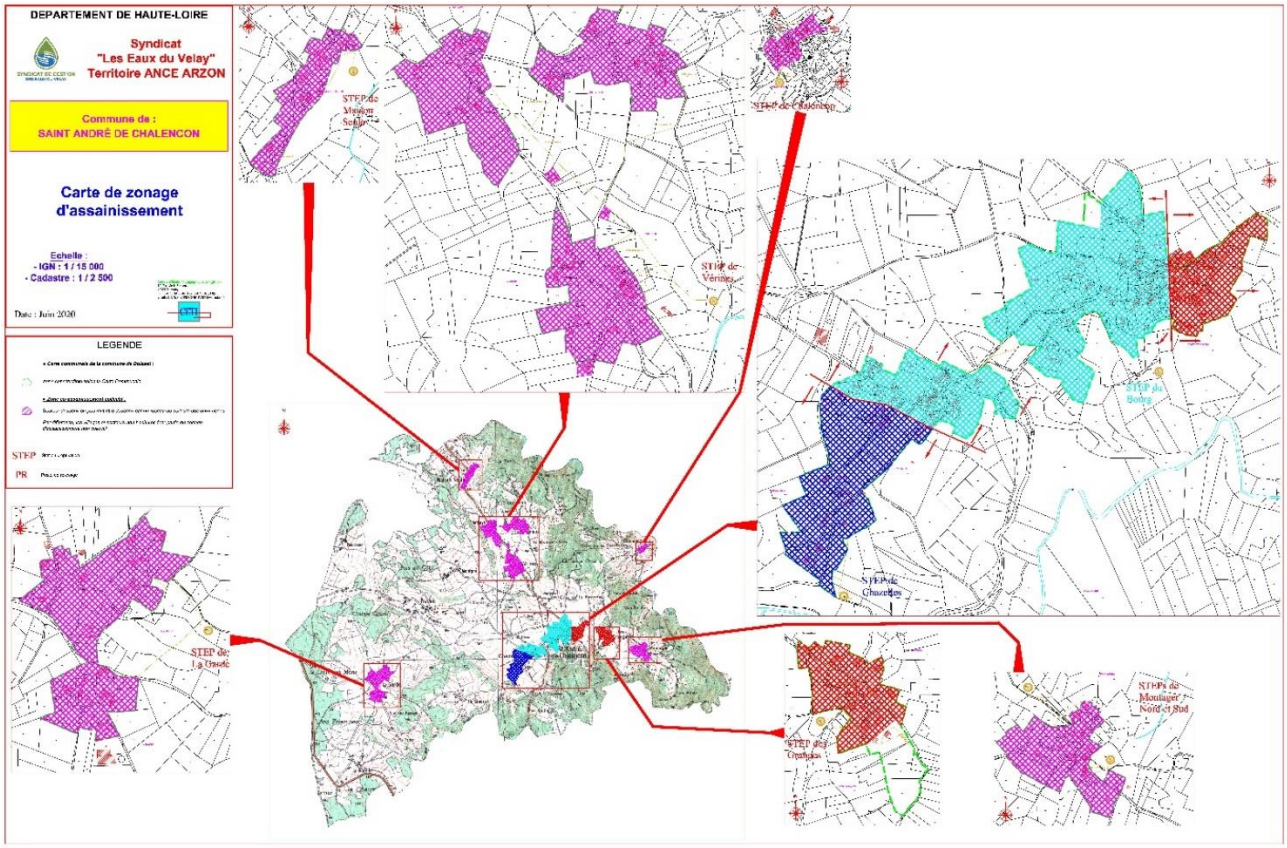

Les habitations situées en dehors des différents périmètres de zonage d'assainissement sont donc équipées d'un système d'assainissement individuel. Il s'agit des habitations situées dans les hameaux de La Gazelle, Le Perier, La Breure, Meynis, Montpré, Poupenac, Prades, le Chambon, Chalencon en partie, Maison Seule en partie, Les Granges en partie, La Garde en partie et le Bourg en partie. Aucune zone constructible n'est délimitée pour le village de Chalencon afin de préserver sa silhouette ancienne et, en limite du site, la zone constructible limite les possibilités de construction à certains secteurs déjà urbanisés en réduisant fortement son emprise.

Les zones humides

Voir paragraphe précédent.

8- PAYSAGE

Le territoire communal est concerné par le périmètre du site inscrit *Village de Chalencon et Vallée de l'Ance*. La Vallée de l'Ance reste un site préservé par sa topographie même. Sur la commune de Saint-André-de-Chalencon, elle reste peu perceptible en raison d'un fort dénivelé.

Le territoire communal offre également de nombreux points de vue du fait de la diversité des formes topographiques et de l'ouverture des paysages. Plus précisément, les vues lointaines s'ouvrent plutôt vers le Sud et l'Ouest, à la faveur d'un relief constitué d'un grand plateau. A ce titre le village de Chalencon n'est perceptible que lorsqu'on descend en direction de la vallée de l'Ance depuis le bourg et se découvre en bout de route depuis l'espace de stationnement qui surplombe le site.

Par ailleurs, aucune zone constructible n'est délimitée pour le village de Chalencon afin de préserver sa silhouette ancienne et, en limite du site, la zone constructible limite les possibilités de construction à certains secteurs déjà urbanisé en réduisant fortement son emprise. Il n'existe plus de zone constructible (pointillés rouges) sur le village Les Vignaux.

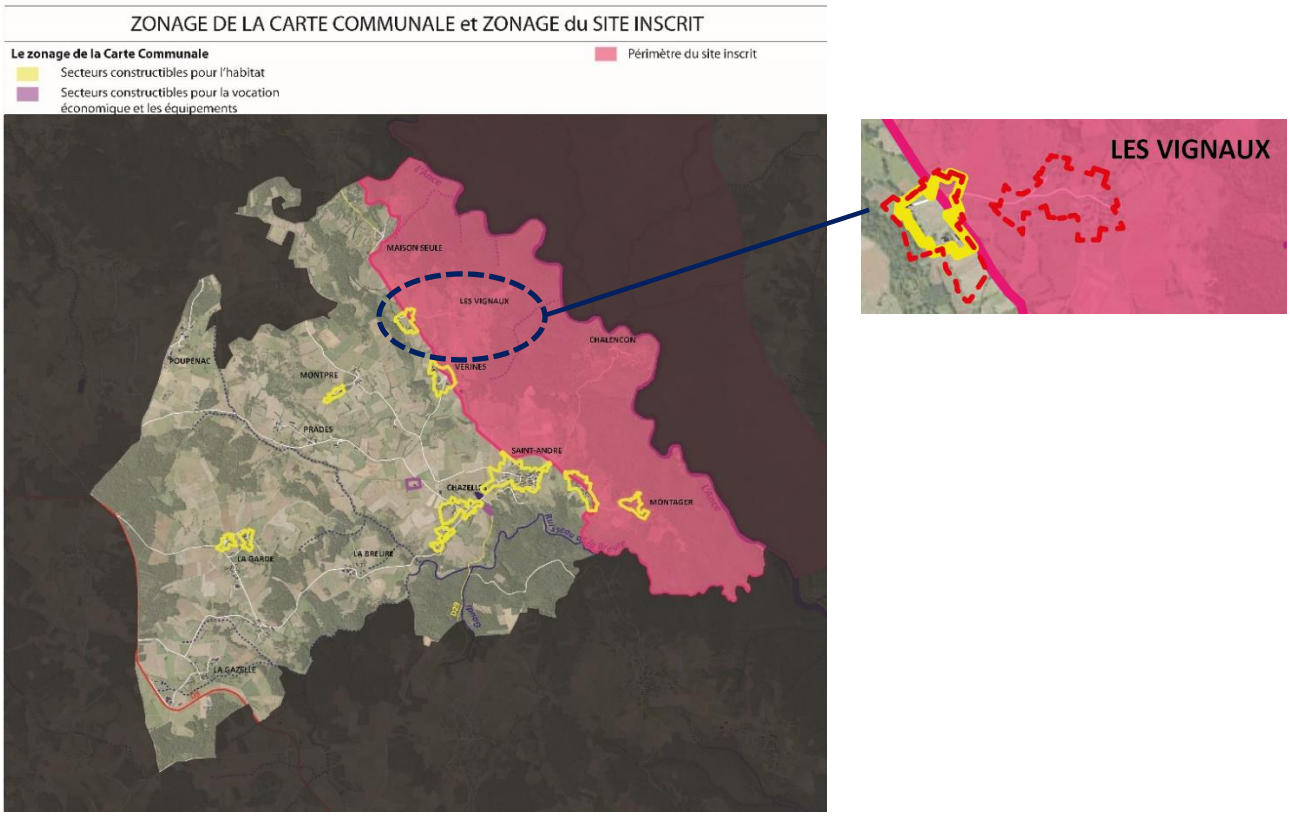

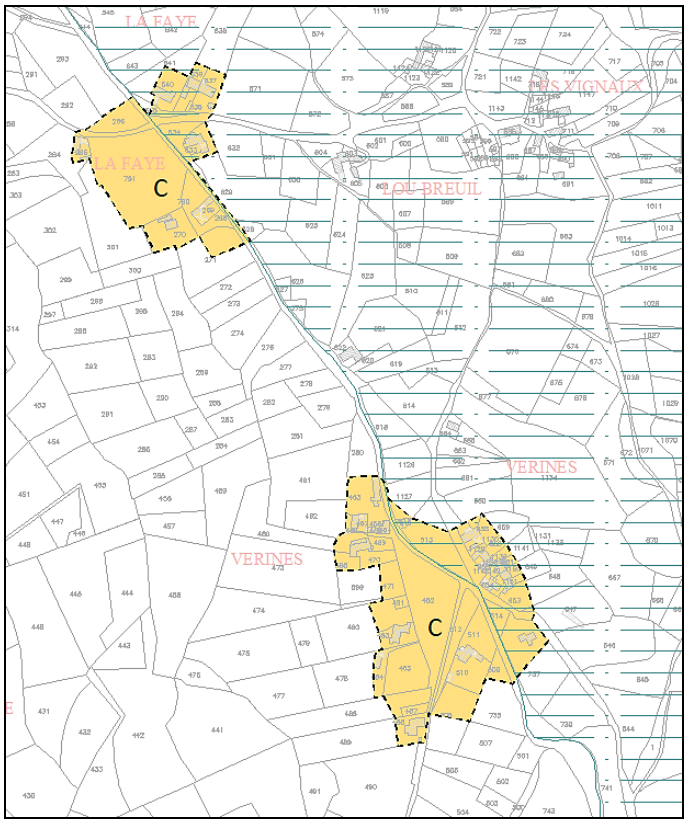

Au nord, les hameaux de La Faye (ce secteur a la particularité d'accueillir plusieurs « biens de section » dont la plus grande parcelle non bâtie) et Verines avec un zonage constructible resserré partiellement intégré au site inscrit.

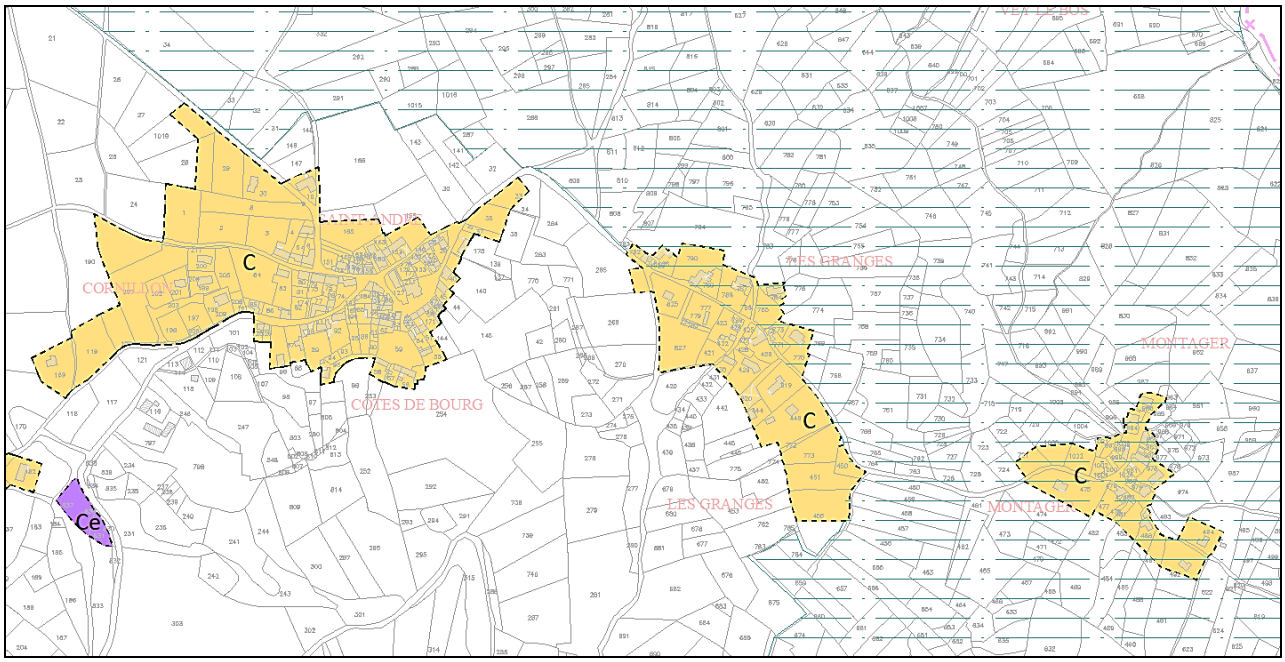

Au Sud, la zone constructible du bourg a été resserrée et apparait en limite du zonage du site inscrit que la pointe Nord. Le Hameaux Les Granges est partiellement intégré au site inscrit et Montager l'est intégralement.

La carte communale ne permet de protéger strictement les points de vue. Les hameaux ne sont jamais situés en ligne de crête et une délimitation plus stricte des enveloppes urbaines sur ceux classés en zone constructible, va permettre de conforter des silhouettes bâties déjà perceptible dans le paysage. Cela permet de mieux maîtriser le phénomène actuel de dispersion des constructions.

9- RISQUES

La commune est concernée par les risques suivants :

- Séisme : zone de sismicité 2 sur 5 ;
- Mouvement de terrain : un épisode de mouvement de terrain (glissement) a été recensé sur la commune, au sud du hameau du Chambon ;
- Risque retrait-gonflement des sols argileux : le niveau d'aléa varie de fort à faible et concerne des secteurs très localisés en raison de la nature de leurs sols. L'aléa le plus fort se concentre sur une fine bande longeant la RD29 jusqu'au Nord de Vérines (concerne notamment les hameaux de Maison Seule et de la Faye). Des poches, en aléa moyen et faible, occupent le reste de la commune. Notons le classement d'une partie de Poupenac et de Vérines en zone d'aléa moyen, et de la Gazelle en aléa faible ;
- Radon.

Attendu l'exposition relative des populations à ces risques sur la commune, le zonage révisé n'expose pas davantage les risques sur les biens et les personnes.
Risques : l'impact de la révision de la carte communale est donc faible.

10- DECHETS

La superficie de la zone constructible du projet de carte communale est nettement à la baisse par rapport aux possibilités de la carte communale actuelle (classement : 1,40 ha, déclassement : 42,25 ha), l'impact de la révision de la carte communale est très limité en termes de gestion des déchets.
Gestion des déchets : aucun impact prévisible dû à la révision de la carte communale.

11- BRUIT

La commune n'est pas concernée par la présence d'infrastructures bruyantes, s'agissant d'une commune rurale, à l'écart des grands axes.
Bruit : aucun impact prévisible dû à la révision de la carte communale.

12- DEPLACEMENTS

Le projet de zonage de la carte communale réduit nettement les possibilités de construction sur l'ensemble du territoire communale. La majorité des possibilités se situe sur le bourg, les deux villages à proximité du bourg, Chazelles et Les Granges, et le village de Montager où se trouve l'école. Quelques autres possibilités demeurent sur des villages plus éloignés du bourg mais généralement situés à proximité de route départementale. Les villages situés à l'écart et avec une faible desserte viaire ont été déclassés par rapport à la carte communale actuelle.
Les habitations supplémentaires qui devraient être réalisées induiront une augmentation des déplacements. Cependant, ces déplacements indispensables du fait de l'éloignement historique des villages sont négligeables (quelques véhicules supplémentaires).

Ainsi, les objectifs de développement démographiques de la commune peuvent être qualifiés de raisonnables. Cela correspond à une croissance de population de l'ordre d'une soixantaine d'habitants supplémentaires pour un besoin de 32 logements supplémentaires à l'échéance 2035. Si 70% des actifs travaillent en dehors de la commune et se déplacent majoritairement en véhicule particulier, une politique de développement de l'autopartage est mise en place sur le territoire intercommunal. Cinq aires de covoiturage ont été aménagées sur des communes permettant de rejoindre facilement le réseau routier structurant, les gares, les gares routières. Le développement progressif du télétravail a un impact direct sur les déplacements pendulaires. Ce phénomène a connu une évolution récente significative qui apparaît durable.

Déplacements : du fait de la nette réduction des possibilités de construction sur l'ensemble du territoire communale et des nouvelles habitudes (covoiturage, télétravail) donc de la diminution du potentiel de déplacements indispensables, l'impact de la révision de la carte communale est positif.

13- ENERGIES RENOUVELABLES ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La carte communale ne permet pas de règlementer la production d'énergie renouvelable (pas de règlement).
En matière d'habitat, le projet vise à inciter à réhabiliter les logements vacants, à inciter à des rénovations, notamment en limitant les zones constructibles nouvelles pour l'habitat.

Energie et pollutions atmosphériques : aucun impact prévisible dû à la révision de la carte communale.

Mesures

Le zonage de la carte communale révisée tient compte des enjeux précédemment listés, en vue de définir un projet de développement prenant en compte les enjeux environnementaux :

	Diagnostic	Hiérarchisation des enjeux	Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables
Ressources naturelles et biodiversité	• Zones humides • Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale *Gorges de la Loire* • ZNIEFF de type 1 : *Coulée de la Bourrianne* • Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : *Vallée de la Loire, Gorges de la Loire* • ZNIEFF de type 2 : *Haute Vallée de La Loire* • Site inscrit : *Site de Chalencon*	++ Zones humides à prendre en compte dans la délimitation des zones constructibles de la carte communale ++ Site Natura 2000 à prendre en compte dans le projet de carte communale + Périmètre de la ZNIEFF de type 1 à prendre en compte dans la délimitation des zones constructible mais peu d'impact car se situant en pointe Nord du territoire et occupé par des boisements + + + Ces périmètres se situent au sein du périmètre, plus large, du site Natura dont la prise en compte pour la délimitation des zones constructibles fait l'objet d'une attention particulière	Notons qu'une bande Est du territoire de la commune est comprise dans la ZPS *Gorges de la Loire*. **Evitement** : Les zones constructibles délimitées ont été délimitées en dehors des enveloppes de forte probabilité de présence de zone humide, du périmètre de ZNIEFF de type 1. **Réduction :** La Zone de Protection Spéciale, la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, la ZNIEFF de type 2 et le site inscrit ont sensiblement le même périmètre sur une bande Est du territoire communal. Dans cette bande, les villages situés au Nord ont été déclassés par rapport à la carte communale actuelle. Les zones constructibles des villages au Sud ont été réduites laissant quelques possibilités de construction en continuité du village de manière à rendre leur impact négligeable. Les villages bordant ces périmètres environnementaux ont également vu leur potentiel constructible réduit rendant les impacts des habitations supplémentaires négligeables.

Faune, flore	• DOCOB de la zone Natura 2000, Z.P.S. : Gorges de la Loire : La Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Loire » est fréquentée par 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I) : - 4 espèces à la fois nicheuses (N), migratrices (M) et hivernantes (H) - 3 espèces nicheuses sédentaires (NS) - 10 espèces nicheuses et migratrices - 19 espèces strictement migratrices, dont 2 pour lesquelles leur migration via les gorges de la Loire semble accidentelle - 1 espèce erratique (E) - 2 espèces qui peuvent potentiellement fréquenter le site (P), voire y nicher (NP) Le site a donc une importance dans la préservation de ces espèces tant pour les espèces nicheuses que pour les espèces migratrices. Le DOCOB précise également quels sont les facteurs écologiques pouvant perturber la conservation des espèces : • Flore exotique envahissante • Faune exotique envahissante Les enjeux de conservation de chaque espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été définis et permettent d'identifier 4 niveaux d'enjeux (faible, modéré, fort et très fort). • Les enjeux très forts concernent le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle botté et le Hibou grand-duc.	+ Prise en compte dans la délimitation des zones constructibles de la carte communale.	La Carte Communale ne permet pas de règlementer le développement de la flore ou de la faune exotique envahissante. La nouvelle délimitation des zones constructibles permet de contenir l'urbanisation de manière générale avec une importante réduction des surfaces en zone constructible. Plus précisément, les villages situés au Nord ont été déclassés par rapport à la carte communale actuelle et les zones constructibles des villages au Sud ont été réduites laissant quelques possibilités de construction en continuité du village de manière à rendre leur impact négligeable. Les villages bordant ces périmètres environnementaux ont également vu leur potentiel constructible réduit rendant les impacts des habitations supplémentaires négligeables.

Ressource en eau	• Zones humides	++ Zones humides à prendre en compte dans la délimitation des zones constructibles de la carte communale	**Evitement** : les zones constructibles délimitées ont été positionnées en dehors des enveloppes de forte probabilité de présence de zone humide.
Paysage	• Site inscrit : *Village de Chalencon et Vallée de l'Ance*	++ Village de Chalencon à préserver	**Evitement :** aucune zone constructible n'est délimitée pour le village de Chalencon afin de préserver sa silhouette ancienne. En limite du site, la zone constructible limite les possibilités de construction à certains secteurs déjà urbanisé en réduisant fortement son emprise.
	• *Points de vue*	++ Les points de vue font partie du cadre de vie de la commune	La carte communale ne permet de protéger strictement les points de vue cependant les limites des zones constructibles ont été travaillées de manière à ne pas impacter les points de vue. Une délimitation plus limitée des enveloppes urbaines sur ceux classés en zone constructible, va permettre de conforter des silhouettes bâties déjà perceptible dans le paysage. Cela permet de mieux maîtriser le phénomène actuel de dispersion des constructions.

Consommation foncière	• Limiter la consommation foncière • Préserver les espaces naturels et agricoles	++ Réduction des zones constructibles en lien avec les objectifs démographiques	La carte communale prévoit un développement urbain limité en cohérence avec une évolution démographique adaptée et un objectif de l'ordre de +0,9 % par an (en compatibilité avec les orientations du SCOT et correspondant à la situation actuelle). Cet objectif permet à la commune de maîtriser son développement pour les 15 prochaines années tout en assurant un renouvellement progressif de la population (un accueil de 62 à 64 habitants supplémentaires, soit environ 420 habitants, à échéance 2035). Le projet prend en compte des possibilités de remobilisation du parc existant avec la remise sur le marché de 2 logements vacants permettant de tendre vers l'objectif de 8 % défini par le SCOT. Le projet prévoit 8,02 ha de disponibilités foncières pour répondre aux objectifs de croissance démographique. A noter le déclassement de 40,84 ha de foncier constructible par rapport à la carte communale actuelle. Ainsi, au global, la zone constructible est passée de 75,07 hectares à 34,23 hectares de zone constructible, soit une diminution de 54,4%.
Risques	• Radon • Retrait – gonflement des argiles • Séisme Zone de sismicité : 2 • Mouvements de terrain	+ Risques à prendre en compte dans la redéfinition des zones constructibles	L'impact est nul concernant la plupart des risques. Un impact faible est lié au risque retrait et gonflement des argiles sur le hameau de La Faye Aucune conséquence dommageable prévisible.
Déchets	• Présence d'une déchetterie sur une commune proche	+ peu d'impact – quantité des apports à gérer	Aucune conséquence dommageable prévisible

Bruit	• La commune n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut route départementale ou voie communale.	/ absence d'impact	Aucune conséquence dommageable prévisible
Déplacements	• Bonne desserte routière (RD9 et RD29) • Peu d'alternative au transport motorisé individuel	+ peu d'impact du fait du contexte, mais des modes doux à favoriser pour les déplacements de proximité	**Evitement :** La majorité des possibilités se situe sur le bourg qui accueille les équipements et les services, les deux villages à proximité du bourg, Chazelles et Les Granges, et le village de Montager. Quelques autres possibilités demeurent sur des villages plus éloignés du bourg mais généralement situés à proximité de routes départementales. Les villages situés à l'écart et avec une faible desserte viaire ont été déclassés par rapport à la carte communale actuelle. Développement du covoiturage et du télétravail participant également à la réduction des déplacements individuels.
Energie et pollutions	• Moyenne annuelle de bonne qualité	/ absence d'impact	Aucune conséquence dommageable prévisible

Articulation de la Carte communale avec les autres plans, schémas et programmes

La Carte communale doit être compatible ou bien doit prendre en considération les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L122-4 du code de l'environnement. Il s'agit entre autres des DTA, des SCoT, des SDAGE, des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), des Schémas Départementaux des Carrières (SDC), des Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE) et des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) repris par les Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document voire qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Ainsi un document d'urbanisme est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

1- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1-1 Le SDAGE Loire -Bretagne

La commune de Saint-André-de-Chalencon est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne qui définit des objectifs sur la période 2016-2021. Il s'articule autour de 14 grandes orientations. Une carte communale, en tant qu'outil de gestion urbaine, n'intervient que sur certaines d'entre elles :
Les 14 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La Carte communale aura plus particulièrement des effets sur certaines de ces orientations :

- **Réduire la pollution organique et bactériologique**
- **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

La commune de Saint-André-de-Chalencon est desservie en assainissement collectif sur la majorité des hameaux. En effet, elle compte neuf stations d'épuration permettent de traiter les eaux d'assainissement de 8 des 13

hameaux de la commune : le Bourg, les Granges, La Garde, Vérines, Chazelles, Maison Seule, Chalencon, Montager.
La station du bourg affiche une charge entrante supérieure à la capacité (175 Eqh entrant pour 100 Eqh). Il en est de même pour la station de Vérines avec une charge entrante de 90 Eqh pour une capacité de 50 Eqh.
La station de Chalencon arrive au maximum de ses capacité avec une charge entrante de 48 Eqh pour une capacité de 50 Eqh. La mise aux normes de ces ouvrages d'épuration apparaît comme une priorité.
Les autres stations offrent des capacités résiduelles parfois très largement suffisantes pour accueillir de nouvelles constructions.

- **Maîtriser les prélèvements d'eau**

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée à l'horizon de la Carte communale. Les perspectives de développement urbain sont réduites ce qui limitera les prélèvements en eau dans les années à venir.
En favorisant une urbanisation resserrée sur les villages, donc desservie ou à proximité immédiate des réseaux existants d'adduction en eau potable, la Carte Communale limite l'extension des réseaux que pourrait occasionner le mitage du territoire.

- **Préserver les zones humides**
- **Préserver la biodiversité aquatique**

Si la Carte Communale ne permet pas de mettre en place des outils de protection comme un PLU, la préservation des secteurs humides, et des milieux aquatiques est cependant assurée par la limitation des zones constructibles sur le territoire communal. Cette limitation aura également un effet sur les volumes d'eau usée et donc sur les rejets dans le milieu naturel.

La Carte Communale n'aura pas d'effets directs sur les autres orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

1-2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 20 décembre 2019 reprend la trame verte et bleue du SRCE.
Le SRADDET fixe les objectifs de moyens et longs termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.
Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent prendre en compte le SRADDET.

En ce qui concerne, Saint-André-de-Chalencon, le SCOT Jeune Loire approuvé en 2017 ne prend pas en compte le SRADDET approuvé en 2019.

Sur Saint-André-de-Chalencon, concernant la trame verte et bleue, le SRADDET met en avant :

- Des cours d'eau de la trame bleue : L'Ance et ses affluents, le Ruisseau de la Breure et ses affluents,
- Un réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 1),
- Des espaces perméables relais liés aux milieux terrestres.

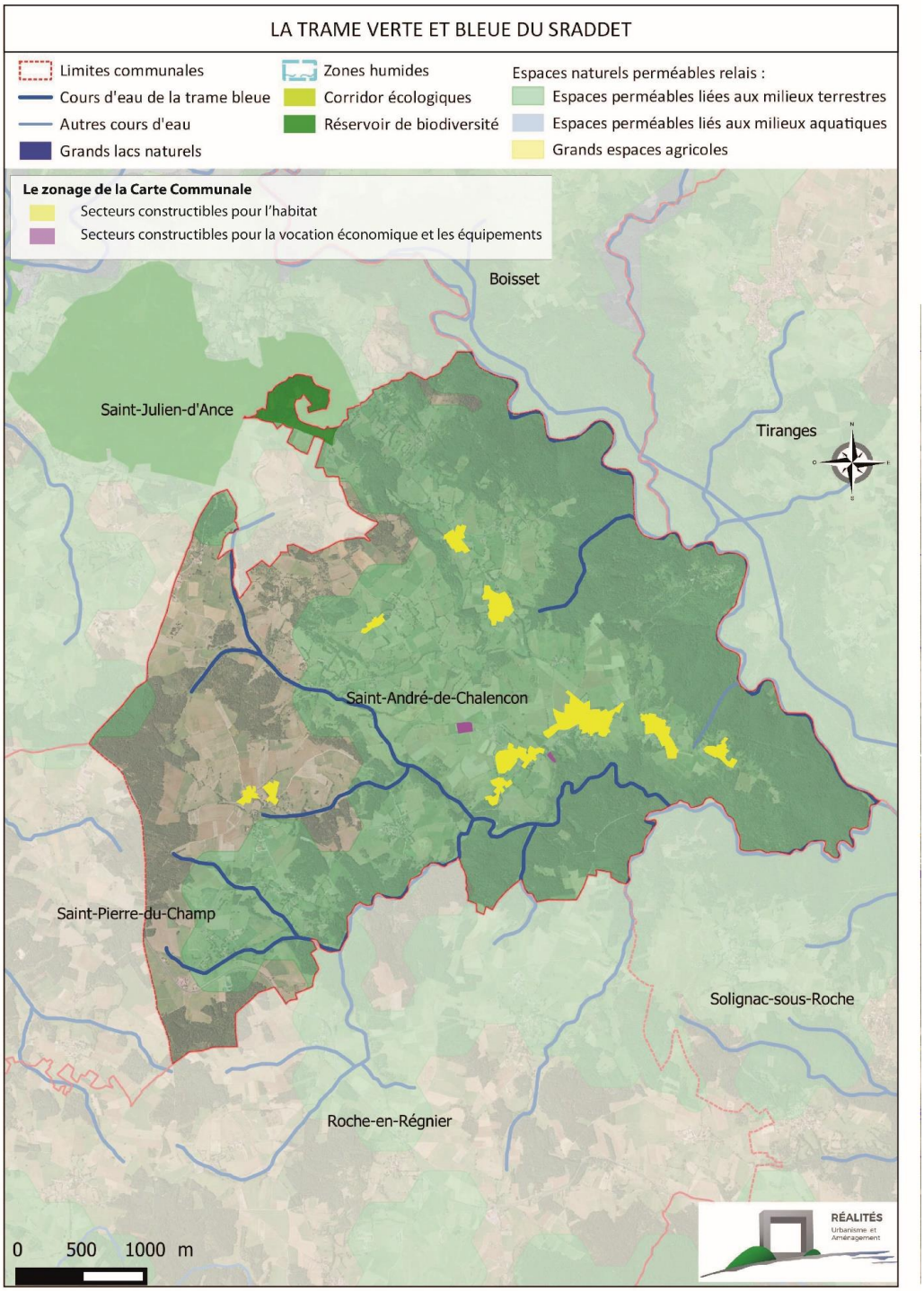

Le zonage de la Carte Communale, contribue à la préservation des enjeux environnementaux en localisant les possibilités d'urbanisation au plus près de l'urbanisation existante sur quelques villages. L'urbanisation regroupée permet d'éviter la fragmentation des espaces et les extensions linéaires le long du réseau viaire.

Le SRADDET donne également un cadre et des objectifs face aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et la mobilisation des énergies renouvelables.
A travers des objectifs et des règles, le SRADDET concourt à prévenir le changement climatique, identifier et lutter contre ses effets, lutter contre la pollution de l'air, concrétiser la transition énergétique.

A l'échelle de la Carte Communale, Saint-André-de-Chalancon agit à la réalisation de ses objectifs de différentes manières :

- Par une gestion économe du foncier en resserrant la zone constructible et réduisant les possibilités d'artificialisation de son territoire,
- En permettant et favorisant la rénovation du bâti existant favorisant la baisse des consommations énergétiques et les transitions vers des énergies renouvelables,
- En préservant la trame verte et bleue à l'échelle communale ainsi que la nature ordinaire et réduisant les possibilités d'urbanisation,
- En prenant en compte les risques naturels du territoire dans la délimitation des zones constructibles afin de réduire l'exposition des populations,
- En préservant la ressource en eau notamment en prenant en compte les zones humides dans la délimitation des zones constructibles,
- En participant à la lutte contre la pollution de l'air en resserrant les zones constructibles afin de préserver les boisements et prairies participant au captage et au stockage du carbone.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne Rhône-Alpes a été adopté le 19 Décembre 2019.
Il fixe des objectifs ambitieux, allant parfois bien au-delà des exigences réglementaires, visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Ce plan s'intègre au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

La carte communale n'envisage pas de mesures spécifiques ni de dispositions particulières concernant la gestion des déchets. La limitation des possibilités de développement permettra de limiter l'augmentation des déchets produits.

SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE

Lorsque la carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale, au titre du R161-3 CU, le rapport de présentation doit rappeler « que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».
Le suivi des effets d'un document d'urbanisme réglementaire sur l'environnement repose sur la définition au préalable d'indicateurs et modalités pour des enjeux sélectionnés qui soient les plus pertinents au regard de l'évolution du territoire cadrée par ce document d'urbanisme.
Pour une carte communale, cela concerne les enjeux qui relèvent des secteurs où les constructions sont autorisées mais également les enjeux des secteurs où les constructions ne sont pas autorisées sauf exception (L161-4 et R161-4 CU). En fonction de ces enjeux, les indicateurs et modalités concerneront un secteur ou la totalité du territoire.
Les indicateurs et modalités pour la carte communale de Saint-André-de-Chalencon sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces indicateurs doivent être mis en œuvre le plus tôt possible afin de disposer de valeurs de références au démarrage du suivi de l'évolution du territoire puis d'une façon si possible annuelle. C'est ainsi que la détermination des valeurs de références des indicateurs de suivi revient au bureau d'études qui aura la charge du suivi, cela au démarrage de la mise en œuvre de la carte communale ou bien les années suivantes.

1- INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Enjeux	Indicateur de suivi	Modalités de suivi
Préservation des surfaces agricoles et naturelles	Evolution de l'artificialisation de l'ensemble du territoire	Evolution de l'occupation du sol à l'aide de bases de données d'occupation du sol et de l'analyse de photos aériennes
Préservation des surfaces agricoles et naturelles	Types de formes urbaines et compacité bâtie des secteurs autorisés à l'urbanisation	Evolution du bâti et des formes urbaines à partir de l'analyse de photos aériennes
Préservation des zones humides	Surfaces de zones humides détruites ou altérées dans l'ensemble du territoire	Analyse par photos aériennes et investigations de terrain
Préservation de la biodiversité Natura 2000	Surface des habitats naturels d'intérêt communautaire et état de conservation dans l'ensemble du territoire	Investigations de terrain Suivi du DOCOB
Préservation de la biodiversité Natura 2000	Nombre d'espèces d'intérêt communautaire et état de conservation dans l'ensemble du territoire	Investigations de terrain Suivi du DOCOB
Préservation de la ressource en eau	Evolution des superficies imperméabilisées sur l'ensemble du territoire Consommation annuelle d'eau potable par habitant Bilan des stations d'épuration	Evolution de l'occupation du sol à l'aide de bases de données d'occupation du sol et de l'analyse de photos aériennes Evolution des factures AEP Rapport de visite des stations d'épuration
Préserver les biens et les personnes des risques et nuisances	Evolution des risques	Veille sur l'information sur les risques de la commune (DICRIM, DDRM, Prim.net)
Préservation de la qualité de l'air, diminution des émissions contribuant au changement climatique	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et suivi des émissions de gaz à effet de serre à échelle locale et communale	Evolution de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre à partir des données disponibles sur ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et sur l'Observatoire Régional du Climat de l'Air et de l'Energie
Développement des énergies renouvelables	Suivi de l'évolution de l'utilisation et des installations en énergies renouvelables au niveau de la commune	Evolution de l'utilisation de et des installations en énergies renouvelables à partir des données de l'Observatoire Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

2- SUIVI DE LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs portant sur les logements réalisés et leurs typologies. Il pourra être rempli par la collectivité en s'appuyant sur les permis de construire accordés et leur localisation.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total
Logements réalisés																
Logements réalisés en réaménagement du bâti (1)																
- Bourg																
- Chazelles																
- Les Granges																
- Montager																
- La Garde																
- Vérines																
- La Faye																
- Montpré																
- Autre																
Logements neufs																
Localisation																
- Bourg																
- Chazelles																
- Les Granges																
- Montager																
- La Garde																
- Vérines																
- La Faye																
- Montpré																
Situation (par rapport au SCOT)																
- Comblement de dents creuses																
- Extension																
Consommation foncière (en m²) (2)																
- Comblement de dents creuses																
- Extension																
Surface moyenne par logement (en m²)																
Typologie																
- Logements individuels																

- Logements groupés																
- Logements collectifs																
Logements sociaux (3)																

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R.161-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation de la carte communale *comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée* ».

Saint-André-de-Chalencon est une commune rurale au sens de l'Insee, c'est-à-dire qu'elle ne constitue pas une unité urbaine, ni ne contribue à une unité urbaine avec plus de la moitié de sa population municipale (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). Saint-André-de-Chalencon n'appartient pas non plus à une aire urbaine (définie à partir d'une approche fonctionnelle fondée sur les déplacements domicile-travail) constituant toujours selon l'Insee une « commune isolée hors d'influence des pôles ».
C'est ainsi que Saint-André-de-Chalencon d'une superficie de 1 720 hectares et 356 habitants en 2017 demeure une commune agricole de faible densité non polarisée par un pôle urbain mais dont la fonction résidentielle reste, toutefois, élevée puisque 60 % des actifs résidents travaillent en dehors de la commune (données du recensement 2015).

Le territoire se compose du bourg et de nombreux hameaux : Chazelles, Les Granges, Montager, Maison Seule, Les Vignaux, Vérines, Chalencon, Montpré, Prades, La Garde, La Breure, La Gazelle, etc.

La commune de Saint-André-de-Chalencon est aujourd'hui couverte par une Carte Communale approuvée par délibération du Conseil municipal le 27 Octobre 2005. Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2018, la commune de Saint-André-de-Chalencon a décidé de réviser sa carte communale afin de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SCOT Jeune Loire.

Une carte communale soumise à évaluation environnementale

Le projet de carte communale de Saint-André-de-Chalencon est soumis à évaluation environnementale au titre du Code de l'urbanisme parce que la commune contribue au réseau Natura 2000, plus particulièrement au site Natura 2000 *Gorges de La Loire*. La procédure d'une telle évaluation environnementale est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

- définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;
- recherche la meilleure stratégie en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements de tous les éléments de la carte communale sous leur première forme d'ébauches) ;
- décrit les incidences du projet du projet de carte communale et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- recherche les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet de territoire dans la préparation de sa carte communale.
Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).
La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires.

L'évaluation environnementale est cette démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune.
L'évaluation environnementale de la carte communale de Saint-André-de-Chalencon a été réalisée en parallèle de l'étude d'urbanisme. Ainsi, les grands enjeux liés à l'environnement ont pu être directement intégrés dans la carte communale. Ce document intègre les éléments de cette évaluation environnementale.

Documents cadres qui doivent être pris en compte dans la carte communale :

- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires auvergne Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020,
- SCoT Jeune Loire approuvé le 2 Février 2017,
- DOCOB du site NATURA 2000 *Gorges de La Loire*, Avril 2004,
- SDAGE Loire Bretagne adopté le 4 Novembre 2015 pour la période 2016-2021,
- SAGE Loire Amont adopté le 8 Juillet 2016.

Ainsi, le diagnostic territorial, environnemental et paysager a permis de mettre en avant les enjeux du territoire de Saint-André-de-Chalencon. Ces enjeux ont donc été pris en considération par la commune dès l'esquisse du projet communal jusqu'à la délimitation des zones constructibles du projet de carte communale, le zonage des zones constructibles étant le seul outil de ce type de document.

Les principaux enjeux du territoire apparaissant dans l'état initial de l'environnement sont :

- Une bande Ouest du territoire concernée par des espaces protégés en termes de biodiversité et de paysage :
    - Le Site NATURA 2000 – Zone de Protection Spéciale directive Oiseaux « Gorges de La Loire »,
    - La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Vallée de La Loire : Gorges de La Loire »,
    - Un périmètre de ZNIEFF de type II « Haute Vallée de La Loire »,
    - Le Site inscrit « Village Chalancon et Vallée de l'Ance » comprenant des Monuments Historiques et leurs périmètres de protection associés ;
- Un périmètre de ZNIEFF de type I « Coulée de Bourrianne » en pointe Nord du territoire
- Des points de vue sur l'ensemble du territoire du fait de sa topographie
- Différents risques naturels et technologiques impactant différents secteurs du territoire :
    - Des aléas retrait et gonflement des sols argileux variant de faible à fort et concernant ses secteurs très localisés : l'aléa le plus fort se concentre sur une fine bande longeant la RD29 jusqu'au Nord de Vérines (concerne notamment les hameaux de Maison Seule et de la Faye), des poches en aléa moyen et faible occupent le reste de la commune, le classement d'une partie de Poupenac et de Vérines en zone d'aléa moyen, et de la Gazelle en aléa faible,
    - Un risque mouvements de terrain au Sud du hameau du Chambon : glissement de terrain en date du 21 octobre 1846 provoqué par un épisode de très fortes pluies et ayant causé des dommages sur le bâti,
    - Deux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) correspondant à l'ancienne décharge communale (au Sud du territoire) et à l'ancienne carrière de basalte (à l'Ouest du Bourg).

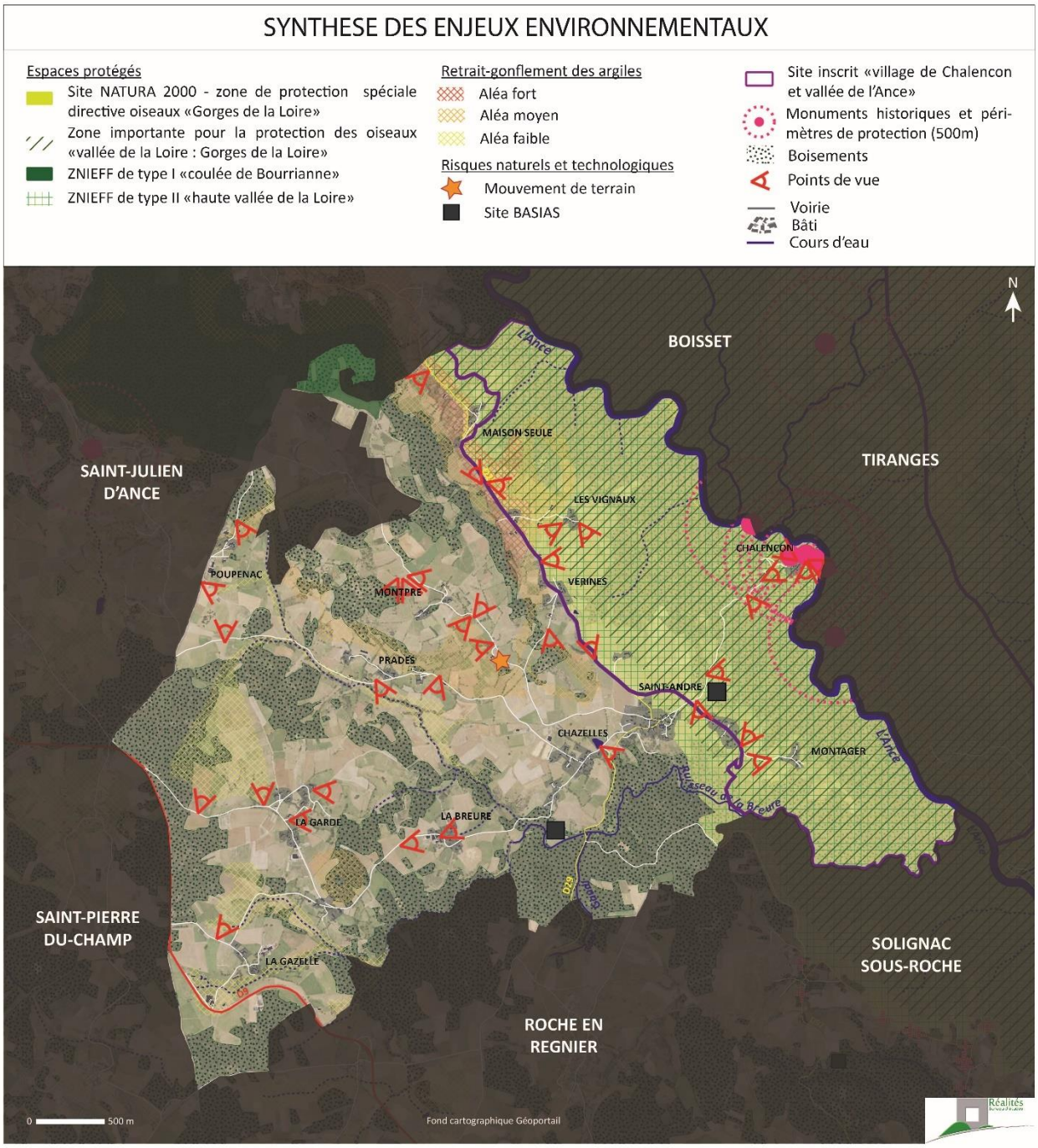

Le projet communal

La commune a travaillé sur un document d'urbanisme avec une vision à l'échéance 2035, correspondant à une vision cohérente avec les échéances du Scot. La carte communale est un document d'urbanisme qui ne permet pas une programmation aussi précise qu'un PLU et sa « mise à jour » se fait moins fréquemment. Elle s'inscrit davantage dans la durée.

Une croissance démographique adaptée

L'objectif de la collectivité est une croissance de l'ordre de +0,9% par an. Ainsi, à l'échéance 2035, la population serait potentiellement d'environ 420 habitants soit 62 à 64 habitants supplémentaires.

Un besoin en logements cohérent avec la situation communale en termes de parc de logements

Considérant la dynamique démographique envisagée et le desserrement des ménages, la commune souhaite prévoir une trentaine de logements supplémentaires à l'échéance 2035. Ce nombre de logements permettrait de répondre

- au phénomène de desserrement des ménages qui restera limité,
- et au besoin en renouvellement urbain, certains logements sont amenés à « disparaître » sur le territoire communal. Certaines constructions anciennes ne seront pas réhabilitées en raison de leur très mauvais état, de leur isolement, de petits logements peuvent faire l'objet d'un regroupement pour bénéficier de plus grande surface.

population 2017	356	**Taille ménages 2017**	2,1	Nbre ménages 2017	170
Population 2035	418	Taille ménages 2035	2	Nbre ménages 2035	209
Hbt supplémentaire	62				

Desserrement des ménages	3
Pour hbts supplémentaires	31
Renouvellement du parc existant	2
Besoins en logements nouveaux	34
logements déjà réalisés	2
Reste à réaliser	32
Remise sur le marché de logements vacants :	2
Logements neufs :	30

A noter qu'une diminution de 2 logements vacants sur la commune permettrait d'abaisser le taux de vacance à environ 8% par rapport au parc de logements existants. Cela correspond aux ambitions du Scot.
Pour rappel : Le taux de logements vacants baisse régulièrement sur la commune. Il n'est plus que de 9% en 2018. Les acteurs du SCOT souhaitent s'engager dans un objectif de sortie de la vacance pour atteindre une part de logements vacants en 2035 n'excédant pas 8 % dans les villages.
Saint-André-de-Chalencon présente un taux de vacance supérieur à l'objectif intercommunal en 2015, avec 11,1% de logements vacants. Une diminution de la vacance de l'ordre de -0,65% sur la période 2015-2024 et de -1,06% sur 2025- 2035 est demandée pour les villages du SCOT.
Pour atteindre les objectifs fixés par le Scot, cela implique une diminution de 2 à 3 logements vacants pour la commune.

Avec un rythme d'environ 2 logement par an, il s'agit d'un objectif très légèrement supérieur à la tendance de construction de logements constatée au cours de la dernière décennie.
Le potentiel de remise sur le marché reste limité sur la commune de Saint-André-de-Chalencon (9,4% des logements), mais la remise sur le marché de deux logements vacants permet de tendre vers le taux de 8% de logements vacants défini dans le Scot.

Préserver le cadre de vie et la biodiversité

L'espace agricole, réservoir de biodiversité diffus à préserver : La protection de l'espace agricole passe en premier lieu par une maîtrise de l'urbanisation dans le cadre de la Carte communale. C'est la raison pour laquelle, le projet communal veillera à ne pas densifier l'urbanisation à proximité des exploitations agricoles et des bâtiments agricoles. Cela de manière à assurer le bon fonctionnement de l'activité, des capacités de développement et des facilités de reprise des installations.

Une trame verte et bleue : Cela implique de préserver de l'urbanisation les secteurs présentant des enjeux paysagers et environnementaux sur le territoire communal :

- Par un éloignement de l'urbanisation des cours d'eau et de leurs abords,
- Par une préservation de la présence de zones humides,
- En préservant l'espace agricole, support du réseau bocager, du mitage.

Préserver le site classé « village de Chalencon et vallée de l'Ance » : La Vallée de l'Ance est historiquement préservée de l'urbanisation. Le projet de révision de la carte communale poursuit cet objectif en veillant à limiter les possibilités de constructions aux secteurs déjà urbanisés en limite du site. Seul le hameau de Montager est intégralement localisé dans le site inscrit. Son emprise a été fortement limitée.

Préserver l'activité agricole de la commune

La grande majorité du territoire communal a une vocation agricole. Dans ce contexte, il est essentiel de préserver le foncier agricole, mais également les sites d'exploitation existant sans densifier l'urbanisation à proximité. L'objectif est de créer un contexte favorable à la pérennité des sites agricoles, et au développement des exploitations en n'augmentant pas la présence de l'habitat à proximité des exploitations.

Maintenir le dynamisme de la commune

Le niveau d'équipement de la commune est intéressant. Il était essentiel de tenir compte des équipements existants sur la commune et de préserver des possibilités d'extension et d'amélioration de ce niveau d'équipement en prévoyant une petite possibilité de travailler autour de la salle communale.
La collectivité a souhaité prévoir la possibilité d'installation ou de relocalisation d'activité artisanale qui pourrait être incompatible avec la proximité de l'habitat. Un petit secteur localisé à Chazelles est prévu à cet effet.
La volonté est de permettre une activité artisanale sur une surface réduite (2500 m²) et un secteur dédié, ne s'inscrivant pas dans le cadre des zones artisanales intercommunales. En effet, il s'agit de répondre à une situation purement locale et non de créer une zone économique telle qu'elles peuvent être envisagées à l'échelle supra communale.
La possibilité de créer une zone économique à vocation intercommunale a été évoquée lors des études, en particulier le long de la RD 9. Cette possibilité n'a pas été retenue dans la mesure où l'implantation des zones à vocation intercommunales nécessitent une réflexion plus approfondie et coordonnée entre les intercommunalités.

Evolution des surfaces constructibles	**Carte communale révisée en ha**	**Carte communale actuelle en ha**	**Différence en ha**
Le Bourg C	9,77	13,46	-3,69
Chazelle Nord C	4,57	11,03	-4,67
Chazelle Sud C	1,79		
Les Granges C	4,32	4,97	-0.65
Montager C	2,17	3,45	-1,28
La Garde Ouest C	1,3	7,88	-5,2
La Garde Est C	1,38		
Montpré C	1,04	3,04	-2
Vérines C	4,25	5,19	-0,94
La Faye C	2,48	4,55	-2,07
Maison seule		2,24	-2,24
Les Vignaux		4,22	-4,22
La Breure		2,82	-2,82
Le Perrier		2,01	-2,01
La Gazelle		4,06	-4,06
Prade		5,33	-5,33
Secteur salle des fêtes Ce	0,91	0,82	+0,09
Secteur activités artisanales Ce	0,25	Intégré au bourg	/
TOTAL	**34,23**	**75,07**	**-40,84**

Estimation des capacités d'accueil

	Carte communale révisée en ha	Disponibilités foncières en ha	Disponibilités après rétention foncière*	Capacité d'accueil (8 logements/ha)**
Le Bourg C	9,77	2,81	1,40	11
Chazelle Nord C	4,57	1,47	0,74	6
Chazelle Sud C	1,79	0,39	0,20	2
Les Granges C	4,32	1,51	0,77	6
Montager C	2,17	0,28	0,14	1
La Garde Ouest C	1,3	0,16	0,08	1
La Garde Est C	1,38	0,33	0,16	1
Montpré C	1,04	0,46	0,23	2
Vérines C	4,25	0,39	0,20	1
La Faye C	2,48	0,21	0,10	1
Secteur salle des fêtes Ce	0,91			
Secteur activités artisanales Ce	0,25			
TOTAL	**34,23**	**8,01**	**4,02**	**32**

** Rétention foncière générale estimée à 50 %*

*** Densité de 8 à 9 logements/ha*

La justification du projet

Les zones constructibles du projet de la carte communale ont été délimitées en cohérence avec les objectifs démographiques du projet communal, c'est-à-dire une croissance démographique de l'ordre de +0,9% par an. Ainsi, à l'échéance 2035, la population serait potentiellement d'environ 420 habitants soit 62 à 64 habitants supplémentaires. Considérant la dynamique démographique envisagée et le desserrement des ménages, la commune souhaite prévoir une trentaine de logements supplémentaires à l'échéance 2035.
Le choix de la collectivité a été de privilégier le maintien et la transmission des exploitations agricoles en évitant le confortement des secteurs d'habitat proches des installations et sièges agricoles.
La révision de la carte communale a donné lieu au déclassement de 40,84 hectares foncier par rapport à la carte communale actuelle.
Le travail réalisé sur le zonage a, parallèlement, entraîné le classement de 1,4 hectare de foncier qui n'était pas constructible dans la carte communale précédente. Il s'agit de foncier en extension de l'enveloppe bâtie existante.
Au global, la zone constructible est passée de 75,07 hectares à 34,23 hectares de zone constructible, soit une diminution de 54,4%.

L'ensemble des disponibilités foncières sont desservies par une voirie communale, car localisées dans le bourg ou dans des hameaux et en bordure de voie communale. De même, les terrains constructibles sont desservis par le réseau électrique puisque tous les secteurs prévus en zone constructible accueillent déjà d'autres constructions.
Concernant la desserte en eau potable, à ce jour la commune ne connaît pas de problème quantitatif en alimentation en eau potable. Seul le bourg connaît des problèmes ponctuels de pression d'eau sur certains secteurs. Dans le projet de Carte communale, l'ensemble des terrains constructibles sont desservis par une canalisation publique.
La commune de Saint-André-de-Chalencon dispose d'un zonage assainissement collectif qui vient de faire l'objet d'une enquête publique. La commune est dotée d'un nombre important d'ouvrages d'assainissement collectif et le

zonage d'assainissement établit les secteurs destinés à alimenter les ouvrages d'assainissement. La plupart des nouvelles constructions possibles au sein de la zone constructible sont raccordables au réseau de façon gravitaire. Seul le secteur de Montpré est en assainissement autonome. Le zonage d'assainissement prévoit une majorité de hameaux en assainissement collectif. Cependant le secteur du bourg connaît des difficultés aujourd'hui en raison d'une station d'épuration saturée. Des travaux devront être réalisés dans les années à venir. La commune a demandé au Syndicat de prendre en compte dans son PPI la rénovation de la STEP du Bourg, zone prioritaire de développement (10 parcelles constructibles).

Les enjeux environnementaux et paysager ont également été pris en compte lors de la définition des zones constructibles.

Les incidences sur l'environnement

Zones humides

En plus des secteurs potentiellement humides repérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, complétés par la pré-localisation des zones humides extraite du SDAGE Loire-Bretagne, ainsi que l'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial de la communauté de communes de la vallée de l'Ance lors de l'état initial de l'environnement, un travail a été réalisé sur le zonage de la carte communale qui a donné lieu à des visites de terrain pour définir le zonage constructible. Les éventuelles zones humides de plus petite taille pouvant concerner les enveloppes constructibles sont constituée de mares ou étangs que le zonage a systématiquement exclu de la zone constructible.

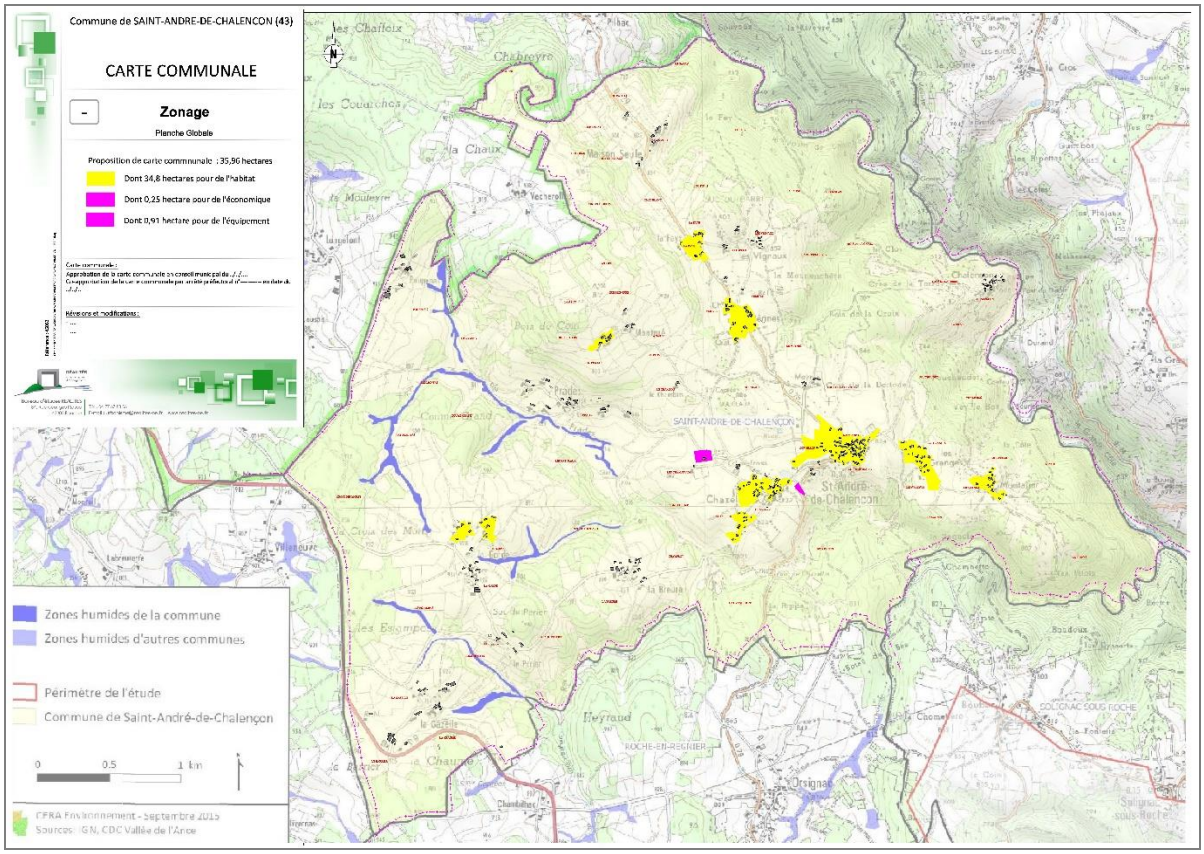

Sous la forme de ces secteurs à construction autorisée C et Ce, le projet de carte communale en matière de localisation de ces secteurs n'entraîne pas d'altération directe des zones humides. Le projet de carte communale sous la forme de secteurs C et Ce de construction autorisée est donc compatible avec le Sdage Loire Bretagne 2016-2021.

Zonages environnementaux

Le territoire de Saint André de Chalancon est soumis à plusieurs inventaires et zonages environnementaux :

- Le Site NATURA 2000 – Zone de Protection Spéciale directive Oiseaux « Gorges de La Loire »,
- La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Vallée de La Loire : Gorges de La Loire »,
- Un périmètre de ZNIEFF de type I « Coulée de Bourrianne »,
- Un périmètre de ZNIEFF de type II « Haute Vallée de La Loire ».

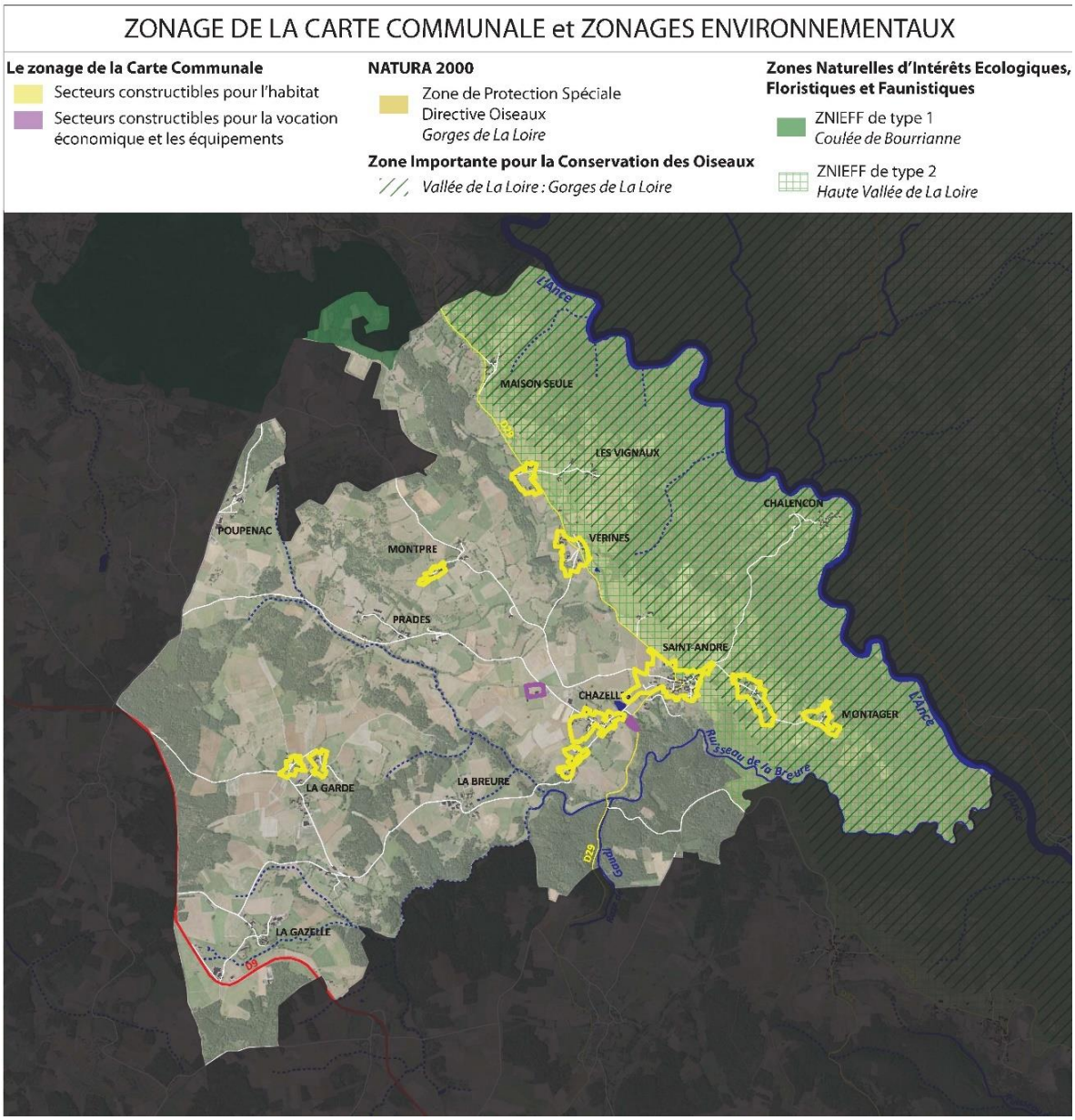

Le projet de Carte Communale sous la forme de ces secteurs C et Ce intersecte la Zone de Protection Spéciale *Gorges de La Loire*, la Zone Importante pour la conservation des Oiseaux *Gorges de La Loire* et la Zone Naturelle d'Intérêts Ecologiques, Floristiques et Faunistiques *Coulée de Bourrianne* au Sud-Est du territoire au niveau du Bourg et des villages de Les Granges et Montager, ainsi que plus au Nord en bordure Est des villages de Vérines et la Faye. Cependant, les zones constructibles de la carte communale de 2005 ont été resserrées (le projet de carte communale compte 1,40 ha de classement contre 42,25 ha de déclassement), permettant de maîtriser l'étalement urbain sur le territoire de Saint-André-de-Chalencon. Ce projet est donc positif par rapport aux zonages environnementaux.

La Trame Verte et Bleue : éléments d'échelle supérieur et continuités écologiques

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 20 décembre 2019 reprend la trame verte et bleue du SRCE.
Sur Saint-André-de-Chalencon il relève :
- Des cours d'eau de la trame bleue : L'Ance et ses affluents, le Ruisseau de la Breure et ses affluents,
- Un réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 1),
- Des espaces perméables relais liés aux milieux terrestres.

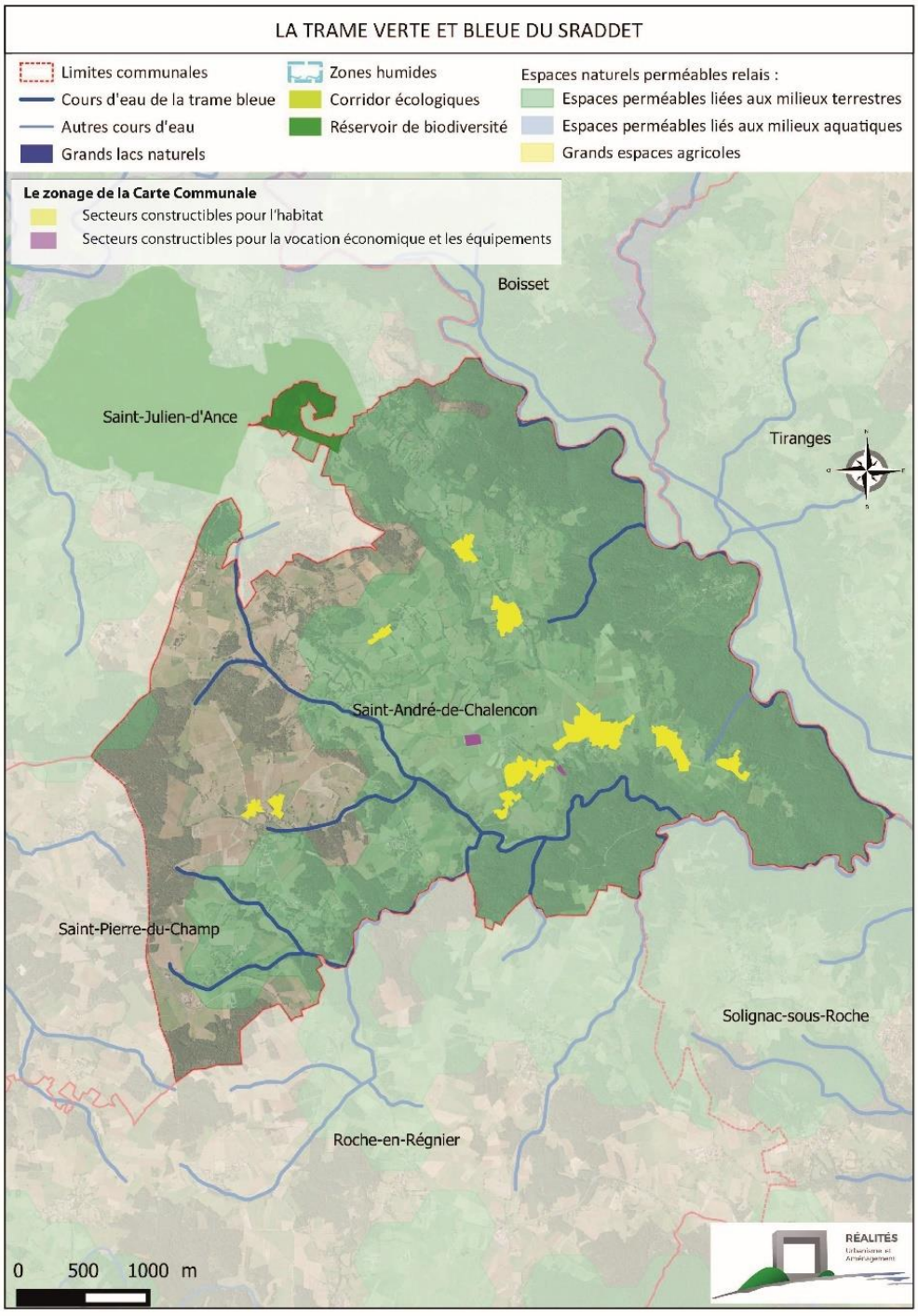

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Jeune Loire a été approuvé le 02 février 2017. Il s'engage dans une démarche de protection des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE Auvergne, que constituent les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, et s'inscrit dans une stratégie de préservation et protection des corridors

écologiques identifiés sur le territoire, espaces essentiels pour assurer la connexion des différents réservoirs de biodiversité.

Sur Saint-André-de-Chalencon, les enjeux relevés par le SCOT sont les suivants :

- Assurer la protection des réservoirs de biodiversité (concernée par la ZPS Gorges de la Loire et par la ZNIEFF de type 1), en les délimitant précisément dans les documents d'urbanisme ;
- Garantir la préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts » ;
- Préserver les corridors écologiques (un corridor identifié sur la partie Sud-Est de la commune) protégeant tous les éléments naturels constitutifs, et en classant prioritairement les espaces naturels et agricoles en zones naturelles ou agricoles.

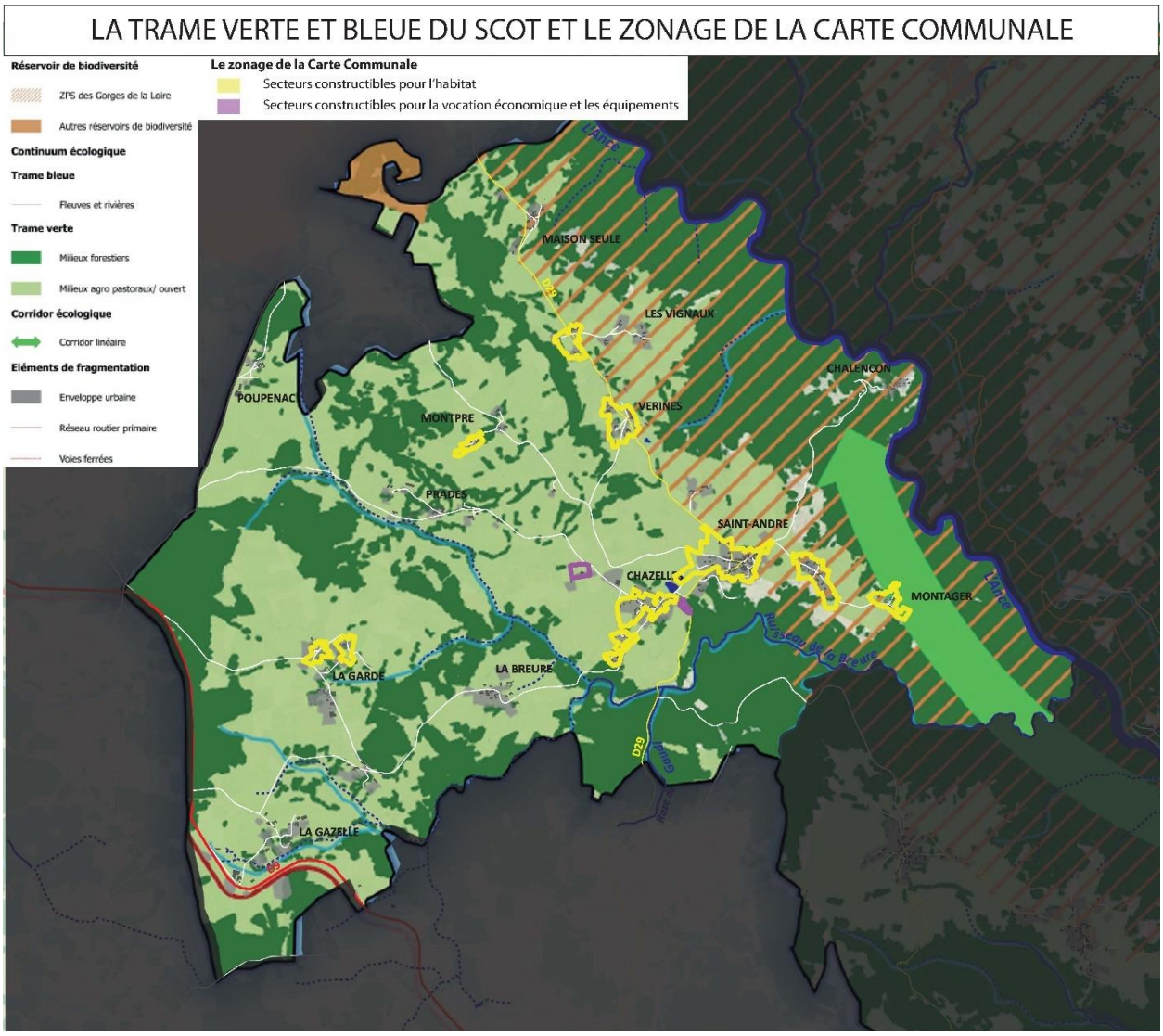

Le projet de Carte Communale, en permettant la maitrise de l'étalement urbain sur le territoire de Saint-André-de-Chalencon, réduit la consommation des espaces de nature ordinaire perméables aux déplacements des espèces repérés au SRADDET.

En revanche, le projet de carte communale ne protège pas règlementairement ces habitats naturels d'intérêt communautaire dans le cadre de la trame verte et bleue sous la forme de continuités écologiques avec des prescriptions de nature à assurer la protection.

Ressource en eau

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine, captage public et captage privé alimentant du public, et aucun périmètre de protection ne sont situés sur la commune de Saint-André-de-Chalencon.

Un zonage d'assainissement vient d'être réalisé sur la commune de Saint André de Chalancon par le Syndicat de gestion des eaux du Velay.

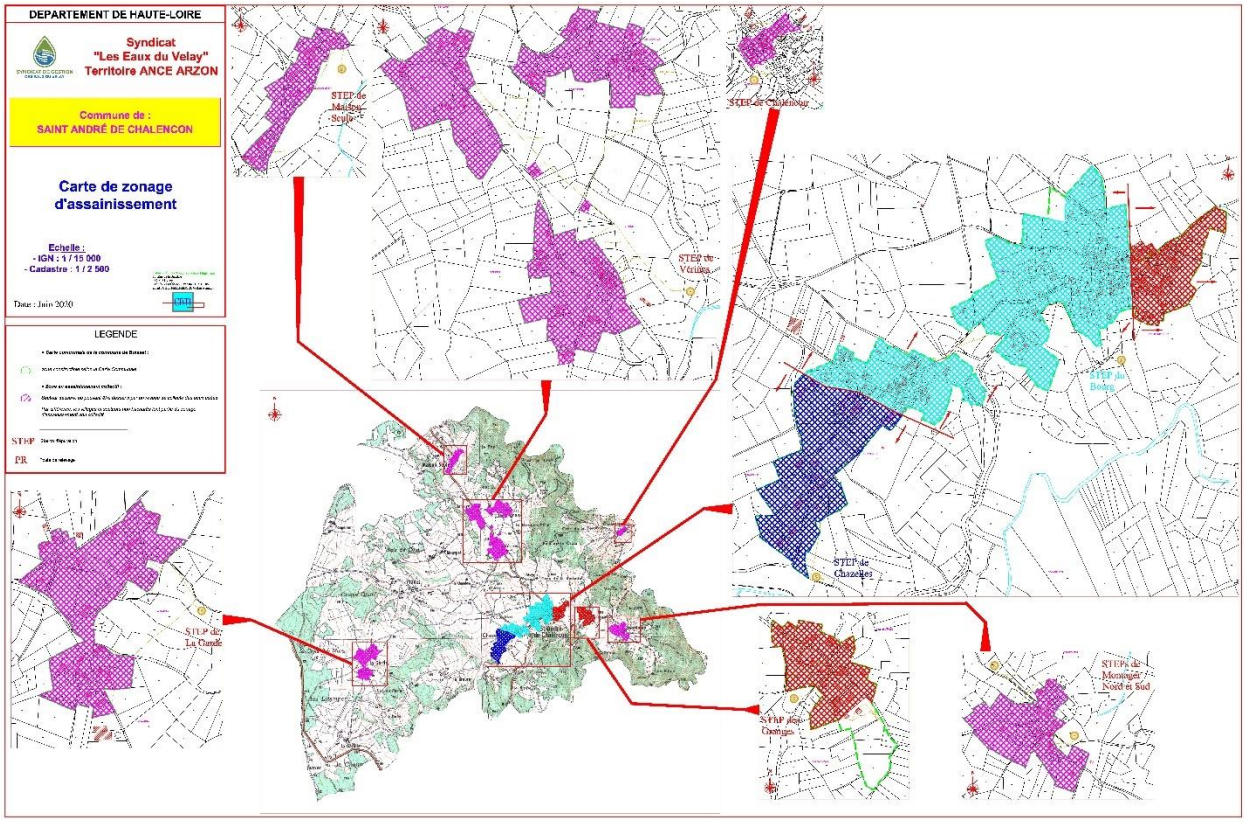

La délimitation des zones constructibles prend en compte le zonage d'assainissement validé en 2020.
A ce jour, le Syndicat des Eaux du Velay considère qu'il n'y a pas d'urgence à procéder à la rénovation des STEP du Bourg et de Vérines. Toutefois, la commune a demandé au Syndicat de prendre en compte dans son PPI la rénovation de la STEP du bourg, zone prioritaire de développement (10 parcelles constructibles). Après révision, le village de Vignaux raccordé à la STEP de Vérines n'offrira plus de parcelles constructibles. Quant au village de Vérines, 4 parcelles, au mieux, pourraient être construites. Au regard de ces éléments, il n'y a pas d'enjeu à procéder à un agrandissement de la STEP de Vérines.

Paysage

Le territoire communal est concerné par le périmètre du site inscrit *Village de Chalencon et Vallée de l'Ance*. La Vallée de l'Ance reste un site préservé par sa topographie même. Sur la commune de Saint-André-de-Chalencon, elle reste peu perceptible en raison d'un fort dénivelé.

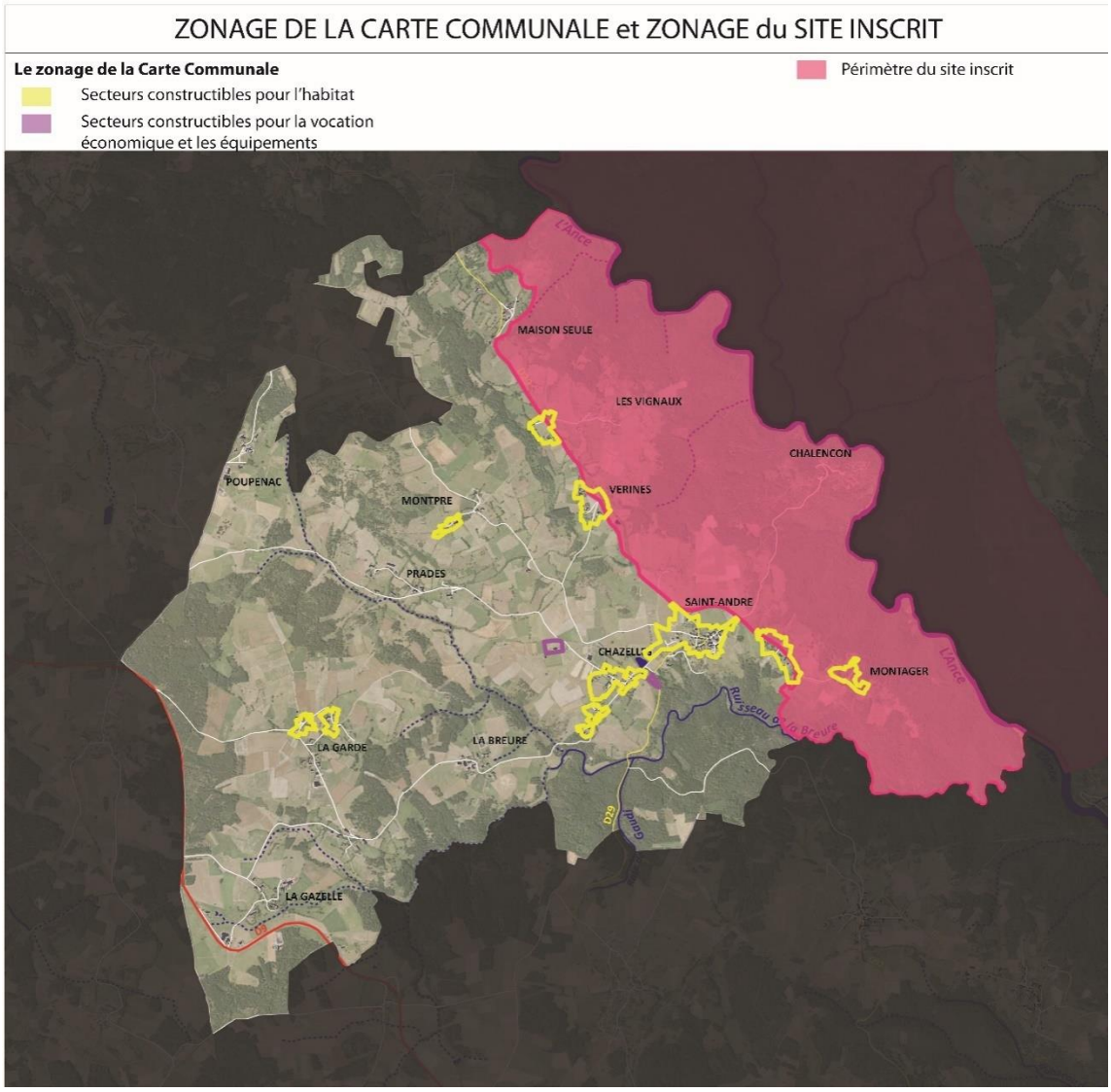

Aucune zone constructible n'est délimitée pour le village de Chalencon afin de préserver sa silhouette ancienne et, en limite du site, la zone constructible limite les possibilités de construction à certains secteurs déjà urbanisés en réduisant fortement son emprise.

La carte communale ne permet de protéger strictement les points de vue. Les hameaux ne sont jamais situés en ligne de crête et une délimitation plus limitée des enveloppes urbaines sur ceux classés en zone constructible, va permettre de conforter des silhouettes bâties déjà perceptible dans le paysage. Cela permet de mieux maîtriser le phénomène actuel de dispersion des constructions.

Risques

Le zonage révisé de la carte communale, soit en supprimant des zones constructibles soit en les resserrant autour de l'urbanisation existante, n'expose pas davantage les risques sur les biens et les personnes.

Déchets

La superficie de la zone constructible du projet de carte communale est nettement à la baisse par rapport aux possibilités de la carte communale actuelle (classement : 1,40 ha, déclassement : 42,25 ha), l'impact de la révision de la carte communale est très limité en termes de gestion des déchets.

Bruit

La commune n'est pas concernée par la présence d'infrastructures bruyantes, s'agissant d'une commune rurale, à l'écart des grands axes.

Déplacements

Du fait de la nette réduction des possibilités de construction sur l'ensemble du territoire communale et des nouvelles habitudes (covoiturage, télétravail) donc de la diminution du potentiel de déplacements indispensables, l'impact de la révision de la carte communale est positif.

Energies renouvelables et pollution atmosphérique

La carte communale ne permet pas de règlementer la production d'énergie renouvelable (pas de règlement).
En matière d'habitat, le projet vise à inciter à réhabiliter les logements vacants, à inciter à des rénovations, notamment en limitant les zones constructibles nouvelles pour l'habitat.